

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



2^{ème} RAPPORT

d'étape sur la
mise en oeuvre du

**PROGRAMME
D'ACTION
NATIONAL
en matière de
GOUVERNANCE**

Juillet 2012

MAEP/Point Focal National

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES	5
INTRODUCTION GENERALE	15
RESUME du deuxième Rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Action National en matière de Gouvernance	19
Chapitre I : <i>Démocratie et Gouvernance Politique</i>	23
Chapitre II : <i>Gouvernance et Gestion Economiques</i>	53
Chapitre III : <i>Gouvernance des Entreprises</i>	167
Chapitre IV : <i>Développement socio-économique</i>	229
Chapitre V : <i>Questions transversales</i>	309
Chapitre VI : <i>Points de vue de la société civile</i>	313
ANNEXES.....	319
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	527

TABLE DES MATIERES

Introduction générale	15
▪ Méthodologie.....	15
▪ Contexte.....	17
<i>RESUME du deuxième Rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Action National en matière de Gouvernance</i>	19
CHAPITRE I : DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE	23
OBJECTIF 1 : PREVENIR ET REDUIRE LES CONFLITS INTERNES ET ENTRE ETATS	25
▪ Prévention et réduction des conflits internes	25
▪ Réconciliation nationale.....	25
▪ Mettre fin aux situations de précarité et d'exclusion.....	26
▪ Préservation des relations avec les pays voisins	27
OBJECTIF 2 : LA DEMOCRATIE CONSTITUTIONNELLE Y COMPRIS LES COMPETITIONS POLITIQUES PERIODIQUES ET L'OPPORTUNITE D'OPERER UN CHOIX, L'ETAT DE DROIT, LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET LA PRIMAUTE DE LA CONSTITUTION.....	28
▪ La Loi organique sur les partis politiques.....	28
▪ La Loi organique relative au régime électoral	29
▪ La Loi organique relative aux associations.....	29
▪ La Loi organique relative à l'information.....	29
▪ La Loi organique relative à la représentation de la femme dans les Assemblées élues.....	30
▪ La Loi organique sur les Incompatibilités.....	30
▪ Tenue d'élections libres	30
▪ Révision de la Constitution	32
▪ La décentralisation.....	32
OBJECTIF 3: PROMOTION DES DROITS CIVILS, ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS	33
▪ Assistance judiciaire.....	33
▪ Renforcement des Droits et Libertés.....	33
▪ Droit à l'information.....	33
A/ Le paysage médiatique :	34
B/ La Loi organique relative à l'information :.....	35

OBJECTIF 4: <i>CONFIRMER LA SEPARATION DES POUVOIRS, Y COMPRIS LA PROTECTION ET L'INDEPENDANCE DE LA MAGISTRATURE ET UN PARLEMENT EFFICACE</i>	37
OBJECTIF 5: <i>GARANTIR UNE FONCTION PUBLIQUE COMPETENTE, EFFICIENTE ET COMPTABLE DE SES ACTES.</i>	38
OBJECTIF 6: <i>LUTTER CONTRE LA CORRUPTION.</i>	39
OBJECTIF 7: <i>PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES FEMMES.</i>	42
OBJECTIF 8: <i>PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT ET DES JEUNES.</i>	44
▪ Protection de l'enfance	44
➤ <i>La petite enfance</i> :	44
➤ <i>L'enfance privée de famille</i> :	44
➤ <i>Les mineurs en difficulté sociale</i> :	44
▪ Promotion des jeunes	45
➤ <i>L'appui à l'investissement dans le secteur économique</i> :	45
➤ <i>La promotion de la formation qualifiante en vue de faciliter l'insertion dans le monde du travail</i> :	46
➤ <i>La promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises pour favoriser la création d'emplois</i> :	46
➤ <i>La création de micro-entreprises</i> :	46
➤ <i>'emploi salarié</i> :	46
OBJECTIF 9 : <i>PROMOTION ET PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES.</i>	48
▪ LA personne âgée	48
➤ <i>La prise en charge résidentielle</i> :	48
➤ <i>La prise en charge non résidentielle</i> :	49
➤ <i>L'aide, l'accompagnement et le soutien des personnes âgées à domicile</i> :	49
▪ L'amélioration de la prise en charge du handicap	49
➤ <i>La prise en charge en milieu institutionnel : Education et enseignement spécialisés</i> :	49
▪ Développement et prise en charge des personnes démunies:	50
▪ Le développement des programmes sociaux au profit des personnes handicapées	51
➤ <i>Le renforcement du dispositif d'aide sociale</i> :	51

- *La prise en charge en milieu institutionnel : (éducation et enseignement spécialisés) :..... Erreur ! Signet non défini.*
- L'amélioration des prestations sociales :.....51

CHAPITRE II : GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES 53

OBJECTIF 1 : *PROMOUVOIR DES POLITIQUES MACROECONOMIQUES QUI SOUTIENNENT LE DEVELOPPEMENT DURABLE*..... 55

- Développements macroéconomiques sur la période 2001-2011..... 55
- La situation économique et financière de l'Algérie en 2011 58
 - *Secteur réel*..... 58
 - *Evolution des prix* 59
 - *Secteur extérieur* 59
 - *Finances publiques* 60
 - *Emploi*..... 62

OBJECTIF 2: *MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ECONOMIQUES SAINES, TRANSPARENTES ET PREVISIBLES* 63

- Activité de modélisation63
 - 1) *Le Modèle d'Equilibre Général pour l'Algérie (MEGA) :..... 63*
 - 2) *Le Modèle Algérien de Simulation et de Prévisions Macroéconomiques (MASPM) : 64*
- Les politiques budgétaire et fiscale 65
- La politique monétaire..... 66
- La politique de planification en Algérie 69
 - *Les objectifs stratégiques:*..... 71
 - *Les objectifs techniques:* 72
- La politique d'aménagement du territoire : 72
- Autres dispositifs concourant à la transparence et la prévisibilité des politiques 73
- Politique de résorption progressive du secteur informel..... 73
- Les politiques sectorielles 74
 - A/ Le secteur agricole 74
 - B/ La politique industrielle :..... 80
 - C/ Secteur des Hydrocarbures et des Mines : 85
 - D/ Secteur des Ressources en Eau :..... 92
 - E/ Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture : 95
 - F/ Secteur de l'Artisanat : 102
 - G/ Le secteur du Tourisme :..... 109

OBJECTIF 3: <i>PROMOTION D'UNE GESTION Saine DES FINANCES PUBLIQUES</i>	111
▪ Réforme budgétaire :.....	111
➤ <i>Résultats atteints</i> :	111
▪ Réforme fiscale	115
▪ Réforme douanière :	118
- <i>En matière de la performance des services</i> :.....	119
- <i>En matière du droit douanier et des procédures</i> :.....	119
- <i>En matière d'organisation des services</i> :.....	119
- <i>En matière de facilitations douanières</i> :	120
- <i>En matière de lutte contre la fraude</i> :.....	121
- <i>En matière de lutte contre la contrefaçon</i> :	121
- <i>En matière de coopération internationale</i> :.....	122
- <i>En matière de communication</i> :	123
- <i>En matière du SIGAD</i> :	124
▪ La REFORME Foncière	125
1) <i>Le foncier agricole</i>	125
2) <i>Le foncier industriel</i>	126
▪ Réforme comptable :	128
a) <i>Mise en œuvre du Plan Comptable de l'Etat</i> :.....	128
b) <i>Mise en place du Système Comptable Financier</i> :	128
c) <i>Normes d'audit</i> :.....	129
d) <i>Réforme de la profession comptable</i> :.....	129
e) <i>Loi de règlement budgétaire</i>	131
f) <i>L'Ecole Nationale du Trésor</i> :.....	132
g) <i>Modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse</i> :.....	132
h) <i>Système Général de Diffusion des Données</i> :	134
▪ Réforme bancaire et financière	134
➤ <i>Au plan du secteur bancaire</i> :.....	134
➤ <i>Restructuration et redéploiement d'Institutions financières</i> :.....	137
➤ <i>Au plan du secteur des assurances</i> :	141
▪ Réforme des procédures de contrôle des dépenses publiques :	142
I. <i>La révision des procédures de contrôle préalable des actes d'engagements de la dépense publique, par l'amendement du décret exécutif n° 92-414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées</i>	143
II. <i>La réforme dans le cadre du projet de Modernisation des Systèmes Budgétaires (MSB), des procédures de</i>	

	<i>contrôle préalable des actes d'engagement de la dépense publique.</i>	145
III.	<i>Autres dispositifs réglementaires amendés à l'effet d'accompagner rationnellement la dépense publique :</i>	146
OBJECTIF 4 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT		
	<i>D'ARGENT.</i>	150
A/	<i>Lutte contre la corruption :</i>	150
	<i>1) Renforcement du rôle et des attributions de l'IGF :</i>	150
	<i>2) Participation de l'IGF à la révision de textes de Lois :</i>	150
	<i>3) Renforcement du rôle de la Cour des Comptes :</i>	152
B/	<i>Lutte contre le blanchiment d'argent :</i>	152
OBJECTIF 5: HARMONISATION DES POLITIQUES MONETAIRES, COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT EN VUE D'UNE INTEGRATION REGIONALE.		
		163
ANNEXES AU CHAPITRE II : GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES.....		
		164
▪	<i>Principaux indicateurs de l'économie.....</i>	164
CHAPITRE III : GOUVERNANCE DES ENTREPRISES		167
INTRODUCTION :		169
OBJECTIF 1 : CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET UN CADRE DE REGULATION/ CONTROLE EFFICACE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES		
		170
SOUS-OBJECTIF 1 : AMELIORER LE CLIMAT DES AFFAIRES ET L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS.....		
		170
A/	<i>Amélioration du dispositif réglementaire</i>	170
B/	<i>Renforcement des capacités de l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI).....</i>	170
C/	<i>Promotion de l'investissement</i>	171
D/	<i>Amélioration du climat de l'investissement</i>	171
E/	<i>Bilan des investissements :</i>	171
F/	<i>Faciliter le développement des entreprises :</i>	172
SOUS-OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise.....		
		184

A/	Présentation du nouveau Programme national de mise à niveau de la PME :.....	184
B/	Mise en œuvre du nouveau programme de mise à niveau:.....	186
C/	Promotion de la production nationale et encouragement de la PME :.....	186
SOUS-OBJECTIF 3 : <i>Accroître l'efficacité des transports terrestres et des infrastructures</i>		
	195	195
A/	Chemin de fer :.....	195
B/	Transports urbains :	196
C/	Transports routiers :.....	197
SOUS-OBJECTIF 4 : <i>Améliorer la situation des infrastructures et des transports maritimes, portuaires et aéroportuaires</i>		
	204	204
A/	L'organisation portuaire :.....	204
B/	Transport aérien :.....	205
C/	Réalisation d'infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires :	206
SOUS-OBJECTIF 5 : <i>Accélérer les réformes de l'entreprise</i>210		
SOUS-OBJECTIF 6 : <i>Contrôle et supervision des activités économiques</i>		
	211	211
A/	Stratégie de contrôle :.....	211
B/	Résultats du contrôle :	212
C/	Renforcement du contrôle interne au niveau des grandes entreprises : <i>Quelques exemples</i>	213
OBJECTIF 2 : <i>VEILLER A CE QUE LES ENTREPRISES SE COMPORTENT COMME DE BONNES ENTREPRISES CITOYENNES EN MATIERE DE DROITS HUMAINS, DE RESPONSABILITE SOCIALE ET DE DURABILITE DE L'ENVIRONNEMENT</i>		
	215	215
SOUS-OBJECTIF 1 : <i>Contribution des entreprises à la préservation de l'environnement</i>		
	215	215
A/	La Mise à Niveau Environnementale :.....	215
B/	Le Comité National Miroir sur la norme ISO 26000.....	218
OBJECTIF 3 : <i>PROMOUVOIR L'ADOPTION DE CODES D'ETHIQUE EN MATIERE D'AFFAIRES DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE</i>		
	220	220

SOUS-OBJECTIF 1 : <i>Adoption de codes d'éthique des affaires</i> :	220
A/ Le Code Algérien de la Gouvernance (GOAL) :	220
B/ Quelques exemples de codes adoptés par des entreprises :	220
C/ La concurrence :	221
D/ Les pratiques commerciales :	221
E/ La protection du consommateur et la répression des fraudes :	222
OBJECTIF 4 : <i>VEILLER A CE QUE LES ENTREPRISES TRAITENT TOUS LEURS PARTENAIRES DE MANIERE JUSTE ET EQUITABLE</i>	225
SOUS-OBJECTIF 1 : <i>Lutte contre la corruption (Cf. chapitre Démocratie et Gouvernance politique)</i>	225
SOUS-OBJECTIF 2 : <i>Protection des droits de propriété industrielle</i>	225
OBJECTIF 5 : <i>PREVOIR LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES, DIRECTEURS ET CADRES</i>	226
A/ Publication des comptes sociaux :	226
B/ Modernisation des outils de gestion et de circulation de l'information :	227
CHAPITRE IV : DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	229
OBJECTIF 1 : <i>PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE DURABLE</i>	230
A/ La politique de l'emploi :	231
1. <i>La promotion de l'emploi</i> :	232
2. <i>Bilan des actions réalisées et des résultats obtenus dans le cadre du plan d'action de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage</i> :	233
B/ La Sécurité Sociale :	241
C/ La politique de l'éducation et de la formation :	243
1) <i>L'enseignement primaire et secondaire</i> :	243
2) <i>L'enseignement supérieur et la recherche scientifique</i> :	255
3) <i>Formation et Enseignement Professionnels</i> :	267
D/ La politique de la santé et la population :	277
1) <i>Population</i> :	277
2) <i>Santé</i> :	281

OBJECTIF 2 : AMELIORER L'EQUITE INTER CATEGORIELLE ET INTERGENERATIONNELLE	287
A/ Promotion, autonomisation et intégration des femmes :.....	287
B/ Promotion et protection de l'enfance :.....	287
C/ La politique du logement :	288
 OBJECTIF 3 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	291
La politique nationale environnementale :	291
a) La Stratégie Nationale Environnementale :	291
b) Les accomplissements :	293
 CHAPITRE V : questions Transversales	309
▪ Réforme et modernisation de l'Etat :	311
▪ L'aménagement du territoire.....	312
 CHAPITRE VI : POINTS DE VUE DE LA SOCIETE CIVILE	313
▪ Démocratie et Gouvernance Politique :	314
▪ Gouvernance et Gestion Economiques :.....	316
▪ Gouvernance d'Entreprise :	317
▪ Développement Socio-Economique :.....	317
 ANNEXES	319
 MATRICE I : DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE	321
Normes et code	323
 OBJECTIF 1: <i>Prévenir et réduire les conflits internes et entre Etats</i>	325
 OBJECTIF 2 : <i>Démocratie constitutionnelle, y compris les compétitions politiques périodiques et l'opportunité d'opérer un choix, l'Etat de droit, la déclaration des droits de l'homme et la primauté de la Constitution</i>	331
 OBJECTIF 3 : <i>Promotions des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques</i>	332

OBJECTIF 4: <i>Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la Magistrature et un Parlement efficace</i>	343
OBJECTIF 5 : <i>Garantir une Fonction Publique compétente efficiente et comptaible de ses actes</i>	344
OBJECTIF 6 : <i>La lutte contre la corruption</i>	350
OBJECTIF 7: <i>Promotion et protection des droits des femmes</i>	353
OBJECTIF 8: <i>Promotion et protection des droits de l'enfant et des jeunes</i>	355
OBJECTIF 9: <i>Promotion et protection des groupes vulnérables</i>	357
MATRICE II : GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES	361
<i>NORMES ET CODES : Niveau de ratification et de mise en œuvre des codes et normes internationaux</i>	363
<i>Plan Comptaible de l'Etat</i>	363
<i>Système Comptaible Financier</i>	365
<i>Loi de règlement budgétaire</i>	367
<i>Système Général de Diffusion des Données (SGDD)</i>	369
<i>Code des marchés publics</i>	370
OBJECTIF 1 : <i>PROMOUVOIR DES POLITIQUES MACROECONOMIQUES QUI SOUTIENNENT LE DEVELOPPEMENT DURABLE</i>	371
OBJECTIF 2 : <i>METTRE EN PLACE DES POLITIQUES ECONOMIQUES SAINES, TRANSPARENTES ET PREVISIBLES DU GOUVERNEMENT.</i>	372
OBJECTIF 3 : <i>PROMOUVOIR UNE GESTION SAINES DES FINANCES PUBLIQUES</i>	390
<i>SECTEUR BANCAIRE :</i>	400
<i>SECTEUR DES ASSURANCES :</i>	409
OBJECTIF 4 : <i>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT</i>	411
OBJECTIF 5 : <i>HARMONISATION DES POLITIQUES MONETAIRES, COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT EN VUE D'UNE INTEGRATION REGIONALE</i>	413

MATRICE III : GOUVERNANCE DES ENTREPRISES	423
OBJECTIF Spécifique 1 : <i>Créer un environnement favorable et un cadre de régulation / contrôle efficace pour les activités économiques</i>	425
OBJECTIF 2 : <i>Veiller à ce que les entreprises se comportent comme de bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement</i>	462
OBJECTIF 3 : <i>Promouvoir l'adoption de code d'éthique en matière d'affaires dans la poursuite des objectifs de l'entreprise</i>	472
OBJECTIF 4 : <i>Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires de manière juste et équitable</i>	476
OBJECTIF 5 : <i>Prévoir la responsabilité des entreprises, directeurs et cadres</i>	478
MATRICE IV : DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	481
OBJECTIF 1 : <i>Promouvoir une croissance économique durable</i>	483
OBJECTIF 2: <i>Amélioration l'équité inter catégorielle et intergénérationnelle</i>	492
OBJECTIF 3 : <i>Préservation de l'environnement</i>	508
Abréviations et Acronymes	527

INTRODUCTION GENERALE

Le Président de la République a annoncé lors du 15^{ème} Forum du MAEP, tenu le 29 juin 2011, à Malabo (Guinée Équatoriale) la décision de l'Algérie de présenter son deuxième rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Action National sur la gouvernance au titre du MAEP.

Cette décision confirme l'attachement de l'Algérie à ses engagements vis-à-vis du MAEP dont elle a été l'un des pays fondateurs. Elle réaffirme également la place prioritaire qu'elle accorde à l'amélioration de la gouvernance dans toutes ses dimensions.

L'Algérie figure ainsi, depuis 2003, parmi les pays qui se sont engagés volontairement à participer au processus d'évaluation par les Pairs.

Après un exercice d'auto-évaluation approfondi, le rapport d'évaluation qui incluait le Programme d'Action National avait été soumis au Forum des Chefs d'Etat et de Gouvernement du MAEP en juillet 2007 à Accra (Ghana). Le Premier rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Action a été présenté en janvier 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie).

La préparation de ce deuxième rapport d'étape s'inscrit dans la détermination et la volonté constante d'œuvrer à l'approfondissement de la démocratie en Algérie, au renforcement de l'Etat de droit et à la participation accrue de la société civile à la réalisation d'un développement durable à même de répondre aux aspirations des générations présentes tout en préservant les intérêts des générations futures.

Méthodologie

L'élaboration du deuxième rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Action National au titre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) s'est fondée sur les enseignements tirés de la riche expérience acquise lors de la préparation du rapport précédent.

La démarche suivie pour le premier rapport a été reconduite et enrichie. Elle s'est basée sur les points focaux sectoriels mis en place depuis 2007 au niveau des Départements ministériels et des Institutions publiques nationales concernées, sous la coordination du Point Focal National.

Les points focaux sectoriels sont répartis selon leurs domaines de compétences au sein de quatre Groupes de travail conduits par des Chefs de Groupes désignés parmi les points focaux sectoriels en fonction de la part de leur implication respective dans le volet thématique concerné.

Comme précisé dans le premier rapport, ces points focaux ont eu pour mission *"d'impulser, de suivre et d'établir des rapports périodiques sur l'état d'exécution des actions sectorielles et/ou par branche à l'indicatif du programme d'action national sur la gouvernance et de faire état de toute difficulté ou contrainte pour la réalisation d'un ou plusieurs objectifs avec des propositions de mesures correctives ou alternatives.*

Le plein mandat a été conféré aux points focaux pour l'accomplissement de l'exercice sur la base du principe de la plus grande inclusion possible des parties prenantes : secteur privé, OSC/ONG, patronat public, patronat privé, médias, syndicats, élus, et ce tant au niveau national, régional que local".

Conformément à l'usage en cours dans le cadre du MAEP, les quatre volets thématiques de la gouvernance couvrent **la gouvernance politique et la démocratie, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socioéconomique**. Le présent rapport est complété, en outre, par un chapitre distinct traitant de **thèmes transversaux** identifiés lors de l'examen du rapport d'évaluation de l'Algérie en 2007.

L'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des objectifs et actions contenus dans le Programme d'Action et dans leur suivi et évaluation a été assurée, cette fois, à un double niveau :

- *d'abord, grâce à la démarche entreprise par les points focaux sectoriels eux-mêmes. Ces derniers ont veillé, conformément au mandat qui leur a été conféré, à impliquer dans le processus de préparation du rapport les parties prenantes dans leurs secteurs respectifs;*
- *ensuite, dans le souci qui l'anime de renforcer sans cesse la dimension participative, l'Algérie a mis à profit l'opportunité de ce deuxième rapport d'étape pour introduire une nouvelle pratique destinée à promouvoir davantage la participation directe, active et concrète de la société civile et son appropriation du Programme d'action national sur la gouvernance.*

C'est ainsi qu'une retraite entre les points focaux sectoriels et des représentants de la société civile a été organisée les 29 et 30 novembre 2011. Cette consultation élargie a réuni un grand nombre d'organisations de dimension nationale, régionale et locale : partis politiques, parlementaires, organisations professionnelles, syndicats, associations, universitaires, instituts de recherche.... Elle a permis un large débat qui s'est focalisé en particulier sur les nouvelles réformes engagées par le Président de la République, sur la stratégie nationale de développement, ainsi que sur d'autres

questions transversales telles que l'emploi des jeunes, la lutte contre la corruption, la participation de la femme à la vie politique, économique et sociale, ainsi que le développement local.

Cette approche confère à ce deuxième rapport un maximum d'objectivité et de cohérence. Les points de vue de la société civile sont en effet intégrés dans le corps du présent rapport.

Contexte

Ce deuxième rapport rend compte des principaux développements intervenus entre 2009 et 2011 dans la mise en œuvre du Programme d'Action, et qui viennent compléter, ainsi, le précédent rapport.

Le présent rapport restitue également un bon nombre d'actions additionnelles qui ont enrichi le Programme d'Action initial.

La période couverte par le présent rapport se caractérise par un contexte de grave crise économique et financière mondiale. L'assainissement durable du cadre et de la gestion macro-économique a permis à l'Algérie d'amortir les retombées négatives de cette crise.

En outre, la mise en œuvre du Programme d'Action National a bénéficié de l'impact positif de son intégration au programme du Gouvernement, ce qui a, entre autres, assuré son inscription dans le cadre budgétaire à court et moyen terme.

L'élaboration de ce rapport de mise en œuvre du Programme d'Action est intervenue au moment où l'Algérie a engagé une nouvelle génération de réformes dans les domaines politique, économique et social, annoncées par le Président de la République lors de son discours à la Nation le 15 avril 2011.

De plus, les Etats Généraux de la société civile en juin 2011, puis le processus de consultations élargies sur le développement local de septembre à décembre 2011, constituent d'autres développements marquants de l'approfondissement de l'approche participative dans la conception et la mise en œuvre des programmes de développement.



RESUME

DU DEUXIEME RAPPORT D'ETAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL EN MATIERE DE GOUVERNANCE

Le deuxième rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action national sur la gouvernance couvre la période 2009 à 2011. Il fait le point des développements intervenus en matière de gouvernance politique, économique et d'entreprise, et de développement socio-économique en Algérie.

S'agissant du volet thématique relatif à la Gouvernance Politique, le rapport met en évidence que les séquelles de la tragédie nationale ont été surmontées grâce à l'accélération de la mise en œuvre des mesures édictées par la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

Il fait ressortir aussi l'ampleur et la portée des nouvelles réformes que le Président de la République a lancées dans son discours à la Nation le 15 avril dernier.

L'accent est donc mis, dans l'analyse des nouveaux textes législatifs adoptés par le Parlement, sur les innovations qu'ils introduisent pour enrichir le cadre de la pratique démocratique de la vie politique et associative et sur les avancées qu'ils portent en matière d'élargissement de la représentation des femmes aux Assemblées élues, d'enrichissement du champ de la liberté d'expression tout en rehaussant le statut des professionnels de l'information et l'introduction de standards plus exigeants en matière de moralisation de la vie politique à travers notamment le nouveau régime d'incompatibilités entre le mandat de député et la détention d'intérêts matériels ou l'exercice d'autres activités lucratives.

Sur la séparation des pouvoirs, l'analyse des développements intervenus sur la période 2009-2011 illustre le fait que le Parlement ne se limite pas au simple vote des Lois, mais exerce de plus en plus ses prérogatives législatives et de contrôle.

Sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'accent est mis sur le renforcement de la Cour Suprême et du Conseil d'Etat, à travers les deux Lois organiques adoptées en juillet 2011.

Le traitement de la question de la corruption et du blanchiment d'argent se fonde sur toutes les mesures prises pour dynamiser la lutte contre ces phénomènes depuis la directive présidentielle n°03 du 13 décembre 2009. La justice dispose désormais de

tous les moyens nécessaires pour réprimer les infractions de corruption. L'accent est également mis sur les efforts de prévention à travers notamment les progrès dans la transparence de la gestion publique et de la reddition des comptes.

S'agissant du volet thématique "**Gouvernance et Gestion Economiques**", le rapport expose les politiques économiques qui ont été menées par le Gouvernement pour assurer une gestion macro-économique saine et promouvoir un développement durable et les réformes achevées ou en cours pour améliorer la prévisibilité et la transparence des politiques économiques.

Dans une première partie, il présente l'impact de ces politiques qui se sont traduites par une croissance hors hydrocarbures appréciable, une maîtrise de l'inflation, la consolidation de la position financière extérieure du pays et la poursuite de la tendance à la baisse du taux de chômage.

La deuxième partie explicite ces politiques économiques en faisant ressortir les grands axes des réformes en matière de promotion d'un budget en termes de résultats, d'une fiscalité favorisant la croissance et d'une politique monétaire visant la stabilité des changes et des prix.

Le rapport développe ensuite les progrès accomplis en matière de mise en place et d'utilisation d'outils modernes d'analyse et de prévision : création d'un Ministère de la Prospective et des Statistiques, modélisation, premier recensement économique national.

Le rapport met en outre en valeur les actions menées en direction du Parlement, de la société civile, et de l'opinion publique pour promouvoir la transparence sur les enjeux, le contenu et les objectifs des politiques économiques.

Le rapport décrit les efforts du Gouvernement en matière de diversification économique à travers la politique économique d'ensemble et les politiques sectorielles, notamment la politique de promotion des investissements, la politique industrielle, la politique de renouveau agricole et rural, et celles relatives au bâtiment et travaux publics, aux ressources en eau, à l'environnement, et aux services.

La politique d'aménagement du territoire qui a franchi une nouvelle étape qualitative avec l'adoption par la Loi de 2010 du Schéma National d'Aménagement du Territoire est aussi présentée en tant qu'instrument pour assurer une meilleure répartition spatiale de la population et des activités économiques tout en valorisant les atouts de l'ensemble des régions du territoire.

Toujours sur ce volet de gouvernance et gestion économiques, sont exposées les réformes destinées à promouvoir une gestion plus rigoureuse des finances publiques, en détaillant en particulier les efforts déployés pour l'amélioration de la gestion publique, la maîtrise des dépenses publiques et la modernisation des procédures de contrôle des dépenses publiques.

S'agissant du volet "**Gouvernance d'Entreprise**", le rapport s'attache à présenter les nouvelles mesures prises pour améliorer le climat des affaires et promouvoir l'investissement, notamment l'extension du réseau de guichets uniques de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), le nouveau programme de mise à niveau de la petite et moyenne entreprise, le traitement du foncier industriel, l'extension et la modernisation des infrastructures et réseaux de transports et de communications.

Sur les aspects concernant la responsabilité sociale des entreprises et la protection de l'environnement, le rapport met en relief l'adoption du code algérien de gouvernance des entreprises et les progrès enregistrés et le rôle pilote joué par certaines entreprises, telles que la Sonatrach, la Sonelgaz et le groupe Manal qui se sont dotés de codes d'éthique et mettent en œuvre, sur le terrain, des projets sociaux bénéficiant à la Communauté.

S'agissant du quatrième volet du rapport relatif au **Développement Socio-Economique**, il expose le bilan 2009-2011 des politiques de l'emploi, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, de la santé, du logement, de l'eau et de l'assainissement. Outre le bilan quantitatif, les avancées qualitatives dans ces différents domaines sont aussi mises en exergue, notamment en ce concerne la diffusion du progrès économique aux couches défavorisées et aux groupes vulnérables.

Les questions transversales que sont *la réforme et la modernisation de l'Etat, la lutte contre la corruption, l'égalité entre les genres, l'emploi des jeunes, les équilibres régionaux et l'aménagement du territoire* sont traitées tout au long du rapport, car leur prise en charge constitue une composante permanente des politiques publiques aux plans national et local, général et sectoriel.

Dans sa contribution au processus de préparation du rapport, la **Société civile**, invitée à une retraite les 29 et 30 novembre 2011 **avec les points focaux sectoriels**, a exprimé ses **points de vue** sur la mise en œuvre du Programme d'action national dans ses quatre volets thématiques. Des analyses mais aussi des propositions concrètes ont été faites sur certaines questions jugées prioritaires. Celles-ci sont aussi reflétées dans le rapport.

Tout au long du rapport sont également reflétés les progrès enregistrés en matière d'approfondissement du dialogue économique et social et de démarche participative dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement qui marquent leur appropriation de plus en plus effective par les citoyennes et les citoyens.



CHAPITRE I :

DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

OBJECTIF 1 :	
<i>Prévenir et réduire les conflits internes et entre Etats</i>	25
OBJECTIF 2:	
<i>La démocratie constitutionnelle y compris les compétitions politiques périodiques et l'opportunité d'opérer un choix, l'Etat de droit, la déclaration des droits de l'Homme et la primauté de la constitution.....</i>	28
OBJECTIF 3 :	
<i>Promotion des droits civils, économiques sociaux et culturels.....</i>	33
OBJECTIF 4:	
<i>Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la Magistrature et un Parlement efficace</i>	37
OBJECTIF 5:	
<i>Garantir une Fonction Publique compétente, efficace et comptable de ses actes.....</i>	38
OBJECTIF 6:	
<i>Lutter contre la corruption.....</i>	39
OBJECTIF 7:	
<i>Promotion et protection des Droits des Femmes.....</i>	42
OBJECTIF 8:	
<i>Promotion et Protection des Droits de l'Enfant et des Jeunes.....</i>	44
OBJECTIF 9 :	
<i>Promotion et protection des groupes vulnérables.....</i>	48

OBJECTIF 1 :

Prévenir et réduire les conflits internes et entre Etats

Prévention et réduction des conflits internes

Dans le domaine couvert par cet objectif l'Algérie a mis en œuvre une approche globale qui comporte deux dimensions :

- *le parachèvement de la mise en œuvre des mesures prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant la réconciliation nationale et le traitement des séquelles de la tragédie nationale;*
- *la prévention et la réduction des tensions sociales à travers la lutte contre la précarité et l'exclusion et le renforcement du dialogue social.*

Réconciliation nationale

Depuis la présentation du premier rapport au MAEP en janvier 2009, la réconciliation nationale s'est consolidée, restaurant ainsi la force de la cohésion de la société algérienne. Les séquelles de la tragédie nationale ont été, dans leur grande majorité, surmontées grâce à l'accélération du rythme de mise en application des mesures édictées par la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale. Cette évolution confirme que les phénomènes du terrorisme et de la violence sont étrangers aux valeurs et traditions du peuple algérien.

La Commission Nationale chargée de ce dossier, présidée par le Premier Ministre et assistée par un groupe de travail intersectoriel, veille en permanence à impulser l'application de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale, notamment à travers la cellule de suivi au niveau du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales en relation avec le Ministère de la Solidarité Nationale et les Commissions de wilaya, présidées par les Walis, chargées de l'application sur le terrain des dispositions de cette Charte. Elles s'attellent actuellement à diligenter le traitement des requêtes en instance de personnes sollicitant le bénéfice des mesures prévues par la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale.

Dans le cadre du suivi des dossiers des victimes du terrorisme, un bilan de leur prise en charge, toutes catégories confondues (assassinées, blessées, enlevées et dégâts matériels), est établi en coordination avec les Commissions de wilayas chargées de ce dossier.

L'Etat algérien a engagé les moyens matériels, financiers et humains nécessaires afin d'assurer une prise en charge adéquate de ces victimes. Le bilan financier global, toutes catégories confondues, s'établit au 31 août 2011 à 77.666.692.587 DA.

Le dispositif mis en place comporte, également, des mesures destinées à consolider la paix, des mesures d'appui à la politique de prise en charge du dossier des disparus, avec une incidence financière de 9.300.767.309 DA et des mesures destinées à renforcer la cohésion nationale (prise en charge des familles des décédés dans les rangs des terroristes) avec une incidence financière s'élevant à 8.355.260.450 DA. Il prévoit, par ailleurs, la prise en charge des travailleurs licenciés pour des faits liés à la tragédie nationale avec une incidence financière de 2.954.909.367 DA pour la couverture des indemnités.

Mettre fin aux situations de précarité et d'exclusion

L'Algérie poursuit une politique active en vue d'assurer à tous les citoyens l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins, à l'emploi, au logement décent, à l'eau, à l'électricité, au gaz naturel et à la protection sociale.

La modernisation et la rationalisation des services publics et de l'économie s'opèrent en tenant pleinement compte de l'impératif de justice sociale qui est au centre de la stratégie nationale de développement.

La solidarité s'assume aussi à travers des actions et opérations de prise en charge des populations défavorisées dans le cadre de dispositifs d'aide à l'insertion pour renforcer la cohésion sociale.

L'intensification des efforts et les nouvelles mesures prises dans ce domaine depuis 2009 sont exposées dans les parties pertinentes du présent rapport et notamment dans le chapitre IV relatif au développement socio-économique.

Le dialogue social s'est poursuivi durant la période 2009-2011. Il a abouti à d'importantes décisions touchant la situation économique et sociale du pays, notamment des décisions relatives à la revalorisation des salaires, à la promotion du travail décent, et à l'encouragement de l'initiative économique avec un accent particulier sur la création et le développement de petites et moyennes entreprises, etc. Le dialogue social a ainsi contribué à la préservation de la cohésion et la stabilité sociale et à la promotion d'un climat propice à la croissance économique, au progrès et au bien être social.

De plus, cette période a vu l'ouverture de nouveaux canaux de dialogue avec la société. Des Etats Généraux de la société civile auxquels ont participé plus de mille organisations non-gouvernementales se sont tenus en juin 2011 et ont permis de recueillir les évaluations et propositions sur les grands enjeux du développement durable. Ces Etats Généraux ont été prolongés par des consultations très larges et inclusives aux échelons, local, régional et national qui ont porté sur la dynamisation du développement local.

Préservation des relations avec les pays voisins

L'Algérie a des liens séculaires de fraternité et de coopération avec tous les pays voisins. Elle s'est attachée à les resserrer dans tous les domaines et à les inscrire dans une perspective d'intégration conformément aux objectifs de l'Union Africaine et de l'Union du Maghreb Arabe.

Elle poursuit sa participation active au parachèvement de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union Africaine. Elle est aussi pleinement engagée, à travers la réalisation de projets régionaux structurants d'infrastructures, dans le processus d'intégration sous-régionale et continentale. Elle apporte un appui constant aux objectifs, programmes et projets de l'Union Africaine et du NEPAD.

Elle soutient une solution juste et définitive de la question du Sahara Occidental à travers l'exercice par le peuple de ce territoire de son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité.

Elle poursuit activement son rôle traditionnel de médiation en vue de contribuer à résoudre des conflits ou crises en Afrique.

Conjointement avec le Mali, le Niger et la Mauritanie, elle a développé une stratégie de lutte contre le terrorisme et les autres formes de criminalité transnationale organisée dans la région, articulée autour du binôme sécurité et développement. Cette stratégie est fondée sur l'appropriation par ces pays individuellement et collectivement. Un dialogue intense a été lancé avec la Communauté internationale pour établir un partenariat à l'appui de cette stratégie dans le respect de l'appropriation régionale.



OBJECTIF 2

La démocratie constitutionnelle y compris les compétitions politiques périodiques et l'opportunité d'opérer un choix, l'Etat de droit, la déclaration des droits de l'Homme et la primauté de la constitution.

Les faits marquants depuis le précédent rapport ont été, à l'initiative du Président de la République, la levée de l'état d'urgence, et le lancement et la concrétisation d'une série de nouvelles réformes politiques.

Ces réformes visent à actualiser et enrichir le cadre d'exercice démocratique de la vie politique et associative, à opérer un saut qualitatif dans le champ de l'information et la communication, et à répondre à l'aspiration des Algériennes à un élargissement significatif de leur représentation dans les Assemblées élues.

A cet effet, le dispositif législatif a été refondé à travers la révision de [trois Lois organiques relatives aux partis politiques, au régime électoral et à l'information](#), ainsi que l'introduction de deux nouvelles Lois organiques relatives respectivement à la représentation des femmes dans les Assemblées élues et au régime des incompatibilités qui s'applique au mandat de député, [et d'une nouvelle Loi relative aux associations](#). Ces nouveaux textes ont été la résultante d'un très large processus de consultation des partis politiques, des associations et des personnalités nationales. Ces consultations ont été conduites par une Commission présidée par le Président du Conseil de la Nation.

La Loi organique sur les partis politiques

Cette Loi assouplit les conditions et les procédures de leur création. Elle réduit les différents délais, permet le recours devant le Conseil d'Etat en cas de refus d'agrément et considère l'absence de réponse de l'administration comme acceptation. Toutefois la Loi interdit de fonder un parti politique, de prendre part à sa fondation ou de faire partie de ses organes dirigeants à toute personne responsable de l'instrumentalisation de la religion ayant conduit à la tragédie nationale et à quiconque, ayant participé à des actions terroristes et qui refuse de reconnaître sa responsabilité pour sa participation dans la conception, la conduite et l'exécution d'une politique prônant la violence et la subversion contre la Nation et les institutions de l'Etat.

La Loi incite à l'observance des règles démocratiques dans le fonctionnement interne et l'activité des partis politiques et au respect du principe de représentation des femmes parmi les membres fondateurs, les congressistes et les organes dirigeants.

Enfin la Loi prévoit des dispositions à même de garantir la transparence dans l'origine et la gestion des ressources financières des partis.

La Loi organique relative au régime électoral

Cette Loi introduit une innovation majeure consistant à accorder à la magistrature une place essentielle dans les opérations de préparation, de déroulement et de contrôle du scrutin.

En effet la Commission électorale communale est désormais présidée par un magistrat, la Commission électorale de Wilaya est constituée de trois (03) magistrats et siège au niveau de la Cour; la Commission Nationale de Supervision des élections, est composée exclusivement de magistrats. Il y a lieu de relever que toutes les parties prenantes aux opérations électorales sont tenues par les décisions de cette dernière.

Elle conforte aussi la rigueur et la crédibilité des élections par les obligations :

- *d'utilisation d'urnes transparentes;*
- *d'usage de l'encre indélébile, non seulement pour conforter la régularité des élections, mais également pour garantir l'intégrité des procès verbaux de dépouillement.*

L'âge minimum d'éligibilité aux Assemblées électives a été réduit pour conforter l'option d'une participation accrue de la jeunesse à la gestion des affaires publiques.

La Loi relative aux associations

Cette Loi définit de manière détaillée les règles et procédures de création des associations, leurs activités et leur financement. Elle précise leurs relations avec leur environnement national et international.

Elle complète la Loi de 1990 en incluant dans son champ d'application les fondations, les amicales, les associations estudiantines et sportives. Elle reconnaît la qualité d'utilité publique à des associations par rapport à leurs activités; ce qui peut donner lieu à l'établissement de contrats de partenariat adossés à des cahiers de charges.

La Loi organique relative à l'information

Cette Loi conforte la liberté de la presse qui était déjà effective avec le développement remarquable du nombre de titres reflétant un pluralisme d'opinions et un droit d'expression sans entrave. Elle dépénalise les délits de presse et traite des

conditions d'exercice de la profession de journaliste dans le sens d'une plus grande protection des droits sociaux des journalistes en rendant obligatoire le contrat de travail, la carte professionnelle, la couverture sociale et l'assurance – vie lors des missions de couverture d'événements dans des zones à risque. Elle a également soumis l'exercice de la profession au contrôle du Conseil d'Ethique et de Déontologie dont les membres sont élus par l'assemblée générale des journalistes. Elle précise le droit d'accès des journalistes aux sources d'information et garantit la protection des sources.

La Loi institue un système de régulation à travers la création d'une autorité indépendante pour la presse écrite et une autorité indépendante pour l'audiovisuel. La Loi organique prévoit l'adoption d'une Loi spécifique sur l'audiovisuel, qui concrétisera la décision du Gouvernement d'ouvrir ce secteur à l'investissement privé national.

La Loi organique relative à la représentation de la femme dans les Assemblées élues

Cette Loi est venue appliquer le principe constitutionnel sur les droits politiques et répondre au souci de favoriser la participation des femmes en instituant des quotas minimaux de ces dernières dans les listes de candidature aux élections législatives et locales. Elle accorde pour les circonscriptions électorales nationales un quota féminin qui varie entre 20% et 40% au prorata du nombre de sièges revenant à ces circonscriptions. Pour la Communauté nationale établie à l'étranger, ce quota est de 50%.

La Loi organique sur les Incompatibilités

Cette Loi interdit le cumul du mandat de député avec d'autres fonctions publiques ou privées. Les exceptions à cette disposition sont bien explicitées et délimitées. L'objectif de cette Loi est de renforcer le processus démocratique par l'élévation des standards d'éthique des députés.

Tenue d'élections libres

Le mandat de l'Assemblée Populaire Nationale étant arrivé à son terme, les élections pour son renouvellement se sont tenues le 10 mai 2012.

Ces élections ont été régies par les nouvelles Lois exposées, ci-dessus, et qui présentent une caractéristique commune reflétant la qualité du travail du législateur. En effet, les innovations introduites par ces textes sont explicitées dans le corpus-

même des Lois, le renvoi à un texte réglementaire ultérieur étant très exceptionnel. Ceci a permis l'application immédiate de ces Lois dans toute leur portée.

Cette application s'est traduite par :

- *l'agrément de 24 nouveaux partis, dont 21 ont participé aux élections législatives aux côtés de 23 partis existant antérieurement et de 211 listes de candidats indépendants;*
- *la présentation, sur les listes des candidatures des partis, d'un pourcentage significatif de femmes.*

Ainsi, 25.800 candidats étaient en lice pour 462 sièges soit un peu plus du double des candidats aux précédentes élections.

Cette compétition, sans précédent, s'est distinguée par des garanties renforcées de régularité. Elle a été, en effet, soumise à une triple surveillance :

- *la Commission Nationale de Supervision, composée exclusivement de Magistrats;*
- *la Commission Nationale de Surveillance, composée de représentants des partis politiques et des candidats indépendants;*
- *le déploiement de plus de 500 observateurs des principales organisations régionales et internationales : Nations-Unies, Union Africaine, Ligue Arabe, Union Européenne et Organisation de la Coopération Islamique. A ceux-ci se sont ajoutés des représentants d'Organisations Non Gouvernementales au rôle internationalement reconnu en matière d'observation électorale.*

D'autre part, les représentants des partis politiques et des candidats indépendants ont suivi le déroulement du scrutin et assisté au dépouillement des résultats dont ils ont reçu copie des procès verbaux.

A l'issue des élections, 147 recours ont été introduits auprès du Conseil Constitutionnel. Après examen des recours, le Conseil a révisé la répartition de 15 sièges au total au niveau de 12 circonscriptions pour lesquelles les recours étaient fondés.

Les observateurs ont constaté que les différentes phases d'organisation et de déroulement du scrutin se sont tenues dans des conditions satisfaisantes.

La nouvelle Assemblée Populaire Nationale, installée officiellement le 26 mai 2012, comporte :

- *27 formations politiques auxquelles s'ajoutent les indépendants;*
- *146 femmes sur un total de 462 députés, soit 31,6%, alors que durant la précédente législature, la présence féminine atteignait à peine 7,7%;*

- *Une composante largement renouvelée et rajeunie, et majoritairement d'un niveau de formation universitaire.*

Ainsi, l'un des principaux objectifs des réformes, décidées par le Président de la République, a été réalisé : la mise en place d'une Assemblée Populaire Nationale plus représentative de la société algérienne et de la diversité de ses courants politiques.

Révision de la Constitution

Le processus de réformes politiques culminera par une révision prochaine de la Constitution qui interviendra dans le contexte du nouveau paysage politique issu de l'application de cette panoplie de nouvelles Lois qui marque l'ancrage de la gouvernance démocratique.

La décentralisation

Parallèlement, le processus de décentralisation a enregistré des avancées avec la promulgation de la Loi relative à la Commune en juin 2011 et de la Loi relative à la Wilaya en février 2012. Ces nouveaux textes dotent les collectivités territoriales de prérogatives et moyens à même de leur permettre de mieux répondre aux exigences d'accélération du développement local et de meilleure satisfaction des attentes des citoyens.

Ils renforcent la gestion participative et la démocratie de proximité en consacrant, à côté de la démocratie représentative, le principe de l'association directe de la société civile à la concertation sur des projets et décisions concernant la collectivité. La Loi relative à la Commune a en outre introduit le principe de la mutualisation des moyens par l'intercommunalité.



OBJECTIF 3:

Promotion des droits civils, économiques sociaux et culturels

Assistance judiciaire

La Loi n°09-02 du 25 février 2009 modifiant et complétant l'ordonnance du 8 mai 1971 élargit le bénéfice de l'assistance judiciaire à certains étrangers établis en Algérie et aux personnes morales à but non lucratif. Elle élargit aussi la liste de catégories de bénéficiaires de l'assistance judiciaire de plein droit pour inclure les filles de chouhada non mariées, les victimes de la traite de personnes ou de trafic d'organes, les victimes de trafic illicite de migrants et de personnes handicapées.

Renforcement des Droits et Libertés

Dans le cadre du renforcement des garanties législatives des droits et libertés, il y a lieu de souligner les amendements introduits par la Loi n°09-01 du 25 février 2009 modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant Code Pénal, à travers :

- *l'institution de la peine de travail d'intérêt général comme peine de substitution à la peine d'emprisonnement qui touche les infractions passibles d'une peine de trois (3) ans et dont la condamnation est d'une année au plus;*
- *l'incrimination de la traite des personnes, conformément aux normes internationales;*
- *l'incrimination des actes de trafic d'organes;*
- *l'incrimination du trafic des migrants, conformément aux normes internationales;*
- *l'incrimination du vol de biens culturels mobiliers protégés ou identifiés.*

La mise en place d'un cadre normatif idoine sur la cybercriminalité par la Loi n°09-04 du 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication. Les droits à l'éducation, à la santé et au logement sont traités dans le chapitre IV "**Développement Socio-Economique**" du présent rapport.

Droit à l'information

Dans le domaine de l'accès des citoyens à l'information, les progrès suivants ont été enregistrés :

A/ Le paysage médiatique :

1) Presse écrite : au 15 octobre 2011.

291 titres de presse écrite, toutes périodicités confondues, dont :

- **100 quotidiens** (dont 6 de presse publique) avec un tirage moyen quotidien de 2.769.150 exemplaires:
 - 83 d'information générale,
 - 6 spécialisés en économie,
 - 11 en sport;
- **33 hebdomadaires** avec un tirage moyen de 727.300 exemplaires:
 - 13 d'information générale,
 - 20 spécialisés;
- **3 bimensuels** avec un tirage moyen de 11.000 exemplaires,
- **52 mensuels** avec un tirage moyen de 189.640 exemplaires;
- **1 semestriel** avec un tirage moyen de 5.000 exemplaires;
- **102 titres de presse institutionnelle** (en général mensuelle) avec un tirage de 325.780 exemplaires.

2) L'Audiovisuel :

▪ La Télévision :

La Télévision nationale dispose de 5 chaînes, dont une hertzienne (programme national) et 4 diffusées par satellite :

- *Canal Algérie* (lancement d'Algerian TV en 1994, devenue depuis 1998 Canal Algérie);
- *Algerian Third Channel* en 2001 (A3);
- *TV4 d'expression amazigh*, lancée en 2009;
- *TV Coran (TV5)*, lancée en 2009.

- **Radio** : 53 radios émettent, dont 2 thématiques (radio Culture et radio Coran), une radio internationale, 3 radios nationales et 47 radios locales. Soit 15 radios de plus qu'en 2008.

- **Chaînes de proximité** : 47 stations locales implantées dans les chefs lieux de Wilaya, diffusant en FM. Un bouquet de 14 stations est sur satellite. Il reste à réaliser celle de Boumerdès, qui sera achevée à la fin du 1^{er} semestre 2012, pour couvrir l'ensemble des wilayas, soit 48. Les radios locales sont très appréciées par la population en raison de la communication de proximité qu'elles assurent et des réponses qu'elles apportent à ses préoccupations et le rôle qu'elles jouent en matière de développement socio-économique.

B/ La Loi organique relative à l'information :

La Loi en vigueur, relative à l'information, date de 1990. Etant donné l'évolution des technologies, les mutations qui ont eu lieu à l'échelle nationale et internationale, une nouvelle Loi organique relative à l'information, s'inscrivant dans le cadre des réformes politiques décidées par le Président de la République, a été adoptée par le Parlement. Cette Loi organique vient renforcer le droit du citoyen à l'information, la liberté d'expression et la démocratie. A ce titre, elle consacre notamment :

- 1) *La garantie du droit du citoyen à l'information et à la protection de sa vie privée.*** La Loi organique conforte l'exercice de l'activité d'information librement et sans aucune entrave, en garantissant le droit d'accès aux sources ainsi que le droit au secret professionnel du journaliste. Elle réalise aussi une avancée très importante en dépenalisant les délits de presse, tout en protégeant les droits de recours du citoyen en cas de diffamation ou d'atteinte à sa vie privée conformément aux standards internationaux.
- 2) *Une amélioration de la situation socioprofessionnelle des journalistes en renforçant leurs droits dans le cadre de leur travail.*** Ainsi, afin de permettre au journaliste d'exercer son métier dans de meilleures conditions, le contrat de travail, l'assurance-vie (lors des missions dans les zones à risques), la formation continue, la délivrance d'une carte professionnelle de journaliste, le statut particulier, constituent autant de garanties qu'apporte cette Loi.
- 3) *La prise en charge de la régulation de l'activité d'information.*** Pour arriver à un équilibre entre les droits et les devoirs des différents intervenants, cette Loi institue deux autorités indépendantes de régulation, l'une pour la presse écrite et l'autre pour l'audiovisuel.
- 4) *La création d'un Conseil Supérieur d'Ethique et de Déontologie.*** La Loi organique prévoit la création d'un Conseil Supérieur d'Ethique et de Déontologie dont les membres seront élus par les journalistes professionnels. La composition, l'organisation et le fonctionnement de ce Conseil sont définis par son organisation constitutive. Le Conseil élaborera une Charte d'éthique et de déontologie et veillera à son respect par la profession.
- 5) *L'ouverture de l'audiovisuel à l'investissement privé algérien.*** L'ouverture de l'audiovisuel à l'investissement privé algérien constitue un apport important de cette Loi organique. Cela renforcera le droit du citoyen à l'information en lui permettant des choix diversifiés à travers tous les types de médias.

6) *Le développement des médias électroniques.* La Loi organique tient compte de l'évolution des technologies de l'information et de la communication et consacre la liberté d'information en ligne pour les médias écrits et audiovisuels.

Il y a lieu de relever que la Loi organique relative à l'information a ouvert la voie à l'élaboration de Lois spécifiques relatives à l'audiovisuel, la publicité et les sondages ainsi que le statut du journaliste.



OBJECTIF 4:

Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la Magistrature et un Parlement efficace

Le Parlement assume pleinement son pouvoir législatif et de contrôle. A titre d'exemple, les projets de Lois organiques soumis par le Gouvernement sur les réformes politiques ont ainsi fait l'objet de débats contradictoires intenses et de dépôt d'un grand nombre d'amendements.

Au plan du contrôle, le Parlement, depuis 2009, débat la Loi de règlement budgétaire. Les questions aux membres du Gouvernement ont aussi connu une courbe ascendante remarquable.

En outre, au titre de la protection et de l'indépendance de la magistrature, les dispositions de l'article 152 de la Constitution ont été consacrées à travers la promulgation de deux (02) Lois organiques, l'une sur la Cour Suprême, l'autre sur le Conseil d'Etat.

La Loi organique modificative n°11-12 du 25 juillet 2011, a été promulguée et a redéfini l'organisation, les compétences et le fonctionnement de la Cour Suprême. Elle a également fixé les missions de la Cour Suprême dans le domaine du contrôle des activités juridictionnelles liées à la bonne application de la Loi et au respect des règles procédurales.

Dans la même optique, la Loi organique n°11-13 du 26 juillet 2011 a modifié et complété la Loi organique n°98-01 du 30 mai 1998, relative aux attributions du Conseil d'Etat qui a conféré à ce dernier des compétences juridictionnelles revêtues d'une plus grande clarté. Elle a introduit des aménagements sur le plan de l'organisation et du fonctionnement de ses services comme elle a clarifié les missions du Président du Conseil d'Etat et de son bureau à la lumière des évolutions induites par la pratique qu'a connue le Conseil d'Etat depuis son installation, notamment les dispositions relatives à la mission consultative.



OBJECTIF 5:

Garantir une Fonction Publique compétente, efficiente et comptable de ses actes.

Au cours des années 2010 et 2011, les statuts particuliers du nouveau Statut Général de la Fonction Publique ont été progressivement adoptés par branche d'activité, en tenant compte de la nécessité d'améliorer la performance des prestations de service public et des exigences de l'économie de marché.

58 Décrets exécutifs instituant les nouveaux régimes indemnitaires, avec un effet rétroactif allant jusqu'au 1^{er} janvier 2008, ont été ainsi promulgués. Les augmentations salariales qui en ont résulté sont évaluées entre 50% et 70% pour certains corps spécifiques de fonctionnaires (secteur des finances, de la santé, de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale, etc.).

L'accent a été également mis sur les programmes de formation et perfectionnement afin que l'Administration puisse accroître son efficacité dans un contexte d'approfondissement des réformes politiques, économiques et sociales.

L'amélioration des conditions de travail et de gestion des ressources humaines concourt à une plus grande responsabilisation des agents publics et à la prévention de la corruption.

En outre, le programme de e-governance est en cours de mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble des départements ministériels et organismes publics en tant qu'outil de meilleure efficacité du service public et de rapprochement entre l'administration et les citoyens.

Par ailleurs, des initiatives de grande portée ont été lancées par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales pour faciliter aux citoyens l'obtention des documents administratifs, notamment les passeports, les permis de conduire, les cartes d'identité nationale et les cartes grises automobiles.

Le retrait du casier judiciaire peut être effectué de manière instantanée par voie d'Internet par les citoyens et même par les étrangers ayant séjourné en Algérie.

Les facilités ainsi accordées rejaillissent positivement sur le quotidien du citoyen et seront encore systématisées à la faveur de la numérisation de l'état civil et de l'introduction du passeport biométrique.



OBJECTIF 6:

Lutter contre la corruption.

La lutte contre les phénomènes de la corruption et du blanchiment d'argent constitue une priorité nationale. Le dispositif légal et institutionnel a été renforcé et complété conformément à la Directive Présidentielle n°3 du 13 décembre 2009 relative à la Lutte contre la Corruption dont l'objet est d'accroître l'efficacité des mesures de prévention et de lutte. La Directive présidentielle souligne notamment que « par sa gravité, ce problème interpelle autant les responsables et les différentes catégories d'agents de l'Etat que l'ensemble des citoyens affectés par les effets néfastes de ce fléau. La lutte contre la corruption doit, en conséquence être considérée, dans sa finalité, comme relevant du devoir patriotique. Le risque de corruption est d'autant plus important que celle-ci cherche à tirer profit des capacités financières du pays, à travers ses programmes de développement qui comptent plusieurs milliers de projets, et l'exécution d'un budget de fonctionnement de l'Etat de plus en plus substantiel. »

Les mesures prises sur le plan législatif et réglementaire sont notamment les suivantes :

- 1) *La nouvelle Loi organique sur les incompatibilités avec le mandat de député est venue enrichir le dispositif juridique destiné à prévenir la corruption dans le champ politique. En outre, la nouvelle Loi organique sur les partis politiques impose l'exigence de traçabilité des ressources financières des partis politiques et de reddition des comptes sur leur utilisation.*
- 2) *Des amendements à la Loi 06-01 sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption du 20 février 2006 dont notamment :*
 - *L'incrimination de la violation des dispositions législatives et réglementaires relatives à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats et à la transparence des procédures lors de la passation des marchés ;*
 - *L'institution d'un Office central de répression de la corruption chargé d'effectuer des recherches et des enquêtes en matière d'infraction de corruption ;*
- 3) *Le rattachement de la compétence en matière d'affaires de corruption aux juridictions pénales à compétences étendues prévues aux articles 2/37, 2/41 et 2/39 du Code de Procédure Pénale et par le Décret exécutif n°06-349 du 05/10/2006 portant extension de la compétence territoriale de certains tribunaux, des procureurs de la république et des juges d'instruction ;*

- 4) *Des dispositions ont été introduites par le décret présidentiel n°10-236 du 7 octobre 2010, consacrant l'obligation de codes d'éthique et de déontologie dans la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics.*

Sur le plan institutionnel, les mesures principales sont :

- *L'entrée en fonction le 11 juillet 2010 de l'Organe National de Prévention et de Lutte contre la Corruption, conformément au Décret présidentiel du 22 novembre 2006. Cet organe a pour mission, notamment, d'évaluer périodiquement les dispositifs de prévention en place et de concourir à leur amélioration et de contribuer à la sensibilisation des citoyens contre la corruption. Il a d'ores et déjà établi son programme d'action pour 2012-2015 dont les principaux axes sont :*
 - *Développer la connaissance la plus large et la plus objective possible de la situation de la corruption en Algérie pour remédier au manque de données suffisantes observé jusqu'ici ;*
 - *Identifier les risques de corruption en vue de les circonscrire ;*
 - *Evaluer l'efficacité des législations et réglementations en vigueur ;*
- *Promulgation en décembre 2011 du Décret présidentiel portant composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Office central de répression de la corruption. Cet Office est chargé d'effectuer des recherches et des enquêtes en matière d'infractions de corruption ainsi que de renforcer la coordination entre les différents services de police judiciaire ;*
- *Les compétences de la Cour des Comptes ont été étendues à l'ensemble des entreprises publiques et économiques. ;*
- *Les compétences de l'IGF ont été étendues dans le même sens et ses moyens humains et matériels ont été renforcés.*

La mise à disposition de la justice d'importants moyens permettent un traitement de plus en plus diligent et effectif des affaires de corruption. En outre, les progrès dans la transparence de la gestion publique et de la reddition des comptes au double plan administratif et financier participent des efforts intensifiés de prévention et de lutte contre la corruption.

Au niveau international, l'Algérie a conclu des accords avec 29 pays en matière d'extradition et d'entraide pénale. L'organe de prévention et de lutte contre la corruption et les instances compétentes de l'Union Européenne sont en voie de finaliser un programme de coopération.

Pour illustrer l'engagement résolu de l'Algérie à combattre la corruption, nous pouvons citer les données suivantes :

- *de 2008 à 2010, 2.508 affaires concernant des infractions de corruption ont été traitées et 4.210 personnes ont été condamnées ;*
- *pour l'année 2011, 500 nouveaux cas sont en cours de traitement judiciaire.*

En outre, à l'occasion de la célébration le 09 décembre 2011 de la journée internationale de lutte contre la corruption, une Conférence d'information et de sensibilisation a été organisée par l'Algérie. Au cours de cette conférence, qui a regroupé plus de 1000 participants, l'accent a été mis en particulier sur les dispositions législatives relatives à l'implication de la société civile dans le renforcement du processus de lutte contre ce fléau, y compris par les garanties que la Loi offre en matière de protection des dénonciateurs d'actes de corruption et des témoins.



OBJECTIF 7:

Promotion et protection des Droits des Femmes.

Les politiques mises en œuvre par l'Algérie dans tous les domaines de la vie nationale intègrent de plus en plus la dimension genre dans leurs programmes et leurs activités. L'exemple le plus éloquent en est, sans doute, la Loi organique pour remédier à la sous représentation de la femme aux Assemblées élues. Cette Loi aura un impact considérable sur la vie parlementaire et celle des Assemblées locales, dont les effets contribueront à accélérer l'autonomisation des femmes et leur accès accru aux responsabilités politiques, administratives et managériales.

Le Gouvernement a adopté un programme pluridimensionnel pour la mise en œuvre de la stratégie nationale relative à la promotion et à l'intégration de la femme 2010-2014.

Deux axes de ce programme revêtent une importance particulière : il s'agit, d'une part, des activités de plaidoyer au service des droits de la femme et de l'image de la femme active, qu'elle soit en milieu urbain ou rural, et d'autre part, des projets ciblés de renforcement des capacités au profit notamment de la femme rurale pour son insertion dans la vie économique.

Cette stratégie bénéficie aussi d'un programme conjoint Algérie – PNUD pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes qui fédère les efforts de douze Départements ministériels, sept Agences des Nations Unies, et un réseau d'associations couvrant le territoire national. Le suivi gouvernemental est assuré par des points focaux genre dans tous les Ministères participants.

Après avoir conquis une place importante dans les professions de l'éducation, de la santé et de la justice, ces dernières années, de plus en plus de femmes marquent un intérêt également à l'entrepreneuriat.

Ainsi, en 2009, l'on a dénombré plus de 100.000 femmes détentrices d'un registre de commerce et, durant la période 2008-2011, près de 10.000 projets de femmes promotrices ont bénéficié de crédits dans le cadre de l'ANSEJ et de la CNAC.

541.243 femmes ont bénéficié, en outre, durant la même période du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle géré par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Enfin, les femmes ont représenté 60% des bénéficiaires des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'insertion, notamment celui du micro crédit ANGEM, gérés par le Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille.

Il faut rappeler que la législation algérienne régissant l'emploi et les entreprises ne fait aucune discrimination entre les hommes et les femmes.

Un grand effort de sensibilisation a été mené en 2010 et 2011 sur le phénomène de la violence contre les femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale plurisectorielle dans ce domaine. De même, la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes a effectué une visite en Algérie en novembre 2010 à l'invitation du Gouvernement algérien.

Le Conseil d'orientation du Centre national d'accueil des femmes victimes de violence et en situation de détresse a été mis en place, ainsi que le dispositif d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des jeunes filles et des femmes en difficulté sociale et ce, dans les 48 Wilayas, renforcé par des Cellules installées auprès des DASS.

En 2010, plus de 11.000 femmes en difficulté sociale ont été accueillies au niveau des établissements publics, dont 1.694 victimes de violences, et ont bénéficié d'une prise en charge sociale, psychologique et médicale selon le cas.



OBJECTIF 8:

Promotion et Protection des Droits de l'Enfant et des Jeunes.

Protection de l'enfance

Un Plan d'Action National pour les droits des enfants 2008-2015 est en cours de mise en œuvre. Il s'agit d'un Plan multisectoriel impliquant 19 Départements ministériels, d'autres organismes gouvernementaux, et la société civile. Il vise à vulgariser et mieux défendre les droits de l'enfant, la qualité de l'éducation de l'enfant, sa protection, conformément aux standards internationaux fixés par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. En outre, des programmes spécifiques sont déployés par les pouvoirs publics pour assister l'enfance défavorisée.

La petite enfance :

Le réseau infrastructurel d'accueil de la petite enfance compte 500 établissements créés dans 25 wilayas, pour une capacité d'accueil de 11.541 places.

L'enfance privée de famille :

Les enfants privés de famille sont accueillis et pris en charge au sein de 44 foyers pour enfants assistés répartis sur 33 wilayas pour une capacité d'accueil de 3.220 places. 1.569 enfants ont été placés en kafala, dont 1.393 localement et 176 à l'étranger.

Pour le renforcement de la prévention de l'abandon et du délaissement des enfants : *Trois (3) projets de textes sont en cours d'élaboration et visent l'amélioration du système de prise en charge des enfants privés de famille vivant en institution :*

- *un (1) projet d'arrêté portant sur la revalorisation de l'allocation octroyée dans le cadre du secours à l'enfance, en vue de favoriser le maintien ou le placement en milieu familial.*
- *deux (2) projets de décret relatifs à la création, l'organisation, et le fonctionnement des établissements d'accueil de l'enfance privée de famille de deux types (0 à 3 ans révolus et de 4 à 18 ans).*

Les mineurs en difficulté sociale :

45 établissements d'accueil des mineurs en difficulté pour une capacité d'accueil de 3.600 personnes sont répartis à travers 35 Wilayas, et prennent en charge 1.968 mineurs, en relation avec les services de la justice des mineurs.

- *31 Centres spécialisés de rééducation (CSR) : 24 pour garçons et 7 pour filles;*
- *09 Centres spécialisés de protection (CSP) : 8 pour garçons et 1 pour filles ;*
- *5 Centres polyvalents de sauvegarde de la jeunesse (CPSJ): pour garçons;*
- *48 SOEMO (service d'observation et d'éducation en milieu ouvert): implantés au niveau de toutes les wilayas, ils accompagnent 6.697 mineurs dont :*

- *Mineurs en danger moral : 2.705*
- *Mineurs en liberté surveillée : 3.992*
- *La réhabilitation des structures de la sauvegarde et d'amélioration de la prise en charge des mineurs.*

En plus de l'élaboration d'un programme intersectoriel de lutte contre la toxicomanie et d'organisation de journées de sensibilisation et de prévention au niveau des centres spécialisés, les travaux du comité interministériel d'accompagnement à l'étude du système de protection sociale attentive à l'enfant piloté par le ministère de la prospective et des statistiques sont suivis attentivement.

Par ailleurs, des actions d'aide et d'accompagnement en matière scolaire, ont été menées au profit d'enfants hospitalisés malades chroniques et handicapés en rupture scolaire temporaire, ainsi que des enfants en situation de rue issus de familles démunies.

Dans ce cadre, une Convention a été conclue entre les Ministères de la Santé, la Formation Professionnelle, l'Education Nationale et la Solidarité Nationale.

Promotion des jeunes

Les investissements considérables consentis depuis cinq décennies dans le domaine du développement humain ont doté les générations post-indépendance de capacités qui en ont fait des acteurs essentiels dans le processus de mutations politiques, économiques et sociales que le pays a connues.

Pour réunir au mieux les conditions de l'épanouissement des jeunes, une nouvelle stratégie de la jeunesse, plus cohérente et intégrée, a été définie par une Conférence nationale tenue en 2007 sur la base d'un processus préparatoire participatif incluant notamment des représentants des jeunes et des experts des différents secteurs d'intérêt pour la jeunesse.

Outre le renforcement des actions d'éducation et de formation, cette stratégie accorde une priorité élevée à la lutte contre le chômage.

Le Plan d'action pour la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage, qui est orienté essentiellement vers la jeunesse, comprend les axes suivants :

▪ *L'appui à l'investissement dans le secteur économique :*

L'investissement et la création de richesses constituent l'objectif prioritaire du nouveau Plan d'action. Tous les facteurs qui concourent à l'amélioration du climat des affaires ont été identifiés et pris en charge dans tout le processus de

l'investissement (réforme du système bancaire, foncier industriel, bonne gouvernance, guichet unique pour les projets soumis à l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI), et...

▪ ***La promotion de la formation qualifiante en vue de faciliter l'insertion dans le monde du travail :***

Le développement des qualifications a été aussi considéré comme un facteur déterminant dans la régulation du marché du travail. Des réformes dans ce domaine ont été identifiées et mises en œuvre dans les cursus de formation universitaire, professionnelle, et en entreprise. Par ailleurs, un programme de formation dans les métiers déficitaires sur le marché de l'emploi a été élaboré et lancé en direction des demandeurs d'emploi âgés de 16 à 20 ans.

▪ ***La promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises pour favoriser la création d'emplois :***

La réduction du coût de l'emploi figure aussi comme un élément central de la politique nationale de l'emploi. Les Lois de finances complémentaires pour 2009 et 2011 ont prévu des abattements en matière de cotisation patronale de sécurité sociale au profit des entreprises qui recrutent particulièrement des primo-demandeurs d'emploi. Le différentiel de cotisation est financé sur le budget de l'Etat. Ce mécanisme vient renforcer le même dispositif mis en place en 2006, mais dont le financement est assuré par la Caisse d'Assurance Chômage (CNAC).

Des avantages fiscaux sont aussi consentis aux projets d'investissements pouvant générer plus de cent (100) emplois.

▪ ***La création de micro-entreprises :***

Des réformes profondes ont été apportées depuis juillet 2008 aux dispositifs existants. Les plus importantes concernent :

- *la décentralisation du financement bancaire et des aides de l'Etat;*
- *la décision de financement qui est dévolue à une Commission de wilaya, qui se prononce en présence du promoteur;*
- *le développement du réseau et le rapprochement des promoteurs des agences spécialisées;*
- *la consolidation du fonds de garantie avec l'augmentation de la part du capital à la charge de l'Etat.*

▪ ***L'emploi salarié :***

Il a été mis en place un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP). Le DAIP s'adresse aux primo-demandeurs d'emploi et leur propose trois (03) contrats d'insertion en fonction de leur niveau de formation et de qualification.

- ***le contrat d'insertion des diplômés (CID) est destiné aux universitaires et techniciens supérieurs;***

- ***le contrat d'insertion professionnelle (CIP) est consacré aux diplômés des établissements de la formation professionnelle et aux recalés du Baccalauréat;***
- ***le contrat de formation-insertion (CFI) est appliqué aux jeunes sans formation, ni qualification.***

Outre les différents contrats d'insertion professionnelle, le DAIP finance des formations en milieu professionnel. Le budget de l'Etat peut être sollicité pour ce type d'opération à hauteur de 60% du coût total de la formation dont la durée est plafonnée à six (06) mois.

Ces actions multiformes visent l'objectif stratégique de traiter le chômage des jeunes par l'économie et créer des emplois durables et décents pour cette catégorie de la population.

Les dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'entreprises, orientés essentiellement vers la jeunesse, ont été élargis et leurs modalités assouplies suite aux décisions du Conseil des Ministres du 2 février 2011. En outre, 40% des logements sociaux sont réservés à cette catégorie de la population.



OBJECTIF 9 :

Promotion et protection des groupes vulnérables.

La personne âgée

Les actions engagées au cours de l'année 2010 visent à assurer à la personne âgée en institution ou à domicile une prise en charge de qualité.

A ce titre, la Loi n°10-12, promulguée en décembre 2010, est venue renforcer la protection des personnes âgées et la préservation de leur dignité, notamment des démunies et/ou sans attaches familiales ainsi que celles se trouvant en situation critique et de précarité sociale.

Quatre textes d'application de cette Loi ont été élaborés, pour conforter cette catégorie de population, particulièrement à travers l'organisation de l'aide à domicile, le bénéfice de la gratuité du transport ou de la réduction des tarifs et l'octroi de l'aide sociale et de l'allocation financière de l'Etat au profit des personnes âgées en difficulté et/ou sans attache familiale et aux descendants démunis ayant à charge des personnes âgées.

Deux types de prise en charge sont suivis par le secteur de la Solidarité, il s'agit de la prise en charge résidentielle et non résidentielle, avec une aide, un accompagnement et un soutien aux familles les accueillant.

▪ *La prise en charge résidentielle :*

Le secteur dispose d'un réseau infrastructurel de 32 foyers pour personnes âgées et/ou handicapées, accueillant 2164 pensionnaires (942 femmes et 1222 hommes) pour un taux d'occupation de 58,69%, dont seuls 589 (311 hommes et 278 femmes) ont des attaches familiales.

Gestion	Nombre de foyers	Capacité d'accueil
Le secteur	32	3.687
Les Communes	5 (Chlef, Tlemcen, M'Sila, Oran, Khenchela)	150
Les Associations	4 (Blida, Aïn Temouchent, Relizane)	329
Total Foyers	41	4.166

Ces foyers ont pour missions d'accueillir les personnes âgées démunies et/ou sans attache familiale et de leur garantir une prise en charge médico-psycho-sociale appropriée.

Il y a lieu de signaler que 1324 personnes handicapées, dont 816 souffrant d'un handicap mental résident dans ces centres et des programmes adaptés ont été mis en place pour assurer une prise en charge dans les meilleures conditions de vie.

▪ *La prise en charge non résidentielle :*

Les personnes âgées sans ressources et non résidentes sont insérées dans le filet social, et bénéficient de l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS) 3.000 DA/mois, et de la couverture sociale.

Pour l'année 2010 et le 1^{er} semestre 2011, un nombre de 301.057 personnes âgées en bénéficient, dont 140.561 de sexe masculin (et 160.496 de sexe féminin).

Les personnes âgées de plus de 60 ans, sans revenu ou à faible revenu et détenant un savoir faire, mais auxquelles le statut et les conditions économiques ne permettent pas d'accéder aux circuits de crédits classiques, bénéficient de prêts non rémunérés pour le financement d'activités dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de l'artisanat. C'est ainsi que 1.621 personnes âgées de plus de 60 ans (972 femmes et 648 hommes ont bénéficié de ce micro crédit).

▪ *L'aide, l'accompagnement et le soutien des personnes âgées à domicile:*

Le programme d'aide et d'accompagnement des personnes âgées à domicile est un programme d'envergure nationale. Il cible et accompagne les personnes âgées dépendantes, vivant seules et les familles ayant à charge des personnes âgées.

Il vise à atténuer la solitude et l'isolement induits par l'âge, par la restructuration de la famille et par la réduction de la taille de la famille davantage nucléarisée qu'élargie.

A cet effet, des services pilotes d'aide à domicile au niveau de la wilaya d'Alger sont en cours d'élaboration. Ils consistent à proposer aux usagers, l'intervention d'une personne pouvant les aider à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide au lever, à l'habillage, à l'alimentation, à la prise de médicaments, à la toilette, à la préparation des repas...).

L'amélioration de la prise en charge du handicap

▪ *La prise en charge en milieu institutionnel : Education et enseignement spécialisés :*

En 2011, 04 nouvelles structures sont venues renforcer les établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés au nombre de 182 en 2010, contre 176 en 2009, soit une évolution de 0,9%, équipés en matériels pédagogiques collectifs

adaptés (notamment matériels informatiques version braille, bibliothèque sonore, logiciels spécifiques...), ils prennent en charge 15.668 (14.260 pour 2009) enfants et adolescents handicapés.

3.157 travailleurs sociaux constitués en équipes pluridisciplinaires (Professeurs d'Enseignement Spécialisé, Maître d'Enseignement Spécialisé, Educateurs spécialisés, Assistants sociaux...), encadrent ces enfants.

En 2011, il a été procédé à la généralisation du dispositif de prise en charge précoce, notamment par la mise en place d'unités d'accueil des enfants de 3 à 6 ans au niveau de l'ensemble des établissements spécialisés pour handicapés dans le souci d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants handicapés, par un personnel qui a bénéficié de cycles de perfectionnement et de recyclage appropriés.

Parallèlement à la prise en charge institutionnelle, le secteur favorise l'inclusion des enfants handicapés en milieu ordinaire de l'éducation nationale. C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire 2010-2011, 1.051 élèves ont été scolarisés en milieu ordinaire (441 filles et 610 garçons).

Dans le souci de promouvoir l'égalité des chances durant les examens, des moyens didactiques nécessaires ont été mis à la disposition des élèves, candidats aux examens (5^{ème} année, 4^{ème} année moyenne et BAC), permettant ainsi l'enregistrement d'un taux de réussite satisfaisant (94,81% pour la 5^{ème}, 67,28% pour la 4^{ème} année moyenne et 60,12% pour le BAC).

Quant à l'année scolaire 2010-2011, une procédure de suivi et d'encadrement des examens des élèves handicapés a été lancée en coordination avec les Directions de l'Education de Wilaya. A cet effet, nous enregistrons un nombre global de 919 élèves scolarisés en milieu institutionnel spécialisé ou en milieu ordinaire concernés par les examens de fin d'année scolaire.

Développement et prise en charge des personnes démunies:

L'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS), est une aide directe attribuée à des catégories de populations défavorisées et inaptes au travail.

D'un montant de 3.000 DA par mois, elle est majorée de 120 DA par personne à charge dans la limite de trois personnes, versée mensuellement aux bénéficiaires par le biais des services postaux.

La couverture sociale des bénéficiaires ainsi que leurs ayants droit est à la charge du budget de l'Etat.

Le bilan des réalisations du dispositif AFS en 2010 concerne 680.563 bénéficiaires avec 330.102 personnes à charge.

Le développement des programmes sociaux au profit des personnes handicapées

▪ *Le renforcement du dispositif d'aide sociale :*

Le bilan de l'année 2010 fait ressortir un effectif de 198. 862 personnes handicapées à 100% (192.951 au 31 décembre 2009) bénéficiaires d'une allocation de 4.000 DA/mois pour une enveloppe budgétaire évaluée à 9.540.000.000 DA, contre 8.880.000.000 DA en 2009 (9,3%).

Pour l'exercice 2011, une enveloppe budgétaire de 10.092.960.000 DA a été accordée pour la couverture de l'aide financière allouée aux personnes handicapées pour un effectif prévisionnel de 210.270 bénéficiaires, soit une évolution de 9,4%.

▪ *L'amélioration des prestations sociales :*

Pour la couverture sociale des handicapés n'exerçant aucune activité professionnelle, des mesures d'allègement des procédures et des dossiers administratifs ont été introduites et consistent notamment, à confier les démarches auprès des organismes concernés, aux services de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de wilaya en lieu et place des personnes handicapées.

Au titre de l'année 2010, on relève un effectif de 207.871 personnes handicapées bénéficiaires de la couverture sociale, pour une enveloppe budgétaire d'un montant de 1.912.665.200 DA, soit une augmentation de plus 5% comparativement à l'année 2009.

Pour 2011, les crédits d'un montant de 1.918.351.000 DA alloués permettront la couverture sociale d'un effectif prévisionnel arrêté à 213.150 bénéficiaires, soit une évolution de 8,9%.

En 2011, une enveloppe de 110 millions de dinars a été allouée afin de couvrir la gratuité du transport au profit de 587.463 personnes en situation d'handicap.



CHAPITRE II : GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

OBJECTIF 1 :

Promouvoir des politiques macroéconomiques qui soutiennent le développement durable.....55

OBJECTIF 2 :

Mise en œuvre de politiques économiques saines, transparentes et prévisibles.....55

OBJECTIF 3 :

Promotion d'une gestion saine des finances publiques111

OBJECTIF 4 :

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.....150

OBJECTIF 5 :

Harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement en vue d'une intégration régionale.163

Annexes au chapitre II : Gouvernance et Gestion Economiques Erreur ! Signet non défini.

OBJECTIF 1 :

Promouvoir des politiques macroéconomiques qui soutiennent le développement durable

Le maintien d'un cadre macro-économique sain conditionne la réalisation d'une croissance soutenue et durable. C'est pourquoi l'Algérie s'est dotée au fil des ans d'outils juridiques et institutionnels adéquats pour la conduite de politiques visant à réaliser et préserver les équilibres macro-économiques à même de la prémunir des chocs externes et de contribuer à assurer un environnement stable et favorable à l'activité économique.

Développements macroéconomiques sur la période 2001-2011

A la faveur d'une stabilité macroéconomique retrouvée et d'une conjoncture internationale en matière d'hydrocarbures favorable, une politique économique basée sur une relance par la demande globale a été poursuivie. Dès 2001, la politique budgétaire en a constitué le principal levier, notamment :

- i) à travers une expansion des dépenses d'équipement en vue d'assurer le soutien à la croissance économique;*
- ii) une gestion monétaire et financière prudente pour préserver la stabilité du cadre macro financier;*
- iii) des augmentations de salaires et la création d'emplois aidés pour stimuler la consommation et répondre à une forte demande sociale.*

Il en est résulté une progression significative de l'activité économique qui s'est traduite par des taux positifs de croissance en volume du PIB sur la période 1999-2011. Le PIB a, en effet, augmenté en volume, à un taux moyen annuel de 3,51%. Ces améliorations en terme de croissance économique se sont renforcées particulièrement en 2003 et 2004 et 2005 avec des taux de croissance respectifs de 6,9%, 5,2% et 5,1%. Les années 2006 et 2007 confirment la stabilité du cadre macro économique avec une inflation relativement modérée, un taux de change relativement stable et un solde positif de la balance courante, tout cela associé à des niveaux appréciables des réserves de change. En revanche, la croissance de la production a été largement en deçà des potentialités que recèlent les différents secteurs d'activité, particulièrement dans un contexte de baisse conjoncturelle de l'activité du secteur des hydrocarbures.

Deux ambitieux programmes ont été lancés dès 2001 ; le premier sur la période 2001-2004 (PSRE, programme de soutien et de relance économique) et le second sur la période 2005-2009 (PCSC, programme de consolidation et de soutien à la croissance), mobilisant plus de 150 milliards de dollars et auxquels se sont rajoutés en 2007 deux programmes spéciaux pour le Grand sud et les Hauts Plateaux. Un

troisième Plan d'investissement a été engagé pour la période allant de 2010-2014 (PCCE Plan de Consolidation de la Croissance Economique).

Ces programmes ont concouru à maintenir le taux d'investissement à un niveau élevé sur la période, soit près de 25% en moyenne du PIB, ce qui s'est traduit par une croissance positive dans la quasi-totalité des secteurs d'activité.

Le secteur des hydrocarbures a enregistré une progression de sa valeur ajoutée de près de 0,57% en moyenne annuelle sur la période 2001-2011, et son poids dans l'économie, malgré sa faible croissance en volume, s'est établi à 38,1% du PIB, après avoir représenté jusqu'à plus de 41.33% du PIB en 2006, 2007, 2008 et 2009. Il continue de procurer la quasi-totalité des ressources externes ainsi que la plus grande part des recettes budgétaires de l'Etat.

Hors hydrocarbures, la croissance économique a été plus importante : +6,1% en moyenne annuelle sur la période 2001-2011.

Le BTP, grâce notamment aux programmes logements et travaux publics, a connu la hausse la plus élevée (7,2%, avec un pic de 11,6% en 2006). Les services (6,5%), dont la croissance a été tirée en grande partie par le dynamisme des transports et du commerce lié, notamment, à l'expansion des importations (+8,7% en volume en moyenne annuelle).

Les résultats de l'agriculture ont été globalement meilleurs que ceux de la période précédente (5,8% par an entre 2001 et 2011, contre 4,3% entre 1996 et 2001). Toutefois, le niveau de production atteint pour les céréales et le lait reste encore en deçà des besoins.

Le secteur industriel, par contre, en raison notamment de problèmes structurels récurrents (restructuration du secteur public inachevée, absence de nouveaux investissements publics, faiblesse de l'investissement privé national, IDE hors hydrocarbures faibles...) a été moins performant en ne réalisant en moyenne que 2,76% de croissance par an sur la période 2001-2011.

L'inflation est restée maîtrisée, avec 3,2% en moyenne annuelle depuis 2001. En fin de période, une accélération des prix s'est cependant produite, provoquée surtout par l'envolée au niveau mondial des prix des produits alimentaires. L'onde a continué de se propager en 2011, les prix ayant augmenté de 4,5% bien que l'intervention des pouvoirs publics en a atténué l'impact à la fois par le biais des subventions importantes (lait, céréales) et l'augmentation des salaires des fonctionnaires.

Dans un contexte favorable du marché pétrolier, les équilibres macro financiers ont été renforcés : position financière extérieure consolidée, positive balance des paiements excédentaire sur toute la période. Cela a permis une reconstitution soutenue des réserves de change officielles dont le niveau à fin 2011 s'élevait à 182,22 milliards de dollars US, représentant près de trois ans et demi d'importation de biens et services.

Résultat de la stratégie de désendettement extérieur adoptée en 2001 et accélérée à partir de 2004, l'encours de la dette extérieure globale à moyen et long terme (4,40 milliards de dollars à fin 2011) a été ramené de 58,3% du PIB en 1999 à 2,2% en 2011. Il représente 2,42% des réserves officielles de change à fin 2011, conférant ainsi une grande sécurité financière à l'économie nationale contre des chocs externes. Ainsi les ratios d'endettement ne représentent désormais que près de 1% des exportations de biens et services. Ce niveau est à comparer au 40% et plus qui avait été enregistré au milieu des années 90 pour apprécier correctement les efforts consentis dans ce domaine.

Compte tenu de la croissance importante des dépenses courantes ces dernières années, les finances publiques (y compris disponibilités du FRR) marquent à fin 2011 un léger déficit budgétaire de 28 milliards de DA contre un déficit de 74,1 milliards de DA à fin 2010. En pourcentage du PIB, ce déficit représente seulement 0,2% en 2011 contre un déficit de 0,6% en 2010.

Le FRR, (Fonds de régulation des recettes) créé en 2000 pour faciliter l'adaptation du budget de l'Etat à la volatilité du prix du pétrole, a bénéficié de dotations substantielles, passant de 3 216 milliards de DA (34,3% du PIB) à fin 2007 à 5381,7 milliards de DA en 2011, soit plus de 37,7% du PIB.

Un rééquilibrage du budget au profit des dépenses d'équipement s'est opéré : leur part dans les dépenses totales s'est régulièrement accrue, passant de 27,1% en 2001 (8,4% du PIB) à 39,3% en 2005 (10,7% du PIB) puis à 46,2% en 2007 (15,1% du PIB) et à 45,8% en 2009 (19% du PIB), 42,7% en 2010 (17,4% du PIB), et enfin 33,75% en 2011 (13,6% du PIB), traduisant leur rôle de facteur essentiel de relance économique et d'amélioration des conditions de vie des citoyens.

La consommation des ménages stimulée par la croissance et par les augmentations des revenus, a progressé de 7,6% en volume en moyenne annuelle, entraînant une amélioration générale du niveau de vie.

Le chômage a fortement été réduit du fait de l'impact de la politique économique. Pour rappel, le taux de chômage qui était de 27,3% en 2001, a régulièrement baissé pour s'établir à 10,2% en 2009, et 10,0% en 2010 et 2011.

La situation économique et financière de l'Algérie en 2011

Secteur réel

La croissance en 2011 se situe dans la nouvelle configuration amorcée dès 2006 et caractérisée par un ralentissement dans le secteur des hydrocarbures, une forte croissance du secteur du BTP. De même, il faut noter une expansion importante du secteur des services, en raison principalement de l'augmentation des importations et du secteur agricole qui a enregistré une croissance moindre, mais reste relativement importante en 2010, encore plus en 2011 (10,5%).

La croissance du PIB en 2011 s'est située à 2,4% contre 3,3% en 2010. Les secteurs ont participé d'une manière différenciée à cette croissance, comme le souligne le tableau ci-dessous.

Croissance du PIB et des valeurs ajoutées sectorielles

	2008	2009	2010	2011
Croissance PIB	2,4	2,4	3,3	2,4
PIB/Hors Hydrocarbures	6,1	9,3	6,0	5,2
Croissance sectorielles				
Agriculture	-5,3	20,0	6,0	10,5
Hydrocarbures	-2,3	-6,0	-2,6	-3,2
Industrie	4,4	5,0	0,9	2,2
BTP	9,8	8,7	6,6	3,0
Services	7,8	8,8	6,9	6,1
Droits de Douanes & TVA	7,7	6,8	5,8	-1,9
Services des Administrations Publiques	8,4	7,0	6,0	6,4

Les tendances suivantes ont marqué l'évolution des principaux secteurs d'activité :

- Une production agricole en décélération en 2010 et 2011, du fait des conditions climatiques défavorables, qui ont particulièrement affecté la production céréalière.
- Un secteur industriel qui enregistre un repli (-0,9%) en 2010 après une croissance de l'ordre de 5% en 2009. En 2011 la production industrielle reprend pour se situer à 2,4%.
- Un secteur des hydrocarbures, qui enregistre des taux de croissance négatifs depuis 2006, mais dont les recettes d'exportation sont en progression du fait de la conjoncture pétrolière favorable.
- Un secteur du BTP, qui à la faveur de la mise en œuvre des Programmes d'Investissements Publics (programme de consolidation et de soutien à la croissance « PCSC » et programme de consolidation de la croissance

économique « PCCE ») et des programmes d'investissement dans le secteur des hydrocarbures, connaît des taux de croissance appréciables.

- Un secteur des services, fortement influencé par la forte augmentation des importations de biens, mais également par la croissance de la demande provenant des secteurs du BTP et l'industrie, ainsi que des ménages.

Evolution des prix

L'inflation en 2011 est restée, à 4,5%, relativement modérée, comparativement à 2009 (5,74%).

Contrairement aux années précédentes, l'inflation en 2011 est générée par la hausse des prix des biens manufacturés, les biens alimentaires y contribuant de manière substantielle.

Evolution des prix à la consommation (Indice Général et Indice Alimentaire)

	2008	2009	2010	2011
Indice général	4,86	5,74	3,91	4,5
Indice alimentaire	7,5	8,2	4,24	4,2

Secteur extérieur

En 2011, la position extérieure est fortement excédentaire en raison notamment de l'augmentation importante des recettes d'exportations d'hydrocarbures de 27,5% (de 71,5 milliards de USD en 2010 contre 56,1 milliards de USD en 2011) et ce, malgré l'augmentation des importations qui sont passées de 38,4 milliards de USD en 2010 à 44,2 milliards de dollars en 2011. Ainsi la balance commerciale a dégagé un excédent de 28,5 milliards de US \$ en 2011 contre 18,8 milliards de US \$ en 2010.

Balance Commerciale 2008-2011 (en Mds de \$ US)

	2008	2009	2010	2011
Importations (FOB)	37,9	37,4	38,4	44,2
Exportations (FOB)	78,6	45,2	57,2	72,7
Dont hydrocarbures	77,2	44,4	56,1	71,5
Solde commercial	40,6	7,8	18,8	28,5

Balance Services 2008-2011
(en Mds de \$ US)

	2008	2009	2010	2011
Importations	11,07	11,68	11,90	11,77
Exportations	3,49	2,99	3,57	3,97
Solde des services	-7,58	-8,69	-8,33	-7,8

Le solde de la balance des services a été négatif en 2011 (-7,8 milliards de dollars, contre -8,33 milliards de dollars en 2010). Le solde du compte courant a été fortement positif en 2011 (+21,08 milliards de dollars contre 12,16 milliards de dollars en 2010). L'encours des réserves de change (Or non compris) s'élève à 182,22 milliards de dollars à fin décembre 2011 contre 162,2 milliards de dollars à fin décembre 2010.

La position financière extérieure nette de l'Algérie est ainsi consolidée, d'autant que la dette extérieure totale a baissé à 4,405 Milliards de dollars fin décembre 2011 (5,681 Milliards de dollars à fin décembre 2010).

Evolution annuelle de la dette nationale

	2008	2009	2010	2011
Encours Dette Publique Extérieure (Mds US \$)	0,46	0,48	0,48	0,40
Encours Dette Publique Intérieur (Mds DA)	734,0	808,8	1.099,2	1.214,6
Total Dette Extérieure (Mds US \$)	5,585	5,413	5,560	4,405

La situation globalement favorable des années 2010 et 2011 au plan financier, permet de conclure que la période 2008-2011 a été caractérisée par une amélioration des équilibres macro-financiers, même si de fortes baisses du prix des hydrocarbures ont marqué les marchés internationaux en 2009, et malgré les répercussions d'une grave crise financière mondiale.

■ **Finances publiques**

L'allocation importante des ressources en direction de la dépense publique en Algérie s'est combinée à une stratégie de soutenabilité des équilibres budgétaires assise sur la constitution d'importantes disponibilités dans le Fonds de Régulation des Recettes (FRR). Le maintien à un niveau élevé de l'investissement public en 2011 tout comme en 2010, dans un contexte d'incertitude de la conjoncture économique internationale et d'accroissement des dépenses courantes, témoigne de la rationalité des politiques budgétaires engagées.

La situation en 2011 est nettement plus favorable que celle de l'année 2010 en raison notamment de l'augmentation des prix des hydrocarbures et ses incidences sur les recettes de fiscalité pétrolière et ce malgré une hausse des dépenses budgétaires. En 2011, les finances publiques ont enregistré un déficit budgétaire représentant 0,2% du PIB contre 0,6% en 2010.

En dépit du déficit, l'encours du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) s'est accru, à fin 2010, de 2 300 milliards DA et débité de 1 761,5 milliards pour financer le déficit global du Trésor (soit 2395,4 milliards DA hors FRR).

Les disponibilités du Fonds de régulation des recettes sont ainsi passées de 4 842,8 milliards DA à fin 2010 à 5 381 milliards DA à fin 2011, soit l'équivalent de 72 milliards de dollars en 2011, représentant ainsi 37,7% du PIB pour 2011.

Les recettes budgétaires (y compris FRR) de l'année 2011, s'établissent à 5 703,4 milliards de DA, en augmentation de près de 30% par rapport à 2010, elles représentent un taux de réalisation de 178,3% des recettes prévues dans la loi de finances complémentaire pour 2011.

Le recouvrement de la fiscalité pétrolière en 2011 s'est établi à 3829,7 milliards DA contre 2820 milliards DA en 2010, soit une hausse de 35,8%. Cette hausse s'explique par l'embellie des prix du pétrole sur les marchés internationaux à fin 2011 (soit en moyenne annuelle 112,9 \$/bbl contre 80,1\$/bbl à fin 2010).

Quant aux recettes non pétrolières, elles s'élèvent à 1873,7 milliards de DA en 2011 contre 1572,9 milliards DA en 2010, soit un accroissement de 19,1%. Considérée comme un moyen incontournable pour la diversification des ressources de l'économie nationale, ces recettes non pétrolières ne couvrent que 53,9% des dépenses de fonctionnement en 2011 contre 59,1% en 2010.

Les autres recettes fiscales ont progressé de +11,6 pour réaliser un montant de 1448,9 milliards de DA à fin 2011 et dénotent des améliorations du système fiscal. Cependant cette progression est tirée par l'accroissement de l'IRG salaires (+ 46,4%), les produits de douanes (15,7%) et les droits d'enregistrement et du Timbre (+14%).

S'agissant des dépenses budgétaires, leur évolution est de 28,3% par rapport à fin 2010, passant ainsi de 4466,9 milliards de DA en 2010 à 5731,4 milliards de DA à fin 2011. Cette évolution s'explique principalement par la forte hausse des dépenses de fonctionnement (+42,8%). Le taux d'exécution du Budget des dépenses par rapport aux crédits accordés par la loi de finances complémentaire pour 2011 représente 69,3% soit le même taux inscrit en 2010.

Les dépenses totales se répartissent à raison de 66,3% au titre des dépenses de fonctionnement et de 33,7 pour les dépenses d'équipement.

■ *Emploi*

En dépit de l'amélioration de la performance, l'Algérie doit encore relever d'importants défis. Le chômage demeure élevé, même s'il est significativement en baisse depuis 2000 où il était d'environ 30% pour atteindre près de 10% en 2010 et 2011. La baisse du taux de chômage est due à un accroissement moins rapide de la population active, à la fin des pertes d'emplois, mais également à une croissance économique plus importante.

D'une façon générale, les niveaux de l'emploi réagissent favorablement lorsque la conjoncture économique est bonne. On peut interpréter cette évolution comme le signe d'un enrichissement de la croissance en emplois, grâce aux politiques de relance de l'investissement et de soutien à l'emploi qui ont été suivies. L'enquête emploi réalisée par l'ONS en septembre 2010, a confirmé à nouveau, l'amélioration du niveau général de l'emploi et donc la baisse du taux de chômage qui se situe à 10% en 2010 et 2011 aussi, soit une légère baisse par rapport à 2009.

Les résultats de cette enquête corroborent les bonnes performances de croissance économique notamment hors hydrocarbures (+5,2%) et hors agriculture (+3,9%) enregistrées en 2011, tirée par le BTPH (+3,0%) et les services (+6,1%).



OBJECTIF 2:

Mise en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles

Afin d'atteindre les objectifs ultimes de la politique économique, déjà présenté dans le premier chapitre à savoir : réaliser une forte croissance économique durable, juguler l'inflation, baisser le taux de chômage et équilibrer la Balance des Paiements, les pouvoirs publics mettent en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles.

Activité de modélisation

L'activité de modélisation consiste à améliorer le système de prévision macroéconomique et financier ainsi qu'à la simulation de chocs pouvant affecter notre économie.

La précision de la mesure des impacts des décisions et leur quantification, facilitera l'évaluation, par les pouvoirs publics, des politiques économiques menées, permettant ainsi de porter les ajustements nécessaires.

Avec ces outils (les modèles), L'Algérie dispose d'instruments lui permettant d'effectuer des arbitrages à court terme et de prolonger ses perspectives prévisionnelles à travers des politiques à moyen terme.

Ainsi, des documents de programmation économique seraient préparés pour approbation du Gouvernement.

1) *Le Modèle d'Equilibre Général pour l'Algérie (MEGA) :*

Le modèle MEGA repose sur les données de la Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) de 2009. Il comprend 22 branches d'activités, produisant chacune un seul bien. Il y a donc autant de produits que de branches de production. Les facteurs de production sont le capital et le travail. Les agents, au nombre de six au départ, soit les sociétés et quasi sociétés (SQS), les entreprises du secteur des hydrocarbures (SQSH), les ménages salariés, les entreprises individuelles, l'État et le Reste du Monde, ont été augmentés d'un agent supplémentaire qui permet de prendre en compte un élément non négligeable de l'économie algérienne, à savoir, le Fonds de Régulation des Recettes (FRR).

Deux versions, l'une statique comprenant plus de 1.112 équations et l'autre dynamique (plus de 1099 équations, non compris l'agent FRR) du modèle MEGA ont été élaborées.

D'autre part, une autre activité de modélisation a démarré en parallèle avec l'activité de modélisation en équilibre général. Il s'agit de l'élaboration d'un modèle pour la prévision. En effet, le modèle MEGA permet de faire des simulations, autrement dit la mesure d'impacts de chocs sur certaines variables, par exemple il permet de quantifier le taux de variation du volume des importations de biens agricoles suite à une hausse des prix mondiaux de ces mêmes biens. Tandis que pour faire de la prévision macroéconomique, les modèles économétriques constituent la solution adéquate. Pour ce faire, un Modèle économétrique a été élaboré.

2) *Le Modèle Algérien de Simulation et de Prévisions Macroéconomiques (MASPM) :*

C'est un modèle macro économétrique qui se présente sous la forme d'un système d'équations et d'identités comptables ou techniques décrivant, respectivement, le comportement des différents agents économiques (ainsi que leurs interactions) et le cadre assurant la cohérence de l'analyse des données, qu'il s'agit de résoudre simultanément pour obtenir les valeurs des variables endogènes en fonction d'autres variables supposées exogènes ou prédéterminées en dehors du modèle. Il peut servir aussi bien à des projections qu'à des analyses de politique économique ou autres chocs (scénarios).

Le modèle tente de reproduire correctement le passé ce qui permettrait d'effectuer des prévisions raisonnables.

Le modèle préconisé est composé de quatre blocs :

- **Bloc demande :** *Ce bloc contient les principales fonctions qui composent la demande globale : l'investissement, la consommation, les importations, les exportations et aussi la formation du capital ;*
- **Bloc offre, Salaires et prix :** *Dans ce bloc sont déterminés le PIB potentiel, les prix, la demande de travail et les salaires ;*
- **Bloc monétaire et financier :** *Ce bloc touche à la sphère monétaire en insistant particulièrement sur les aspects monétaires : taux de change, taux d'intérêt, l'inflation et la demande de monnaie ;*
- **Bloc finances publiques :** *Ce bloc est très important dans la mesure où il met en exergue l'importance de l'Etat agent central dans la stratégie de développement retenue par les autorités algériennes. On y trouve la formation du revenu de l'Etat, les investissements publics, la dette publique ainsi que les dépenses publiques régulières ; ce qui fait que ce bloc contient les principaux leviers de la politique économique.*

Il s'agit là d'un modèle macro économétrique de petite taille qui contient 19 équations de comportement et 8 identités comptables. Il est construit dans le but d'être utilisé pour confectionner des prévisions à court et à moyen terme et pour la réalisation de variantes permettant d'étudier les conséquences de chocs exogènes ou de modifications structurelles et de comportement. Il peut également être utilisé pour une relecture du passé.

Les politiques budgétaire et fiscale

En plus de leurs retombées favorables sur le plan macroéconomique, les actions prises au plan de la sécurisation de la dépense publique et du paiement par anticipation de la dette extérieure, combinées à la reconstitution des réserves de change et à la non convertibilité du dinar pour les opérations en capital, ont permis d'amortir le choc de la crise financière et économique mondiale sur l'économie nationale. Cette crise, à travers la contraction de la demande internationale sur les produits de base, y compris les hydrocarbures, a certes réduit le revenu des exportations et la ressource publique dans sa composante « fiscalité pétrolière », mais sans remettre en cause la poursuite de l'exécution des programmes d'investissements publics sur le moyen terme.

Toujours dans l'optique d'une plus grande sécurisation de la dépense publique sur le moyen terme, des actions nouvelles ont été prises dans le sens de :

- *la réorientation de la politique budgétaire vers un budget de résultats. Un projet est en cours d'exécution, devant conduire à la pluriannualité de la dépense et à des budgets programmes, ancrés à des indicateurs de mesure de performance de la dépense publique;*
- *la rationalisation de la dépense publique, à travers le renforcement du contrôle à priori et à posteriori de la dépense publique;*
- *l'engagement de réflexions en vue d'un financement, hors budget, du fonctionnement et de la gestion d'infrastructures publiques à caractère marchand.*

Toutefois, il faut relever que la diversification de l'économie demeure le plus grand défi pour une croissance économique saine et prévisible à long terme.

La politique économique en cours s'inscrit précisément dans la perspective de densification du tissu économique :

- *Le développement infrastructurel et le rééquilibrage régional des infrastructures se poursuivent, à travers l'exécution des projets d'investissements publics, ce qui constitue un facteur de redéploiement spatial de l'activité économique et de desserrement de la contrainte sur le foncier industriel.*

- *L'élargissement de la base industrielle et agricole a été érigé en priorité par le Gouvernement. La tripartite (pouvoirs publics, patronat et syndicat) a dégagé, à cet effet, un ensemble de mesures, y compris financières et fiscales. En outre, la promotion de la PME/PMI avec pour objectif la création de 200.000 nouvelles entreprises a été retenue dans le programme du Gouvernement 2010-2014.*
- *La politique fiscale menée s'inscrit dans l'objectif de réduction de la pression fiscale et de la simplification des procédures de taxation. Cette politique permet aux entreprises d'accroître leurs capacités d'autofinancement, de drainer dans les circuits légaux ceux qui activent dans l'informel et d'amener les contribuables à plus de transparence dans leurs déclarations à l'administration fiscale.*
- *La politique fiscale s'inscrit, aussi, dans l'objectif d'encourager de nouveaux produits de financement de l'économie par des exonérations fiscales (leasing, introduction en bourse).*
- *La conception d'une stratégie industrielle, qui a identifié les activités réunissant les conditions de compétitivité aussi bien sur le marché local que sur le marché mondial.*
- *Le renforcement du capital des banques publiques pour accroître leur capacité d'engagement et poursuivre la politique d'internalisation du financement de l'économie.*
- *La création d'un Fonds National d'Investissement, d'un capital de 150 milliards de DA, soit l'équivalent de 2 milliards de dollars, totalement libéré en 2009 et en 2010 pour financer des projets structurants.*
- *A ce Fonds National, s'ajoutent des Fonds d'Investissements, au niveau des collectivités locales pour le financement des PME. Ces fonds, au nombre de 48, sont dotés, chacun, d'un capital de 1 milliard de DA, soit l'équivalent de 14 millions de dollars.*
- *La garantie des crédits bancaires à l'économie, par des caisses de garantie. Le plafond de garantie par projet est passé en 2009 de 50 millions de DA (soit l'équivalent de 690.000 dollars) à 250 millions de DA (soit l'équivalent de 3,5 millions de dollars). Cette garantie est assimilée à une garantie d'Etat.*

La politique monétaire

Le cadre des missions générales de la Banque d'Algérie a été révisé en 2010 par l'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit. L'article 35 de l'ordonnance n° 03-11 modifié et complété stipule que :

« la Banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un

développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière ».

A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire.

Cette nouvelle ordonnance donne un encrage légal à la stabilité des prix comme objectif explicite de la politique monétaire. Il s'agit d'une importante réforme du cadre de la politique monétaire qui a conforté le cadre opérationnel de la politique monétaire mis en place en 2009.

Suivant ce nouveau cadre, l'objectif d'inflation devient déterminant par rapport à l'objectif monétaire quantitatif dit objectif intermédiaire devant contribuer à la concrétisation du ciblage d'inflation.

L'objectif d'inflation requiert des outils appropriés pour l'approfondissement du cadre analytique d'appui à la formulation de la politique monétaire et à sa mise en œuvre par la Banque d'Algérie. Aussi, dans le souci du suivi rigoureux du processus d'évolution de l'inflation, la Banque d'Algérie a élaboré un modèle de prévision à court terme en la matière. La prévision de l'inflation à court terme est basée sur la théorie des séries chronologiques de type ARIMA (modèle univarié de séries temporelles).

En outre, il a été procédé à l'analyse des déterminants de l'inflation en tant que phénomène monétaire ; l'analyse des déterminants, résultant de l'examen des données sur la période de dix dernières années, permet de mieux cerner les contributions relatives des principales variables explicatives.

En vertu de l'article 62 de l'ordonnance ci-dessus citée modifiée et complétée, le Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire dans les domaines de la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire. Le Conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit et arrête l'instrumentation monétaire sur la base de projections monétaires élaborées par la Banque d'Algérie. En outre, il établit les règles de prudence applicables aux opérations sur le marché monétaire et s'assure de la diffusion d'une information sur la place afin d'éviter les risques de défaillance.

Le cadre réglementaire d'interventions de la Banque d'Algérie en matière de la mise en œuvre des objectifs de politique monétaire tels qu'arrêtés par l'autorité monétaire a été revu et complété en 2009, en relation avec les développements récents portant sur la politique monétaire suite à la crise financière internationale.

A cet effet, le Conseil de la monnaie et du crédit a édicté le règlement n° 09-02 du 26 mai 2009 relatif aux opérations, instruments et procédures de politique monétaire. Ce règlement a normalisé les opérations de politique monétaire de la Banque d'Algérie et a explicité plus particulièrement les opérations de politique monétaire menées sur le marché monétaire. Ce règlement a défini plus spécifiquement :

- *les contreparties aux opérations de politique monétaire de la Banque d'Algérie et les sanctions qu'encourent celles-ci pour le non respect de leurs obligations en tant que contreparties ;*
- *les effets éligibles que la Banque d'Algérie accepte en garantie pour les opérations de cessions temporaires ou fermes ainsi que leur mode d'évaluation ;*
- *les opérations de politique monétaire et, plus particulièrement, les opérations que la Banque d'Algérie est appelée à effectuer sur le marché monétaire, les opérations qu'elle peut effectuer hors marché monétaire ont fait l'objet de développement dans d'autres règlements ;*
- *les facilités permanentes (facilité de prêt marginal, facilité de dépôts rémunérés), en tant qu'opérations à l'initiative des banques contreparties aux opérations de politique monétaire de la Banque d'Algérie, qu'ont trouvé leur ancrage réglementaire renforcé ;*
- *les procédures d'intervention de la Banque d'Algérie sur le marché monétaire qui ont été affinées, à savoir les procédures d'appel d'offres périodiques dits « normaux » et celles d'appels d'offres rapides ou par voie d'opérations bilatérales ;*
- *les procédures de mouvement de fonds portant sur les opérations de politique monétaire, soit exclusivement à travers le système de paiements en temps réel de gros montants et paiements urgents qui est en fonctionnement depuis février 2006.*

Enfin, l'année 2011 qui a représenté le premier exercice de mise en œuvre de la politique monétaire suite à la réforme du cadre de politique monétaire en 2010, a vu un renforcement de la stabilité monétaire et financière, malgré la poursuite de l'expansion budgétaire.

La politique de planification en Algérie

Le développement économique et social de l'Algérie s'est inscrit dans un cadre planifié, dès le recouvrement de l'indépendance nationale et un système de planification de type centralisé, a été développé jusqu'à la fin des années 80.

Le système des Lois de 1988 et notamment la Loi 88-02 relative à la planification, a constitué la base des réformes et de la réorganisation des mécanismes de direction et de gestion de l'économie visant à mieux intégrer les règles et exigences du marché et ce, autour de trois (03) grands axes :

- *l'autonomie de gestion des acteurs économiques et sociaux impliquant une refonte du système financier et bancaire ;*
- *l'élargissement du champ de compétences des agents économiques et notamment, des collectivités locales en matière d'investissement [Plan Communal de Développement (PCD) en 1975) et Programme Sectoriel Déconcentré (PSD) en 1988);*
- *la mise en place d'une planification fondée sur des dispositifs incitatifs. L'allocation centralisée des ressources devient l'exception, là où réellement elle reste transitoirement nécessaire.*

Aussi, les réformes menées et les programmes mis en œuvre ont nécessité une nouvelle restructuration de la planification en rupture avec le système qui caractérisait la fin des années 80 et le début des années 90.

Cette restructuration de la planification a été amorcée à travers le transfert au ministère des finances, des missions et moyens de la planification liés au budget de l'Etat.

Elle a conduit en 2003, à la création du Commissariat Général à la Planification et à la Prospective (CGPP).

Le cadre réglementaire portant sur l'organisation et le fonctionnement du CGPP, confie à ce dernier un ensemble de missions qui devraient être menées en concertation avec les secteurs en charge des politiques sectorielles et la participation de différents acteurs de la société civile lorsqu'il s'agit notamment de questions liées à la prospective nationale et au développement durable.

Dans ce cadre, le CGPP a été chargé de :

- *organiser, une réflexion prospective sur les facteurs susceptibles d'affecter l'évolution économique, sociale et spatiale, à long terme ;*
- *développer les instruments de simulation et de prévision macroéconomique ;*
- *élaborer les perspectives de développement économique à moyen et long terme de la nation ;*

- *la prévision et l'éclairage macro-économique à court et moyen terme ;*
- *suivi de l'activité économique et sociale et la présentation au Gouvernement, d'un rapport annuel sur la situation économique et sociale ;*
- *l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques ;*
- *la veille stratégique et la prospective ;*
- *l'aide au renforcement et au développement du système national d'information statistique.*

Par ailleurs, en parallèle de la mise en place progressive de ses structures, le CGPP a accordé une attention particulière à l'appareil statistique à travers : (i) l'amélioration des conditions de travail des structures de l'Office National des Statistiques (ONS) par l'acquisition d'un nouveau siège et (ii) la dynamisation du Conseil National de la Statistique (CNS) qui est considéré comme organe fondamental au développement du système national de l'information statistique (SNIS).

L'aspect ressource humaine a aussi été considéré comme une préoccupation majeure pour les responsables du CGPP. Ainsi, le renforcement de ses structures en effectif et en qualification, s'est traduit d'une part par le recrutement de nouveaux cadres et de l'autre, par le lancement de divers cycles de perfectionnement.

En mai 2010, **le Ministère de la Prospective et des Statistiques (MPS) a été créé** avec des attributions beaucoup plus étendues.

En outre, la création du poste de Secrétaire d'Etat aux Statistiques auprès du Ministre de la Prospective et des Statistiques, témoigne de l'importance accordée par les autorités à l'amélioration de l'information statistique en tant qu'instrument de conception, de mesure et d'analyse, nécessaire au développement économique et social.

Parmi les nouveaux éléments introduits dans le champ des prérogatives du MPS, on notera pour l'essentiel :

- *l'évaluation de la cohérence d'ensemble des politiques publiques économiques et sociales;*
- *l'élaboration des éléments de la stratégie du Gouvernement dans les domaines du développement social, économique et spatial ;*
- *l'organisation et le renforcement du système statistique national ;*
- *la promotion et le développement de la planification spatiale ;*
- *l'intelligence économique ;*
- *le suivi et l'étude de l'évolution des secteurs stratégiques de l'économie nationale.*

Dans ce contexte, il est important de signaler que les missions du MPS sont menées dans un cadre de concertation avec les institutions et départements ministériels concernés, notamment lorsqu'il s'agit d'élaborer les éléments de la stratégie à long terme du Gouvernement dans les domaines du développement social, économique et spatial.

L'Algérie a lancé en 2011 son **premier Recensement Economique**. C'est l'opération statistique la plus complexe et la plus importante jamais réalisée en Algérie.

Ce recensement économique comporte deux phases :

- **La phase 1** : *il s'agit d'un inventaire exhaustif et systématique de l'ensemble des entités économiques (hors agriculture) dans le but de s'enquérir des préoccupations et contraintes des entreprises et de mettre en place un Fichier Général des Entreprises et des Établissements (FGEE).*
- **La phase 2** : *il s'agit d'une enquête de structure dont l'objectif est de collecter des statistiques de base fines et fiables pour alimenter la comptabilité nationale. Cette dernière va élaborer des comptes économiques cohérents et intégrés devant servir de tableau de bord dans l'élaboration des politiques économiques, leur suivi et leur évaluation.*

L'entreprise est la clé de voûte de ce recensement.

Deux grandes catégories d'objectifs ont été assignées au recensement économique, des **objectifs stratégiques** dont les apports seront exclusivement envers l'entreprise et des **objectifs techniques** dont les apports sont de portée générale et dont l'entreprise serait également l'un des bénéficiaires directs.

▪ **Les objectifs stratégiques:**

- *rapprocher davantage l'Administration de l'Entreprise ;*
- *être à l'écoute des préoccupations des entrepreneurs et mettre l'administration au service de l'entreprise;*
- *Apprécier de manière objective les contraintes et problèmes rencontrés par l'entreprise.*

Pour ce faire, un questionnaire spécifique sur les contraintes rencontrées par les opérateurs économiques et leurs préoccupations a été administré aux entreprises et conçu comme un vecteur de communication entre l'administration et l'opérateur économique. C'est un moyen pour être à l'écoute des préoccupations des opérateurs économiques sur des questions essentielles comme l'accès au foncier et aux crédits, les problèmes de trésorerie et d'approvisionnement, les questions afférentes à l'environnement de l'entreprise, les contraintes liées à la création de l'entreprise, etc.

L'exploitation des réponses permettra d'établir une typologie des préoccupations et des contraintes selon plusieurs variantes telles que l'activité de l'entreprise, la forme juridique, la taille de l'entreprise, la localisation ...etc.

A noter que, par cette opération, l'Algérie se distingue par le fait qu'elle a dépassé le cadre statistique pour se pencher sur les préoccupations des entreprises

▪ **Les objectifs techniques:**

L'ultime objectif technique est la mise en place d'un répertoire exhaustif et à jour de l'ensemble des entreprises et de leurs établissements. A cet objectif phare sont dérivés des objectifs secondaires, non moins importants comme :

- *La mise à jour des classifications et nomenclatures nationales et leur harmonisation avec celles en vigueur au niveau international ;*
- *L'alimentation de la comptabilité nationale par des statistiques de base indispensables pour l'élaboration des comptes économiques et des tableaux de synthèse ;*
- *L'actualisation des pondérations entrant dans le calcul des principaux indicateurs économiques tels que l'indice de la production industrielle, l'indice des prix à la production industrielle, le taux d'utilisation des capacités de production.*

Le Recensement Economique permettra d'améliorer significativement la qualité du Système National d'Informations Statistiques.

La politique d'aménagement du territoire :

Un autre gage de la pertinence et la prévisibilité des politiques économiques et des politiques sectorielles de l'Algérie est le fait qu'elles s'inscrivent dans une politique d'aménagement du territoire.

Elles se conforment en effet à des plans directeurs d'aménagement du territoire tel que requis par la Loi de 2001 sur l'aménagement du territoire. Cette démarche a été enrichie, affinée et systématisée dans le cadre d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire pour 2010-2030 (SNAT).

Le SNAT a été adopté à l'issue d'un processus d'élaboration à la fois minutieux et inclusif puisqu'il a impliqué sur quatre années plus de cinquante mille participants couvrant l'ensemble des acteurs gouvernementaux au niveau central et local, ainsi que les acteurs économiques, sociaux et de la société civile.

Depuis son adoption par la Loi 2010, le SNAT 2010-2030 constitue le cadre de référence et d'orientation pour les autorités nationales et locales, et les acteurs économiques.

Des rapports sur sa mise en œuvre seront soumis annuellement au Gouvernement et au Parlement. Il fera l'objet d'une évaluation approfondie tous les cinq ans pour apporter d'éventuels correctifs.

Autres dispositifs concourant à la transparence et la prévisibilité des politiques

Les institutions algériennes compétentes fournissent régulièrement des données au Parlement, aux opérateurs économiques, à la société civile et à la presse sur les enjeux, les objectifs et le cadre des politiques économiques globales et sectorielles. Le Ministère des Finances organise des actions de communication en direction des diverses parties prenantes, relatives aux dispositions des Lois de Finances. Cette démarche s'est avéré bénéfique aussi bien pour le secteur économique et les ménages, en ce qu'elle permet une meilleure maîtrise de leurs projets.

La Banque d'Algérie dresse périodiquement un bilan de la situation économique et monétaire du pays. Le Gouverneur de la Banque fait également une communication annuelle au Parlement qui est rendue publique. En outre, des conférences de presse sont organisées trimestriellement pour informer l'opinion publique sur la conjoncture et les perspectives économique et monétaire. Enfin, le bilan mensuel de la Banque d'Algérie et le rapport annuel sur l'évolution économique et monétaire en Algérie sont publiés.

Les différents ministères procèdent aussi à des campagnes systématiques d'information sur leurs politiques sectorielles.

La tripartite (pouvoirs publics, patronat, syndicat) constitue un espace régulier d'information, d'échange, et de concertation sur les politiques économiques et sociales.

Politique de résorption progressive du secteur informel

Le Gouvernement a opté pour des mesures incitatives visant l'encadrement du commerce informel. Ainsi, parmi les dispositions fiscales retenues, celles introduites dans la Loi de finances complémentaire pour 2011, afin d'encourager les commerçants qui exercent dans l'économie informelle à régulariser leur activité auprès des services fiscaux.

Le Gouvernement prévoit notamment la mise en place de sites aménagés à leur intention. Ils seront soumis à un régime fiscal préférentiel. Ils auront de ce fait droit à une défiscalisation durant les deux premières années de leur activité. Ils bénéficieront durant la troisième année d'un abattement fiscal de 70%, de 50% la quatrième année et de 25% la cinquième année. A partir de la sixième année, l'activité de cette population sera soumise aux règles fiscales de droit commun.

Ils auront donc le temps pour se conformer aux obligations comptables et fiscales.

Les politiques sectorielles

A/ Le secteur agricole

Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, **une politique de Renouveau** a été formulée dès 2008. Elle est mise en œuvre dans le sillage de la conférence nationale dédiée au secteur et organisée en février 2009 à Biskra sous la présidence du Président de la République.

L'agriculture et le développement rural sont consacrés, à cette occasion, comme secteur stratégique de l'économie nationale et se voient allouer, sur le budget de l'Etat, une enveloppe de 1000 milliards de dinars pour la période 2010-2014.

1) Cette politique a un triple objectif :

- i) *le renforcement de la sécurité alimentaire du pays, priorité et condition première de notre sécurité et de notre souveraineté nationales ;*
- ii) *le développement harmonieux et équilibré des territoires ruraux et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, source de solidarité et garante d'une cohésion durable du corps social ;*
- iii) *la contribution à la croissance économique, dans la perspective de la diversification des activités économiques nationales et d'une réduction significative de notre dépendance à l'égard des hydrocarbures.*

Ce triple objectif se traduit par la mise en place d'un partenariat public-privé et l'adoption de règles universelles régissant la gouvernance de l'agriculture et des territoires ruraux.

2) Trois piliers, déclinés en programmes et en projets, composent la politique de Renouveau agricole et rural:

▪ Le Renouveau agricole:

Il est mis en œuvre à travers trois types de programmes et d'actions :

- *le lancement de programmes d'intensification et de modernisation qui visent l'accroissement de la production et de la productivité ainsi que l'intégration des*

filières agricoles stratégiques : céréaliculture, lait, viandes rouge et blanche, oléiculture, phoeniciculture, semences, plants et géniteurs, etc. ;

- *la mise en place d'un système de régulation des produits de large consommation (SYRPALAC) ;*
- *la création d'un environnement incitatif et sécurisant : crédits, assurances agricoles, circuits d'approvisionnements en intrants, sécurisation foncière, etc. ;*

▪ **Le Renouveau rural:**

Le Renouveau rural est construit autour de quatre thèmes : la modernisation des villages et des Ksours, la diversification des activités économiques en milieu rural, la protection et la préservation des ressources naturelles, la protection et la valorisation des patrimoines ruraux matériels et immatériels.

Mis en œuvre à travers des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI), le Renouveau rural repose sur une démarche participative et ascendante qui favorise une intervention intégrée et intersectorielle à la base et met en synergie les programmes et les ressources financières disponibles. Il s'appuie également sur quatre programmes :

- i) protection des bassins versants ;*
- ii) gestion et extension du patrimoine forestier ;*
- iii) lutte contre la désertification ; et*
- iv) conservation des écosystèmes naturels.*

▪ **Le PRCHAT:**

Il s'agit du Programme de renforcement des capacités humaines et d'assistance technique (PRCHAT) qui engage le pays dans la voie :

- *d'une modernisation des méthodes de l'administration agricole ;*
- *d'un investissement plus conséquent dans la recherche, la formation et la vulgarisation agricole afin de faciliter la mise au point de nouvelles technologies et leur transfert rapide en milieu producteur ;*
- *d'un renforcement des capacités matérielles et humaines de toutes les institutions et organismes chargés de l'appui aux agriculteurs et aux opérateurs du secteur ;*
- *d'un renforcement des services de contrôle et de protection vétérinaire et phytosanitaire, des services de certification des semences et plants, de contrôle technique et de lutte contre les incendies de forêts.*

3) Le recentrage pour une meilleure gouvernance de l'économie agricole et rurale :

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire, de développement équilibré des territoires ruraux, de préservation et de valorisation des ressources naturelles et d'amélioration des conditions de vie des populations, la

politique de développement agricole et rural a fait l'objet **d'un vaste recentrage** qui, mis en œuvre dans le cadre du Renouveau agricole et rural, a porté principalement sur les actions suivantes :

- **L'adoption d'une nouvelle approche méthodologique :**
 - i) choix porté sur l'approche filière et l'identification des filières agricoles stratégiques (céréaliculture, lait cru, légumes secs, pomme de terre, oléiculture, tomate industrielle, arboriculture, phoeniciculture, viandes rouge et blanche) ;*
 - ii) la définition des objectifs prioritaires de production agricole, par filière et par wilaya ;*
 - iii) la priorisation des actions d'intervention (mécanisation, fertilisation, économie de l'eau, semences, plants et géniteurs, etc.) ;*

- **La formalisation des objectifs poursuivis dans des contrats de performance** devenus la référence principale dans l'élaboration des bilans du secteur au niveau local et national : des objectifs quantitatifs, en matière de croissance agricole et de développement rural ont ainsi été fixés pour la période 2009-2014 et ce, par wilaya, par filière de production et par domaine d'intervention ;

- **L'assainissement des différents programmes mis en place par le secteur depuis l'année 2000** et financés à travers le budget d'équipement et les ressources mobilisées dans le cadre des comptes d'affectation spéciale ;

- **La mise en place d'outils d'intervention en matière de régulation des marchés :**
 - i) assainissement et restructuration des entreprises publiques relevant du secteur : SGP PRODA (production animale), SGP SGDA (développement agricole), SGP CEGRO (céréales) et GIPLAIT (lait et produits laitiers) ; extension des capacités de stockage de céréales à travers la réhabilitation et la construction de nouveaux silos (OAIC) ; création d'une entreprise de stockage sous froid positif et négatif (FRIGOMEDIT) et création d'une entreprise de gestion de trois abattoirs régionaux (ALVIAR) ;*
 - ii) redéfinition et dynamisation des espaces de concertation et d'animation, réhabilitation de l'entraide et de la négociation à travers la consolidation du rôle des chambres d'agriculture et du mutualisme agricole et l'institution des conseils interprofessionnels par filière ;*
 - iii) réhabilitation des coopératives de céréales et de légumes secs (CCLS)*
 - iv) création de l'Office National Interprofessionnel des Légumes, des Fruits et des Viandes (ONILEV) qui est appelé à devenir un espace de concertation pour les professionnels des filières concernées.*

- **La redéfinition de la politique de financement et des mécanismes de soutien à la production** et ce, au profit des filières stratégiques et de l'investissement dédié à la modernisation des exploitations agricoles :
 - i) soutien à l'outil de production (mécanisation, systèmes économiseurs d'eau, serres multi-chapelles, etc.) ;
 - ii) soutien à la production;
 - iii) promotion des assurances agricoles ;
 - iv) facilitation de l'accès aux crédits bonifiés (crédit de campagne RFIG, crédit d'investissement Ettahadi, crédit fédératif destiné aux opérateurs économiques, crédit fournisseur octroyé sous forme de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires aux céréaliculteurs, crédit leasing pour le machinisme agricole);
 - v) création d'un fonds de garantie des investissements agricoles au niveau de la Caisse de garantie des crédits (CGCI) ;

- **Le renforcement des moyens d'intervention et de contrôle** en matière de protection vétérinaire et phytosanitaire, de certification des semences et plants, de contrôle technique et de lutte contre les incendies de forêts ;

- **Le renforcement des capacités humaines et d'assistance technique** à travers un programme transversal, le PRCHAT ;

- **L'adoption et la mise en œuvre d'un dispositif législatif et réglementaire** (Loi d'Orientation agricole de 2008 ; Loi n° 10-03 du 15 août 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres du domaine privé de l'Etat ; textes d'application) dédié au règlement structurel de la question du foncier agricole.

4) Des résultats probants

Toutes ces actions de recentrage ont permis d'améliorer l'efficacité de la politique mise en œuvre, efficacité qui s'est traduite par des résultats probants au double plan de l'agriculture et du développement rural :

- **Amélioration du taux de couverture des disponibilités par la production nationale** :
 - i) la production nationale a été multipliée, en volume, par presque trois (2,7) entre 2000 et 2010, la plus forte progression ayant été enregistrée en 2009 et 2010 ;
 - ii) en termes de valeur, la couverture des disponibilités alimentaires du pays par la production nationale est évaluée à 70% ;
 - iii) le taux de croissance moyen a été de 6,1% au cours de la décennie et, en termes d'objectifs, le taux de croissance moyen annuel est fixé à 8,3% pour la période 2009-2014 ;

- **Renforcement et extension du système de régulation** qui s'est traduite par l'amélioration de l'approvisionnement des marchés en produits agricoles de large consommation et la stabilisation des prix ;
- **Progression de la modernisation des exploitations agricoles** grâce à la redéfinition de la politique de financement et des mécanismes de soutien : amélioration de l'itinéraire technique, augmentation du taux de mécanisation et de fertilisation, modernisation du management, etc. ;
- **Sécurisation des agriculteurs et des éleveurs** : le dispositif législatif et réglementaire mis en place, les dispositions organisationnelles prises et une communication adaptée et maîtrisée ont permis d'obtenir une plus grande visibilité, de susciter un grand engouement et de libérer les initiatives des exploitants agricoles et des investisseurs potentiels ;
- **Meilleure pénétration des techniques et des savoir-faire agricoles modernes** grâce à la formation adaptée et ciblée et à la politique de vulgarisation poursuivie ;
- **Renforcement de la dynamique de développement rural** qui concerne directement près de 32% de la population nationale et près de 1.000 communes sur les 1.541 que compte le pays : le désenclavement, l'habitat rural, la réalisation d'infrastructures socioéducatives, la mobilisation des ressources en eau, l'électrification et la création d'actifs (plantations fruitières et viticoles, 10.000 unités d'élevage familiales, apiculture, etc.), ont permis le retour des populations rurales, l'amélioration de leurs conditions de vie et de leurs revenus ainsi que leur stabilisation ; cette dynamique a également favorisé une préservation et une valorisation des ressources naturelles plus importante grâce au programme national de reboisement et aux différentes actions de lutte contre la désertification et l'érosion ;
- **Création et augmentation des opportunités d'emplois** : les différents programmes mis en œuvre ont permis d'obtenir des résultats probants dans ce domaine. Ainsi,
 - la mise en œuvre du Renouveau agricole a généré, de 2009 à septembre 2011, 753.448 équivalents emplois toutes filières confondues ;
 - les 3.541 projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) lancés au titre des contrats de performance du Renouveau rural pour la période 2009-2011 se caractérisent par les indicateurs d'impact suivant : 1.237 communes touchées sur 1.169 prévues et 121.915 équivalents emplois créés.

**Principaux indicateurs
de l'agriculture et du développement rural 2011**

Population rurale (en million)	13
Agglomérations rurales	3.677
Communes rurales	979
Ménages ruraux	1.750.000
Surface agricole totale (ha)	49.204.050
Surface agricole utile (ha)	8.435.000
Surface agricole irriguée (ha)	985.200
Nombre d'exploitations agricoles	1.156.810
Emplois dans les exploitations agricoles	2.450.930
Cheptel ovin	22.868.770
Cheptel bovin	1.747.700
Part de l'agriculture dans le PIB	10%

**Taux de croissance de la production agricole
(valeur)**

2008/2007 : - 5,3 %
2009/2008 : + 20 %
2010/2009 : + 6 %

(Source Ministère de la Prospective et des Statistiques)

**Taux de croissance de la production agricole
(volume)**

2008/2007 : - 7,4 %
2009/2008 : + 31,5 %
2010/2009 : + 8,5 %
prévision 2011/2010 : + 10,3 %

(Source Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural)

B/ La politique industrielle :

1) Redéploiement du Secteur Public Marchand

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement économique et industriel et plus particulièrement la relance de l'industrie nationale publique le Gouvernement a décidé de redéployer et de développer les entreprises qui présentent un réel potentiel de développement et qui peuvent servir de locomotives pour la promotion des PME et de la sous-traitance.

Des plans de développement et de modernisation des entreprises publiques ont été préparés et validés par le Conseil des Participations de l'Etat (CPE).

L'enveloppe allouée au secteur industriel public s'élève à environ 600 000 millions de dinars répartis entre plusieurs entreprises publiques.

2) Nouveaux plans de développement :

2.1) Projets de partenariat engagés :

L'état d'avancement de ces projets de partenariat révèle ceux qui sont en cours de discussions finales :

- *Projet de fabrication de moissonneuses-batteuses et de matériel de récolte entre, d'une part, le Complexe Machinisme Agricole, PMAT (Entreprise de distribution de matériels agricoles [Algérie] et, d'autre part, la société SAMPO Rosenlew (Finlande);*
- *Projet de fabrication et de réparation d'embarcations de pêche et de plaisance entre (1) ECOREP Bouharoun et (2) ASFIBE (Espagne) approuvé par le CPE le 7 juin 2010;*
- *Projet d'assemblage d'ordinateurs et de production de cartes-mères par le partenaire chinois GREAT WALL sur le site de ALFATRON (Oran) filiale d'ENIE;*
- *Domaine des vaccins avec des investisseurs cubains avec le Groupe Saïdal.*

2.2) Nouveaux projets

Les nouvelles orientations des pouvoirs publics en matière de développement de la production nationale et de la sous-traitance ainsi que la substitution aux importations ont ouvert des perspectives dans la promotion des opérations de partenariat, notamment avec le privé national. Des directives ont été données pour relancer tout projet d'investissement privé en souffrance dans les domaines de l'agroalimentaire (Huile & Sucre), l'acier, le papier et l'automobile.

2.3) Le programme de développement de la PME :

Le programme d'actions de la promotion et de développement de la PME repose sur deux objectifs fondamentaux :

- *le premier objectif vise la création de 200.000 PME, qui est impulsé par les mesures et dispositifs incitatifs, notamment près de 200 mesures prises au titre de l'investissement et de la croissance économique depuis 2008;*
- *le 2^{ème} objectif est orienté sur la préservation et le renforcement des capacités productives à travers des programmes de soutien et d'accompagnement des PME pour améliorer leur compétitivité. A ce titre, le programme national de mise à niveau a été adopté par le Conseil des Ministres du 11 juin 2010, doté d'une enveloppe financière de 386 Mds et devait toucher 20.000 PME.*

Pour le premier objectif : Il est noté que l'évolution de la population des PME depuis une décennie présente un *trend* moyen de croissance annuelle de l'ordre de 9% par an, soit une création enregistrée de l'ordre de 25.000 PME. Cette évolution reflète l'engagement de la dépense publique en termes d'infrastructures et d'équipements publics réalisés et les effets d'entraînement sur la création de plus de 100.000 PME retenue dans le programme 2005–2009.

Pour la période 2010–2014, la création de 200.000 PME est tout à fait réalisable au regard des mesures et dispositions décidées pour améliorer la dynamique de l'investissement et l'émergence de PME génératrices de valeur ajoutée et d'emplois.

A fin 2010, 659.309 PME ont été déclarées, dont 658.737 PME privées et 572 PME publiques, totalisant toutes 1,72 million d'emplois.

Aux fins d'améliorer les mécanismes de création de nouvelles entreprises, il a été mis en place un programme portant sur la création de nouvelles structures au niveau local, il s'agit des centres de facilitation et pépinière d'entreprises.

Ces structures d'appui et d'animation ont un rôle très important à jouer au niveau local en tant qu'espaces d'encadrement et d'accompagnement et prestataires de services adaptés aux besoins des porteurs de projets avec pour finalité le paradigme de ***créer des PME viables et pérennes.***

A fin juin 2011, sur les 50 projets qui ont obtenu les financements sollicités, 37 seront réceptionnés. Sur les 13 projets restants, 10 projets sont en cours de réalisation et 3 projets n'ont pas encore été lancés (au stade de validation du cahier des charges ou en attente de l'affectation des locaux ou terrains). Il faut souligner l'inscription de 15 nouvelles structures d'animation locale dans le cadre du programme 2010-2014.

Le bilan des actions d'encadrement et d'accompagnement est apprécié par deux indicateurs:

- (i) *Nombre de TPE/PME accompagnées dans les centres de facilitation;*
- (ii) *Nombre de TPE/PME hébergées dans les pépinières d'entreprises.*

A fin octobre 2011, le bilan des actions réalisées par les structures d'appui et d'animation locale, se traduit par 2721 projets encadrés et accompagnés par les centres de facilitation et 33 projets ont été hébergés par les pépinières d'entreprises. Ces résultats reflètent la bonne appropriation des programmes de formation des animateurs de ces structures et les procédures de travail mises en œuvre.

Aussi, une nouvelle démarche intégrée est mise en œuvre avec comme objectif, d'assurer des prestations de services aux porteurs de projets en temps réduit et dans un seul espace. Un nouveau concept d'organisation des services d'appui à l'entreprise a été développé, à travers *la maison de l'entreprise*. Ce concept a été développé dans la wilaya d'Oran à titre d'action pilote. Le secteur a bénéficié d'un immeuble aménagé pour abriter les structures et les dispositifs d'appui dédiés à la création et au développement tels que le centre de facilitation, la pépinière d'entreprises, La délégation régionale de l'ANDPME, les représentations régionales du FGAR, de l'IANOR, l'INAPI, l'ANSEJ, l'ANEM.

Pour le deuxième objectif qui s'articule sur la mise en œuvre du programme national de mise à niveau des PME : Cet objectif s'articule essentiellement sur la mise en œuvre du programme national de mise à niveau des PME adopté par le Conseil des Ministres le 11 juillet 2010 et qui en a fixé les fondamentaux, le niveau des aides octroyées, les critères d'éligibilité ainsi que les activités éligibles. Les ressources allouées à ce programme s'élèvent à 386 milliards de dinars en concours définitifs et plus de 1000 milliards de dinars en bonifications sur les taux d'intérêts des crédits bancaires.

20.000 PME sont concernées par le nouveau programme orienté vers des actions de pré-diagnostic et de diagnostic (phase 1), d'investissements matériels et immatériels (phase2), et de formation et d'assistance technique (phase 3).

3) Les réalisations :

3.1) L'harmonisation du cadre réglementaire :

Le cadre réglementaire relatif au dispositif de mise à niveau est adossé au décret exécutif N°06-240 du 4 juillet 2006 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'affectation spéciale N°302-124 intitulé « Fonds national de mise à niveau des PME ».

Ce décret n°43 du 3 août 2011, consacre des dispositions fondamentales, notamment l'élargissement de la nomenclature des dépenses aux investissements matériels et surtout l'ancrage juridique du Comité National de Mise à Niveau des PME ; organe indispensable et incontournable pour décider de l'octroi des aides.

Sur cette base, le Comité National de Mise à Niveau des PME a été installé le 18 septembre 2011 ; avec l'adoption de son règlement intérieur.

3.2) Le renforcement de la capacité d'intervention de l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) :

L'ANDPME a mis en place une organisation interne au sein du département compétitivité appuyé par des cadres universitaires, pour répondre aux adhésions des PME au programme de mise à niveau. De plus, le département de la compétitivité sera appuyé par des experts nationaux spécialisés dans le traitement des dossiers de diagnostic et de mise en œuvre des plans de mise à niveau.

Le programme national de mise à niveau dispose d'une emprise territoriale concrète et affirmée à travers les délégations régionales opérationnelles d'Alger, Oran, Annaba, Sétif et Ghardaïa.

L'ANDPME envisage la création de 03 autres à Blida, Constantine et Tlemcen.

3.3) La vulgarisation du programme national de mise à niveau :

La vulgarisation du programme national de mise à niveau a fait l'objet d'une démarche participative, ouverte et franche, en direction des PME, des Associations Professionnelles et des Organisations patronales, des établissements bancaires et financiers et autres organismes impliqués dans l'action économique. A ce titre, il est cité les initiatives suivantes :

- *Organisation de 25 journées d'information et de clarification sur les fondamentaux du programme, dont 05 séminaires régionaux avec plus de 7000 participants, sur la période Janvier 2011-juin 2011.*
- *Rencontres spécifiques de présentation et de clarification sur les fondamentaux du programme et le dispositif opératoire avec le FCE, le CEIMI, le CNC-PME (qui regroupe plus de 40 associations et organisations et organisations patronales), avec propositions d'une feuille de route opérationnelle pour faire bénéficier les membres adhérents des dites associations et organisations.*
- *Signature de 22 protocoles d'Entente pour un partenariat stratégique avec les principales associations professionnelles.*
- *Rencontre avec plus de 260 participants représentants des bureaux d'Etudes et de Conseil pour mobiliser l'expertise nationale sur une démarche de qualité en matière de prestations de services.*
- *Réunions du Comité tripartite de mise à niveau en application de la recommandation du Sommet tripartite du 28 mai 2011 et auxquelles ont participé le FCE, la CIPA, la SEVE, la CAP, la CGEOA et le CNPA.*

3.4) Les résultats réalisés par l'ANDPME :

Après parachèvement du dispositif d'encadrement de cette opération, l'ANDPME a enregistré à la date d'aujourd'hui, 1500 adhésions, dont 1512 dossiers traités et analysés, 1016 ont été considérés conformes aux conditions d'éligibilité et seront soumis à la validation du comité national de mise à niveau des PME.

3.5) Le financement de la PME :

Le montant global des financements accordés par les banques était de 3.200 Mds DA en 2010, dont 2.900 milliards octroyés à 250 000 PME / PMI et micro-entreprises, avec un rythme d'évolution de 16 % par rapport à 2009.

Pour améliorer l'accès des PME au financement, il a été créé deux dispositifs de garantie des crédits aux PME, FGAR (créé en 2002) et la CGCI-PME (créée en 2004).

Les deux organismes ont octroyé 1082 certificats de garantie financière pour un montant global de garanties de l'ordre de 29.763.518.645 DA se traduisant par la création de 24284 postes de travail.

Ce bilan reflète une situation appréciable au regard des conditions et des pratiques requises dans la mise en œuvre des dispositifs de garantie qui requiert une culture bancaire appropriée dans l'intermédiation financière.

3.6) Les dispositifs de garantie des crédits aux PME :

En ce qui concerne le FGAR, 246 garanties financières ont été attribuées avec un montant de garanties accordées de 5.205.379.309 DA induisant la création de 11625 emplois.

S'agissant de la CGCI/PME dont les actionnaires sont les cinq banques publiques et le Trésor Public, son activité a connu une montée en cadence positive puisque 836 garanties financières ont été octroyées avec un montant de garanties de 24.558.139.336 DA générant la création de 12659 emplois.

3.7) Mises en place de nouveaux instruments de financement des PME :

L'année 2010 a été marquée par la mise en œuvre effective de nouveaux instruments de financement adaptés aux spécificités et aux besoins réels des PME, tels que le *Capital Investissement* et le *Leasing*. Dans cette dynamique, les premiers établissements financiers ont démarré leurs activités, notamment *DJAZAIR ISTITHMAR* (Société de capital investissement, filiale de la BADR et de la CNEP], la *Société Nationale de Leasing* (filiale de la BDL et de la BNA).

D'autres établissements financiers de même nature sont en cours de finalisation de création ayant pour mandat la gestion des 48 fonds d'investissement locaux dotés de 1 milliard de dinars chacun.

3.8) Le développement de la micro-finance :

Le développement de la micro-finance comme levier alternatif et complémentaire de financement de la TPE/PE en Algérie, ressort comme axe principal pour la promotion

de la PME et de l'entrepreneuriat. Elle est déjà développée sous une forme institutionnelle par les dispositifs publics de microcrédit et en particulier par l'ANGEM, la CNAC et l'ANSEJ à des taux d'intérêts bonifiés.

Dans cet ordre d'idées, une conférence internationale a été organisée sur la thématique ***Quelle micro-finance pour développer les très petites et petites entreprises ?***

C/ Secteur des Hydrocarbures et des Mines :

La branche hydrocarbures a connu la mise en place des procédures et textes d'application de la Loi relative aux hydrocarbures.

Alnaft a procédé à la création d'une banque de données nationales en matière de recherche et d'exploitation des hydrocarbures permettant le contrôle de l'exécution des contrats de recherche et d'exploitation.

L'adoption du principe de l'appel à la concurrence nationale et internationale pour l'attribution des périmètres d'exploration, permet un traitement équitable et efficace des investisseurs, basé sur la transparence, la régulation et la concurrence.

Par ailleurs, il y a lieu de noter la révision en cours de la Loi sur les hydrocarbures.

Dans le cadre de la poursuite des réformes, la commission de régulation de **l'électricité et du gaz** "CREG" a procédé à la mise en œuvre des textes d'application de la Loi cadre, notamment ceux relatifs à la mise en place du régime de concessions, protection du consommateur et la qualité de service.

A cet effet, la CREG a engagé une enquête pilote, afin d'évaluer le niveau de satisfaction des consommateurs par rapport aux prestations fournies par les distributeurs d'électricité et du gaz.

La poursuite des réformes dans **la branche mines et carrières** s'est caractérisée par les actions suivantes:

- *Création d'un groupe industriel minier ;*
- *Refonte du cadre juridique régissant les substances explosives;*
- *Mise en place du service géologique national;*
- *Travaux en cours du programme national de Cartographie Géologique (PNCG) ;*
- *Révision en cours de la Loi minière pour la rendre plus compétitive et pratique.*

Dans un objectif de mise en valeur des ressources naturelles algériennes il convient de présenter un aperçu des progrès réalisés par le secteur de l'énergie et des mines moteur de l'économie algérienne:

Le domaine des hydrocarbures a connu ces dernières années une très nette amélioration de son efficacité, et s'adapte progressivement au nouveau paysage énergétique mondial. Il contribue pour 35% au produit intérieur brut du pays (PIB), constitue 98% des recettes extérieures et représente en moyenne 60% des recettes budgétaires de l'Etat.

L'apport du pays à la balance énergétique mondiale est non négligeable (12^{ème} producteur mondial avec 1,2 million de baril jour), et (5^{ème} exportateur de gaz naturel avec 60 milliards de m3) et une production significative pour les autres hydrocarbures.

Contrats conclus (2008-2011) : 36 projets ont été proposés dans le cadre de trois (3) appels d'offres et ont permis la conclusion de sept (7) contrats d'association.

Production des hydrocarbures : La production pétrolière a atteint environ 1,2 million de barils/jour (mbj) en 2011 contre 890.000 de barils/ jour en 2000 soit une croissance de 30%.

L'activité aval de Sonatrach est structurée en cinq métiers majeurs :

- *Le raffinage qui compte six raffineries, la liquéfaction avec 4 unités, la pétrochimie, la séparation du GPL composée de deux (2) trains et le gaz industriel.*
- *L'activité aval fait l'objet d'importants projets pour son développement en partenariat notamment dans la liquéfaction et le dessalement d'eau de mer.*
- *La capacité du raffinage a atteint en 2011 plus de 27 millions de tonnes.*
- *La moitié de la production est destinée aux besoins du marché intérieur, le reste est exporté.*
- *La production des produits pétroliers a connu une augmentation sensible, passant de 21 millions de tonnes en 2008 à 25 millions de tonnes en 2011.*

En effet, l'année 2009 a été marquée par la mise en service de la raffinerie de Skikda "Topping de Condensat" d'une capacité de (5) millions de tonnes par an qui a permis une augmentation de la production du GPL, de Naphta et du Gasoil.

Aussi, l'outil de raffinage connaît des travaux de rénovation et d'extension, pour répondre à l'accroissement de la demande nationale et se mettre aux normes et standards internationaux.

Sonatrach a lancé la réalisation de plusieurs complexes de liquéfaction de gaz naturel et de récupération de GPL ainsi que des études pour la construction d'une nouvelle raffinerie.

La capacité actuelle de production de GNL est de 26,7 Milliards de m3 et connaîtra un apport additionnel de 14 milliards de m3/an avec la mise en service des nouveaux trains de GNL de Skikda et Arzew.

▪ **Séparation de GPL (Butane + Propane) :**

Près de 85% de la production des GPL proviennent des unités de traitement de gaz des champs. L'outil de séparation est composé de deux complexes au niveau d'Arzew (GP1Z et GP2Z) d'une capacité totale de 8,6 millions de tonnes.

La mise en exploitation en 2010 de la nouvelle usine de séparation à Arzew, d'une capacité de 3 millions de tonnes/an, permettra de porter les disponibilités à l'exportation à 10 millions de tonnes/an.

▪ **Production pétrochimique :**

La production pétrochimique a atteint 320 mille tonnes en 2011, contre 284 mille tonnes en 2000 soit une croissance annuelle moyenne de 13%.

En plus des deux complexes pétrochimiques opérationnels (CP1Z et CP1K) et l'unité de Polymed d'une capacité globale de plus de 500 mille de tonnes, un ambitieux programme a été lancé pour la réalisation de nouveaux projets. La mise en exploitation de ces projets est prévue pour 2015.

La pétrochimie de base offre à l'Algérie une grande opportunité d'intégration du secteur industriel national pour la création d'un tissu industriel diversifié permettant une optimisation de la valeur ajoutée et la création d'emplois.

A ce titre, plusieurs projets dans l'activité transformation des hydrocarbures seront réalisés avec des partenaires étrangers, dont deux complexes d'ammoniac et d'urée à Arzew en partenariat avec Orascom et SBGH.

▪ **Consommation des produits raffinés :**

La consommation des produits pétroliers sur le marché national est en croissance constante durant la période 2008-2011, soit en moyenne de 4% par an.

Les exportations d'hydrocarbures durant la période 2008-2011 ont été de 122 millions de TEP (Tonnes Equivalent Pétrole) en moyenne par an, avec une valeur annuelle moyenne de 62 milliards de dollars US pour la même période et ce, contre une moyenne de 34 milliards de dollars US annuellement durant la période 2000-2007.

▪ **Développement à l'international :**

Dans un monde concurrentiel et en perpétuelle évolution, les sociétés pétrolières doivent faire face à cette mutation pour préserver leur part de marché et veiller à

une meilleure valorisation de leurs produits. Consciente de cette nouvelle dynamique, Sonatrach a renforcé son statut de Groupe pétrolier et gazier international par :

- *la décision de rechercher et d'acquérir de nouvelles réserves à travers le monde notamment en partenariat dans l'Amont international;*
- *la prise de participations dans l'Aval pétrolier et gazier en Europe et en Amérique du Sud ;*
- *la restructuration des activités extérieures autour d'un Holding International (SIHC) et ce, pour une meilleure coordination et une meilleure optimisation des ressources au plan économique.*

A ce titre, Sonatrach opère actuellement en effort propre ou en partenariat :

- *plusieurs blocs d'exploration dans les pays africains (Mali, Libye, Egypte, Niger, Mauritanie et Tunisie) ;*
- *10% dans l'exploitation et le développement des gisements de Camisea au Pérou;*
- *prise de participation de plus de 21,18% dans le segment transport de gaz et liquides du champ de Camisea Pérou;*
- *développement de nouvelles routes d'exportation de gaz naturel vers le marché européen (Medgaz, et TSGP);*
- *prise de participations dans l'Aval pétrolier et gazier en Europe, en Asie et en Amérique, telles que le complexe pétrochimique Propenchem, les centrales électriques d'EDP et la réservation des capacités de regazéification et de stockage de pétrole;*
- *prise de participation dans le capital de la société portugaise EDP à hauteur de 2%.*

▪ **Transport par canalisation :**

Le MEDGAZ reliant l'Algérie à l'Espagne d'une Capacité de 8 Milliards m3/an dont Sonatrach détient 36% a été mis en service en 2011.

Le projet de gazoduc Trans-Sahara Gas Pipeline (TSGP) reliant le Nigéria à la côte algérienne via le Niger pour acheminer du gaz vers l'Europe d'une capacité de 20 à 30 Milliards m3/an.

▪ **Electricité et Gaz :**

Le programme de développement adopté par Sonelgaz et ses filiales a été matérialisé par la mise en service de nouvelles centrales électriques et le renforcement des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz; ceci qui a permis une croissance appréciable de la production d'électricité et sa disponibilité pour le consommateur, avec une nette amélioration de la qualité de service.

▪ **Réorganisation de Sonelgaz :**

Afin de se conformer à la nouvelle législation, Sonelgaz a mis en place une nouvelle réorganisation à travers la filialisation des métiers de base que sont la production de l'électricité, le transport de l'électricité et du gaz et l'opérateur système. La distribution, s'est constituée dans un premier temps en quatre directions générales régionales (filiales).

▪ **Production d'électricité :**

La production nationale de l'électricité a connu une forte augmentation permettant au taux d'électrification nationale d'atteindre 98% en 2011. Elle est passée de 40 TWh en 2008 à 49 TWh en 2011, reflétant une hausse annuelle moyenne de 7%. Cette hausse s'explique par la mise en service de nouvelles centrales électrique.

La réalisation de nouvelles capacités de production, de transport et de distribution d'électricité est l'un des plus grands défis du secteur.

Le développement de l'électrification en Algérie est un des piliers des programmes d'équipement publics depuis plus de 40 ans. Il repose sur le principe du service public garantissant la continuité et la qualité de service.

▪ **Projets de développement :**

La répartition de la production par moyen d'équipement est donnée comme suit :

- 1) **Thermique vapeur** : cette production représente environ 50% de la production totale.
- 2) **Hydraulique** : Elle est liée directement à la pluviométrie et reflète l'effet de la sécheresse de ces dernières années. Elle représentait près de 6% en 1985 de la production totale contre seulement 1% actuellement.
- 3) **Turbines à gaz** : s'est développé à partir de 2002 avec la mise en service des centrales suivantes :
 - HAMMA dans la wilaya d'Alger pour une capacité de 420 MW.
 - FKIRINA (SKB) dans la wilaya d'Oum El Bouaghi d'une capacité de 292 MW.
 - Arzew (Kahrama) d'une capacité de 321 MW.
 - Skikda (SKS) d'une capacité de 827 MW.
 - Berrouaghia (SKB) d'une capacité de production de 480 MW.
 - Hadjret Ennous (SKH) avec une capacité de production de 1.227 MW
- 4) **Centrales à diesel** : la capacité des centrales diesel est relativement constante sur la période.

Le nouveau potentiel de production électrique devra faire face à un accroissement moyen de la demande de 6% par an.

Afin de répondre à cette croissance continue, le secteur prévoit un ambitieux programme qui consiste à la construction de nouvelles centrales électriques telles que celles à Terga (Ain Temouchent) et à Koudiet El Derrouch (El Taref), d'une puissance de 1.200 MW chacune.

Période 2008-2011 : la capacité nationale d'Electricité installée par origine (y compris les nouveaux producteurs : SKS, KAHRAMA, SKB, SKH) a atteint 11.374 MW en 2011 contre 8.503 MW en 2008, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 10%.

Ces capacités de production connaîtront une forte augmentation à l'horizon 2015, de près de 30% en cinq ans, portant ainsi la capacité nationale à près de 15.000 MW.

▪ **Energies renouvelables :**

Le programme de développement des énergies renouvelables, adopté récemment par le Gouvernement, vise à permettre à l'Algérie de s'affranchir graduellement de sa dépendance des hydrocarbures pour son approvisionnement énergétique et se placer comme acteur important sur la scène internationale dans les domaines de la recherche & développement et la fabrication des équipements et pièces de rechange dédiés aux énergies renouvelables.

Ce programme vise à fournir à notre pays 22.000 MW de capacité installée pour la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, à l'horizon 2030 dont 10.000 MW destinés à l'exportation.

Pour le moyen terme, le secteur prévoit en première phase la réalisation de projets test, ainsi que la mise en service en 2011 de la centrale hybride solaire/gaz de Hassi-R'Mel d'une capacité de 150 MW avec une tranche solaire de 30 MW.

En seconde phase, il est prévu l'extension du programme pour une capacité de 540 MW, dont 200 MW en photovoltaïque, deux centrales solaires thermiques de 300 MW et 2 fermes éoliennes de 20 MW chacune.

Pour la période 2011-2020, le secteur prévoit la réalisation de 65 projets qui sont déjà identifiés pour une capacité globale de 2.600 MW.

Ce programme contribuera à une couverture adéquate en besoins électriques du pays à long terme et permettra aussi de préserver nos ressources en hydrocarbures pour les générations futures.

▪ **Consommation nationale d'électricité :**

La Consommation nationale d'électricité est passée de 32,6 TWh en 2008 à 38,9 TWh à fin 2011, soit une progression de 6% par an.

Par type de clientèle, il est relevé en 2010 une croissance des ventes par rapport à l'année 2000:

- 54% pour la basse tension ;
- 40% pour la moyenne tension ;
- 38% pour la haute tension.

▪ **Réseau de transport d'électricité :**

La longueur du réseau de transport d'électricité est passée de 19.594 Km en 2008 à 22.393 Km en 2011 soit un taux de croissance annuel de 5%.

▪ **Réseau de distribution d'électricité :**

La longueur du réseau de distribution d'électricité (Haute, moyenne et basse tension) est passée de 244.253 Km en 2008 à 261.132 Km en 2011 soit un taux de croissance annuel de 2%.

▪ **Qualité de service :**

La qualité de service de la distribution s'est nettement améliorée. En effet, les coupures de distribution sont passées de 25 heures en moyenne par an dans les années soixante dix à moins de 3 heures par an à fin 2010.

▪ **Consommation de gaz naturel :**

Les ventes de gaz naturel par Sonelgaz sur le marché national ont atteint 9,2 milliards de m³ en 2011 contre 7,5 milliards de m³ en 2008, soit une croissance annuelle moyenne de près de 7% par an.

Par type de clientèle, les évolutions des ventes se sont traduites comme suit (2000-2011):

- 33% pour la basse pression,
- 23% pour la moyenne pression,
- 12% pour la haute pression.

▪ **Réseau de transport de gaz :**

Le réseau de transport du Gaz est passé de 8.088 km en 2008 à 13.836 km en 2011, soit la réalisation additionnelle de 5.748 km.

▪ **Réseau de distribution de gaz :**

La longueur totale du réseau de distribution passe de 42.191 km en 2008 à 69.781 km en 2011, soit un accroissement de 27.590 km.

▪ **Abonnés électricité et gaz :**

Sonelgaz dispose aujourd'hui de plus de 7,1 millions clients en électricité et 3,4 millions d'abonnés en gaz naturel, ce qui porte le taux d'électrification à plus de 98% et le taux de raccordement en gaz à 47% à fin 2011.

▪ **Production minière :**

Il est à relever l'augmentation de la production des matériaux de construction (agrégats, sables, argiles), et la finalisation des structures du Service Géologique National.

Cependant, il faut relever que, si pour les minéraux industriels (granulats, argiles,...) la mise en exploitation est relativement aisée, celle des autres substances minérales appelle les remarques suivantes :

- *les réserves minérales, non renouvelables, doivent être renouvelées en permanence par l'effort de recherche;*
- *le délai relativement long pour la maturation des investissements miniers : la recherche, le développement et la mise en exploitation des substances minérales nécessitent, en moyenne, dix à quinze années;*
- *les facteurs-risque élevés.*

Le cadastre minier a enregistré à fin 2011, 1 934 titres miniers en activité, soit le double du nombre des titres et autorisations minières comparativement à toute la période antérieure à la promulgation de la Loi minière (950 autorisations).

Après la promulgation de la Loi minière, le nombre des titres miniers octroyés par voie d'adjudication a connu une croissance notable. Il a enregistré une moyenne annuelle de 124 sites octroyés durant la période (2008-2010).

Les recettes des opérations d'adjudication à fin 2010 ont atteint plus de 10 milliards de DA, versées au trésor public.

La branche mine a enregistré un chiffre d'affaires de 61,5 milliards de DA en 2011, 77 milliards de DA en 2010, et 80,8 milliards de DA en 2009.

L'emploi de cette branche s'élève aujourd'hui à près de 30 000 agents.

D/ Secteur des Ressources en Eau :

a) Gouvernance de l'eau :

▪ **Cadre juridique et institutionnel :**

37 textes ont été promulgués et les 7 autres textes sont en cours d'élaboration.

Pour une meilleure gouvernance, le secteur de l'eau s'est doté :

- *d'une Agence de Régulation ;*

- de la Direction Générale des Moyens Matériels ;
- d'une Ecole Supérieure en Management de l'Eau ;
- d'une Agence Nationale de Gestion Intégrée de l'Eau ;
- d'un Système d'Information-Internet Intranet ;
- du Plan National de l'Eau (PNE) avec l'outil d'aide à la décision (OAD);
- du Conseil National de l'Eau ;
- du Plan Directeur des Aménagements des Ressources en Eau (PDARE) pour les Cinq (05) régions hydrographiques ; et
- de la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

Il a été aussi procédé à l'actualisation du Schéma Directeur de l'Eau.

b) Les axes de la stratégie de développement en matière de Ressources en Eau sont :

- Accroître la mobilisation de la ressource en eau sous ses formes conventionnelles et non conventionnelles et ceci, pour assurer la couverture des besoins en eau domestique, industrielle et agricole ;
- Réhabiliter et développer les infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable pour réduire au maximum les pertes et améliorer la qualité de service ;
- Réhabiliter et développer les infrastructures d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour préserver et réutiliser une ressource en eau limitée ;
- Moderniser et étendre les superficies irriguées pour soutenir la stratégie de sécurité alimentaire ;
- Réformer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel pour assurer une bonne gouvernance de l'eau et une amélioration des indicateurs de gestion.

Rappel des principaux indicateurs du secteur des ressources en eau

ANNEE 2011	
Potentialité Hydrique Nationale	17 milliards m ³ /an
Ratio par Habitant et par an	600 m ³
Nombre de Barrages en exploitation	68
Capacité de Mobilisation des Eaux Superficielles	7,4 milliards m ³
Volume d'Eau Potable Produit	2,9 milliards m ³ /an
Linéaire National des Réseaux d'AEP	102 000 km
Taux de Raccordement aux Réseaux d'AEP	94%
Dotation Quotidienne par Habitant	170 l/hab./jour
Fréquence de Distribution d'Eau pour les 1541 Chefs Lieux de Communes du Pays:	

- Quotidien	73%
- 1 jour sur 2	17%
- 1 jour sur 3 et plus	10%
Volume d'Eaux Usées Rejetées	750 millions m ³ /an
Capacité Nationale de Traitement des Eaux Usées	600 millions m ³ /an
Linéaire National des Réseaux d'Assainissement	42 000 km
Taux de Raccordement aux Réseaux d'Assainissement	87%
Grands Périmètres Irrigués	227 000 hectares
Petite et Moyenne Hydraulique	985 200 hectares
Retenues Collinaires	423

c) **Infrastructures :**

▪ **Mobilisation :**

Sur la base des projets en cours, l'Algérie disposera en 2014 d'un parc de grands ouvrages de mobilisation de la ressource, composé de 93 barrages.

Actuellement nous disposons de 72 barrages dont 63 sont en exploitation d'une capacité de 6,65 milliards de m³ et 5 ont été mis en service en 2011 avec une capacité de 0,75 milliards de m³ et les 4 autres seront mis en service prochainement. Afin d'accroître les possibilités de mobilisation et de transfert des ressources en eau, de grands projets structurants ont été lancés ou relancés à partir de 2011 et sur l'ensemble du territoire national d'une manière équilibrée il s'agit notamment :

➤ **Des Projets des Grands Systèmes de Transfert :**

- *Des hautes plaines sétifiennes :*
 - *Du Couloir EST : destination de la wilaya de Sétif dans le but d'améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable de 750000 hab. (H 2040) avec une capacité de 136000 m³/j.*
 - *Du Couloir Ouest : destination la wilaya Sétif, pour sécuriser l'alimentation en eau potable de 1107000 hab. (H2040) d'une capacité de 191000 m³/j.*
- *Du Chott El GHARBI : vers les wilayas de Tlemcen-Naàma-Sidi Bel'Abbes, d'une capacité 71000 m³/j pour une alimentation en eau potable de 250000 hab. (H2040) ;*
- *Du Sud vers les Hauts plateaux : destination des willayas Djelfa-M'Sila-Tiaret de 350000 m³/j pour satisfaire une population de 6150000 hab. (H2040).*

➤ **Le dessalement de l'eau de mer :** Le développement du dessalement de l'eau de mer permettra d'atteindre en 2013 une production de 2,3 millions de m³ par jour et de réorienter ainsi l'eau des barrages du Nord vers les zones accusant un déficit en alimentation en eau potable, le développement de l'irrigation et les régions des hauts plateaux.

➤ **Alimentation en eau potable :** Le volume d'eau potable produit en 2011 est de 2.9 milliards de m³/an avec un linéaire national des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) de 102.000 km et un taux de raccordement aux réseaux d'AEP de l'ordre de 94%.

Des résultats tangibles de ces actions commencent à se faire sentir, Ainsi, les pertes importantes enregistrées sur les réseaux ont été ramenées en 2011, à un taux moyen de 27%.

▪ **Assainissement :**

Le nombre de stations d'épuration en 2011 est de 61, avec une capacité de traitement des eaux usées de 600 millions m³/an, et le taux national de raccordement à l'égout est de 87%.

L'objectif visé pour ce sous-secteur est d'aboutir en 2014 à une capacité nationale de traitement des eaux usées, de 1,2 milliard m³/an.

▪ **Hydraulique Agricole :**

En 2011, il est enregistré 27 grands périmètres totalisant une superficie irriguée de 277.000 hectares. En outre 985.200 hectares sont irrigués par la petite et moyenne hydraulique.

En 2011, 423 retenues collinaires mobilisent 43 millions de m³, et 31 projets de retenues collinaires sont en cours de réalisation.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de faire face aux deux hypothèses suivantes :

- *satisfaire tous les besoins (en AEP et en irrigation) pour toutes les régions dans le scénario d'une année pluviométrique moyenne;*
- *couvrir la totalité des besoins en AEPi et 60% des besoins d'irrigation dans le cas d'une année sèche.*

E/ Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture :

1) Etat d'exécution du programme quinquennal 2010-2014 :

Le programme de développement du secteur de la Pêche et des Ressources halieutiques 2010-2014 est présenté en deux volets :

- *le premier consiste en le parachèvement des projets retenus dans le cadre des deux (2) programmes d'appui à la relance économique (PSRE et PCSC) et des deux (2) autres programmes spéciaux Hauts plateaux et Sud;*
- *Le deuxième volet concerne les nouveaux projets proposés dans le cadre du programme quinquennal 2010-2014.*

Le montant global des investissements injecté au profit du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture, au titre du programme 2005-2009 est de l'ordre de 6.627.474.000 DA pour un nombre de 107 opérations inscrites. Les consommations cumulées de ces opérations au 31/12/2009 sont de l'ordre de 3.301.855.043 DA enregistrant un taux de réalisation de 49,82%. Par conséquent, le reste à réaliser (RAR) du programme est de l'ordre de 3.325.618.957 DA et concerne 36 opérations en cours d'exécution représentant un taux de 50,18 %.

Il convient de noter que les principales raisons à l'origine de ce retard dans la mise en œuvre des différents projets, notamment ceux ayant trait aux études revêtant tant un caractère général que spécifique, sont :

- *Les difficultés en matière de foncier ; ces dernières sont liées soit au problème de disponibilité d'assiettes de terrain, soit aux procédures d'acquisition qui demeurent lentes et complexes ;*
- *La spécificité des activités sectorielles et leur champ d'intervention nécessitant une série de prestations multidisciplinaires pour la réalisation des études techniques et des opérations de réalisation et d'équipement sectorielles ;*
- *Les insuffisances rencontrées en matière de disponibilité, sur le marché, de bureaux d'études pluridisciplinaires et d'entreprises spécialisées dans les domaines d'activités sectorielles ;*
- *La lourdeur des procédures de passation des marchés publics.*

2) Evolution du secteur depuis Août 2010 :

S'agissant de l'évolution dans la réalisation des projets du reste à réaliser, à partir du mois d'août 2010, celle-ci se présente comme suit :

Au titre du développement des activités d'aquaculture, de pêche continentale et de pisciculture intégrée à l'agriculture, le secteur enregistre :

- *La réception de l'étude de classification des zones de pêche et d'aquaculture à l'effet de déterminer l'état de salubrité des milieux marins et continentaux et de surveiller la qualité des milieux aquatiques.*
- *La réception de deux (2) éclosiers mobiles (établissement pour la reproduction artificielle d'alvins d'eau douce), l'une à Sétif et l'autre à Sidi-Bel-Abbès.*
- *La réception de l'étude d'exécution du projet de la ferme pilote d'élevage d'eau douce de Hariza (Aïn-Defla) et le lancement d'appel d'offres. Le projet est actuellement au stade de l'évaluation des offres.*

- *La réalisation de la ferme aquacole de Bechar, dont le taux d'avancement est de l'ordre de 90%. Pour les fermes de Tébessa, Djelfa et Tlemcen (prévues dans le cadre du programme hauts plateaux et sud), les études ont été finalisées. Les projets sont en phase de lancement des offres de services.*
- *La réception de quatre (4) Centres de pêche continentale de Bordj-Bou-Argeridj, de M'Sila, de Bouharoune et de Khenchela.*

A titre de rappel, sur les trente (30) projets initialement prévus au niveau du programme hauts plateaux et sud, seuls huit (8) ont été retenus. Les vingt deux (22) autres ont fait l'objet d'annulation. Cette décision d'annulation est due, d'une part, à une sous-évaluation des montants alloués à ces projets, et d'autre part, à l'inadéquation de leurs lieux d'implantation :

- *La réception du Centre pilote Conchylicole de Bou Ismaïl (Tipaza).*
- *La réalisation des travaux d'infrastructures de la ferme pilote marine de Bou-Ismaïl (Tipaza), dont le taux d'avancement des travaux est de l'ordre de 60%.*
- *La réception en mai 2011 et la mise en service de la ferme pilote d'élevage de crevettes d'eau de mer à Oued El-Kebir (Skikda), réalisée dans le cadre de la coopération bilatérale algéro-coréenne et à financement mixte.*
- *La signature du document portant termes de références, entre le secteur et l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA), pour la réalisation d'une ferme d'élevage de crevettes à Ouargla. La pose de la première pierre a été effectuée en mai 2011, et le lancement des travaux de réalisation est prévu pour le mois de septembre.*

Au titre du développement des capacités d'accueil des unités de pêche, le secteur enregistre :

- *la réception de la plage d'échouage du site de Oued Mafra;*
- *les quatre (4) plages d'échouage des sites d'Ibehrizen et de Zegzou (Tizi-Ouzou) et des sites de Sidi Abdelaziz et Ouled Bounar (Jijel), sont en cours de réalisation.*

Il convient de signaler que sur les vingt (20) plages d'échouage initialement retenues dans le cadre du programme 2005-2009, seules, les cinq (05) suscitées et dont les travaux de réalisation ont été déjà lancés, sont retenues, alors que les quinze (15) autres ont fait l'objet d'une annulation.

Au titre du renforcement des moyens de gestion rationnelle des ressources halieutiques, le secteur enregistre :

- *La finalisation des travaux de réalisation de trois (3) halles à marée, de Collo (Skikda), de Boudis (Jijel), et de Zemmouri (Boumerdés), ainsi que le lancement des travaux de celle de Salamandre (Mostaganem). Celles de la Marsa, de Tigzirt, de Cherchell et d'El-Kala sont en phase de lancement des appels d'offres.*

- *La réception du Navire de Recherche Océanographique (Grine Belkacem), équipé pour les missions d'évaluation des ressources halieutiques, et la réalisation d'une campagne d'évaluation des ressources pélagiques sur les cotes algériennes.*
- *La mise en place d'un contrat programme pour une durée de cinq (5) ans, suite à l'inscription d'une opération de 600 millions de dinars, à l'effet de mener des campagnes d'évaluation des ressources pélagiques et démersales. La première campagne d'évaluation est programmée pour le deuxième semestre de 2011.*
- *La mise en place d'un système de surveillance des Navires de Pêche par Satellite (VMS) : Le taux de réalisation de ce système dans son ensemble est de l'ordre de 70%. Depuis août 2010, sur les mille (1000) balises prévues, quatre cent (400) ont fait l'objet de réception et sont actuellement en cours d'installation sur les navires de pêche.*
- *La réception du siège du laboratoire d'analyse et de salubrité des milieux et des produits halieutiques, et l'acquisition des équipements est en cours (phase d'appel d'offres).*
- *La réalisation du siège du Centre National de Recherche et de Développement pour la Pêche et l'Aquaculture, (CNRDPA), qui enregistre un taux d'avancement des travaux de 50%.*
- *La réception du réseau sectoriel d'information en pêche et aquaculture est en cours.*

3) Programme Sectoriel de Développement

▪ Quinquennat 2010-2014

Les actions prévues dans le cadre du nouveau programme quinquennal 2010-2014 viennent compléter celles entreprises durant les deux précédents plans quinquennaux, notamment le Plan de Soutien à la Relance Economique (PSRE 2000-2004) et le Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC 2005-2009).

D'une manière générale, les actions engagées et celles prévues visent, notamment :

- *l'amélioration des connaissances sectorielles relatives à l'état de la ressource halieutique, à travers la réalisation de campagnes d'évaluation périodiques;*
- *le suivi de l'information statistique aux débarquements et la régulation des circuits de commercialisation à travers la réalisation de halles à marées;*
- *le renforcement des capacités technopédagogiques des établissements de formation sectoriels à travers leur dotation en moyens didactiques performants;*
- *la maîtrise des techniques de reproduction artificielle de la crevette en eau de mer et dans les zones sahariennes, à travers la réalisation d'écloseries;*
- *l'optimisation des capacités de gestion de l'administration à travers la réalisation de sièges;*

- *le développement de l'aquaculture à travers la mise en place d'un programme de soutien financé sur le Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA).*

▪ **Structuration du programme :**

La consistance du programme sectoriel quinquennal (2010-2014) restructuré est constituée de soixante quinze (75) opérations, réparties comme suit :

- *Une (1) étude dévaluation des ressources halieutiques, pour un montant de 600 millions DA;*
- *Vingt sept (27) opérations relatives aux infrastructures de pêche, d'un montant de 2,135 milliards DA;*
- *Quarante (40) opérations relatives à la formation et à la recherche scientifique, cumulant un montant de 1,725 milliards DA;*
- *Sept (7) opérations relatives aux infrastructures administratives, pour un montant de 600 millions DA.*

▪ **Nouveau programme quinquennal 2010-2014 de développement de l'aquaculture :**

L'objet de cette seconde phase du développement du secteur de la pêche relative au soutien à la relance économique financée sur le FNDPA consiste en la valorisation et la promotion des activités aquacoles à travers le renforcement et la consolidation du programme de développement, initié lors de la 1^{ère} phase 2001-2004.

Il est établi que cette branche d'activités constitue un moyen de renforcement à la pêche de capture qui est en régression constante, et ce en vue de répondre à la demande sans cesse croissante du marché, en poissons.

Cette situation a d'ailleurs incité l'Organisation des Nations Unies, en l'occurrence la FAO à recommander à tous les gouvernements d'accorder une importance particulière au développement de l'aquaculture afin de permettre à celle-ci de contribuer à l'approvisionnement des marchés à hauteur de 50% en produits halieutiques à l'horizon 2030.

Toutefois, la réalisation des projets d'aquaculture nécessite la mobilisation de fonds considérables alors que le retour des investissements est long, et, c'est la raison pour laquelle le soutien de l'Etat est nécessaire pour créer les conditions favorables à même d'assurer un développement durable aux différentes filières aquacoles.

Le Programme réalisé lors de la phase 2001-2004 a permis de concrétiser des projets structurants et mettre en place les bases de développement aquacole en mettant sur le marché national, les éléments indispensables aux élevages en l'occurrence les alevins de poissons, les naissains de mollusques, les larves de crevettes, jadis inexistantes en Algérie.

La disponibilité de ces produits est rendue possible grâce à la réalisation des écloseries pour la reproduction artificielle des différentes espèces aquacoles, l'acquisition du savoir-faire par le personnel algérien, et la réalisation des fabriques d'aliments notamment pour les espèces d'eau douce.

Les objectifs de ce deuxième plan vise à consolider le programme déjà initié lors de la première phase en encourageant davantage la réalisation de projets de production de moyennes et petites dimensions, et en orientant les investissements vers des activités de production à haute valeur marchande ayant déjà donné des résultats sur le terrain.

Par ailleurs, le lancement de cette deuxième phase permettra aux investisseurs ayant déjà réalisé les écloseries et les fabriques d'aliments de mieux rentabiliser leurs investissements en utilisant toutes les capacités de production pour répondre à la demande des futurs investisseurs.

▪ **Les objectifs du programme :**

Les objectifs de ce deuxième programme de développement consistent en un ensemble d'investissements à réaliser dans les différentes filières d'activités aquacoles éligibles au financement par le FNDPA.

Ce programme a pour objectifs la production prévisionnelle de 42.740 tonnes nécessitant en termes de subvention un montant de 7,8 milliards de DA.

Sur les 158 projets prévus au titre de ce programme, 60 projets concernent le développement de la pisciculture marine en cages flottantes, représentant ainsi 40% des projets et prévoyant une production de 36.000 tonnes, soit 84% de la production totale escomptée (42.740 tonnes).

Le choix arrêté pour le développement de cette filière, qui consiste en l'élevage de poissons marins dans les cages flottantes installées en mer, est justifié par le fait que cette option possède l'avantage de permettre aux investisseurs d'entrer en production dans des délais relativement courts, et ce pour quatre (4) raisons principales :

- a) *L'élevage se fait en mer, ce qui n'exige pas l'octroi de concessions à terre ; procédure qui demande beaucoup de temps et engendre des retards considérables dans le lancement des projets.*
- b) *Le délai nécessaire pour l'entrée en production des projets en cages flottantes est en moyenne de 6 à 8 mois contre une moyenne de 24 mois pour les projets à terre.*
- c) *L'approvisionnement en alevins est assuré localement à partir des écloseries financées lors de la 1^{ère} phase.*

d) *La durée d'élevage réduite, le produit atteint la taille commerciale au bout de 18 à 20 mois après la mise à l'eau des alevins pré grossis.*

▪ **Financement du programme :**

Le financement du programme, dont le coût global est estimé à 21.625.000 DA, sera assuré d'une manière générale sur la dotation de l'Etat, à concurrence de 30%, soit 7.861.500 DA, et d'apports personnels de 30% des investisseurs. Le montant restant sera assuré sous forme de crédits bancaires.

Le montant de 7.861.500 DA, dédié au soutien de l'Etat sera couvert par le transfert du montant de 4.750.000 DA, provenant de la restructuration du programme 2010-2014, et du montant de 3.050.000 DA, qui sera couvert par le reliquat du solde positif enregistré au niveau du FNDPA.

▪ **Impact en matière d'emploi :**

Ce nouveau programme présente un avantage certain en direction des jeunes diplômés en aquaculture, formés dans les établissements relevant du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques ou des universités (ingénieur, technicien, agent aquacole,...).

Ces jeunes pourront bénéficier de la subvention de l'Etat soit en créant leurs propres micro entreprises ou en les injectant dans les différents projets pour lesquels des subventions seront accordées, auquel cas, le recrutement de ces jeunes fera l'objet d'une condition préalable à l'octroi de la subvention.

▪ **Mesures d'accompagnement technico-économiques :**

a) Organe d'accompagnement du programme :

L'atteinte des objectifs assignés à ce programme est subordonnée d'une part, à la disponibilité des équipements techniques d'élevage et des intrants sur le marché national et d'autre part, à la disponibilité des circuits de distribution et de commercialisation des produits de l'aquaculture sur l'ensemble du territoire national.

A cet effet, il est prévu la création d'un office, organe économique de gestion, qui sera appelé à accompagner le secteur privé aussi bien dans ses démarches vis-à-vis des fournisseurs étrangers en matière d'importation des équipements techniques aquacoles, que sur le marché national, à l'effet d'absorber la production et en assurer la distribution des produits, pour permettre aux producteurs de se consacrer uniquement au développement de leur production.

b) Bureau d'études de suivi :

Compte tenu de l'expérience vécue lors de la 1^{ère} phase, la désignation d'un bureau d'études techniques pour accompagner l'administration dans la mise en œuvre du programme est recommandée.

Le bureau d'études sera chargé à la demande de l'administration de procéder à l'expertise des dossiers d'avants projets détaillés et du suivi des réalisations des travaux et de leur conformité.

c) Crédits bancaires et subvention :

Compte tenu de l'expérience vécue lors de la réalisation de la première phase au cours de laquelle des problèmes ont été soulevés quant à l'utilisation des crédits bancaires, dans ce nouveau programme, l'investisseur a la liberté de contracter ou non, un crédit bancaire, néanmoins, il devra justifier les montants lui permettant de prendre en charge les réalisations non subventionnées.

F/ Secteur de l'Artisanat :

L'orientation vers l'économie de marché a promu, au rang de priorité, le rôle des secteurs générateurs d'emplois et créateurs de valeur ajoutée, dont l'Artisanat et les métiers.

L'artisanat en Algérie reflète la richesse culturelle et représente un énorme gisement économique. Ce secteur a beaucoup de possibilités de développement et il est appelé à contribuer davantage aux solutions des problèmes de l'emploi. De plus, le secteur peut jouer un rôle actif pour intégrer les jeunes dans une vie active au travail, chaque atelier représente un lieu d'apprentissage et de formation.

Bilan du plan d'action pour le développement durable de l'artisanat - Horizon 2003-2010 :

▪ Rappel des principaux objectifs fixés pour cette période :

- 1) *d'encourager le développement de l'emploi;*
- 2) *d'assurer la couverture des besoins essentiels des populations;*
- 3) *d'améliorer la qualité des biens et services, la production et la productivité;*
- 4) *de participer à l'effort d'intégration économique;*
- 5) *de contribuer aux exportations hors hydrocarbures;*
- 6) *d'encourager le développement d'activités professionnelles et techniques à haut niveau de connaissance;*
- 7) *de contribuer au développement économique local.*

▪ **Les actions réalisées**

La création d'activités artisanales et d'emplois:

La réalisation des objectifs de la stratégie 2003-2010 a permis d'atteindre la création de 185 mille activités artisanales à fin 2010. Cette évolution s'est traduite par une hausse considérable du nombre de postes d'emplois créés: alors qu'il ne comptait que 130.000 emplois en 2003, il a atteint les 390.000 emplois en 2010.

La promotion des produits de l'artisanat :

La mise en œuvre des plans annuels de promotion des produits de l'artisanat traditionnel et d'art de 2003 à 2010, a permis de faciliter leur placement dans les marchés national et international. A ce titre le chiffre d'affaires des exportations pour les deux années 2007 et 2008 a enregistré un montant avoisinant 1 milliard de dinars.

La production :

La dynamique de création d'activités et d'emplois dans le domaine de l'Artisanat a contribué à une évolution conséquente du produit intérieur brut de l'Artisanat et des métiers, alors qu'il n'était que d'environ 75 milliards de dinars en 2005, il est passé à 129 milliards de dinars en 2010, soit une augmentation en cinq années de 72% et une augmentation annuelle moyenne de 9,5%.

Le renforcement des infrastructures :

Les infrastructures d'appui constituent l'un des indicateurs révélateurs de l'importance de l'Artisanat. le Plan de relance économique pour la période de 2005-2009 a retenu en inscription la construction de 81 structures destinées à accueillir les actions d'animation, de formation et de promotion au profit des artisans dans les différentes régions du pays.

La mise en place d'un système d'information :

Eu égard à l'importance de l'information pour le développement des activités artisanales et dans la prise de décisions, le Ministère en charge de l'artisanat a développé un système d'information spécifique. Celui ci fournit des statistiques relatives au nombre d'activités artisanales créées ainsi que d'autres informations liées aux porteurs de projets et au déploiement spatial des activités.

Le renforcement de l'espace intermédiaire:

Afin de promouvoir le suivi et l'amélioration du fonctionnement des services en charge de la coordination avec les artisans et les différents partenaires au niveau local notamment à l'échelle communale, le nombre de chambres de l'artisanat et des métiers est passé de 20 à 31 en 2004 pour atteindre les 48 en 2009, soit une chambre par wilaya.

Le développement de l'entrepreneuriat :

Dès l'année 2004, le secteur de l'artisanat a fait de l'accompagnement économique au profit des créateurs d'activités artisanales un axe prioritaire de sa stratégie, à travers la formation des ressources humaines.

C'est ainsi que, et sous l'égide du bureau International du Travail quarante huit formateurs certifiés, ont bénéficié d'une formation à la création et à la gestion d'entreprises (CREE–GERME) et 11000 artisans ont bénéficié de ce programme.

Vision stratégique pour le développement de l'Artisanat - Horizon 2020:

L'objectif global de la politique de promotion de l'artisanat est d'accroître la contribution des activités artisanales dans l'économie nationale à travers la création de richesses au niveau des territoires mais aussi des activités et des emplois.

Cette vision est traduite en objectifs ambitieux et clairs, compte tenu de l'évolution constante de l'artisanat et des métiers ces dernières années, comme l'attestent les statistiques réalisées, qui indiquent qu'à l'horizon 2020 le secteur ambitionne de :

- 1) *créer 230.000 activités artisanales nouvelles;*
- 2) *créer 960.000 emplois;*
- 3) *réaliser un niveau de production sectorielle brute d'environ 334 milliard de D.A.*

Les axes stratégiques du développement de l'Artisanat :

Les axes spécifiques du plan d'action du développement de l'Artisanat - Horizon 2020 s'articulent essentiellement autour des points suivants :

La promotion de l'emploi:

- *Atteindre le taux de 7% de la population active en 2020 (3.5% en 2011)*
- *Conforter et sécuriser les emplois existants et améliorer les performances des activités artisanales par le développement des systèmes productifs locaux*
- *Améliorer les qualifications professionnelles de la population artisanale tout au long de leur exercice*
- *Généraliser la promotion de l'emploi au niveau local en tenant compte des spécificités régionales et en privilégiant le recours à l'exploitation des opportunités offertes par les divers dispositifs d'emplois existants.*

L'amélioration de la production et promotion de la compétitivité :

L'amélioration de la production ne peut se concevoir sans la mise en valeur des branches d'activités de l'artisanat, et ce notamment par :

- *la modernisation des techniques de production;*
- *l'élaboration et la réalisation des projets d'études pour permettre une aide technique au profit des artisans;*

- *le développement de la formation en s'appuyant sur la formation par apprentissage pour améliorer la qualité des produits et augmenter la capacité de production;*
- *la conception et la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau des entreprises artisanales;*
- *le renforcement de la capacité de ces entreprises à suivre l'évolution des techniques et des marchés;*
- *l'encouragement et l'accompagnement des entreprises concernées en matière de maîtrise des coûts, d'amélioration de la qualité, et de perfectionnement.*

La satisfaction des besoins de la population :

Le secteur de l'artisanat apporte une contribution substantielle au développement économique du pays. En effet, Il :

- *assure des revenus supplémentaires aux populations;*
- *assure la fourniture des biens et services aux populations à faible pouvoir d'achat ;*
- *permet une déconcentration géographique de l'expansion des activités professionnelles et leur expansion ;*
- *contribue à la diversification de la structure de production.*

L'intégration économique et sociale :

La vision stratégique pour le développement de l'artisanat ambitionne d'en faire une force organisée pour contribuer au développement de l'intégration économique dans notre pays. Cette organisation s'articule autour des axes suivants :

- *Une plus grande implication des artisans dans le domaine de la maintenance des équipements, des matériels industriels et des engins de travaux publics;*
- *La participation des artisans aux activités de sous-traitance;*
- *La contribution au développement et à la valorisation de la production locale.*

Le développement de l'entrepreneuriat :

Parmi les actions entreprises dans ce cadre, Le secteur de l'artisanat a adopté un programme de développement de la culture de l'entreprise et de l'entrepreneuriat (CREE-GERME) et a mis en place un environnement propice dans lequel les jeunes entités innovantes peuvent croître rapidement.

La sauvegarde de l'Artisanat en voie de disparition :

La sauvegarde du patrimoine et la promotion de l'Artisanat en voie de disparition figurent parmi les objectifs prioritaires de ce plan de développement. Pour ce faire, il y a lieu de procéder aux actions suivantes :

- *Inventorier et identifier le patrimoine artisanal matériel et immatériel en voie de disparition;*
- *Définir les actions ciblées pour la sauvegarde et la promotion de certains éléments de ce patrimoine;*

- *Renforcer la qualification des artisans dans le cadre des programmes de coopération nationale et internationale spécialisées dans ce domaine.*

Mesures de développement de l'Artisanat – Horizon 2020 :

La démarche adoptée pour le développement de l'Artisanat a prévu une série de mesures à prendre en deux phases d'intervention :

- *la phase de consolidation et de normalisation (2011–2017);*
- *la phase de professionnalisation (2017–2020).*

Mesures de la phase de consolidation et de normalisation (2011–2017) :

Les nouvelles actions à initier concernent la révision de l'ordonnance n°96/01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers qui nécessitent une véritable refonte et une adaptation au contexte nouveau.

La promotion de la formation et le renforcement de l'entrepreneuriat à travers:

La mise en œuvre des dispositifs destinés à :

- *Distinguer et valoriser les niveaux de qualification professionnelle (maître artisan formateur, maître artisan, artisan, ouvrier artisan, apprenti artisan);*
- *Initier, durant 2011 à 2017, des actions continues d'amélioration et de valorisation des qualifications professionnelles dans la production des biens et/ ou des services artisanaux;*
- *Inciter continuellement les professionnels, à travers les centres de savoir-faire locaux, à l'utilisation de tout équipement technique spécifique et de technologie moderne conditionnant la qualité des productions artisanales;*
- *Initier et soutenir, le développement de l'encadrement de proximité des lauréats formés par les professionnels et leur accompagnement dans les démarches d'installation et d'entrée en exercice;*
- *Cartographier régulièrement la distribution statistique des activités artisanales en fonction des spécificités territoriales et promouvoir l'exercice d'activités artisanales nouvelles ou déficientes dans ces zones*
- *Encadrer et poursuivre les actions de formation des animateurs économiques et des modérateurs destinés au renforcement des groupements de professionnels ainsi qu'à la constitution de systèmes productifs locaux.*

Promotion et normalisation de l'artisanat en tant que partie intégrante du développement du tourisme:

Le schéma de valorisation des produits de l'artisanat se présente comme suit :

- 1) *L'identification obligatoire moyennant le cachet «made in Algeria» indiqué sur le produit et sur l'emballage;*
- 2) *L'établissement de systèmes de garantie de qualité et d'origine, à travers :*

- a. *La marque-pays où pourraient figurer tous les produits de l'artisanat algérien et servirait de façon complémentaire à l'identification obligatoire de l'origine du pays.*
- b. *La marque de garantie et de provenance pour les produits qui ne peuvent pas être associés à une origine spécifique, mais qui ont une tradition reconnue.*
- c. *L'appellation d'origine pour les produits associés à diverses zones de production.*

La préparation à de nouveaux modes de financement: responsables, solidaires et vertueux :

Le financement de l'investissement et de l'exploitation constitue une contrainte majeure; il serait judicieux à ce titre de développer des produits de financement adaptés à l'artisanat et aux métiers et qui seraient définis en relation avec les principaux concernés, à savoir les artisans.

Pour ce qui est du Fonds national de promotion des activités de l'artisanat traditionnel, et à l'effet de lui assurer plus d'efficacité, il y a lieu de revoir son organisation et son mode d'intervention par :

- *la recherche d'autres sources de recettes en complément de celles assurées par l'Etat et la fiscalité;*
- *une meilleure orientation des dépenses vers les opérations de promotion du produit et des activités, ainsi que les actions de formation et d'élévation des qualifications et des capacités techniques et managériales;*
- *la participation des artisans au financement des opérations afin de bannir l'assistanat et garantir une plus grande rentabilité économique et sociale aux interventions du Fonds;*
- *la décentralisation de la gestion du Fonds au niveau local grâce à l'intervention des services déconcentrés du secteur, en relation avec les Chambres de l'artisanat et des métiers et le mouvement associatif, notamment les SPL.*

Par ailleurs, les financements de proximité devant être mis en œuvre dans le cadre de la politique du renouveau rural mériteraient d'être orientés principalement vers le développement des activités de l'artisanat.

L'incitation à l'exportation :

Cette action sera mise en œuvre à travers un ensemble d'opérations dont :

- *l'appui à l'émergence d'un consortium d'exportation des productions artisanales à partir des groupements de professionnels;*
- *la contribution à la création d'un environnement incitatif en matière d'exportation;*
- *l'appui direct aux entreprises exportatrices ou à vocation exportatrice,*

- *l'identification et la recherche du potentiel exportable des marchés-cibles et de nouveaux marchés;*
- *Le renforcement, le soutien et l'accompagnement à l'amélioration de la qualité, l'innovation pour assurer une meilleure compétitivité des produits;*
- *La promotion continue des activités et des productions artisanales à travers la participation aux manifestations économiques professionnelles et/ou spécialisées internationales;*
- *L'ouverture de représentations et de comptoirs de l'artisanat national sur des places étrangères;*
- *La recherche de l'information commerciale sur les conditions d'accès aux marchés, en particulier la réglementation y afférente;*
- *La formation initiale et continue (techniques du commerce international, TIC, management à l'export, langues étrangères, ...).*

Le soutien à la mise à niveau et à la compétitivité :

La mise à niveau qui devrait aboutir à la compétitivité passe nécessairement par une maîtrise de la gestion et des postes de coût pour assurer la rentabilité.

A ce titre, un programme de mise à niveau spécifique au secteur de l'artisanat doit être mis en place pour permettre aux entreprises artisanales de se hisser au niveau concurrentiel requis.

Aussi, la protection des droits de la propriété industrielle des innovations et des œuvres d'origine authentique nationale doit être assurée par de nouveaux règlements techniques dédiés au contrôle et à la promotion des produits revêtus d'un label et d'une appellation d'origine.

Le renforcement de l'intersectorialité :

Comme cadre de coordination et de complémentarité. Cette démarche représente un cadre de cohérence et de synergie visant l'articulation de l'ensemble des initiatives et des programmes et constitue une réponse pertinente aux besoins des territoires, aux enjeux de la globalisation des marchés et aux attentes des différents acteurs locaux et centraux.

Schémas directeurs sectoriels :

Opportunités et mesures de renforcement de la phase de professionnalisation 2017–2020

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire, instrument de visibilité pour le développement de l'Artisanat :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire, notamment à travers ses schémas régionaux d'aménagement du territoire, offre au secteur de l'artisanat et des métiers des opportunités de développement réelles en ce qu'il précise les orientations

économiques et sociales que devra suivre chaque région selon ses spécificités à l'horizon 2020 et ce, en référence à ses quatre lignes directrices :

- *la durabilité des ressources stratégiques;*
- *l'équilibre territorial;*
- *l'attractivité et la compétitivité des territoires;*
- *l'équité sociale et territoriale.*

Le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique: *Une opportunité pour le développement de l'Artisanat :*

Le Schéma National Directeur d'Aménagement Touristique comme élément d'aménagement et de développement durable du territoire constitue une opportunité pour le développement des activités artisanales notamment à travers ses cinq dynamiques:

- *le Plan Destination Algérie;*
- *les Pôles d'Excellence de Tourisme;*
- *le Plan «Qualité Tourisme»;*
- *le Plan Partenariat Public/Privé;*
- *le Plan Financement Opérationnel dans le Tourisme.*

Le Renouveau Rural, *une opportunité pour le développement de l'Artisanat:*

La politique du renouveau rural vise entre autres objectifs la sédentarisation des populations dans leurs localités d'origine, ce qui favorise le développement des activités artisanales et des métiers générant des richesses et contribuant à la création d'emplois notamment à travers les trois axes suivants :

- *les grands investissements;*
- *les politiques sectorielles;*
- *l'action territoriale concernant le développement rural.*

G/ Le secteur du Tourisme :

Soucieux de valoriser au mieux le potentiel touristique et d'accroître la part du secteur du tourisme dans la formation du produit intérieur brut, les efforts se sont concentrés aussi bien sur les objectifs du développement de l'investissement touristique que ceux de la promotion de la destination "Algérie".

Les perspectives de développement du secteur du tourisme, tracées par le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT), constituent un grand défi pour la réduction du chômage et la lutte contre la pauvreté, deux objectifs majeurs d'une bonne gouvernance.

Au titre du développement de l'investissement, les dispositions contenues dans la Loi de Finances Complémentaire de l'année 2009, ont confirmé la détermination du Gouvernement à soutenir l'investissement touristique à travers :

- *la réduction de la TVA à 7% sur les prestations liées aux activités touristiques;*
- *l'exemption des droits d'enregistrement pour la constitution de sociétés dans le secteur du tourisme ainsi que les augmentations de capital;*
- *les investissements dans les projets touristiques à réaliser au niveau des Wilayas du Nord et celles du Sud, bénéficient respectivement d'une bonification de 3% et 4,5% du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires;*
- *les actions de modernisation des établissements touristiques et hôteliers à réaliser au niveau des Wilayas du Nord et celles du Sud, engagés dans le cadre du "Plan Qualité Tourisme ", bénéficient respectivement d'une bonification de 3% et de 4,5% du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires;*
- *les investissements au niveau des Wilayas des Hauts Plateaux et du Sud, bénéficient respectivement d'un abattement de 50% et de 80% au titre de la concession des terrains.*

En ce concerne le volet promotion de la destination "Algérie", des actions multiformes ont été menés par l'Office National du Tourisme (ONT) au niveau des principaux marchés émetteurs de touristes, en vue de repositionner le tourisme algérien sur les tablettes des tours opérateurs étrangers.

Les efforts déployés par l'Office National du Tourisme (ONT) à travers essentiellement un programme de communication et une gamme de produits variés, ont contribué à mieux faire connaître les divers sites touristiques du pays. Les tendances observées au niveau des entrées aux frontières augurent d'une attractivité de plus en plus grande du tourisme algérien. Le seuil psychologique des deux millions d'entrées réalisées en 2011, et jamais atteints par le passé, confirment une évolution particulière des flux aux frontières.



OBJECTIF 3:

Promotion d'une gestion saine des finances publiques

Réforme budgétaire :

Le projet de modernisation des systèmes budgétaires (MSB) s'inscrit dans le processus engagé par le Gouvernement algérien en vue de transformer son environnement institutionnel dont le système de gestion de la dépense publique.

▪ Résultats atteints :

La mise en œuvre du volet budgétisation se distingue par 2 phases de réalisation :

Phase I (Projet pilote) : Cette phase a duré 02 ans et s'est caractérisée par les activités suivantes :

- **Septembre 2004 – avril 2005 :** Cette période a vu le déroulement des travaux sur la définition des options de réforme.
- **Mai à décembre 2005 :** Cette période a vu le lancement du projet pilote concernant 03 ministères : Finances, Enseignement supérieur et recherche scientifique et Travaux publics. Les travaux consistaient à intégrer la conversion des budgets 2005 et 2006 en fonction des nouvelles classifications des dépenses par nature.

Phase II (à compter d'octobre 2008) : Cette phase correspond à la mise en œuvre de la stratégie élaborée au cours de la phase I en vue de poursuivre les travaux de réforme en ce qui concerne la composante budgétisation. Les travaux ont abouti aux réalisations suivantes :

Définition de nouvelles nomenclatures budgétaires :

Le projet de nomenclature budgétaire par nature de dépenses reprend les 7 titres de dépenses prévus dans le projet de Loi organique relative aux Lois de finances à savoir:

- 1) *Dépenses de Personnel,*
- 2) *Fonctionnement,*
- 3) *Investissement,*
- 4) *Transferts,*
- 5) *Dettes publiques,*
- 6) *Opérations financières du Trésor,*
- 7) *Dépenses imprévues.*

Ces titres de dépenses sont ensuite détaillés en sous-titres et articles. Les utilisateurs peuvent également détailler plus finement la nature des dépenses pour un usage spécifique.

La nomenclature a été transmise à l'ensemble des ministères qui ont procédé à son examen au cours de la séance du 25 mai 2009 du Comité Interministériel Opérationnel (CIO). La nomenclature a été validée le 08 juin 2009 par un Comité Fonctionnel et Technique (CFT).

Une nomenclature par Fonctions du Gouvernement est également introduite pour servir de comptabilité de rapprochement et établir des comparaisons avec des Etats étrangers.

Nouvelle documentation budgétaire :

Le format des différents tableaux nécessaires pour la nouvelle documentation budgétaire et aux fins de gestion de la Direction Générale du Budget (DGB) a été arrêté et la programmation nécessaire pour les produire a été réalisée. Ainsi, 22 documents budgétaires ont été validés par la DGB. Ils fournissent une vue détaillée du budget de l'Etat déclinée par :

Programmes - Titres - Projets et Wilayas.

Certains de ces documents fournissent également des informations sur les budgets des années antérieures et donnent des prévisions sur 3 ans.

En fin, il y'a lieu d'ajouter que les 22 documents sont intégrés dans une application informatique spécifique à la préparation du budget.

Définition de la structure de programmes des Ministères :

La définition des programmes et sous-programmes s'est faite conjointement avec les administrations centrales concernées. La procédure arrêtée est la suivante :

- 1) *Un projet de structure de programme et de sous-programmes est définie par la DGB sur la base de l'examen des attributions du ministère concerné et de l'identification des politiques publiques qu'il gère;*
- 2) *Le projet est soumis à l'examen des représentants du ministère concerné;*
- 3) *Les deux parties se réunissent pour en débattre en vue d'une structure concertée;*
- 4) *Si le ministère est d'accord, le projet est soumis au Comité de Supervision de la DGB;*
- 5) *Après examen, le Comité organise une concertation avec le ministère concerné;*
- 6) *Si un accord des parties intervient, le Ministère concerné est invité à notifier à la DGB la structure proposée marquant ainsi son accord définitif pour ladite structure.*

Le principe consistait à retenir 3 à 5 programmes par ministère dont un programme d'administration générale qui regroupe les dépenses dont la ventilation pose problème. Les travaux sur la structure des programmes a débouché sur la définition de 113 programmes ministériels, déclinés en 322 sous-programmes.

Implantation du budget programme dans les Ministères :

Après validation de la structure des programmes, les travaux se poursuivent par la déclinaison des programmes en sous-programmes et actions (activités détaillées) dans le cadre d'une procédure appelée Implantation du budget programme dans les Ministères. Cette opération se déroule conformément à un planning. Chaque ministère doit définir le contenu de chaque sous-programme.

Méthode utilisée :

Il s'agit d'une approche associant les ministères dans le processus d'implantation du budget programme en utilisant une application informatique (SIGBUD). Les travaux consistent à édifier une base de données pour chaque Ministère lui permettant d'élaborer un budget selon les prescriptions de la réforme.

L'opération d'implantation du budget programme est achevée pour les 13 Ministères suivants :

Transports, Ressources en Eau, Travaux Publics, Education Nationale, Culture, Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique, Pêche et Ressources Halieutiques, Moudjahidine, Aménagement du Territoire, Environnement et Tourisme, Affaires Etrangères. Petite et Moyenne Entreprise et Artisanat, Commerce, Secrétariat d'Etat chargé de la Communication.

Volet exécution de la dépense :

Les activités relatives à la rénovation du circuit de la dépense ont donné lieu à la production :

- 1) *du manuel de procédures de dépenses (décembre 2006) qui décrit l'ensemble des flux de gestion générés par le système;*
- 2) *le nouveau Plan Comptable de l'État, PCE, (juin 2008) qui intègre les normes comptables standards internationaux.*

Volet informatisation :

En matière informatique, le projet vise à mettre en place un système d'information relatif à la dépense couvrant les besoins de la comptabilité et de la gestion budgétaire, désigné sous l'expression de Système intégré de gestion budgétaire, (SIGB).

Cet outil informatisé permettra :

- *de rationaliser les processus budgétaires en appliquant le principe de la saisie unique par l'initiateur de l'opération;*

- *d'accélérer le traitement des actions liées à la dépense;*
- *d'assurer la concordance des données des ordonnateurs, des comptables et des contrôleurs, (soit 6000 utilisateurs);*
- *aux intervenants dans les processus budgétaires d'échanger des données, de disposer d'informations à jour sur leur budget, engagements et dépenses.*

Réalisation du SIGB :

La réalisation du Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGB) a donné lieu à la finalisation d'un projet de cahier des charges, approuvé par la Commission nationale des marchés des services, études et fournitures en 2010.

Le délai de réalisation du SIGB est estimé à 72 mois avec un coût prévisionnel 30 millions d'euros.

Ce coût est fonction du nombre d'utilisateurs retenu (6000) et des licences à payer.

- 1) *La mise en œuvre du nouveau système budgétaire repose sur une appropriation par les administrations publiques :*
 - a) *des nouveaux modes de gestion et des outils mis en place (nomenclatures, plan comptable de l'Etat, maîtrise informatique),*
 - b) *des nouveaux rôles et fonctions que les agents en charge de la préparation et de l'exécution du budget (ordonnateurs, comptables, contrôleurs, responsables de programmes) doivent maîtriser à un niveau suffisant pour réussir le passage au nouveau système.*

Cette appropriation doit être uniforme à l'échelle de l'administration pour éviter toute distorsion au cours de la première préparation du nouveau budget.

Cette appropriation doit être vérifiée par un exercice N-1 à blanc (répétition générale) permettant de s'assurer de la capacité de l'administration à produire et exécuter le nouveau budget.
- 2) *La formation des agents joue également un rôle important dans le processus d'apprentissage des agents concernes. L'important programme de formation (4000 agents et 200 formateurs), en cours d'application, nécessite des améliorations en termes de contenu et de diffusion. Ce processus d'amélioration sera lancé, début 2012. La formation des formateurs recevra un traitement particulier et sera renforcée.*
- 3) *Tous les aspects ci-dessus évoqués, porteurs de changements en terme de méthodes, de procédures et de conditions de travail, plaident pour une entrée en vigueur, à l'horizon "2015" car ils exigent de la part des cadres des administrations centrales des efforts constants pendant plusieurs années à un moment ou toute leur énergie est mobilisée pour la réalisation du programme de développement 2010-2014.*

Amendements à effectuer dans le cadre de la modification du cadre légal actuel (Loi 84-17 relative aux Lois de Finances et Loi 90-21 relative à la comptabilité publique).

Les éléments ci-après sont à introduire progressivement à compter de l'année 2012.

ANNEE	MESURE	OBSERVATION
a/c de 2012	<u>Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire</u> Adaptation des textes faisant référence aux systèmes de nomenclatures,	Décret à prendre dont l'entrée en vigueur sera définie en temps opportun par LF ou par voie réglementaire
	- Guide d'utilisation de la nouvelle nomenclature, - Glossaire relatif à la nouvelle nomenclature budgétaire.	<u>Arrêté du Ministre</u>
	<u>Mise en place de la notion de programme 2012-2014</u> - Implantation du budget programme dans les ministères et institutions publiques, - Poursuite de la mise en place du logiciel SIGBUD dédié à la préparation du budget permettant de convertir le budget de l'ancienne forme à la nouvelle <u>Mise en place de nouveaux documents budgétaires</u>	Texte juridique officialisant la notion de programme à prévoir en 2013
a/c de 2012	<u>Définition des rôles et responsabilités des acteurs dans la nouvelle gestion budgétaire (ordonnateurs, comptables et contrôleurs).</u>	Décrets à prendre dont l'entrée en vigueur sera définie en temps voulu par LF ou voie réglementaire
	Production d'un Guide d'utilisation ou Référentiel de gestion des Autorisations d'engagements et des crédits de paiements.	<u>Arrêté du Ministre</u>

Réforme fiscale

En matière d'administration fiscale, la stratégie actualisée retient les cinq axes suivants qui couvrent l'ensemble des besoins de la Direction Générale des Impôts (DGI) :

- i) Réorganisation de la DGI selon des lignes fonctionnelles pour les services centraux et selon le principe de la segmentation pour les services opérationnels.
- ii) Modernisation et simplification des procédures.
- iii) Renforcement du civisme fiscal et élargissement de l'assiette fiscale par une gestion basée sur l'analyse du risque.
- iv) Mise en place d'une administration au service des usagers.
- v) Renforcement du pilotage et du management.

La restructuration de la DGI repose sur deux principes majeurs :

- 1) l'adoption d'une organisation fondée sur la séparation entre les services de direction (chargés de la conception, de l'encadrement, de l'accompagnement, du suivi et de l'évaluation des services opérationnels) et les services opérationnels (chargés de la mise en œuvre des actions décidées par les services centraux et de la gestion au quotidien des contribuables); et
- 2) sur une organisation des services opérationnels par type de contribuable : grandes entreprises, entreprises moyennes et petites entreprises. Cette organisation permet une meilleure maîtrise du risque fiscal en utilisant au mieux les ressources de la DGI et en les adaptant aux enjeux.

L'analyse du risque comme mode privilégié de gestion. Les administrations modernes sont passées d'une culture de moyens et de procédures à une culture d'objectifs et de responsabilité. L'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et de la performance des services de l'Etat est l'objectif majeur de cette nouvelle démarche. Ces facteurs renforcent l'intérêt de la gestion du risque et en font une fonction stratégique au sein des administrations fiscales. La gestion du risque est une discipline dont l'objet est de minimiser, par des actions présentant le meilleur rapport coût / efficacité, les effets négatifs sur l'activité ainsi que sur les performances d'une administration.

La gestion du risque est une discipline globale et multidimensionnelle. Les risques affectent l'ensemble des activités d'une administration fiscale : législation, procédures, organisation, ressources, éthique, missions, système d'information. Chaque risque doit recevoir une réponse adaptée. A titre d'exemple, les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fiscales ou qui ne déclarent que des crédits de taxe présentent un risque maximum.

La gestion par l'analyse du risque participe notamment à l'amélioration du suivi des obligations déclaratives (en particulier la détection et la relance des défallants) et au renforcement de l'efficacité du contrôle fiscal.

Améliorer le civisme fiscal et élargir l'assiette fiscale. Cet objectif implique l'amélioration de la réactivité des services pour faire face aux situations de

défaillance, étendre la couverture du contrôle fiscal à toutes les catégories de contribuables, améliorer la programmation et le suivi des contrôles et élargir l'assiette fiscale par le renforcement des services chargés de la recherche et des enquêtes.

S'agissant du contrôle, la première action consistera à définir les activités de la Direction des recherches et vérifications et d'adapter son organisation à ses missions. L'objectif principal de la réforme étant de responsabiliser les services centraux dans l'élaboration de la stratégie du contrôle, sa mise en œuvre et son évaluation et de confier les opérations de contrôle aux services opérationnels. Quant à l'activité recherche, l'objectif est de l'orienter vers la détection de nouveaux contribuables et l'élargissement de l'assiette. Enfin, la réduction et un meilleur suivi des exonérations accordées permettront de réduire les pertes fiscales notamment dues à des fraudes liées à ces exonérations.

Mise en place d'une administration au service des usagers. La DGI développe des programmes visant l'information des contribuables, leur éducation tout en conduisant parallèlement une démarche visant la simplification et la réduction du coût de l'impôt.

Le renforcement du pilotage et du management implique un cadre institutionnel et une gestion des ressources humaines mettant l'accent sur la délégation des responsabilités et la flexibilité nécessaire dans la gestion du budget et des ressources (notamment en matière de recrutement, formation et motivation du personnel), le paiement de rémunérations ou primes suffisamment attractives, l'évaluation des performances, et la sanction rapide des agents inefficaces et ceux portant atteinte aux règles de déontologie.

Etat de réalisation du programme de réforme

AXE DE REFORME	ETAT D'ACHEVEMENT
1. Recentrage des activités de la DGI	Fait avec le transfert des recettes de gestion à la direction de la comptabilité publique (2004).
2. Réorganisation de la DGI	Création en 2008 de 02 structures au niveau central : <ul style="list-style-type: none"> ○ Direction des Relations Publiques et de la Communication. ○ Direction de l'Information et de la Documentation Fiscale. Création du "guichet unique" au niveau des services extérieurs :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La Direction des Grandes Entreprises (DGE) en 2006. ○ Les Centres des Impôts (CDI)¹. ○ Les Centres de Proximités (CPI)².
3. Informatisation	Projet d'informatisation en cours (une première version pourrait être expérimentée en 2012)
4. Identification des contribuables	Un numéro d'identification fiscale (NIF) a été mis en œuvre en 2006 et la quasi totalité de la population fiscale active est identifiée.
5. Renforcement du pilotage et du contrôle fiscal	Introduction de la procédure de contrôle ponctuel (2010) Création en cours d'une base de données pour le croisement des informations fiscales.
6. Renforcement de l'audit et du contrôle interne	Introduction de nouveaux outils de contrôle et d'évaluation des procédures de gestion et des organisations. Mise en place d'un dispositif d'expertise et d'audit de gestion.
7. Programme de réalisation de nouvelles infrastructures et renforcement en ressources humaines	Construction et réception de : <ul style="list-style-type: none"> ○ 11 CDI en 2011 et 17 en 2012 ○ 26 CPI en 2012 Recrutement sur concours externe et formation à l'ENI de 342 inspecteurs centraux Mise en œuvre d'un plan général de formation et de mise à niveau du personnel de la DGI.
8. Autres mesures	Rééchelonnement de la dette fiscale des entreprises en difficultés.

Réforme douanière :

La réforme et modernisation de l'administration des douanes afin de l'adapter aux différentes mutations nationales et internationales, d'améliorer les performances du service public douanier et de renforcer les capacités de son intervention.

Pour la mise en œuvre de la réforme douanière, l'administration des douanes a mis en œuvre un programme de modernisation pour la période 2007-2010, lequel programme fait actuellement l'objet d'une évaluation globale afin de repérer les pistes d'amélioration à inscrire dans le cadre du deuxième plan de modernisation 2011-2015.

¹ Lancement de 06 CDI's dont celui de Rouïba (CDI pilote depuis 2009). Chaque CDI est chargé du suivi des dossiers fiscaux des entreprises moyennes et des professions libérales.

² Lancement des 11 CPI en 2012 en charge du suivi des activités soumises à l'IFU et des dossiers IRG.

En matière de la performance des services :

Le programme de modernisation 2007-2010, en son titre 2 du chapitre 1, consacre l'institution d'un dispositif d'évaluation des services sur la base de contrats de performance, et ce, en vue de passer d'une logique de moyen à une logique de résultat.

Ainsi a-t-il été procédé à la mise en place d'un dispositif de mesure de la performance des services des douanes, d'un panel d'indicateurs de performance basés sur des objectifs préalablement définis (SMART), de contrats de performance signés conjointement entre le directeur général et les directeurs régionaux des douanes.

En guise de projet, l'on cite le projet de système d'information spécialement dédié à la gestion et au suivi du dispositif de la mesure de la performance.

En matière du droit douanier et des procédures :

- *Le projet de Loi portant code des douanes, préparé dans le cadre de cercles de concertation et d'expertise, a été finalisé et se trouve actuellement en examen par les services du secrétariat général du gouvernement.*
- *La conception et la mise en place d'un système d'information dédié au traitement du contentieux douanier. Le nouveau système, lancé en date du 23 décembre 2010, prend en charge la constatation des infractions douanières, les poursuites judiciaires et le recouvrement des amendes et pénalités.*
- *En perspective, la direction générale des douanes établira un manuel (code) circonstancié de toutes les procédures douanières permettant de traiter tous les cas possibles de dédouanement dans la transparence totale.*

En matière d'organisation des services :

Outre l'organisation de l'administration centrale de la DGD, y compris l'inspection générale des douanes, en vertu des décrets exécutifs n^{os} 08-630 et 08-64 du 24 février 2008, il a été procédé à la fixation de l'implantation et de la compétence territoriales des inspections régionales des douanes.

Sur le même registre, l'administration centrale de la direction générale des douanes a été organisée en bureaux -dont les missions ont fait l'objet d'une circulaire tendant non seulement à normaliser la gestion de la ressource humaine, mais aussi à situer les responsabilités- et ce, en application de l'arrêté interministériel du 7 mars 2010 (JO n° 21 du 31 mars 2010).

Les travaux de réorganisation des services extérieurs ont été conduits dans le cadre d'un cercle de concertation, faisant intervenir des cadres tant de l'administration centrale que des services extérieurs et ayant abouti à la promulgation d'un décret

exécutif la référence : décret exécutif n° 11-421 du 8 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de la direction générale des douanes.

Un nouveau découpage territorial des services extérieurs territoriaux (directions régionales et inspections divisionnaires des douanes) a été adopté par arrêté du 3 novembre 2010 tendant à rapprocher l'administration douanière des usagers ;

Des structures opérationnelles (bureaux, inspections principales et brigades des douanes) ont été créées pour assurer une meilleure couverture territoriale et fonctionnelle du terrain ;

L'arrêté du 30 septembre 2010 a fixé les modalités d'application de l'article 16 bis du décret exécutif n°91-76 du 16 mars 1991, modifié et complété, relatif au nombre de secteurs d'activité de lutte contre la fraude.

Dans le même sillage, et en vue de lutter efficacement contre le phénomène de la contrebande aux conséquences néfastes à dimensions multiples et de sécuriser davantage les frontières, l'administration des douanes a entamé, conjointement avec les services du ministère de la Défense nationale, la mise en place des postes de douane de surveillance (arrêté interministériel du 26 juin 2008).

Le choix des sites d'implantation desdits postes est en cours de finalisation dans le cadre des commissions mixtes « Douane — Gendarmerie nationale » alors que les modalités de coopération entre les unités opérationnelles des deux institutions seront définies par une instruction conjointe « DGD – Commandement de la gendarmerie nationale ».

Le projet de décret exécutif portant organisation du Centre National de l'Informatique et des Statistiques (CNIS) quant à lui, fait l'objet d'un projet de décret exécutif validé et en cours de signature.

Le projet de mise en place d'une école nationale des douanes, destinée à être jumelée avec une école de renommée internationale (Ecole de Tourcoing-France), est validé par les pouvoirs publics lors du conseil du gouvernement tenu le 28 mars 2012 et le projet de décret exécutif est actuellement en cours de signature. L'objectif étant d'élever le niveau du personnel d'encadrement de l'institution douanière.

En matière de facilitations douanières :

Pour remédier à la sous-utilisation des régimes douaniers économiques et pour revaloriser l'outil « facilitation douanière », considéré comme levier de compétitivité commerciale des entreprises notamment productrices, certaines actions ont été engagées :

- *promotion des normes de la convention de Kyoto, révisée ;*
- *expertises périodiques des procédures avec le recours à l'assistance externe ;*
- *introduction du paiement électronique des droits et taxes dus sur les importations ;*

Des actions stratégiques ont été en réalisées dont :

- *l'institution de la procédure de contrôle a posteriori en application des dispositions de la Loi de finances complémentaire pour 2009 ;*
- ▶ *la conception d'une procédure d'agrément des opérateurs économiques (OEA) susceptibles de bénéficier des facilitations spéciales de dédouanement sur la base de l'analyse des risques. Le projet de décret exécutif pris en application des dispositions de la Loi de finances pour 2010 est promulgué sous la référence : décret exécutif n° 12-93 du 1^{er} mars 2012 fixant les modalités et les conditions du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane.*
- *la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour la simplification et la facilitation des procédures de dédouanement (DGD, CACI et ALGEX);*
- *la révision du dispositif régissant les conditions de création, d'agrément et de fonctionnement des entrepôts publics en vertu de la décision du 22 décembre 2009 prise en application de l'article 141 du code des douanes;*
- *la promotion de la formule de dédouanement à distance par la connexion directe au SIGAD.*

En matière de lutte contre la fraude :

Un système performant de lutte contre la fraude lato sensu du terme a été mis en place et des actions stratégiques ont été entreprises, il s'agit notamment des actions ci-après :

- *La création d'une cellule d'analyse de risque et d'intervention pour les contrôles immédiats et a posteriori.*
- *L'assainissement du corps des commissionnaires en douanes.*
- *La formation du personnel des enquêtes et du contrôle à posteriori.*
- *La création des passerelles informationnelles et la coordination des actions des intervenants dans la chaîne logistique du commerce international par la signature de convention (PV de coopération) avec:*
 - *l'administration fiscale (11 juillet 2007) ;*
 - *la gendarmerie nationale (11 mai 2008) ;*
 - *la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) (20 décembre 2009) ;*
 - *la Banque d'Algérie (24 mars 2010) ;*
 - *le Commissariat à l'Energie Atomique (COMENA) (25 avril 2010).*

En matière de lutte contre la contrefaçon :

La direction générale des douanes a créé au niveau de son administration centrale une structure spécifique chargée du dossier en question de même qu'elle a multiplié les conventions avec les propriétaires de marques (protocole déjà signé avec

plusieurs titulaires de marques tel que B.A.T. (5 mai 2007), UNILEVER (8 juin 2007), PHILIP MORRIS (11 septembre 2007), NESTLÉ (6 octobre 2007), BCR (10 octobre 2007), Imperial Tobacco (24 janvier 2010), Schneider Electric (3 octobre 2010), Le grand Electric (3 octobre 2010)).

Pour surveiller la traçabilité des produits importés /destinés à l'exportation, un accord a été signé entre la direction générale des douanes et la direction générale des impôts. Ledit accord porte sur le principe d'échange d'informations sur les transactions commerciales permettant de contrôler le cheminement des marchandises et de garantir la traçabilité des produits importés.

En matière de coopération internationale :

L'action de l'administration douanière a connu ces dernières années une véritable dynamique dans le domaine de la coopération internationale. L'objectif étant de renforcer et d'intensifier les relations de collaboration en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières.

Ainsi, a-t-il été procédé à l'élargissement de la coopération bilatérale et multilatérale par le bénéfice de l'assistance technique des organisations internationales d'une part, et la multiplication des conventions avec des douanes étrangères d'autre part.

En termes de réalisation sur ce point précis, il y a lieu de citer ce qui suit :

- *Missions d'audit et d'assistance technique du F.M.I et Mission de diagnostic dans le cadre du renforcement des capacités (O.M.D) effectuées respectivement en février et mars 2007 ayant abouti à des recommandations prises en charge dans le cadre du programme de modernisation 2007-2010 ;*
- *Entrée en vigueur de la convention portant création de la zone arabe de libre-échange ;*
- *Signature de trois conventions d'assistance mutuelle administrative venant s'ajouter à celles déjà signées (14 conventions), soit un total de 17 conventions :*
 - *Les Émirats Arabes Unis, le 12 juin 2007 ;*
 - *L'Iran, le 12 août 2008 ;*
 - *Les USA, le 2 décembre 2010*
- *Conventions d'assistance mutuelle administrative en cours de négociation avec l'Ukraine, la Corée du Sud ; l'Argentine, la Chine, le Pakistan, le Qatar et le Yémen;*
- *Coopération avec des douanes étrangères dans les domaines suivants :*
 - *Le jumelage des écoles des douanes d'Oran et de Tourcoing (une convention de partenariat a été signée conjointement par les directeurs généraux des douanes algériennes et françaises le 27 novembre 2008) ;*
 - *L'échange d'expériences pour la mise en place de la direction du renseignement douanier ;*

- *L'ingénierie de la formation au profit de l'encadrement de l'École supérieure des douanes ;*
- *L'amélioration de la coopération en matière de la lutte contre la fraude entre les autorités douanières du port d'Oran et du port de Marseille, à l'instar de celui relatif aux ports d'Alger et de Marseille signé à Nice le 22 mai 1997 ;*
- *L'opérateur économique agréé ;*
- *L'assistance pour la mise en place de la structure chargée des relations publiques et de l'information, nouvellement créée ;*
- *L'audit et le contrôle interne.*

En matière de communication :

Consciente des enjeux de la communication, tant bien interne qu'externe, la direction générale des douanes a créé une direction centrale chargée des relations publiques et de l'information et initié des mesures non négligeables tendant à renforcer le système de communication interne et externe.

Le système de communication et d'information mis en place tend, non seulement à soigner l'image de marque de l'institution douanière et de se rapprocher davantage des usagers, mais aussi d'assurer un degré d'ouverture raisonnable sur l'environnement national et international. Il vise également, sur le plan interne, la facilité de l'information, l'apport de connaissances et la persuasion du collectif douanier sur la nécessité d'adhérer aux projets initiés par l'administration douanière.

Globalement, il y a lieu de citer, comme principales actions réalisées, ce qui suit :

- *l'élaboration de la stratégie de communication institutionnelle ;*
- *l'édition et diffusion de la publication bimestrielle "infos-douanes" ;*
- *la médiatisation de l'activité des services des douanes à travers la participation aux émissions TV et radio, l'invitation de la presse écrite et audiovisuelle à couvrir les activités des structures des douanes, l'organisation de sorties de journalistes et la prise en charge des demandes d'information émanant des différents organes de presse ;*
- *l'organisation de séminaires d'information et de vulgarisation de la matière douanière au profit des douaniers et des opérateurs économiques ;*
- *la mise en place d'un nouveau site web des douanes avec de nouvelles rubriques e-services (taxation forfaitaire, demande de titre de passage en douane, déclaration de devises et consultation des recours dédiées aux voyageurs). Les e-services ont été lancés le 16 juin 2011 et sont fonctionnels.*

L'analyse des réponses des internautes fait ressortir ce qui suit :

- *74 % des internautes jugent que le site est facile à utiliser ;*
- *69 % apprécient le design du site ;*
- *57 % trouvent que la navigation est bonne;*

- 53 % des internautes considèrent que le contenu du site est de bonne qualité.
- La mise en place d'un mini site "www.douanemobile.dz". Les e-services cités ci-dessus sont accessibles via le dit mini site. A titre illustratif et durant la saison estivale 2011 (juin-août), 8916 visites ont été enregistrées pour un total de 2837 pages;
- La diffusion de spots télévisés d'information sur les différentes chaînes nationales, et ce, depuis le 18 juin 2011. Leur impact est positif compte tenu du nombre d'appels enregistrés via les numéros verts d'information mis en service à compter du 19 juin 2011 (159 appels à partir du territoire national et 34 appels à partir de l'étranger durant la période allant du 26 juin au 18 août 2011). Lesdits spots sont également diffusés par les services extérieurs dans les bureaux d'accueil, les aires portuaires, aéroportuaires et frontalières terrestres;
- Organisation d'un séminaire "DGD-CREAD", auquel a pris part un représentant de l'organisation mondiale des douanes (OMD) en date du 21 mars 2011, à l'occasion duquel une convention de coopération en recherche scientifique "DGD-CREAD" a été signée;
- Organisation d'un séminaire sur les usages de la quantification en douane, les 4, 5 et 6 mars 2012 avec la collaboration de l'organisation mondiale des douanes ;
- Réalisation d'un système d'information de gestion des doléances : bureau d'accueil DGD ;
- Mise en place d'une plateforme électronique Douanes / ALGEX / CACI reliant les trois services en vue de créer un réseau informatique interactif dédié aux opérateurs économiques nationaux ;
- Conception et mise en place d'un réseau intranet « Intra-Douane » susceptible d'informer, avec célérité, les services des douanes opérationnels ayant des relations avec les usagers ;
- Normalisation et sécurisation des imprimés officiels des douanes ;
- Normalisation de gestion des archives ;
- Dotation de services en comptes de messagerie électronique.

En matière du SIGAD :

Le système d'information et de gestion automatisé des douanes (SIGAD) ayant montré ses limites et, compte tenu de l'inadaptation de la structure organisationnelle et fonctionnelle du centre national de l'informatique et des statistiques (CNIS), il a été procédé à l'élaboration d'un projet de réorganisation du CNIS et une revue du système SIGAD. Ceci s'est traduit par :

- L'extension du SIGAD sur le plan géographique ;
- L'extension du SIGAD sur le plan fonctionnel pour couvrir la gestion des grilles de sorties, la valeur en douane, les contingents tarifaires, les mesures de Lois de finances, les indicateurs de performance et la GRH ;
- La sécurisation du SIGAD par l'installation de VPN (réseau privé virtuel) au niveau de plusieurs sites douaniers ;

- *La définition de la politique en matière de migration du SIGAD vers une architecture trois tiers par la refonte du schéma directeur informatique.*

La Réforme Foncière

1) Le foncier agricole

La Loi n° 10-03 du 15 Août 2010 a mis en place un nouveau mode gestion des terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat.

- *Concession pour une période 40 ans renouvelable, au lieu du droit de jouissance perpétuelle qui était en vigueur selon l'ancien dispositif découlant de la Loi n° 87-19 du 08 Décembre 1987;*
- *La concession porte sur la terre et les biens superficiaires ce qui permet à l'Etat de préserver l'ensemble de l'exploitation dans son patrimoine;*
- *Délégation a été donnée à l'Office National des Terres Agricoles (ONTA) en vue d'assurer une meilleure gestion et un suivi rigoureux de l'utilisation des terres agricoles, et qui a désormais un droit de regard sur l'utilisation des terres (éligibilité à la concession, accompagnement des producteurs agricoles (exploitants) pour l'octroi de la concession, contrôle du respect des obligations mises à la charge des exploitants bénéficiaires, attributions liées à la déchéance en cas de manquement par les exploitants à leurs obligations;*
- *Etablissement des actes de concession à titre individuel au profit de chaque exploitant, en vue d'éviter tout contentieux né au sein d'une même exploitation collective et de cibler de manière précise les producteurs défaillants, notamment en matière de gestion et de paiement des redevances;*
- *Les formalités d'établissement, d'enregistrement et de publication foncière de l'acte de concession sont exemptées de tous frais;*
- *Allègement de la procédure d'annulation des actes de concession par voie administrative, en vue d'éviter la lenteur de la procédure judiciaire qui se répercute négativement sur la gestion de l'exploitation agricole;*
- *La concession est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée par Loi de finances et de manière administrée;*

- *La Loi de finances complémentaire pour 2011 (article 19), a prévu des réductions sur le montant de la redevance annuelle applicables aux concessions des nouvelles exploitations agricoles et d'élevage relevant du domaine privé de l'Etat et dont les taux sont arrêtés comme suit :*
 - *90% pendant la période de mise en valeur pour une durée maximale de 5 ans définie selon la nature de l'investissement;*
 - *50% pendant la période d'exploitation pour une durée maximale de 5 ans définie selon la nature de l'investissement;*
 - *au Dinar symbolique l'hectare pendant une période allant de 10 à 15 ans et 50% d'abattement sur la redevance domaniale au-delà de cette période pour les nouvelles exploitations situées dans les wilayas du sud et des hauts-plateaux.*

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération portant accession à la propriété foncière agricole dans les périmètres de mise en valeur, une circulaire interministérielle a été prise le 02 Juin 2011 et qui vise à sécuriser les producteurs agricoles ayant bénéficié de parcelles de terrains, qui ont réalisé leur projet d'investissement dans les délais impartis et la mise en valeur dûment constatée par l'autorité compétente et ce par l'établissement à leur profit des actes de propriété.

Toutefois, en ce qui concerne les producteurs dont le constat a été négatif et n'ont pas mis en valeur les terres dont ils ont bénéficié avant l'expiration du délai imparti, ces derniers peuvent poursuivre la mise en valeur jusqu'à l'expiration dudit délai et partant bénéficier de la régularisation de leur situation par l'établissement de l'acte de propriété si le constat est positif après épuisement de ce délai.

Par contre si après épuisement du délai imparti si le constat de mise en valeur est négatif et l'investissement projeté n'a pas été réalisé, la déchéance sera prononcée et les terres récupérées et attribuées au profit d'autres bénéficiaires.

2) Le foncier industriel

L'ordonnance n°08-04 du 1^{er} Septembre 2008 a prévu un nouveau dispositif relatif à la gestion du foncier destiné à la réalisation de projets d'investissement et ce sur la base d'une concession de longue durée (33 ans au minimum et 99 ans au maximum) aux enchères publiques comme mode principal et exceptionnellement de gré à gré par le Conseil des Ministres.

Cependant et après deux années et demi de sa mise en œuvre, il a été constaté qu'en termes d'allocation du foncier public destiné à l'investissement et de contribution à la relance économique, ce dispositif présentait quelques inconvénients et insuffisances qui méritaient d'être revus.

Ces inconvénients s'articulaient autour des points suivants:

- *lenteur dans la procédure du gré à gré qui devait remonter jusqu'au Conseil des Ministres ;*
- *peu d'engouement suscité par les enchères publiques ;*
- *difficultés rencontrées par les investisseurs à payer les montants dus au titre de concession des terrains avant même le lancement de leurs projets d'investissement, ces montants étant exigibles avant l'établissement de l'acte de concession et qui grevaient le financement et le lancement du projet.*

En vue de remédier à cette situation et de redynamiser l'investissement, ce dispositif a été remanié par des mesures contenues dans la Loi de finances complémentaire pour 2011.

Cette refonte repose notamment sur les points suivants :

- *Exclusion des enchères publiques et octroi de la concession par le seul mode du gré à gré ;*
- *L'octroi de la concession de gré à gré s'opère désormais par arrêté du Wali (déconcentration).*
- *L'octroi d'avantages financiers substantiels sur le montant de la redevance annuelle, consistant en :*
 - *un abattement de 90% pour les régions du nord pendant la période de réalisation pouvant aller jusqu'à 3 ans et 50% pendant la période d'exploitation pouvant aller également jusqu'à 3 ans.*
 - *au Dinar symbolique le M2 pour les régions des hauts plateaux et du sud pendant une période 10 ans et au-delà 50% d'abattement.*
 - *au Dinar symbolique le M2 pour les régions du grand sud pendant une période 15 ans et au-delà 50% d'abattement.*

Outre les conditions financières avantageuses susvisées, un abattement supplémentaire sur le montant de la redevance locative annuelle peut être également accordé aux investisseurs, sur proposition du CNI et après décision du Conseil des Ministres, pour les projets qui :

- *présentent un caractère prioritaire ou d'importance nationale ;*
- *participent à la satisfaction de la demande nationale de logements ;*
- *sont fortement créateurs d'emplois ou de valeur ajoutée ;*
- *contribuent au développement des zones déshéritées ou enclavées.*

Enfin et dans le cadre des mesures d'assouplissement et d'allègement à l'endroit des investisseurs, la loi de finances pour 2012 a prévu l'exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale pour les actes portant concession des biens immobiliers destinés à des projets d'investissement bénéficiant du régime de la convention.

Par ailleurs et dans le cadre de la mobilisation du foncier destiné à l'investissement, il a été décidé la création de 42 nouvelles zones industrielles à travers le territoire national, dont les assiettes foncières ont été identifiées et les modalités de financement nécessaires arrêtées.

Réforme comptable :

a) Mise en œuvre du Plan Comptable de l'Etat :

La réforme de la comptabilité de l'Etat à travers la mise en œuvre du nouveau plan comptable de l'Etat (PCE) est menée de façon graduelle. Cette réforme vise le passage d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité de type patrimonial (conforme aux normes et standards internationaux IPSAS), afin d'améliorer la qualité de l'information comptable ainsi que la description de l'exécution des opérations de l'Etat.

L'enrichissement des états financiers y afférents se fait progressivement, en fonction de l'identification des données sur les immobilisations et les droits constatés.

Un référentiel comptable et réglementaire est en cours d'élaboration par un comité créé à cet effet.

b) Mise en place du Système Comptable Financier :

L'entrée en vigueur du nouveau système comptable financier (SCF) est intervenue le 01 janvier 2010 par la Loi n° 07/11 du 25 novembre 2007.

Les conditions et modalités d'application de ce système sont régies, actuellement, par deux décrets et deux arrêtés. L'instruction N° 02 du 29 octobre 2009 portant première application du SCF et une note méthodologique portant modalités d'application de l'instruction de première application du SCF ont été élaborées et mises en œuvre.

Dans le cadre des travaux de coordination et de suivi de la mise en application du SCF, un comité, présidé par Monsieur le Ministre des Finances a été créé. Au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre et suite à l'écoute des entreprises et autres institutions, les actions suivantes ont été réalisées :

- *Organisation de séminaires de formation au SCF au profit des professionnels et utilisateurs de la comptabilité et des secteurs formateurs ;*
- *Elaboration de sept notes méthodologiques en accompagnement du SCF. Il s'agit des notes méthodologiques portant sur :*
 - *les immobilisations corporelles ;*
 - *les immobilisations incorporelles ;*

- *les stocks ;*
- *les avantages aux personnels ;*
- *les contrats à long terme ;*
- *les actifs et passifs financiers ;*
- *Les charges/ produits hors exploitation et comptes de transfert de charges du PCN.*

Un manuel de comptabilité générale adapté au SCF est en cours de finalisation. Il servira de référence pour les utilisateurs et professionnels de la comptabilité et favorisera une pratique uniforme du nouveau référentiel comptable.

c) Normes d'audit :

Dans le cadre de l'harmonisation et de l'alignement des pratiques aux normes internationales en matière d'audit consacrées par les IAS (International Accounting Standard/ Normes Comptables Internationales), sept (07) normes d'audit ont été retenues par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) à l'effet de les adapter au contexte Algérien. Les travaux y afférents sont en cours de finalisation et ont porté pour l'essentiel sur l'élaboration des normes d'audit ci-après :

- *Norme 200 : Objectifs et principes généraux en matière d'audit d'états financiers ;*
- *Norme 210 : Terme de la mission d'audit ;*
- *Norme 240 : Responsabilité de l'auditeur dans la prise en considération de la fraude dans l'audit d'état financier ;*
- *Norme 250 : Prise en compte des textes législatifs et réglementaires dans l'audit des états financiers ;*
- *Norme 300 : Planification d'une mission d'audit d'états financiers ;*
- *Norme 315 : Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives ;*
- *Norme 580 : Déclaration de la direction.*

Inspirées des normes internationales en la matière, les normes d'audit algériennes permettent à la fois de faciliter et d'assurer à l'auditeur Algérien l'exercice de sa mission, qui va de l'orientation jusqu'à l'élaboration du rapport d'audit.

d) Réforme de la profession comptable :

La mise en œuvre concomitante du Système Comptable Financier et de la réforme de la profession comptable, marque la volonté du Gouvernement de voir les services de l'Etat s'ajuster aux exigences de la bonne gouvernance, à un moment où le phénomène de la mondialisation s'amplifie, exigeant outre la libéralisation des économies, la refonte de tout l'environnement juridique et financier,

particulièrement celui des entreprises qui constituent le noyau dur du système financier et de toute l'activité économique de l'Etat.

La réforme de la profession comptable s'est matérialisée par la Loi n°10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire au compte et de comptable agréé. Cette réforme vise notamment le renforcement des professions comptables et la promotion du métier et de la qualité comptable.

Le parachèvement de cette réforme s'est concrétisé à travers la mise en place d'un cadre réglementaire visant la réorganisation de l'exercice de la profession comptable et favorisant la création des conditions nécessaires à sa mise en œuvre, parallèlement à l'élection en avril 2011, des conseils nationaux des trois professions comptables, en raison de la spécificité de la mission de chacun d'eux.

Ainsi, le dispositif réglementaire mis en place, fixant les modalités et conditions de l'exercice de la profession comptable, compte à l'heure actuelle quatorze (14) décrets exécutifs qui ont été publiés.

Les décrets d'application suscités ont consacré la mise en place d'un ordre national des experts comptables, d'une chambre nationale des commissaires aux comptes et d'une organisation nationale des comptables agréés.

Chaque instance comprend ses propres représentants qui, en coordination avec le Conseil National de la Comptabilité (CNC), à travers des Commissions paritaires installées par Monsieur le Ministre des Finances, obtient l'appui institutionnel nécessaire dont la profession a besoin.

Ces commissions sont chargées notamment, dans le cadre de leurs prérogatives respectives, des travaux de normalisation des pratiques comptables ainsi que de l'organisation et du suivi des professions comptables. Il s'agit des commissions portant :

- *normalisation des pratiques comptables et diligences professionnelles ;*
- *contrôle qualité ;*
- *commission formation ;*
- *commission agrément ;*
- *et commission discipline et arbitrage.*

Les travaux de ces 05 commissions ont porté sur l'élaboration d'une série de projets de textes, en rapport avec la profession comptable et dont certains sont en cours de finalisation. Il s'agit des projets de textes ci-après :

- *projet de décret exécutif fixant les sanctions disciplinaires pour fautes commises par l'expert comptable, le commissaire aux comptes et comptable agréé ;*

- *projet d'arrêté relatif aux « procédures d'instruction en matière disciplinaire et d'arbitrage » ;*
- *projet d'arrêté relatif aux conditions et normes spécifiques des cabinets ;*
- *projet d'arrêté fixant les normes des rapports (rapports généraux et spéciaux) du commissaire aux comptes.*

Ils ont également porté sur le traitement des demandes d'avis émanant de divers organismes, entreprises et institutions au titre de l'application du SCF ainsi que sur le développement des thèmes et sujets ayant trait à la normalisation comptable d'une part, et d'autre part, sur le développement du contenu de la norme relative au contrôle qualité, de la norme éthique et de la norme dossier de travail des professionnels.

Un programme de mise à niveau destiné aux stagiaires experts comptables éligibles à l'examen pour l'obtention du titre d'expert comptable a été élaboré par lesdites commissions parallèlement à l'organisation de l'examen pour l'obtention du titre d'expert comptable.

Enfin, il est envisagé la création d'un Institut d'Enseignement Spécialisé de la Profession Comptable qui aura pour mission de former les futurs experts comptables et commissaires aux comptes et de faire bénéficier les professionnels déjà en exercice d'un perfectionnement. Le texte portant création de cet institut est soumis à l'examen au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement.

e) Loi de règlement budgétaire

La loi de règlement budgétaire constitue un instrument de bonne gouvernance. Son élaboration obéit aux dispositions de l'article 160 de la constitution, de la Loi 84-17 du 07 juillet 1984 relative aux Lois de finances ainsi que l'ordonnance 95-20 du 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes.

La Loi de règlement budgétaire est l'acte par lequel il est rendu compte de l'exécution d'une Loi de finances et le cas échéant, des Lois de finances complémentaires ou modificatives afférentes à chaque exercice. Cette Loi établit le compte de résultat de l'exercice considéré et approuve les différences entre les résultats et les prévisions.

Le projet de Loi de finances de l'année est accompagné du projet de Loi portant règlement budgétaire de l'exercice (N-3).

Au terme de son adoption, les résultats de l'année constatés par la Loi de règlement budgétaire sont affectés au compte permanent du Trésor.

Eu égard à ce qui précède, l'élaboration de la Loi de règlement budgétaire constitue depuis 2008 une des priorités inscrites dans le plan de charge de la Direction Générale de la Comptabilité.

C'est ainsi que les Lois portant règlement budgétaire des exercices 2008 et 2009 ont été publiées respectivement à travers les Lois n° 11-01 du 17 février 2011 et n° 12-08 du 21 février 2012.

Une journée parlementaire a été organisée sur l'initiative de la Commission des finances et du budget de l'Assemblée Populaire Nationale (APN), en vue de la vulgarisation et de l'enrichissement du contenu de la loi de règlement budgétaire.

Un séminaire a été organisé le 23 novembre 2011 à destination des ordonnateurs sur l'expérience Française et Algérienne en matière d'élaboration des lois de règlement budgétaire.

f) L'École Nationale du Trésor :

Le projet de création de l'École Nationale du Trésor s'arrime au contexte des réformes entreprises par le secteur des finances, avec pour point d'ancrage, l'amélioration des pratiques et des procédures de gestion.

L'établissement est à vocation nationale ayant pour mission l'enseignement des métiers du Trésor, afin de répondre aux besoins de l'administration du Trésor public aux plans quantitatif et qualitatif.

L'école dispense à la fois une formation initiale des inspecteurs centraux du Trésor et un perfectionnement des personnels déjà en poste. Le programme pédagogique de cette école renferme 18 modules élaborés conjointement par la Direction Générale de la Comptabilité, l'Institut Spécialisé de Gestion et de Planification et la Direction Générale des Finances Publiques française, et intègre l'ensemble des actions induites par les missions dévolues au Trésor public.

Le projet de décret portant création de l'école a été examiné par la Direction Générale de la Réforme Administrative en attendant son approbation par les services du Secrétariat Général du Gouvernement.

L'achèvement de la construction de l'école est prévu à l'horizon 2013-2014.

g) Modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse :

En cohérence avec les orientations gouvernementales, la Banque d'Algérie a entrepris le développement et la modernisation des systèmes de paiement, se

matérialisant par la mise en place de deux systèmes, à savoir le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiements urgents (ARTS) et un système de compensation automatisée des instruments de paiement (ATCI). Ces deux systèmes ont pour fonctionnalité d'assurer des transferts de fonds de façon efficace, sûre et irrévocable, rapide et sécurisée.

Cette action de modernisation vise l'amélioration des services rendus aux différentes catégories de clients (ménages, investisseurs, opérateurs économiques, etc.), la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement, la réduction des délais de règlement, et l'accroissement de l'utilisation de la monnaie scripturale par l'éviction graduelle de la monnaie fiduciaire, en encourageant l'usage massif de ces moyens de paiement par tous les agents économiques.

Le Trésor public a adhéré aux deux systèmes en 2006 à travers la signature avec la Banque d'Algérie de deux conventions. Il s'agit de :

- *la Convention de compte de règlement sur ARTS (du 7 février 2006), portant sur l'organisation de l'ouverture et du fonctionnement du compte de règlement ouvert dans le système pour le participant adhérent ;*
- *la Convention de télécompensation (du 08 mai 2006), fixant d'une part, le cadre général régissant les relations entre le Centre de Pré compensation Interbancaire, (« CPI » filiale de la BA et opérateur du système), et les participants au système de télécompensation et définissant d'autre part, les droits et obligations de chaque membre.*

Une convention DGC/Banque d'Algérie a été mise en œuvre le 12 février 2006, régissant à titre provisoire (en attendant la mise à niveau du système d'information du Trésor public en cours d'achèvement), les modalités de traitement via le système ATCI des chèques remis par le Trésor public..

Deux instructions destinées aux services extérieurs du Trésor public ont été élaborées et mises en œuvre. Ces dernières portent respectivement sur les modalités de traitement automatisé des chèques déposés à l'encaissement au titre de la télécompensation, et sur les modalités d'alimentation et de dégagement des caisses des comptables publics, dans le cadre d'ARTS.

Pour le Trésor public, la télécompensation ne concerne que les opérations effectuées au moyen des chèques normalisés, des traites de douanes (obligations cautionnées) et des virements domestiques (clientèle).

Le Trésor public est actuellement participant indirect au système de télécompensation dont la plateforme participant est implantée dans les locaux de la Banque d'Algérie qui le représente techniquement dans le système.

Quant au système ARTS, la plateforme de raccordement est installée dans les locaux de l'Agence Comptables Centrale du Trésor (ACCT) qui est ainsi reliée directement au CPI. Les opérations de virements supérieurs à un million de DA sont traitées via ce système, parallèlement à celles se rapportant aux retraits (prélèvements) et aux dépôts (versements) de fonds auprès de la Banque d'Algérie par les comptables principaux du Trésor.

Une réflexion est amorcée par la DGC afin de faire du Trésor public un participant direct à la télécompensation.

La modernisation des systèmes de paiement dans sa globalité est menée de façon graduelle et progressive par le Trésor public (compte tenu de la spécificité et de la nature de ses opérations), en attendant la mise en place des conditions idoines favorisant l'utilisation optimale et l'adhésion totale aux deux systèmes.

h) *Système Général de Diffusion des Données :*

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'amélioration du Système Général de Diffusion des Données (SGDD), la Direction Générale de la Comptabilité participe aux travaux, entrant dans le cadre de "la consolidation des statistiques des finances publiques", notamment le volet "consolidation des statistiques des collectivités locales".

Les travaux en question consistent en la conception d'un système de collecte et de consolidation des données comptables et financières des collectivités locales, lui permettant ainsi le suivi et la mise en œuvre du projet "base de données macroéconomiques".

A ce titre, un logiciel sera mis en place pour permettre la prise en charge de la remontée des données depuis les postes comptables des collectivités locales jusqu'au site central de la DGC, et dont le déploiement tiendra compte de celui du système d'information du Trésor public en cours d'achèvement.

Réforme bancaire et financière

▪ *Au plan du secteur bancaire :*

L'amélioration de la gouvernance des banques publiques:

L'amélioration de la gouvernance des banques publiques est recherchée par la mise en place de contrats de performance, le renforcement du rôle des conseils d'administration et le rehaussement du management des banques.

Des contrats de performance ont été mis en œuvre pour la période 2008-2010. Ils font partie intégrante du contrat de travail des dirigeants principaux des banques et intègrent un nouveau système de rémunération dont la partie variable est adossée aux niveaux de réalisation des objectifs du contrat.

L'évaluation des contrats de performance des dirigeants des banques publiques au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 a été réalisée et la partie variable annuelle de la rémunération a été libérée après la tenue des assemblées générales annuelles ayant statué sur les comptes sociaux.

Ces contrats viennent conforter les autres instruments tels que la mise en place de nouveaux règlements intérieurs qui instaurent notamment un Comité d'audit.

Les comités d'audit, présidés par des experts, ont été institués au niveau des banques, ils ont pour missions notamment:

- *d'examiner les documents et états comptables et d'évaluer les programmes et travaux du contrôle interne ;*
- *de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des procédures de contrôle et de maîtrise des risques (crédit, marché, opérationnel) ;*
- *d'examiner l'état des contentieux importants pouvant affecter les comptes de la banque ;*
- *de donner un avis sur la politique d'investissement de la banque.*

Les différents aspects du renforcement des capacités de gouvernance des banques publiques seront approfondis et complétés. Un programme d'assistance technique avec la Banque Mondiale est en voie de finalisation sera axé sur :

- *une professionnalisation des conseils d'administration ;*
- *une meilleure configuration administration / management de la banque ;*
- *une amélioration des capacités de suivi des banques publiques par les structures habilitées du Ministère des Finances.*

Au plan de l'amélioration du management, et de la mise à niveau des principales fonctions bancaires au niveau des banques publiques : il y a lieu de relever la mise en œuvre des plans de mise à niveau institutionnel et financier, effectuée sur la base des audits institutionnel et financier, la signature de contrats d'assistance renforcée et de coopération avec des banques étrangères et par l'élargissement de la formation bancaire en partenariat avec des experts étrangers.

D'autres actions de valorisation de la ressource humaine en vue de la consolidation de la gouvernance dans les banques ont été engagées. Elles se sont traduites, en particulier, par la mise en place de nouveaux instruments salariaux sélectifs visant la fidélisation des compétences avec l'introduction d'une prime à la valorisation de

l'emploi (PVE) ainsi que la revalorisation des salaires pour l'ensemble des travailleurs du secteur.

L'accroissement de l'efficacité de l'intermédiation financière.

L'accroissement de l'efficacité de l'intermédiation financière s'opère par la restructuration bancaire et l'amélioration de la capacité d'engagement des banques.

Restructuration bancaire.

La mise en œuvre du processus devant aboutir à une ouverture du capital du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) a été suspendue, courant novembre 2007, en raison des conditions défavorables sur les marchés internationaux et qui ont affecté négativement les principales banques postulantes. Le gel de l'opération était dicté par le souci de réunir les conditions optimales d'exercice de la concurrence, mais aussi de redéfinir la stratégie en matière de gouvernance.

Amélioration des capacités d'engagement des banques.

Pour augmenter la capacité d'engagement des banques, il a été procédé à l'amélioration du niveau des fonds propres des banques, un niveau cible de fonds propres a été arrêté par la banque en corrélation avec son plan de développement, et le financement des grands projets d'investissement.

A ce titre, en 2007, et après le renforcement des fonds propres par l'Etat à travers la réévaluation des actifs (75,5 milliards DA) et les dotations budgétaires au titre de la Loi de Finances pour 2007 et la Loi de Finances complémentaire pour 2008 (50 milliards DA), les fonds propres des banques publiques se sont nettement améliorés en 2009 et 2010 et ce, en capitalisant les bénéfices dégagés de l'exercice 2008 qui se sont élevés à 48 milliards DA et une partie de ceux dégagés en 2009 (56,7 milliards DA).

Dans cette même optique, une partie des bénéfices dégagés au titre de l'exercice 2010 (environ 13 milliards DA) seront incorporés aux fonds propres des banques.

Ce raffermissement des fonds propres permet à ces banques d'améliorer leur capacité de financement de l'économie, notamment le financement de l'investissement productif.

La capacité d'engagement des banques a été également améliorée consécutivement à la mise en œuvre de l'article 81 de la Loi de finances 2008 qui autorise le Trésor à mettre en place une ligne de crédit à moyen et long terme au profit des banques, destinée au financement de projets d'investissements des entreprises, au taux et conditions définis par voie réglementaire.

Pour rappel, le système bancaire algérien est constitué de 26 banques et établissements financiers. Les banques publiques sont dominantes par l'importance de leur réseau d'agences répartis sur tout le territoire national. Mais le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'est nettement amélioré ces dernières années. Le réseau des banques publiques hors Banque d'Algérie comprend 1077 agences et celui des banques et établissements financiers privés 290 agences.

▪ **Restructuration et redéploiement d'Institutions financières :**

Dans le cadre des projets de redéploiement envisagés pour quelques institutions financières, il y a lieu de citer la restructuration de la BAD et le renforcement des capacités d'intervention de la SOFINANCE.

Restructuration de la Banque Algérienne de Développement (BAD) et création du Fonds National d'Investissement (FNI) :

Le projet de transformation de la BAD en Fonds National d'Investissement a été mis en œuvre à l'effet de lui permettre d'exercer de nouvelles missions, qui consistent notamment à :

- *Gérer toute opération d'équipement public inscrite au budget de l'État y compris en financement mixte «budget –Trésor».*
- *Prendre toute participation au capital de sociétés mixtes en partenariat avec des entreprises publiques et des investisseurs étrangers.*
- *Procéder à des montages de cofinancement des projets d'investissements publics et/ou économiques.*
- *Financer par crédit ou capitalisation les projets de réhabilitation des entreprises publiques économiques.*
- *Octroyer toutes garanties.*

Un dispositif légal et réglementaire est en cours d'élaboration pour encadrer les nouvelles missions du FNI. Il vise la définition des missions de ce fonds et la fixation des règles générales relatives à l'exercice de ses activités.

Par ailleurs, dans le cadre de ses nouvelles missions, le FNI est autorisé à financer et prendre des participations dans le capital des PME à capitaux nationaux à hauteur de 34%.

Redéploiement de la SOFINANCE :

Pour la SOFINANCE, il a été décidé de redéployer les activités de la société vers le financement de l'investissement notamment par le biais du capital investissement.

En effet, dans le cadre de la gestion des fonds d'investissement créés au niveau des wilayas, un portefeuille de 06 Fonds a été confié à la société.

L'allègement du bilan des banques et l'amélioration de la rentabilité des actifs.

Traitement de l'endettement des entreprises publiques et privées:

Le schéma de traitement des entreprises publiques mis en place concerne 146 entreprises déstructurées non viables (aucune perspective de marché) et 206 entreprises déstructurées viables avec des dispositifs financiers différenciés. Les décisions de gel de découvert des EPE, non viables, ont été signées et mises en œuvre. Pour les EPE viables, l'opération se met en place au rythme des plans de redressement produits.

S'agissant de la situation des entreprises relevant du secteur privé, un dispositif de traitement de leur endettement bancaire a été mis en place en 2011.

Ce traitement s'adresse aux entreprises en difficulté qui ont des perspectives de marché et répondant à un certain nombre de conditions.

Ce dispositif consiste à :

- *Rééchelonner les créances des entreprises en difficulté, avec un différé de trois années durant lesquelles le Trésor Public prendra en charge les intérêts ;*
- *L'annulation des agios réservés pour l'entreprise bénéficiaire du rééchelonnement et ce, conformément à une réglementation pertinente.*

Ce traitement rend solvable cette catégorie d'entreprises et permettra par conséquent aux banques d'augmenter l'offre de financement.

La mise en place d'une société interbancaire de gestion d'actifs :

Cette société est en phase de création par les banques publiques. Elle va répondre aux soucis des banques publiques d'externaliser la gestion des actifs acquis par elles dans le cadre du recouvrement des créances impayées tout en s'assurant de leur rentabilisation.

Diversification de l'offre de financement en direction des entreprises :

- ***Développement du crédit immobilier :***

Concernant le développement substantiel du crédit immobilier et l'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel des crédits immobiliers, on relève l'introduction par les Lois de finances (2005, 2006, 2008, 2009 et 2010) d'un certain nombre de dispositions, visant l'allègement de la charge fiscale sur les opérations immobilières comme le support au crédit bancaire et la bonification des taux d'intérêt applicables aux crédits hypothécaires.

Aussi, les banques publiques sont en phase de création de filiales de promotion immobilière susceptibles de dynamiser davantage ce secteur.

- **Développement de l'activité de capital investissement :**

En vue de renforcer davantage l'offre de financement en direction des entreprises, le capital investissement a connu une avancée notable qui s'est traduite par :

- *Le parachèvement du cadre juridique régissant cette activité par la promulgation des textes réglementaires y afférents ;*
- *Création de filiales de capital investissement par les banques publiques ;*
- *La réactivation et le recentrage des activités de deux sociétés (la Finalep et la Sofinance) sur le capital investissement ;*
- *La mise en place de fonds d'investissement de wilaya gérés par les sociétés de capital investissement :*
 - *Les fonds d'investissement de wilaya sont constitués par la ressource publique. La dotation prévue à cet effet sera répartie équitablement entre les 48 wilayas du pays, soit 1 milliard de DA par wilaya.*
 - *Ces fonds viendront en appui aux jeunes entrepreneurs qui ne disposent pas suffisamment de fonds propres pour la création ou l'extension de leur entreprise.*
 - *La mise en œuvre de cette opération s'est opérée en confiant la gestion de ces fonds aux sociétés de capital investissement opérationnelles sur ce segment de marché. Ces sociétés sont chargées de prendre des participations dans les entreprises créées par de jeunes promoteurs.*

Renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques :

Les réalisations au titre de l'objectif de renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques se sont traduites par l'entrée en fonctionnement effectif du nouveau système de télé compensation des paiements de masse (ATCI).

En effet, une des étapes majeures du projet de système de paiements de masse est constituée par le démarrage - à partir du mois de Mai 2006 - de la télé compensation des paiements par chèque, suivie de celle des autres instruments de paiement qui sont, respectivement, le virement, les opérations monétiques, les effets de commerce et les prélèvements.

La quasi-totalité de la compensation des instruments de paiement s'effectue actuellement en électronique. Ainsi depuis le démarrage du système électronique (mai 2006), le constat d'une utilisation croissante est remarquable puisqu'elle est passée de 45% en 2006 à 89% en 2007 à 96% en 2008 et à plus de 99% en 2009. Les chambres de compensation manuelle restent en activité jusqu'au 31 décembre 2008 pour permettre l'apurement des opérations résiduelles sur instrument de paiement non normalisé émis avant le 1^{er} avril 2009 et le traitement des virements de salaire. À partir de 2010 les chambres de compensation manuelle ont été progressivement fermées.

Au plan du marché financier : en vue d'une mobilisation plus intense des ressources internes, son renforcement a été poursuivi au cours de ces dernières années par :

- *une densification des émissions sur le marché obligataire des entreprises publiques et privées pour un encours qui avoisine les 152 milliards de DA;*
- *le renforcement du marché des titres de capital par l'introduction en bourse d'une importante entreprise d'assurance à capitaux privés par le biais d'une augmentation de capital d'un montant de 1,4 milliard de DA;*
- *un développement continu du marché des valeurs de l'Etat qui constitue pour les échéances de 03 mois à 15 ans, des titres repères. L'encours de ces titres se situe à 499 milliards de DA au 31/10/2011;*
- *une introduction en bourse des valeurs de l'Etat : OAT pour les échéances de 07 à 15 ans dont l'encours coté est actuellement de l'ordre de 273 milliards de DA;*
- *et par l'entrée en activité du dépositaire central Algérie Clearing qui constitue une institution moderne pour la gestion et l'administration des titres selon les standards de sécurité universels.*

Pour permettre au marché financier de jouer un rôle plus actif dans le financement de l'économie, un plan de réforme de ce marché a été élaboré par les acteurs concernés et financé par les pouvoirs publics et le PNUD.

La première phase de ce projet, d'une durée de 8 mois, a débuté le mois de septembre 2011.

Il s'agit d'une phase d'évaluation et de conception du schéma cible d'organisation et de fonctionnement du marché financier qui apportera les réponses et les choix à retenir essentiellement sur :

- *les incitations à mettre en œuvre en vue de susciter l'intérêt et la confiance des émetteurs et des investisseurs;*
- *les modes de négociation, de compensation et de règlement/ livraison à retenir ainsi que les systèmes d'information et informatique à choisir pour les entreprises et institutions du marché;*
- *la réglementation financière complète et efficace et l'organisation cible des marchés primaire et secondaire.*

La deuxième phase d'une durée de 10 mois portera sur la mise en œuvre des actions découlant de ce schéma.

Les résultats attendus de ce projet sont principalement :

- *l'émission de nouveaux titres d'actions et d'emprunts dans un cadre légal, réglementaire et fiscal adapté ;*
- *le renforcement de la position et des capacités des institutions et des entreprises du marché ;*

- *la réorganisation et la professionnalisation des métiers de titres de marché ;*
- *la modernisation du système d'information de la chaîne de négociation, compensation, règlement, livraison ainsi que la supervision ;*
- *l'amélioration de l'image du marché et le rétablissement de la confiance des émetteurs et des investisseurs.*

▪ **Au plan du secteur des assurances :**

La politique en matière d'assurances s'est caractérisée par la poursuite des actions de réforme entamées en 2006 à la faveur de la Loi n°06-04 du 20 février 2006 y relative dont les objectifs visés sont : *la stimulation de l'activité, la sécurité financière des sociétés et la réorganisation de la supervision.*

Depuis cette date, cette réforme s'est traduite, notamment, par :

- *L'entrée en activité de la commission de supervision des assurances, en tant qu'autorité de contrôle des assurances.*
- *La mise en place de la « Centrale des risques » chargée de la collecte et de la centralisation des données afférentes aux contrats d'assurance dommages. L'opération de démarrage a concerné, comme première étape, l'assurance des catastrophes naturelles.*
- *La mise en place du fonds de garantie des assurés (FGAS) dont la mission est de renforcer la solvabilité du secteur des assurances, en prenant en charge, en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance, les engagements envers les assurés.*
- *Le lancement de la bancassurance comme mode de distribution des produits d'assurance par l'entremise des banques. Douze (12) conventions de distribution ont été conclues entre les compagnies d'assurance et les différentes banques.*
- *Le relèvement du niveau minimum du capital exigible des compagnies d'assurances.*
- *Renforcement des fonds propres des compagnies publiques d'assurances.*

Outre les actions déjà réalisées, l'année 2011 a connu l'entrée en application de la séparation des assurances de dommage des assurances de personnes. Cette nouvelle situation s'est traduite par l'agrément de cinq (05) nouvelles compagnies d'assurances : une nouvelle compagnie d'assurance de dommages et quatre sociétés spécialisées en assurance de personnes. Deux autres compagnies d'assurance de personnes sont en cours d'agrément.

Parmi ces nouvelles compagnies, trois sociétés sont créées en partenariat avec des opérateurs étrangers. Il s'agit :

- *du groupe français AXA Assurances qui, en partenariat avec la banque BEA et le fonds d'investissement FNI/BAD, a créé deux filiales d'assurances : la première*

- spécialisée en assurance de dommage et la seconde, en assurance de personnes;
- du groupe français MACIF qui, en partenariat avec la société d'assurance SAA et les deux banques BDL et BADR, a créé une filiale spécialisée en assurances de personnes.

La réforme des assurances sera complétée par :

- la révision des normes de solvabilité applicables aux sociétés d'assurances;
- et le renforcement et l'amélioration des règles de gouvernance des compagnies publiques notamment à travers une adaptation de l'organisation et du rôle du comité d'audit et le renforcement du contrôle interne.

Réforme des procédures de contrôle des dépenses publiques :

- La commission nationale des marchés a été restructurée en octobre 2008 en deux commissions nationales;
- Les deux commissions nationales ont été restructurées en octobre 2010 en trois commissions nationales des marchés (travaux, fournitures, études et services);
- En 2010 il été procédé à la séparation des attributions de contrôle et de réglementation confiés auparavant aux commissions nationales;
- En 2011, chaque Département ministériel a été autorisé à instituer sa propre Commission au sein de laquelle siègeront, outre ses propres représentants, ceux d'autres Départements, notamment celui des Finances. Ces Commissions obéissent pleinement à la réglementation régissant les marchés publics et leurs délibérations sont éligibles au contrôle à posteriori de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances;
- Le contrôle à priori des marchés publics sera restructuré au cours de l'amendement en cours du décret présidentiel n°10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics. L'amendement se propose principalement de restructurer l'architecture du contrôle des marchés.

Amélioration des procédures de gestion des marchés publics :

- Création auprès du ministre des finances de l'observatoire économique de la commande publique.
- Introduction dans le décret présidentiel précité, des technologies de l'information et de la communication dans les marchés publics et création d'un portail des marchés publics.
- Préciser les procédures de gestion des marchés publics (préciser les cas d'exclusion de la participation aux marchés publics, augmentation de la marge de préférence nationale de 15 à 25%, introduction de la notion de groupement de commande, introduction de la notion de tranches fermes et tranches

conditionnelles, introduction de la notion d'étude et réalisation, cautionnement).

- *Les Entreprises publiques économiques doivent appliquer la réglementation des marchés publics, sauf en ce qui concerne le contrôle externe. Pour tenir compte des spécificités du secteur économique, le Conseil des Participations de l'Etat a la possibilité de déroger aux dispositions de la réglementation des marchés publics.*
- *Plusieurs mesures ont été introduites pour soutenir les petites et moyennes entreprises et les entreprises publiques économiques (lancer une procédure nationale lorsque l'outil national de production est en mesure de satisfaire les besoins des services contractants, tenir compte des capacités nationales lors de l'élaboration des cahiers des charges, notamment dans les conditions d'éligibilité et du système d'évaluation des offres, recourir au gré à gré simple avec les entreprises publiques économiques, pour promouvoir l'outil national de production, procéder à l'allotissement des projets chaque fois que cela est possible, limiter le taux des cautions de bonne exécution pour les marchés qui ne relèvent pas du seuil de compétence des commissions nationales de 1% à 5%.*
- *Obliger les soumissionnaires étrangers à investir en Algérie s'ils sont attributaires d'un marché public.*

Le volume considérable d'investissements publics mobilisés par les différents programmes quinquennaux de développement économique et social, ainsi que l'évolution croissante de la dépense publique enregistrée, ont nécessité non seulement le renforcement des capacités managériales des institutions et administrations publiques en charge de cette dépense et programme mais également l'amélioration de la fonction de contrôle de la dépense.

1. La révision des procédures de contrôle préalable des actes d'engagements de la dépense publique, par l'amendement du décret exécutif n° 92-414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées.

L'exécution du budget est confiée aux ordonnateurs et aux comptables publics : les premiers accomplissent les opérations administratives ; les seconds effectuent les opérations comptables, sous réserve des exceptions prévues par la législation en vigueur.

Associés au processus d'exécution des dépenses publiques, les contrôleurs des dépenses engagées, dénommés contrôleurs financiers, tiennent une place particulière dans l'appareil de contrôle administratif des finances publiques.

L'agent de contrôle, qui est sous l'autorité du Ministre chargé du budget, intervient avant la naissance d'une dette à l'encontre de l'Etat ou de la collectivité locale ; autrement dit, il est chargé du contrôle préalable des actes d'engagement.

1) Extension du champ d'application du contrôle préalable des dépenses engagées :

Il a été retenu et inscrit comme priorité, l'adaptation du dispositif réglementaire régissant le contrôle préalable des dépenses engagées, en procédant à la modification du décret exécutif n°92-414 du 14 novembre 1992 et ce, à l'effet d'étendre ce contrôle préventif :

- *aux budgets des centres de recherche et de développement, des établissements publics à caractère scientifique et technologique, des établissements publics à caractère industriel et commercial ou des entreprises publiques économiques, lorsque ceux-ci sont chargés de la réalisation d'une opération financée sur le budget de l'Etat ou lorsque l'Etat leur confie la réalisation et/ou la gestion de projets publics;*
- *aux budgets des communes et des établissements de santé, selon un calendrier et échancier progressifs ;*

2) Les objectifs poursuivis à travers l'adaptation et l'aménagement du dispositif réglementaire régissant le contrôle préalable des dépenses engagées, sont :

- *la consolidation du rôle du contrôleur financier pour sa qualité de conseiller financier de l'ordonnateur, permettant d'assurer à ce dernier une assistance dans la prise de décision ;*
- *la clarification des rôles et des responsabilités du contrôleur financier et de l'ordonnateur, par la consolidation de la distinction des notions de régularité et d'opportunité ;*
- *la fixation d'une date unique de clôture des engagements de dépenses et l'assouplissement des procédures de sa prorogation ;*
- *l'amélioration de la collecte de l'information par une utilisation accrue de la comptabilité des engagements de dépenses et des effectifs budgétaires ;*
- *l'information périodique sur les conditions d'exécution des budgets des institutions et administrations publiques ;*
- *la maîtrise des crédits budgétaires autorisés par les assemblées élues (nationales et locales) et les dotations et subventions allouées aux différents établissements publics.*

3) Les autres innovations introduites dans le dispositif réglementaire régissant le contrôle préalable des dépenses engagées :

- *L'introduction de modalités de contrôle approprié, telle que la procédure des engagements provisionnels qui se définit comme suit :*

- *L'engagement provisionnel est une procédure qui permet à l'ordonnateur d'engager des dépenses sans justifications préalables.*
- *L'engagement provisionnel est soumis au visa préalable du contrôleur financier sans qu'il soit nécessaire de présenter de pièces justificatives.*
- *L'engagement provisionnel s'effectue par tranches trimestrielles ou semestrielles.*
- *L'institution d'un dispositif de veille et d'alerte devant permettre de réagir en temps réel sur les irrégularités signalées ;*
- *L'introduction d'un nouvel élément, devant accompagner le dossier ayant fait l'objet d'un passer outre et le communiquer au Ministre chargé du budget, à savoir un rapport circonstancié concernant ledit dossier.*

4) La clarification des rôles du contrôleur financier vis-à-vis de ses interlocuteurs acteurs de la dépense publique :

- *les actes sont soumis, préalablement à leur signature par l'ordonnateur, au visa du contrôleur financier, et ce, en leur état de projet ;*
- *l'introduction de la notion de « régularité », en vue d'exclure explicitement, des missions du contrôleur financier, l'appréciation de l'opportunité ;*
- *les conditions de prise en compte, par le contrôleur financier, des dossiers d'engagements de dépenses relatifs aux marchés publics.*
- *les dossiers soumis au visa du contrôleur financier doivent être examinés dans un délai de 10 jours maximum ;*
- *la tenue de la comptabilité des engagements de dépenses et des effectifs budgétaires ;*
- *l'établissement de rapports annuels à transmettre au Ministre chargé du Budget, relatant des aspects précis.*

D'autres amendements ont été introduits à l'effet de préciser la responsabilité du Contrôleur financier dans le traitement des dossiers soumis à son visa, et ce, en relation aux textes législatifs en vigueur.

II. La réforme dans le cadre du projet de Modernisation des Systèmes Budgétaires (MSB), des procédures de contrôle préalable des actes d'engagement de la dépense publique.

A terme, le rôle du contrôleur financier s'orientera essentiellement vers les aspects qualitatifs des actes d'exécution des dépenses publiques : leur efficacité, efficience et économie.

Le Contrôle financier sera centré sur les aspects budgétaires des décisions prises par le gestionnaire (ordonnateur), ce qui facilitera l'accomplissement des obligations auxquelles est tenu ce dernier.

Dans ce contexte, le visa préalable du contrôleur financier sera réservé principalement aux dépenses faisant l'objet d'un engagement global annuel et aux opérations à enjeux pour lesquelles le risque, notamment juridico-financier est considéré comme élevé.

A ce titre, les autres catégories de dépenses seront éventuellement soumises à l'avis du contrôleur financier (en tant que contrôleur et conseiller). Toutefois, en fonction des constats réalisés sur la gestion antérieure des gestionnaires (ordonnateurs) et qui se seront révélées insatisfaisantes en terme de respect des procédures mises en place, le contrôle préalable peut être institué ou rétabli, d'où le principe de *réversibilité*.

Cette vision privilégie la maîtrise de l'exécution des Lois de finances par le contrôle de la consommation des crédits et des emplois (*un Contrôle budgétaire*) qui devient la finalité du contrôle financier et qui *n'aura plus vocation à sanctionner le non-respect de la règle juridique*. Ce qui implique que, les services gestionnaires (services des ordonnateurs) doivent mettre en place un contrôle interne de régularité et du respect des procédures (autocontrôle).

Les amendements introduits au niveau du décret exécutif n° 92-414, du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées, constituent un pas vers la réforme MSB envisagée, et ce, en permettant une meilleure adaptation aux nouveaux rôles, à l'allègement des procédures et à la clarification des notions, missions et responsabilités.

III. *Autres dispositifs réglementaires amendés à l'effet d'accompagner rationnellement la dépense publique :*

La réussite des programmes quinquennaux engagés, par rapport aux objectifs fixés et aux résultats attendus, dépend :

- *d'un cadre juridique adéquat et équilibré ;*
- *des compétences et qualifications des acteurs de la dépense publique.*

1) *Le dispositif réglementaire régissant les dépenses d'équipement public de l'Etat :*

Les procédures relatives à la préparation et la gestion des dépenses d'équipement public de l'Etat ont été définies par le décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat. Ces procédures se sont avérées efficaces dans leur économie générale.

Toutefois, l'expérience nous a montré que ces procédures méritent d'être adaptées, d'autant plus que le volume des investissements publics, notamment des opérations en capital ont connu une évolution considérable.

Les éléments clés insérés dans ce dispositif pour répondre efficacement et avec efficience aux besoins et exigences de bonne conduite des dépenses publiques, concernent :

- *le renforcement des études de maturation qui constitue un préalable à l'inscription des projets ou des programmes d'équipements publics, quelle que soit leur dimension (petits ou grands projets),*
- *l'introduction de la notion et la définition des critères d'éligibilité aux grands projets ou programmes d'équipements publics de l'Etat.*
- *la possibilité de confier les études de maturation à une institution spécialisée compétente en la matière.*
- *l'introduction d'un traitement spécifique aux grands projets ou programmes d'équipement public :*
 - *la mise en œuvre en deux étapes distinctes, matérialisée par la notification de deux décisions programme différentes ; celle relative aux études et celle se rapportant à la réalisation.*
 - *la notification de la décision programme relative à la réalisation, intervient après validation définitive des études y afférentes;*
 - *la modification de la consistance physique et /ou la réévaluation dont le montant dépassant le seuil de 15% du coût initial de l'autorisation de programme est soumise à l'arbitrage du Gouvernement.*
- *la souplesse dans la modification en cours d'exercice, par décision du Gouvernement, du programme annuel d'équipement public, permettant ainsi, de s'adapter à des situations particulières, notamment de cas d'urgence*
- *les opérations en capital doivent être soumises aux mêmes procédures d'examen que celles fixées aux dépenses du budget général de l'Etat.*
- *la libération par tranches de crédits inscrits au titre des opérations en capital, sous réserve, de la production des justificatifs et des bilans d'utilisation des crédits alloués antérieurement.*
- *l'exécution des opérations en capital à travers un compte d'affectation spéciale, doit faire l'objet d'un programme d'action, annuel, conformément à la nomenclature du compte. ce programme d'action est établi par les ordonnateurs concernés, précisant les objectifs visés ainsi que les échéances de réalisation;*
- *le mode de rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée doit être conforme aux procédures et règles de la comptabilité publique.*
- *les projets n'ayant pas connu de début de réalisation durant l'exercice de leur individualisation par l'autorité en charge de leur inscription sont clôturés par décision du Ministre chargé du Budget, après accord du Gouvernement;*

- *la nomenclature de dépenses d'équipement et la revue annuelle des dépenses font l'objet d'un assainissement tous les cinq ans.*

2) Le dispositif réglementaire régissant les marchés publics :

L'exécution des programmes quinquennaux s'effectue par le biais, notamment des marchés publics, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'équipement.

En effet, le décret présidentiel n°10-236, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics constitue un instrument important dans l'exécution des dépenses publiques inscrites dans les programmes d'équipement public.

Ce texte réglementaire vise deux objectifs principaux sous condition de trois principes :

- *Les objectifs :*
 - L'efficacité de la commande publique ;
 - La bonne utilisation des fonds publics.
- *Les trois principes :*
 - Liberté d'accès à la commande publique ;
 - L'égalité de traitement des candidats ;
 - La transparence des procédures.

Parmi les objectifs économiques recherchés par le texte précité figurent ceux destinés à promouvoir :

- *La production nationale : en encourageant l'utilisation de la matière première nationale ...*
- *L'outil de production national : en encourageant les entreprises de droit algérien...*

Le non respect des trois principes cités ci-dessus, soumet son auteur aux sanctions prévues par l'article 26 de la Loi n° 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

3) Le dispositif réglementaire régissant le contrôle de l'Inspection Générale des Finances (IGF) :

Il s'agit du décret exécutif n°08-272 du 6 septembre 2008 fixant les attributions de l'Inspection Générale des Finances.

Le contrôle de l'inspection générale des finances s'exerce sur :

- *La gestion financière et comptable des services de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que sur les institutions, organes et établissements soumis aux règles de la comptabilité publique;*
- *Les établissements publics à caractère industriel et commercial;*
- *Les organismes de sécurité sociale relevant du régime général et obligatoire ainsi que tous les organismes à vocation sociale et culturelle bénéficiant du concours de l'Etat ou d'organismes publics;*
- *Tout autre établissement public quel que soit son statut juridique.*

L'inspection Générale des Finances contrôle également :

- *L'utilisation des ressources collectées, à l'occasion de campagnes de solidarité, par les organismes ou associations, quels que soient leurs statuts juridiques, qui font appel à la générosité publique pour soutenir notamment, des causes humanitaires, sociales, scientifiques, éducatives, culturelles et sportives.*
- *Toute autre personne morale bénéficiant du concours financier de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un organisme public à titre de participation ou sous forme de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.*

L'IGF joue également le rôle d'un organe de contrôle de gestion et d'efficacité, et ce, par ses interventions suivantes :

- *l'évaluation des performances des systèmes budgétaires;*
- *l'évaluation économique et financière d'une activité globale, sectorielle ou de branche ou d'une entité économique;*
- *l'audit, les études, les enquêtes ou les expertises à caractère économique, financier et comptable;*
- *l'évaluation des conditions de gestion et d'exploitation des services publics par les entreprises concessionnaires, quels que soient leurs statuts;*
- *l'évaluation des conditions de mise en œuvre des politiques publiques ainsi que des résultats y afférents.*



OBJECTIF 4 :

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

La directive présidentielle n°03 du 13 Décembre 2009 ainsi que les instructions subséquentes du Premier Ministre, notamment celles n°680 relative aux marchés publics et n°681 portant sur les questions financières (21/12/2009), dont l'objectif principal est le renforcement de la lutte contre la corruption et la promotion de la moralisation de la vie publique, ont énoncé de nombreuses mesures à la charge de différents secteurs et plus particulièrement ceux concernant le renforcement des rôles de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de la Cour des Comptes.

A/ Lutte contre la corruption :

1) Renforcement du rôle et des attributions de l'IGF :

S'agissant de l'IGF, les orientations contenues dans les textes précités portent sur :

- *La redynamisation du rôle de l'IGF en matière de lutte contre la corruption à travers notamment le réaménagement du cadre législatif et réglementaire régissant ses activités et son fonctionnement ;*
- *Le renforcement des textes de Loi. A ce titre, l'IGF a vu son champ de compétence étendu aux Entreprises Publiques Economiques par l'Ordonnance n°08-01 modifiant l'Ordonnance n°01-04 du 20 Août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des Entreprises Publiques Economiques. Les conditions et modalités de cette intervention ont été définies par le Décret n°09-96 du 22 Février 2009 ;*
- *La consolidation du contrôle administratif sur le plan préventif dans le cadre plus particulièrement de la vérification des procédures d'engagement des dépenses liées aux marchés publics ;*
- *Le renforcement des moyens humains et matériels de l'IGF (recrutements de compétences, formations spécialisées, ressources matérielles suffisantes et sièges appropriés).*

2) Participation de l'IGF à la révision de textes de Lois :

L'IGF a pris une part active à la formalisation de propositions et d'avis concernant le projet d'amendement du cadre réglementaire régissant les marchés publics, et ce en coordination avec les structures compétentes du Ministère des Finances.

Les propositions préconisées se rapportent plus particulièrement au gré à gré, à la sous-traitance, et à la dématérialisation des procédures etc.

A noter que le projet y afférent a donné lieu à la publication du Décret présidentiel n°10-236 du 07 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics.

Parallèlement, l'IGF a participé en formulant des propositions et en donnant des avis sur des propositions émanant d'autres entités, à la révision de la Loi n°06-01 du 20 Février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, et les trois ordonnances suivantes :

- *Ordonnance n°95-20 du 17 juillet 1995 relative à la Cour des Comptes.*
- *Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.*
- *Ordonnance n°96-22, du 09 juillet 1996 modifiée et complétée, relative à la répression de l'infraction à la législation et la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.*

Elle a en outre désigné des cadres au sein de groupes de travail composés, selon le cas, de représentants du Ministère des Finances, du Ministère de la Justice, de la Cour des Comptes, de la Banque d'Algérie etc., chargés de renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption.

Des amendements ont été ainsi proposés aux trois Ordonnances ci-dessus et à la Loi n°06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption. Ces amendements ont été adoptés sous les références suivantes :

- *Ordonnance n°10-02 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance n°95-20 du 17 juillet 1995 relative à la Cour des Comptes ;*
- *Ordonnance n°10-04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit;*
- *Ordonnance n°10-03 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance n°96-22 du 9 juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.*
- *Ordonnance n°10-05 du 26 Août 2010 complétant la Loi n°06-01 du 20 Février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.*

En 2010, il a été introduit des dispositions anti-corruption dans le décret portant réglementation des marchés publics (introduction de la déclaration de probité des soumissionnaires, introduction du code d'éthique et de déontologie en matière de marchés publics fixant les droits et obligations des agents publics lors de la passation et l'exécution d'un marché public et interdiction aux soumissionnaires de s'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre des avantages aux agents publics pour obtenir un marché public).

Il a été introduit également un dispositif obligeant les services contractants à afficher leurs programmes d'achat sur leur site internet ou les publier dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

Les services contractants sont tenus de communiquer aux services compétents des impôts et de la sécurité sociale, les décisions de visa des marchés et avenants.

3) Renforcement du rôle de la Cour des Comptes :

Elle exerce son contrôle, dans les conditions prévues par l'ordonnance n°10-02 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995, sur la gestion des sociétés, entreprises et organismes, quel que soit leur statut juridique, dans lesquels l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements, entreprises ou autres organismes publics détiennent, conjointement ou séparément, une participation majoritaire au capital ou un pouvoir prépondérant de décision.

Le contrôle exercé par la Cour des comptes vise, à travers les résultats qu'il dégage, à favoriser l'utilisation régulière et efficiente des ressources, moyens matériels et fonds publics et à promouvoir l'obligation de rendre compte et la transparence dans la gestion des finances publiques.

La Cour des comptes contribue, dans son domaine de compétence et à travers l'exercice de ses attributions, au renforcement de la prévention et de la lutte contre les diverses formes de fraudes et de pratiques illégales ou illicites constituant des manquements à l'éthique et au devoir de probité ou portant atteinte au patrimoine et aux deniers publics.

B/ Lutte contre le blanchiment d'argent :

La Cellule de Traitement du Renseignement Financier « CTRF » créée par décret exécutif n°02-127 du 07 Avril 2002, est chargée de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dirigée par un Président, la Cellule est composée d'un Conseil composé de représentants spécialisés d'institutions financières, juridiques et sécuritaires, d'un secrétariat général et de quatre (4) services techniques.

Les missions essentielles de la CTRF sont la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Ceci consiste à traiter le renseignement financier recueilli à travers les déclarations de soupçons transmis par les assujettis (article 19 de la loi n°05-01 du 06/02/2005) et les rapports confidentiels des services des Impôts, des Douanes (article 21 de la même Loi) et de la commission bancaire (article 11 de la même Loi).

La Cellule est à la fois un centre de collecte de renseignements sur les circuits financiers, un service d'expertise financière et un service opérationnel de lutte contre le blanchiment et le financement des activités terroristes. A ce dernier titre, il reçoit et enrichit les déclarations de soupçon émises par les établissements financiers et diverses professions non financières.

La Cellule procède à l'analyse des déclarations et à des enquêtes, au cours desquelles elle effectue des recoupements financiers et recourt, le cas échéant, à des échanges d'informations, y compris au plan international.

Si, à l'issue de cette phase d'expertise et d'enrichissement, la Cellule parvient à transformer le soupçon initial en présomption de blanchiment ou de financement du terrorisme, elle porte alors les faits à la connaissance du Procureur de la République territorialement compétent à qui il reviendra d'apporter la preuve de la commission de l'infraction avec le concours des services de police judiciaire. Cette transmission est assurée en préservant l'anonymat de la source déclarante : celle-ci n'est pas citée et sa déclaration initiale n'est pas jointe à la transmission.

Pour mener à bien sa mission, la Cellule dispose de prérogatives spécifiques :

- *Elle peut faire opposition à l'exécution de l'opération déclarée pendant une durée maximale de 72 heures. Ce délai peut être prorogé par le Président du tribunal d'Alger,*
- *Elle peut demander communication à tout membre des professions soumises au dispositif des pièces et documents relatifs à une opération, pour reconstituer, suite à la réception d'une déclaration de soupçon, l'ensemble des transactions effectuées par une personne physique ou morale,*
- *Elle peut faire appel à toute personne qu'elle juge qualifiée pour l'assister dans l'accomplissement de ses missions,*
- *Elle peut proposer tout texte législatif ou réglementaire ayant pour objet la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.*

Le dispositif national a été renforcé au travers, notamment, d'une Loi cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, des mesures préventives ont été adoptées afin de jeter les bases d'un système anti-blanchiment performant. Parmi les points les plus significatifs, citons, outre les mesures de ratification des conventions internationales, l'adoption, depuis 2003, dans le cadre de la Loi de Finances 2003, d'un dispositif de prévention du blanchiment consacrant la levée du secret bancaire et imposant aux banques une série d'obligations, notamment en terme de contrôle d'identité de la clientèle et de détection d'opérations suspectes. Ce dispositif fut relayé par la promulgation en 2005 de la Loi sur la prévention et la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme.

Le dispositif de la déclaration de soupçon applicable originellement aux seuls organismes financiers a été étendu au fil des ans dans la mesure où le renforcement des contrôles dans la sphère financière conduisait les blanchisseurs de capitaux à opter pour de nouveaux vecteurs pour faciliter la dissimulation de l'origine frauduleuse des fonds. Ce maillage de plus en plus serré permet non seulement de renforcer les capacités de détection mais également de pallier, le cas échéant, les défauts de vigilance ou faiblesses de certains acteurs, qui ne peuvent qu'être mis à profit par les blanchisseurs et les financiers du terrorisme.

Outre les organismes financiers (Banques et Établissements financiers, les services financiers d'Algérie poste, les autres institutions financières apparentées, les compagnies d'assurances, les mutuelles, les paris et jeux, les changeurs manuels...) sont assujetties au dispositif de la déclaration de soupçon de toute personne morale ou physique qui, dans le cadre de sa profession, conseille et/ou réalise des opérations entraînant des dépôts, des échanges, des placements, conversion ou tout autre mouvement de capitaux, notamment les professions libérales réglementées.

1) L'obligation de déclaration :

En application de l'article 20 de la Loi 05-01, les organismes financiers et professions non financières soumises au dispositif, c'est-à-dire, les personnes physiques et morales, mentionnées à l'article 19 de la Loi, "sont tenues de déclarer à l'organe spécialisé (la cellule), toute opération lorsqu'elle porte sur des fonds paraissant provenir d'un crime ou d'un délit, notamment, le crime organisé et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes ou semblent être destinés au financement du terrorisme".

La CTRF peut aussi échanger des informations avec d'autres Cellules étrangères aux compétences analogues dans le cadre de la réciprocité définie dans les conventions préalablement établies entre pays.

2) Relations de la CTRF avec ses partenaires nationaux :

Depuis la mise en place de ses structures, la Cellule a poursuivi ses actions de sensibilisation et d'information sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en direction de tous les assujettis au sens des dispositions de l'article 19 de la Loi 05-01 régissant la matière, notamment, vers les premiers responsables des banques publiques et privées, avec lesquels des opérations de formation ont été organisées.

3) Relations de la CTRF avec ses partenaires étrangers :

Les profits liés à la criminalité organisée et au terrorisme suscitent des mécanismes de blanchiment sans cesse plus complexes et diversifiés, qui s'affranchissent des

frontières et appellent au renforcement constant de la coopération internationale.

A cet effet, la Cellule dispose, sur le fondement des articles 25 et 26 de la Loi 05-01, de la faculté d'échanger directement des informations financières avec ses homologues étrangers, sous réserve de réciprocité et du respect de la confidentialité.

La Cellule développe, également, une politique de négociations d'accords de coopération bilatérale facilitant les échanges d'informations financières entre cellules de renseignements financiers. Elle dispose ainsi d'un large réseau de partenaires opérationnels.

Additivement au soutien dans le domaine de la bureautique et de la constitution d'un fonds documentaire (Lois, conventions et résolutions du Conseil de Sécurité, article de presse et Internet...etc.), la Cellule a développé une application de Gestion des Dossiers de Soupçons (COLIMAT) qui répond aux besoins des enquêteurs et analystes dans la recherche et le suivi des dossiers qu'ils traitent. Par ailleurs, un site web pour le compte de la Cellule a été élaboré et mis en ligne un site " WEB" (www.mf-ctrf.gov.dz).

4) Données Statistiques :

Au titre de l'année 2011, la CTRF a reçu et traité 1970 informations dont 1576 déclarations de soupçon émanant des professions financières et 394 rapports confidentiels émanant de nos partenaires nationaux.

Le nombre de déclaration de soupçon (DS) reçues par la CTRF en 2010 est en nette augmentation, reflétant ainsi les actions de formation et de sensibilisation menées en direction des entités déclarantes et la prise de conscience générale quant à la dangerosité des fléaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Année	Nombre de DS	Nombre de Rapport
2005	11	/
2006	36	/
2007	66	/
2008	135	/
2009	328	/
2010	1083	2219
2011	1576	394
Total	3235	2613

Le nombre de déclarations de soupçon reçues en 2011 des professions financières (1576) est en hausse de 50% par rapport à l'année 2010 (1083).

Le nombre de rapports confidentiels reçus des partenaires nationaux en 2011 (394) est en baisse par rapport à l'année 2010 (2219). Cela s'explique par le fait que la Commission Bancaire de la Banque d'Algérie qui avait entamé en 2010 une large opération de contrôle au niveau des banques et établissements financiers, y compris les services financiers d'Algérie Poste, sur la mise en œuvre du Règlement n°05-05 en matière de conformité et de diligence requise dans le cadre de la loi relative à la Prévention et à la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme.

L'ensemble des informations reçues sont enregistrées, traitées et donnent lieu à une pré-enquête par la Cellule.

A défaut de transmission aux autorités judiciaires, quand le traitement de l'information ne confirme pas le soupçon, les dossiers sont mis en «veilleuse». Les renseignements qu'ils contiennent alimentent la base de données de la Cellule, en vue d'une exploitation éventuelle ou d'une demande d'assistance.

5) Perspectives :

La CTRF a élaboré un plan d'actions prioritaires à mettre en œuvre en 2011, notamment :

- *La révision, en relation avec le Ministère de la Justice, de la Loi 05-01 du 06/02/2005, portant prévention et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en vue de couvrir l'ensemble des mesures préconisées par les recommandations du GAFI, les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie ;*
- *La Coordination entre les différents acteurs du dispositif et la communication à l'organe spécialisé (CTRF) des statistiques inhérentes à la LBA/FT ;*
- *La mise en œuvre de moyens matériels et humains nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de la LBA/FT, notamment en matière de formation et de systèmes d'information ;*
- *Le renforcement de la coopération internationale :*
 - *avec les instances du GAFI,*
 - *Avec le Groupe EGMONT pour le suivi de l'adhésion de l'Algérie,*
 - *Avec des Cellules de Renseignement Financier (CRF) par la signature de protocoles et mémorandums d'entente;*
- *Mise en place d'une commission interministérielle de révision de la Loi n°05-01;*
- *La poursuite des actions de sensibilisation et d'information sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en direction de tous les assujettis (Banques, Compagnies d'assurance, notaires, avocats...);*
- *Le renforcement de la ressource humaine de la CTRF;*

- *La clarification des textes réglementaires et simplification des procédures de gestion ;*
- *La mise à jour des manuels et guides de gestion et de traitement des déclarations;*
- *L'informatisation et l'automatisation des procédures de traitement des déclarations ;*
- *La mise en place d'une base de données et les liens avec certaines administrations, notamment les Impôts, les Douanes, les Banques, la Justice.*

Afin d'améliorer ses performances et d'avoir plus d'autorité, il est prévu, à court terme, le changement du statut de la Cellule d'un établissement public à une Autorité Administrative Indépendante. Ce statut lui confèrera des prérogatives plus étendues vis-à-vis de ses partenaires et un mode de fonctionnement et de gestion encore plus souple.

Avec ses partenaires nationaux, la Cellule va organiser des actions de formation en direction des magistrats, des services de sécurité, des assujettis et des Douanes.

Au plan de la coopération internationale, la Cellule organisera, également, avec le concours de l'Union Européenne, des séminaires de formation.

La Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) a mené un plan d'action intense tant sur le plan national qu'international visant d'une part, à accroître son efficacité opérationnelle et d'autre part, à adapter le dispositif algérien de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT).

La CTRF a œuvré à améliorer ses performances en dotant la Cellule de ressource humaine qualifiée, en multipliant les actions de formation de ses personnels (en Algérie et à l'étranger) et en vulgarisant les notions de LBA/FT en direction des services d'application de la loi et des assujettis. Ceci a contribué à améliorer la qualité des déclarations de soupçon.

Sur le plan international, le rôle de la CTRF n'était pas des moindres en assurant la Présidence du Groupe d'Action pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) au cours de l'année 2011. A ce titre, la CTRF a eu à organiser avec succès, la 14^{ème} réunion plénière du Groupe régional qui s'est tenue à Alger du 26 au 30 novembre 2011.

Dans le même chapitre, la CTRF a signé des Mémoires d'Entente et d'échanges d'informations avec des Cellules similaires.

La Cellule a mené une action énergique en direction du GAFI en assistant aux trois réunions annuelles qu'il organise ainsi qu'aux réunions d'évaluation organisées par le Groupe de Suivi de la Coopération Internationale (ICRG).

La CTRF a été présente aussi aux réunions organisées par d'autres groupes régionaux de types GAFI, notamment le GAFISUD (Amérique Latine) et le GIABA (Afrique de l'Ouest).

Formation

En 2011 le budget accordé à la formation a connu une nette évolution par rapport à 2009 et 2010.

A ce titre, plusieurs actions ont été entreprises au profit des membres du Conseil, du personnel de la Cellule (analystes, informaticiens), des assujettis (banquiers, notaires..) et des partenaires de la CTRF (magistrats, Officiers de Police Judiciaire), notamment :

Au plan National, la Cellule a mené notamment les actions suivantes:

- *Des cours et des séminaires dispensés par les membres du Conseil de la CTRF au profit de magistrats au niveau de l'École Supérieure de Magistrature (ESM), de l'École Supérieure de Banques (ESB), des banquiers à la Société Interbancaire de Formation (SIBF), ainsi que des Officiers de Police Judiciaire des services d'application de la loi (Sureté Nationale et Gendarmerie Nationale),*
- *Participation du personnel de la CTRF à des sessions de formation organisées à Alger sur le Système Financier et Comptable (SCF), l'informatique ainsi que le perfectionnement en anglais,*
- *Participation d'un analyste à un séminaire organisé par les Douanes sur le «statut de l'opérateur agréé»*
- *Participation d'un informaticien à un séminaire organisé par la Direction Générale des prévisions et Politiques du Ministère des Finances sur le système d'information,*

Au plan de la coopération internationale, la Cellule a mené les actions suivantes :

- *Organisation d'un séminaire, en relation avec l'Union Européenne, sur «la contribution des notaires dans la lutte contre le BA/FT»;*
- *Participation de la CTRF à un séminaire de formation de formateurs sur le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme organisé à Koweït City par le centre économique et financier du FMI-FMA;*
- *Participation de la CTRF à un séminaire de formation de formateurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme organisé à Dakar (Sénégal) par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et la Suisse;*

- *Participation de la CTRF à un atelier de travail sur les mécanismes juridiques internationaux de coopération en matière pénale contre le terrorisme organisé à Alger par l'Algérie en relation avec l'ONUDC;*
- *Organisation, dans le cadre de l'UE, d'un séminaire consacré à l'analyse technique de blanchiment de capitaux animé par un expert de Belgique avec la participation du personnel de la CTRF, de la Banque d'Algérie ainsi que des compliance officer (responsables anti-blanchiment) des Banques;*
- *Organisation, dans le cadre de l'UE, d'un séminaire consacré aux déclarations de soupçon animé par des experts d'Allemagne, du Portugal, d'Espagne, de Belgique et de France avec la participation du personnel de la CTRF, de la Banque d'Algérie, des Magistrats, d'Officiers de la Police Judiciaire, de représentants des Administrations des Impôts, des Douanes et de Notaires;*
- *Participation à la journée d'information organisée par le ministère de la justice en collaboration avec les NU sur «la mise en œuvre de la convention des NU contre la corruption » ;*
- *Participation à la journée mondiale de la lutte contre la corruption organisée par le Ministère de la Justice en relation avec l'ONUDC.*

Autres Actions

La CTRF a élaboré un plan d'actions prioritaires à mettre en œuvre, notamment :

- *La révision, en relation avec le Ministère de la Justice, de la loi 05-01 du 06/02/2005, portant prévention et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en vue de couvrir l'ensemble des mesures préconisées par les recommandations du GAFI et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie ;*
- *La mise en œuvre de moyens matériels et humains nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de la LBA/FT, notamment en matière de formation et de systèmes d'information ;*
- *Le renforcement de la coopération internationale avec les instances du GAFI et les Cellules de Renseignement Financier (CRF) par la signature de protocoles et mémorandums d'entente.*
- *La poursuite des actions de sensibilisation et d'information sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en direction de tous les assujettis,*
- *La refonte de l'organisation et de la classification des services de la CTRF,*
- *Le lancement de journées d'information et de sensibilisation en direction des entités soumises à la déclaration de soupçon, notamment les professions financières (Banques et Assurances), des professions non financières (Avocats, Notaires, Commissaires aux comptes, Huissiers de justice...) et des partenaires de la CTRF (Magistrats et Officiers de Police Judiciaire),*
- *L'amélioration du site web de la Cellule (www.mf-ctrf.gov.dz),*

En effet, dans le cadre de la vulgarisation des activités de la CTRF, le Site web de la CTRF a connu une refonte à travers une architecture simplifiée et méthodologique en direction des assujettis, des partenaires et du grand public, tant à l'échelle nationale qu'internationale car le site est conçu dans les trois (03) langues (Arabe, anglais et français).

Relations de la CTRF avec ses partenaires nationaux :

Durant l'année 2011, la Cellule a poursuivi ses opérations de sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en direction des assujettis et partenaires.

Relations de la CTRF avec ses partenaires étrangers :

En ce qui concerne la coopération internationale, la CTRF a entrepris un certain nombre d'actions qui se résument comme suit : Signature de mémorandums d'entente avec les CRF de Jordanie, Tunisie, Maroc, Bahreïn, Soudan, Yémen et Pologne. Des mémorandums sont en instance de signature avec la France, la Russie, l'Égypte, le Liban, le Qatar, Oman, l'Irak, le Koweït et l'Arabie Saoudite.

Déclarations de soupçon :

Au titre de l'année 2011, la CTRF a reçu et traité 1970 informations dont 1576 déclarations de soupçon émanant des professions financières et 394 rapports confidentiels émanant de nos partenaires nationaux.

Le nombre de déclarations de soupçon (DS) reçues par la CTRF en 2011 (1970) est en nette augmentation, traduisant ainsi la volonté de l'État de combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et reflétant les actions de formation et de sensibilisation menées en direction des entités déclarantes ainsi que la prise de conscience générale quand à la dangerosité des fléaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

L'ensemble des informations reçues sont enregistrées, traitées et donnent lieu à une pré-enquête par la Cellule.

A défaut de transmission aux autorités judiciaires, quand le traitement de l'information ne confirme pas le soupçon, les dossiers sont mis en «veilleuse». Les renseignements qu'ils contiennent alimentent la base de données de la Cellule, en vue d'une exploitation éventuelle ou d'une demande d'assistance d'une Cellule étrangère.

L'adaptation du dispositif juridique et institutionnel :

L'Algérie mène une lutte résolue contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur la base d'un dispositif législatif adéquat, notamment la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et

le financement du terrorisme. Elle participe aussi activement à la coopération internationale contre ces deux fléaux, notamment dans le cadre des Nations Unies et des organisations sous régionales arabes et africaines.

Si l'engagement de l'Algérie contre le terrorisme est une réalité, il doit en être de même pour la prévention du blanchiment d'argent, dans le cadre de la lutte contre la corruption et le crime organisé.

Aussi, depuis 2012 un dispositif de prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adopté par la promulgation de l'ordonnance n°12-02 du 13 février 2012 modifiant et complétant la loi n°05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, adoptée lors du Conseil des Ministres du 07 février 2012 et publiée au Journal Officiel n°08 du 15 février 2012.

L'ordonnance a pour objet d'adapter la législation algérienne de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, aux techniques nouvelles au moyen desquelles les criminels violent les systèmes bancaires et aux technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, la législation amendée conforte l'indépendance de la cellule nationale de renseignement financier, à l'instar des organismes similaires de par le monde. L'article 4 bis de l'ordonnance suscitée a érigé la CTRF en «Autorité Administrative Indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée auprès du Ministre chargé des Finances».

Cela lui permettra d'améliorer ses performances et d'avoir plus d'autorité et lui confèrera des prérogatives plus étendues vis-à-vis de ses partenaires et un mode de fonctionnement et de gestion encore plus souple conformément aux standards internationaux.

Le Gouvernement, la Banque d'Algérie et toutes les autorités de régulation concernées sont appelés à veiller au strict respect des règlements relatifs à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, et d'apporter leurs pleins concours à la cellule nationale de renseignement financier, placée auprès du Ministère des Finances.

Les juges sont appelés également à appliquer la loi dans toute sa rigueur, dans la lutte contre la corruption et contre toutes les autres formes de crimes et délits financiers

S'agissant des mesures de prévention contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, l'ordonnance élargit les obligations des institutions financières

dans le traitement de leurs clientèles, mais aussi à leur propre niveau, y compris la formation de leurs personnels en la matière.

Elle renforce aussi les obligations des autorités de régulation financière, en ce qui concerne les règlements pertinents qu'elles doivent prendre et le suivi de leur respect par les institutions financières, ainsi que leur coopération avec les instances nationales compétentes, y compris en matière d'enquête et de poursuite.

Au titre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'ordonnance autorise le juge à ordonner le gel ou la saisie, pour un mois renouvelable, des fonds appartenant aux organisations terroristes. Cette mesure est susceptible de recours.

Elle relève aussi le montant des amendes et élargit le champ d'application de certaines incriminations en matière de violation du secret professionnel en ce qui concerne les déclarations de soupçon. La sanction des crimes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme relève, quant à elle, des dispositions du Code pénal.



OBJECTIF 5:

Harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement en vue d'une intégration régionale.

L'Algérie participe activement aux programmes d'intégration sous-régionale (Union du Maghreb Arabe) et régionale (Union Africaine).

Quelques développements récents de la période couvrant le présent rapport en sont l'illustration, bien que la présentation ne soit pas exhaustive.

Au niveau de l'Union du Maghreb Arabe, parmi les évolutions récentes, il faut souligner que l'Algérie a, en novembre 2010, souscrit sa part au capital de démarrage de la Banque Maghrébine de Commerce et d'Investissement.

Elle participe aussi à l'étude lancée par le Secrétariat Général de l'UMA sur l'harmonisation des législations en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication entre les Etats membres.

En outre, le programme d'investissements publics 2010-2014, à l'instar du programme précédent, s'insère dans une vision d'aménagement d'un espace économique maghrébin. Les infrastructures de transport et les interconnexions des réseaux d'électricité, et de fibre optique, en sont quelques illustrations.

Au plan africain, l'Algérie est membre du Comité de huit Chefs d'Etat chargés d'impulser les projets d'infrastructures de portée régionale et continentale dans le cadre du NEPAD. A ce titre, elle s'est investie au service du parachèvement de la route transsaharienne Alger-Lagos et de la liaison par fibre optique Alger-Abuja, retenues parmi les sept projets structurants les plus prioritaires du NEPAD par ledit Comité.

L'Algérie coopère en outre étroitement avec le Nigeria, désigné en tant que Chef de file du projet de gazoduc Nigeria-Algérie, pour accélérer la concrétisation de ce projet qui, en synergie avec la route transsaharienne et la liaison par fibre optique, aura un impact considérable sur l'amélioration des conditions de vie des populations des régions adjacentes à son parcours sur les territoires du Nigeria, du Niger et de l'Algérie, et même des autres pays avoisinants.

L'Algérie poursuit aussi les négociations en vue d'un accord de commerce et d'investissement avec l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).



ANNEXES AU CHAPITRE II : GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

Principaux indicateurs de l'économie

	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de croissance (en volume) du PIB	%	5,2	5,1	2,0	3,0	2,4	2,4	3,3	2,4*
Le PIB	10 ⁹ \$US	85,2	102,8	116,5	135,1	169,9	140,7	162,4	197,3
PIB / Habitant	\$US	2631,0	3 124,1	3479,5	3962,2	4 889,9	3 984,9	4 526,2	5330,0
Taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (1)	%	3,6	1,6	2,5	3,5	4,4	5,7	3,9	4,5
VA Hydrocarbures (en % du PIB)	%	37,8	44,4	45,9	44,4	45,5	31,9	34,2	34,8
Réserves Officielles	10 ⁹ \$US	43,1	56,2	77,8	110,2	143,1	148,0	162,2	182,22
Exports (FOB)	10 ⁹ \$US	32,22	46,33	54,74	60,59	78,59	45,18	57,09	57,19
Imports (FOB)	10 ⁹ \$US	17,95	19,86	20,68	26,35	37,99	37,40	38,89	40,21
Production industrielle (2)	10 ⁹ DA	881,2	921,3	984,9	1075,4	1158,7	1331,0	1402,6	619,9*
Production agricole (2)	10 ⁹ DA	710,5	715,5	793,6	872,8	874,2	1157,2	1274,0	1173,4*
Taux de change moyen	DA/\$US	72,1	73,4	72,7	69,4	64,7	72,5	74,4	74
Taux de change moyen	DA/€	89,6	91,3	91,2	95,0	94,9	101,2	99,2	102,21
Solde global du Trésor	10 ⁹ DA	-187,3	-472,2	-647,3	-1 282,0	-1 381,2	-1 113,7	-1 496,5	-2395,4
Encours de la dette extérieure	10 ⁹ \$US	21,8	17,2	5,6	5,6	5,6	5,4	5,5	4,40
service de la dette extérieure/	%	16,5	12,0	23,9	2,4	1,8	2,2	0,4	

recettes d'exportations de biens et services									
Taux d'accroissement naturel de la population	%	1,63	1,68	1,78	1,86	1,92	1,96	2,03	2,20
Taux de chômage	%	17,6	15,3	12,3	11,8	11,3	10,2	10,0	10,0
Population	10 ³	32 364	32 906	33 481	34 096	34 591	35 308	35 978	36 700

(1) : Grand Alger

(2) : Les comptes économiques de 2000 à 2010 de l'ONS

* : estimation



CHAPITRE III

GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

OBJECTIF 1 :

Créer un environnement favorable et un cadre de régulation/ contrôle efficace pour les activités économiques 170

OBJECTIF 2 :

Veiller à ce que les entreprises se comportent comme de bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement..... 215

OBJECTIF 3 :

Promouvoir l'adoption de codes d'éthique en matière d'affaires dans la poursuite des objectifs de l'entreprise..... 220

OBJECTIF 4 :

Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires de manière juste et équitable 225

OBJECTIF 5 :

Prévoir la responsabilité des entreprises, directeurs et cadres 226

Introduction :

La question de l'entreprise et de l'entrepreneuriat se trouve aujourd'hui au cœur des débats entre les partenaires sociaux, avec comme préoccupations principales :

- 1) *la diversification de l'économie en faveur des secteurs hors hydrocarbure ;*
- 2). *la création d'emplois durables et décents en direction d'une population active jeune et de plus en plus diplômée.*

L'Algérie dispose d'un mécanisme de concertation entre les différents acteurs sur la scène économique et sociale, c'est-à-dire le patronat, les syndicats et le Gouvernement et qui a donné lieu à la mise en œuvre d'un Pacte National Economique et Social. La mise en œuvre du Pacte s'appuie sur un consensus autour de la réhabilitation du rôle de l'entreprise dans la structure de la croissance économique mais également en tant que facteur de développement humain.

De nombreuses initiatives ont été prises dans divers secteurs d'activité en faveur de l'émergence d'entreprises citoyennes et compétitives capables de répondre aux exigences économiques, sociales et environnementales.

Ces actions s'appliquent à plusieurs domaines visant notamment :

- 1) *le processus de privatisation ;*
- 2) *l'amélioration de l'environnement de l'entreprise ;*
- 3) *l'adaptation des institutions et de la réglementation aux exigences de compétitivité et de transparence ;*
- 4) *la mise à niveau des qualifications aux standards internationaux ;*
- 5) *l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);*



OBJECTIF 1 :

Créer un environnement favorable et un cadre de régulation/contrôle efficace pour les activités économiques

SOUS-OBJECTIF 1 :

Améliorer le climat des affaires et l'attractivité des investissements

A/ Amélioration du dispositif réglementaire

L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement a été enrichie par de nouvelles dispositions, relatives notamment à l'orientation de l'investissement direct étranger sur la base d'un partenariat selon la formule 51/49, dont la majorité du capital social est détenue par l'investisseur national. Cet amendement a été édicté par la Loi de finances complémentaire pour 2009.

Il est prévu de même que le financement des projets d'investissement s'opère sur le marché financier local, à l'exclusion de l'apport par l'investisseur étranger de sa part de capital.

Outre le régime d'exonération fiscale et parafiscale très avantageux, le dispositif du régime général a été enrichi par de nouvelles dispositions instituant des avantages à la réalisation du projet d'investissement et durant son exploitation. Ainsi les avantages fiscaux portent sur l'exonération de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés et de la Taxe sur les Activités Professionnelles pour une durée allant jusqu'à 03 ans, celle-ci peut être étendue à 05 ans lorsque l'investisseur s'engage à créer plus de 100 emplois au démarrage de l'activité.

B/ Renforcement des capacités de l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)

L'ANDI a déployé son réseau de Guichet Unique Décentralisé (GUD) à travers les 48 Wilayas que compte le pays afin d'accompagner l'investisseur.

Ces entités qui contribueront à la facilitation des procédures de création des activités de production et de services, permettront la réduction des frais et des délais au profit des investisseurs.

Elles sont dotées d'agents représentant leurs administrations et organismes impliqués dans l'acte d'investissement afin de délivrer les documents nécessaires à la création de l'activité dans des délais réduits. Pour ce faire, l'ANDI s'attelle à améliorer l'interconnexion des GUD avec ces administrations et organismes.

Par ailleurs, l'ANDI a lancé un nouveau service permettant aux investisseurs de faire leur déclaration d'investissement en ligne et de suivre ainsi leur dossier jusqu'à l'obtention de la décision d'octroi d'avantages.

C/ Promotion de l'investissement

A la faveur des nombreux forums et foires économiques qui ont été organisés, l'ANDI a mis en place une Bourse de partenariat par l'établissement d'une base de données des offres de partenariats devant être concrétisés entre promoteurs nationaux et étrangers.

De plus, une Bourse de projets est en voie d'être lancée dont l'objectif est la mise à disposition au profit des investisseurs d'un portefeuille de projets identifiés et sélectionnés parmi ceux du programme quinquennal d'investissements publics 2010-2014.

D/ Amélioration du climat de l'investissement

Des réformes de simplification des procédures de création des activités sont continuellement introduites par différentes institutions nationales (Banque d'Algérie, administrations des Douanes et Fiscale, Centre National du Registre de Commerce), dans le cadre du programme "Doing Business". Les informations correspondant à ces réformes ont été récemment transmises à la SFI, filiale de la Banque Mondiale pour le rapport 2012.

En outre, un groupe de travail de la structure tripartite (pouvoirs publics, patronat, syndicat) a été chargé, en septembre 2011, de l'examen de ce dossier.

E/ Bilan des investissements :

Le nombre de projets d'investissements privés réalisés en 2008 et 2009 a atteint 11.277 pour un montant de 616 milliards de DA.

En 2010, le nombre de projets déclarés s'est élevé à **7.760** pour un montant global de **436,236** milliards de DA.

Des estimations à fin novembre 2011 indiquent que le nombre de projets a atteint **7.803** pour un montant global de **1.378** milliards de DA.

Il est à relever la hausse des investissements étrangers qui sont passés de 58,9 milliards de DA en 2010 à 423 milliards de DA en 2011.

F/ Faciliter le développement des entreprises :

Additivement aux mesures engagées en matière d'allègement des dossiers requis pour l'inscription au registre de commerce, des actions complémentaires ont été menées à l'effet de faciliter et de favoriser le développement des entreprises algériennes ainsi que de contribuer à la promotion des investissements étrangers.

C'est ainsi qu'il a été procédé au niveau du Centre National du Registre du Commerce (CNRC) à la mise en place d'un réseau télématique et d'un système de gestion électronique des documents archivés (G.E.D).

Le système télématique a pour objectifs :

- *l'exploitation en temps réel de toutes les banques de données du C.N.R.C, par les différents utilisateurs ;*
- *la décentralisation des recherches d'antériorité et des publications au Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL) au niveau des antennes locales pour éviter aux assujettis le déplacement au siège du C.N.R.C. à Alger ;*
- *le raccordement au réseau du C.N.R.C des différentes institutions, opérateurs économiques et toute personne désirant consulter des banques de données au niveau national ou international ;*
- *la garantie de la sécurité des accès à ce réseau ;*
- *le paiement électronique des prestations fournies par le C.N.R.C.*

S'agissant du système de gestion électronique des documents archivés, il vise essentiellement :

- *une meilleure conservation des documents originaux sur des supports magnétiques, après numérisation ;*
- *une plus grande efficacité dans la prise en charge des demandes des assujettis avec la consultation, en temps réel, des dossiers et la délivrance de copies conformes sur papier ;*
- *la décentralisation des activités du C.N.R.C, à moyen terme, par une accessibilité des dossiers et des actes à travers son réseau national.*

Les actions complémentaires engagées par le CNRC au titre de la période allant de 2009 à 2011 portent sur :

- *le déploiement du système télématique au niveau de toutes les antennes locales du CNRC et de ses représentants auprès des guichets uniques de l'ANDI;*
- *la mise en place d'un support technique à travers, l'installation et la généralisation du système de messagerie à toutes les structures centrales et locales du Centre ;*
- *la conclusion d'une convention de coopération entre le ministère du commerce et le ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication pour assurer la mise en exploitation du système télématique du CNRC et les développements à court et à moyen termes des services en ligne qui sont rendus au public via ce système. Une opération pilote de paiement par téléphone mobile est en cours de finalisation. Dans le cadre de cette même convention une étude de faisabilité est engagée pour la mise en place d'un registre de commerce électronique.*

1) Assistance aux entreprises exportatrices hors hydrocarbures :

Le Ministère du Commerce a lancé, avec le concours de l'Agence Française de Développement (AFD), un projet de renforcement des capacités exportatrices des PME algériennes intitulé "OPTIMEXPORT".

- *Ce projet d'une durée de 3 ans et d'un montant global de 2,5 millions d'euros, est cofinancé par l'Algérie pour un montant de 400.000 euros et l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 2,1 millions d'euros dont la clôture est intervenue en décembre 2010.*
- *La mise en œuvre de ce projet a été assurée par l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX) et la Chambre Algérienne du Commerce et de l'Industrie (CACI).*
- *Ce projet a permis la réalisation d'actions de formation sur le commerce international au profit des personnels des administrations publiques et espaces intermédiaires intervenant dans le domaine des exportations ainsi que l'accompagnement d'un groupe d'entreprises exportatrices.*
- *Compte tenu des résultats appréciables de ce projet, une deuxième phase a été lancée au cours du 1^{er} semestre 2011, en relation avec l'Agence Française de Développement (AFD).*
- *En outre, le premier semestre de l'année 2011 a été marqué par l'organisation, en marge de la Foire Internationale d'Alger (FIA), de la 3^{ème} édition du Salon de l'Exportation (El-Djazair Export) qui a enregistré la participation de 71 entreprises nationales et de 20 institutions auxiliaires du commerce extérieur et dont les frais de participation sont pris en charge par le programme « OPTIMEXPORT ».*

- *Le dispositif d'appui aux exportations hors hydrocarbures mis en place à travers le Fonds de Soutien à la Promotion des Exportations (FSPE) a permis jusqu'ici la prise en charge d'une partie des frais liés au transport des marchandises, et à la participation des entreprises aux foires et expositions à l'étranger.*
- *A l'issue d'une concertation avec les opérateurs concernés (chambres de commerce et Association nationale des exportateurs algériens), le Ministère du Commerce a procédé à la refonte de ce fonds en étendant les aides de l'Etat à une prise en charge partielle des frais engagés par les entreprises pour de nouvelles rubriques dont notamment :*
 - *l'étude des marchés extérieurs, l'amélioration de la qualité des produits destinés à l'exportation ;*
 - *l'élaboration de diagnostics export et la création de cellules export au sein des entreprises ;*
 - *la prospection des marchés extérieurs et l'implantation initiale d'entités commerciales à l'étranger ;*
 - *l'édition et la diffusion de supports promotionnels.*

Les instruments réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ont été mis en place durant l'année 2010.

Le Ministère du commerce a également lancé la réalisation d'une Etude sur la qualité et le volume de l'offre exportable au regard de la demande mondiale pour les filières disposant d'un potentiel à l'exportation en coopération avec les experts du Centre du Commerce International (CCI) de Genève et ce dans le cadre du programme d'assistance technique En ACT-Algérie.

L'enquête réalisée à cet effet a touché plus d'une centaine d'entreprises exportatrices et potentiellement exportatrices. Le rapport est en cours de finalisation, et les résultats de cette Etude feront l'objet d'un débat au cours d'une rencontre avec les exportateurs.

Sur cette base, un programme d'action visant à impulser une nouvelle dynamique à la promotion et au développement des exportations hors hydrocarbures sera soumis au Gouvernement.

Soutien aux entreprises exportatrices :

La mise à la disposition des opérateurs économiques d'informations sur les procédures et les formalités relatives au commerce extérieur et en particulier aux exportations hors hydrocarbures à travers les différents moyens et supports d'information d'ALGEX, notamment par:

- *l'organisation de journées d'information, d'ateliers de sensibilisation et de rencontres sur des thèmes en rapport avec le commerce extérieur ;*

- *la participation à l'animation de rencontres entre hommes d'affaires algériens et étrangers ;*
- *la participation à l'animation de journées d'information sur le dispositif de promotion et de diversification des exportations hors hydrocarbures ;*
- *la diffusion et vulgarisation des programmes annuels des foires et manifestations à l'étranger ;*
- *la signature de mémorandum d'entente entre ALGEX et des organismes homologues étrangers ;*
 - *le Centre Libyen de Développement des Exportations ;*
 - *EDC (Emirats Arabes Unis) ;*
 - *l'Agence Zambienne de Développement (Zambie) ;*
 - *l'Organisme omanais de développement des exportations ;*
 - *SIEPA (Serbie) ;*
 - *le CEPEX (Tunisie).*
 - *la signature d'une convention de coopération avec la Direction Générale des Douanes visant le développement des procédures de facilitations douanières et la promotion des exportations hors hydrocarbures ;*
 - *la mise en place d'un Portail informatique sur le commerce extérieur.*

Constitution en cours de trois consortiums d'exportation agro-alimentaires :

L'objectif est de développer les capacités exportatrices des entreprises du secteur agro-alimentaire.

2) Mise en place d'un marché du foncier :

Le Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, le Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier « CALPIREF » et l'Agence Nationale d'Intermédiation et de la Régulation Foncière « ANIREF » sont chargés d'améliorer l'offre foncière et de mettre à la disposition des investisseurs les informations concernant les disponibilités foncières en vue de l'émergence d'un marché foncier et immobilier libre.

L'Agence Nationale d'Intermédiation et de la Régulation Foncière « ANIREF ».

Depuis sa mise en place, l'agence a connu un développement rapide par :

- *L'ouverture de dix (10) agences locales avec l'installation des responsables régionaux ;*
- *Le développement et mise en ligne d'un site Web ;*
- *L'édition de bulletins trimestriels d'information ;*
- *La réalisation de supports de communication / vulgarisation : flyers, CD Rom ...*
- *L'organisation et animation de séminaires et journées d'études ;*
- *La diffusion de monographies des 48 wilayas ;*
- *La constitution d'une base de données sur le foncier économique ;*

- *La mise en place du dispositif d'observation des prix des transactions du foncier;*
- *L'établissement des mercuriales des prix : 2008, 2009 et 2010.*

La révision de l'organisation et du fonctionnement du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier « CALPIREF » (décret exécutif n°10-20 du 12 janvier 2010).

Les missions du CALPIREF ont été revues pour l'ériger en une véritable interface de l'Etat susceptible d'assister efficacement les porteurs de projets.

L'importance de l'action de ce comité s'est nettement accrue au regard des récentes dispositions législatives.

En effet, la consécration, par la Loi de finances complémentaire pour 2011, du mode de la concession de gré à gré, qui est autorisée par le wali sur proposition du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier « CALPIREF » des terrains relevant du domaine privé de l'Etat, des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes, des actifs excédentaires des entreprises publiques économiques ainsi que les terrains relevant des zones industrielles et des zones d'activités.

La mise en place d'avantages financiers se traduit par l'application d'abattements sur le prix de la redevance locative à savoir :

- (i) *dans les wilayas du Nord des abattements à hauteur de 90% pendant la période de réalisation de l'investissement (trois ans maximum) et de 50% pendant la période de démarrage de l'exploitation de l'investissement (trois ans) ;*
- (ii) *dans les wilayas du Sud et des Hauts plateaux, la redevance locative est au dinar symbolique le mètre carré (m²) pendant dix (10) ans et de 50% de sa valeur domaniale au-delà de cette période ;*
- (iii) *dans les wilayas du Grand Sud la redevance locative est au dinar symbolique le mètre carré (m²) pendant une période de quinze (15) années et 50% de la redevance domaniale au-delà de cette période.*

Dynamisation du marché du foncier et de l'immobilier destiné à l'investissement :

Des mesures ont été prises en vue d'améliorer qualitativement et quantitativement l'offre foncière destinée à l'investissement accompagnée de mesures financières incitatives, il s'agit de :

- (i) *L'amélioration qualitative et quantitative de l'offre foncière par : (i) étatisation des actifs excédentaires (lots disponibles dans les zones industrielles ainsi que ceux non exploités par les Entreprises Publiques Economiques) ;*

(ii) *Le lancement d'un programme de création et d'aménagement de 39 nouvelles zones industrielles devant être réalisées selon les normes internationales par l'Agence Nationale d'Intermédiation et de la Régulation Foncière « ANIREF », sur la base d'un concours budgétaire et d'un crédit à long terme à travers le Fonds National d'Investissement :*

- 1) *la consécration de l'octroi du foncier et de l'immobilier destiné à l'investissement selon le mode de gré à gré par autorisation du wali et sur proposition du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier « CALPIREF » instance composée de représentant de plusieurs secteurs et située au niveau de chaque wilaya ;*
- 2) *l'amélioration des conditions d'accès à cette ressource par la mise en place d'avantages financiers important induisant une baisse notable dans le montant global de l'investissement de la charge financière du foncier.*

3) Développement des zones industrielles et zones d'activités :

L'Algérie dispose d'un parc important en zones industrielles et zones d'activités, puisque totalisant une superficie globale de près de 22.000 hectares disséminées à travers le territoire national. La quasi-totalité de ces zones, situées sur la bande du tell (nord) et des hauts plateaux, est déjà saturée mais les lots attribués ne sont pas occupés dans leur totalité pour diverses raisons et notamment l'insuffisance des viabilités nécessaires.

Pour faire face à cette situation, l'Etat a engagé depuis 1999 un vaste programme de réhabilitation/ aménagement des zones industrielles et zones d'activité qui se poursuit avec des moyens financiers accrus mis en place par le Trésor Public.

A ce jour, toutes les Wilayas du pays ont bénéficié d'au moins une opération de réhabilitation partielle ou totale et ce sont plus de 150 opérations qui ont été lancées et achevées à ce jour. D'autres programmes sont en cours de maturation et seront bientôt lancés en réalisation.

Le plan quinquennal pour 2010/2014 a réservé une part importante à la réhabilitation/aménagement des zones industrielles et zones d'activités en prévoyant des dotations budgétaires importantes qui avoisinent les 20 Milliards-DA et qui devront permettre de parachever le programme sur pratiquement l'ensemble des régions du pays.

De plus, l'Etat a affecté des dotations budgétaires annuelles de 15 Milliards-DA pour les années 2011 et 2012, destinées à la réhabilitation et au développement des zones d'activités par les collectivités locales elles-mêmes.

En termes d'aménagement des nouvelles zones industrielles, un nouveau concept est adopté : zones industrielles intégrées consistant à réaliser tous les services de proximité au niveau du site industriel même (services bancaires, douanes, assurances, télécom...), créant ainsi toutes les conditions requises pour une activité industrielle normale.

4) *Amélioration de l'efficacité des Fonds et des Caisses de Garantie de l'investissement :*

Les Petites et Moyennes Entreprises ont bénéficié de mesures et incitations financières appréciables. Au titre des garanties institutionnelles, 2 mécanismes ont été créés : le FGAR en 2002 et la CGCI-PME en 2004 (l'année 2009 a vu l'augmentation du niveau de la garantie financière accordée par la CGCI-PME de 50 à 250 MDA).

A titre de rappel, les deux dispositifs de garantie ont pour mission principale de faciliter l'accès aux crédits bancaires qui sont étroitement liées à l'étendue et à la qualité des suretés réelles exigées aux PME par les banques.

Les deux dispositifs de garantie des crédits aux PME, FGAR et CGCI – PME ont octroyé, à la fin de l'année 2011, **1082** garanties financières pour un montant global de garanties de l'ordre de **29.763.518.675 DA** se traduisant par la création de **24.284** postes de travail. En ce qui concerne le FGAR, **246** garanties financières ont été attribuées avec un montant de garanties accordées de **5.205.379.309 DA** induisant la création de **11.625 emplois**.

S'agissant de la CGCI/PME dont les actionnaires sont les cinq banques publiques et le Trésor Public, son activité a connu une montée en cadence positive puisque **836** garanties financières ont été octroyées avec un montant de garanties de **24.558.139.366 DA** générant la création de **12.659 emplois**.

5) *Nouveaux instruments de financement des PME:*

L'année 2010 a été marquée par la mise en œuvre effective de nouveaux instruments de financement adaptés aux spécificités et aux besoins réels des PME tels que le *Capital Investissement* et le *Leasing*. Dans cette dynamique, les premiers établissements financiers ont démarré leurs activités, notamment *DJAZAIR ISTITHMAR* (Société de capital investissement, filiale de la BADR et de la CNEP), la *SOCIETE NATIONALE DE LEASING* (filiale de la BDL et de la BNA).

D'autres établissements financiers de même nature sont en cours de finalisation de création en relation avec les banques publiques algériennes. Il faut ajouter que ces établissements financiers de capital investissement ont été mandatés pour gérer les 48 fonds d'investissement locaux dotés de 1 milliard de dinars chacun. Les établissements mandatés pour cette mission sont : la SOFINANCE, DJAZAIR ISTITHMAR, la FINALEP et les filiales de la BEA et de la BNA.

6) Amélioration de l'accompagnement des promoteurs potentiels :

Les structures d'appui et d'animation locale ont un rôle très important à jouer en tant qu'espaces d'encadrement et d'accompagnement et prestataires de services adaptés aux besoins des porteurs de projets avec pour finalité le paradigme de créer des PME viables et pérennes.

Les Centres de Facilitation des PME, institués par le décret 03-79 du 23 février 2003 ont pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les porteurs de projet pour la maturation de leurs projets et de les accompagner pour la formalisation de la création de leur entreprise.

Les pépinières d'entreprises instituées par le décret 03-78 du 23 février 2003, sont des structures d'accueil et d'hébergement durant une période limitée des entreprises naissantes qui bénéficient d'un coaching personnalisé. A fin 2011, le programme comporte la réalisation de 50 projets ayant obtenu des autorisations de financement (AP) de **1.985 MDA**.

A fin 2011, le bilan des actions réalisées par les structures d'appui et d'animation locale, se traduit par **2721** projets encadrés et accompagnés par les centres de facilitation et **33** projets ont été hébergés par les pépinières d'entreprises. Ces résultats reflètent la bonne appropriation des programmes de formation des animateurs de ces structures et les procédures de travail mises en œuvre.

La Maison de l'Entreprise, un cadre innovant et attractif. Il s'agit d'une nouvelle démarche intégrée avec comme objectif, d'assurer des prestations de services aux porteurs de projets en temps réduit et dans un seul espace. Ce concept a été développé dans la wilaya d'Oran à titre d'action pilote.

Le secteur a bénéficié d'un immeuble aménagé pour abriter les structures et les dispositifs d'appui dédiés à la création et au développement tels que le centre de facilitation, la pépinière d'entreprises, la délégation régionale de l'ANDPME, les représentations régionales du FGAR, de l'IANOR, l'INAPI, l'ANSEJ, l'ANEM.

Cette organisation intégrée s'inscrit dans une démarche constitutive de chaîne des valeurs fondée sur la prise en charge en **Just in Time** des besoins des PME; et ce pour éviter aux porteurs de projets, les déplacements et la dispersion dans plusieurs endroits de la wilaya pour bénéficier des services offerts par ces organismes. Elle peut être considérée comme un prélude posant les prémisses d'un réseautage ou "clusters".

7) *Appui à l'innovation dans les PME :*

L'innovation est un facteur de compétitivité pour la PME. Elle est le garant de sa pérennité à travers la promotion et la valorisation des activités et des résultats de recherche et de développement, et l'établissement des passerelles opérationnelles entre le monde de l'économie et celui de la science.

Prix national de l'innovation destiné aux PME :

En application des dispositions du décret exécutif n°08-323 du 14 octobre 2008, un Prix national de l'innovation a été institué pour récompenser et encourager les PME innovantes.

Deux éditions du prix national de l'innovation ont été organisées avec succès en 2009 et 2010. L'édition 2011 a été lancée en mois de mai 2011.

Etablissement de programmes PME / Universités :

Dans la même lancée d'encouragement de l'innovation, une collaboration étroite a été engagée, avec le MESRS. Huit forums régionaux ont constitué un espace de rencontre et d'interactivité entre les PME des régions ciblées et des laboratoires de recherche, en vue de tisser des relations de complémentarité et de partenariat entre les PME et les structures de recherche/développement.

8) *Densification des activités de sous-traitance et Observatoire de la PME :*

Le développement de la PME s'inscrit dans une vision de consolidation des acquis, d'une part, et de lancement de nouvelles actions visant l'émergence d'un potentiel productif de PME, d'autre part. Le développement de la **sous-traitance** se fait ressentir comme une nécessité d'ordre stratégique pour notre économie, à l'effet de promouvoir la densification et l'intégration du tissu industriel. Dans cette optique, une approche pragmatique de développement de la sous-traitance a été arrêtée. Elle s'est basée sur une appréciation de la problématique à travers une étude cadre qui restitue les réalités et les perspectives de développement de la sous-traitance en Algérie.

Le plan de développement comporte la création du **Centre National de Développement de la Sous-traitance (CNDST)**, et a été renforcé par d'autres mesures qui visent la mise à disposition d'une information statistique fiable sur les activités de sous-traitance, et la mise en place de synergies entre ces activités et les dispositifs d'aide et de soutien existants à l'instar du Programme National de Mise à Niveau.

Aussi, la création de l'**Observatoire des PME** assurera les missions de veille économique et de suivi de l'évolution des grandes tendances ayant un impact sur le développement des PME et proposera les éléments de décisions pour apporter les ajustements et correctifs éventuels aux politiques mises en œuvre en la matière. L'observatoire des PME sera aussi l'interface des différents observatoires internationaux, dans une dynamique d'échange d'expériences, de partage de données et informations économiques, permettant ainsi un positionnement stratégique des PME Algériennes.

9) *Clusters : Une démarche d'amélioration de la compétitivité des filières d'activités à promouvoir.*

Les effets induits par la mondialisation des échanges commerciaux et le développement technologique ont accentué la nécessité de la coordination et la coopération entre les entreprises activant dans les mêmes filières d'activités.

Dans ce contexte, une démarche de promotion de deux clusters a été menée sous forme d'actions pilotes dans la filière de la tomate industrielle et la filière des dattes. Le choix de ces filières a été dicté par l'importance stratégique que revêt le secteur de l'agroalimentaire dans l'économie du pays et du fait que ces deux filières jouissent d'avantages compétitifs naturels et attractifs reconnus. La dynamique d'exportation de ces produits, améliorée et consolidée, peut générer un effet bénéfique et attractif pour d'autres produits de la filière des industries agroalimentaires.

Dans ce cadre, un atelier technique a été organisé en mars 2011, regroupant l'ensemble des parties prenantes, notamment les transformateurs industriels, les acteurs de la distribution, les associations professionnelles, les conseils interprofessionnels et les services du Ministère l'Agriculture et du Développement Rural. Cet atelier a bénéficié de l'expertise du programme **DEVED (GIZ -coopération Allemande)** et d'un benchmarking international. Il a abouti à la mise en place de task forces chargées de dégager des Feuilles de route en vue de favoriser l'émergence de PME performantes dans les deux filières et de fédérer les actions des différents acteurs dans une configuration de clusters pour une meilleure maîtrise de chaque filière. Une étude de faisabilité pour le montage technique et financier des clusters est par ailleurs prévue.

L'approche Clusters est aujourd'hui une démarche organisationnelle qui optimise les flux et les échanges dans une dynamique de complémentarité des différentes parties prenantes au niveau macro, méso et micro de l'économie. Dans cette perspective, il est prévu d'engager d'autres initiatives de promotion de clusters dans la filière agro-industrie (oléicole, agrumes, etc.), la filière mécanique (sous-traitance industrielle) et la filière électrique/électronique.

10) Plan qualité tourisme :

Articulé en synergie avec les grands axes stratégiques retenus dans le processus de mise en œuvre de la stratégie de développement touristique dans notre pays, le Plan Qualité Tourisme constitue une réponse appropriée au traitement des nombreuses insuffisances relevées dans la qualité des prestations.

Axé sur le triptyque de la communication, de la certification et de la formation, le plan qualité tourisme doit tendre au développement de la Qualité de l'offre touristique et améliorer l'attractivité des territoires touristiques, en développant les flux d'entrées des touristes nationaux et étrangers.

Le Plan Qualité Tourisme vise essentiellement à repositionner les entreprises touristiques, les établissements hôteliers et les services comme l'un des supports privilégiés pour développer l'attractivité de la destination Algérie.

Le processus de mise en œuvre de la démarche :

Engagé depuis 2008 avec la mise en place d'un comité national de pilotage regroupant les cadres du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'environnement et du Tourisme et les représentants des départements ministériels impliqués dans la démarche, ainsi que les représentants des groupements de professionnels. Ce processus a tout d'abord commencé par l'identification d'une première population cible de 300 professionnels, répondant aux conditions minima de professionnalisation et de qualification, devant constituer les futurs partenaires leaders, dans la dissémination de la culture qualité à toute la chaîne touristique. Ce processus a pris en charge les axes suivants :

La Communication, à travers la mise en place d'un plan de communication axé sur la présentation de contenu du plan qualité tourisme, des avantages introduits pour les professionnels de susciter l'intérêt ensuite l'adhésion du plus grand nombre à la démarche.

A ce titre, des campagnes de promotion et de sensibilisation ont été menées regroupant tant au niveau national que régional, le 1^{er} groupe de professionnels ciblés. Les activités éligibles au plan qualité ont concerné dans une première phase l'hôtellerie, la restauration et les voyagistes. Cette démarche devra toucher à terme

l'ensemble de l'environnement de la chaîne touristique tels que les transporteurs (Compagnies aériennes et maritimes), les activités de loisirs, les parcs culturels (Musées, monuments touristiques culturels et culturels... etc.).

Cette adhésion qui constitue un acte volontaire se concrétise par un contrat d'engagement liant les professionnels au comité national de pilotage.

La certification ou l'accès à la marque Qualité Tourisme Algérie constitue l'aboutissement de la démarche qualité.

Cette certification n'est obtenue qu'après l'octroi d'un panneau marque Qualité Tourisme Algérie (QTA) qui constitue une garantie pour la clientèle nationale et étrangère quant à la qualité des prestations produites et un instrument essentiel pour la promotion de l'image de marque de l'établissement touristique. Elle n'est cependant pas irréversible et peut être retirée, s'il est constaté une détérioration de la qualité de service;

La formation, représente l'un des vecteurs clés de la démarche. Elle vise essentiellement à améliorer la qualification professionnelle de la ressource humaine des établissements et structures touristiques en la mettant progressivement aux normes et standards internationaux.

En plus de l'évaluation de la qualification professionnelle pour les matières de base de l'hôtellerie et des services, un accent particulier sera également accordé à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication notamment en ce qui concerne la généralisation à terme des systèmes de réservation et de paiement électronique et le e-Marketing.



SOUS-OBJECTIF 2 :

Améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise.

A/ Présentation du nouveau Programme national de mise à niveau de la PME :

La mise à niveau s'inscrit dans la démarche globale d'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale en général et de l'entreprise en particulier, visant la consolidation et la pérennisation de l'entreprise dans une dynamique de substitution et de véritable alternative de croissance hors hydrocarbures, à travers l'émergence d'un environnement attractif.

Cette démarche repose sur des objectifs fondamentaux :

- i) La densification et la diversification du tissu économique.*
 - ii) L'amélioration de la compétitivité de l'entreprise dans ses multiples dimensions.*
 - iii) Le renforcement du positionnement de l'entreprise sur son marché.*
- La formalisation du nouveau programme de mise à niveau est l'aboutissement d'un long processus de maturation fondé sur :*
- (i) Les expériences et les enseignements tirés des programmes de mise à niveau antérieurs, notamment sur les objectifs et les finalités, le mode opératoire.*
 - (ii) Les conclusions et les recommandations de la Commission de la mise à niveau de l'entreprise marquée par la participation d'un panel important d'institutionnels, d'opérateurs économiques, de représentants des organisations patronales et associations professionnelles, de bureaux d'études et de conseils. Les travaux de cette commission dédiée à la mise à niveau de l'entreprise confirment en fait la volonté du Gouvernement dans l'instauration d'une véritable concertation avec les représentants des entreprises autour des défis et des enjeux économiques.*
 - (iii) Les résultats des groupes intersectoriels consolidés pour définir les fondamentaux du nouveau programme de mise à niveau de la PME.*
- Le nouveau programme national de mise à niveau de la PME a été adopté par le Conseil des Ministres le 11 juillet 2010, qui en a fixé les fondamentaux, le niveau des aides octroyées, les secteurs éligibles ainsi que les critères d'éligibilité. Les fondamentaux reflètent les attentes et les besoins spécifiques des PME. Les ressources allouées à ce programme s'élèvent à 386 Mds DA en concours définitifs et plus de 1000 Mds DA en bonifications sur les taux d'intérêts des crédits bancaires.*

Le programme national de mise à niveau se décline en 3 axes opérationnels et 7 programmes fonctionnels :

3 axes opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le mode de gouvernance de l'entreprise et de son organisation; ▪ Développer le capital humain et renforcement des structures; ▪ Moderniser l'environnement immédiat de l'entreprise.
7 programmes fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le programme de mise à niveau des capacités de gestion et d'organisation, ▪ Le programme de développement des capacités d'innovation, ▪ Le programme de développement des systèmes d'information et des technologies de l'information et de la communication (TIC), ▪ Le programme national de la Qualité, ▪ Le programme d'appui aux investissements matériels, ▪ Le programme de développement des ressources humaines, ▪ Le programme de pénétration des marchés,

20000 PME sont concernées par les activités de ce programme orientées sur les actions de diagnostic (phase1), d'investissements matériels et immatériels (phase 2), et de formation et d'assistance technique (phase3).

Le mode opératoire du nouveau programme national de mise à niveau de la PME a porté sur trois axes structurants suivants :

- *L'élaboration d'un manuel des procédures dont la finalité est de garantir la traçabilité du processus d'engagement de la dépense publique ;*
- *Le renforcement de la capacité d'intervention de l'ANDPME, en tant qu'instrument de mise en œuvre du programme de mise à niveau, par la mobilisation de trois experts nationaux dans le cadre du programme PME 2 et deux experts dans le cadre du programme GIZ ;*
- *L'établissement d'une short-List des bureaux d'études et de conseil.*

Parallèlement à la démarche de consolidation des textes et des procédures, un plan de communication et de sensibilisation a été engagé à travers des séminaires régionaux et locaux sur le territoire national, afin de vulgariser le programme.

A ce titre, **dix huit (18)** journées d'information dont **5 séminaires régionaux** ont été organisés. Ils ont regroupé plus de cinq milles (5000) participants. Des rencontres spécifiques de présentations et de clarifications sur les fondamentaux du programme et le dispositif opératoire ont été organisés avec le FCE, le CEIMI, le CNC PME et la chambre algéro-française de l'Industrie.

B/ Mise en œuvre du nouveau programme de mise à niveau:

L'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) créée par décret exécutif n°05-165 du 03/05/2005 , est l'instrument de l'Etat en matière de mise en œuvre de la politique nationale de développement de la petite et moyenne entreprise. C'est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministère de l'Industrie de la Petite et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Investissement (MIPMEPI) qui en préside le Conseil d'orientation et de surveillance, tel que prévu par le décret de création.

A ce titre, l'Agence a notamment pour missions :

- i) de mettre en œuvre la stratégie sectorielle en matière de promotion et de développement de la PME ;*
- ii) de mettre en œuvre le programme national de mise à niveau des PME et d'en assurer le suivi ;*
- iii) de promouvoir l'expertise et le conseil en direction des PME ;*
- iv) de suivre la démographie des PME en termes de création de cessation et de changement d'activités ;*
- v) de réaliser des études de filières et notes de conjoncture périodiques ;*
- vi) de collecter, d'exploiter et de diffuser l'information spécifique au domaine d'activité des PME.*

A fin novembre 2011, l'ANDPME a traité **1512** dossiers dont **1016** sont éligibles au programme.

Incitations financières :

Le niveau de la bonification varie de 30% à 100% du taux d'intérêt des crédits bancaires à mobiliser par les entreprises. La bonification des taux d'intérêt à 100% ne concerne que les investissements immatériels, l'encadrement et le coaching.

C/ Promotion de la production nationale et encouragement de la PME :

1) En matière de financement :

- *Bonification des taux d'intérêt bancaires sur les crédits contractés par les EPE au titre de leur programme de restructuration approuvés par le CPE, ainsi que par les entreprises algériennes en difficultés financières et au titre de leurs programmes d'investissements ;*

- *Bénéfice de la garantie de la CGCI et du FGAR au titre des crédits octroyés en faveur des PME, ainsi que d'une garantie supplémentaire de second degré par le Trésor Public ;*
- *Création de fonds d'investissement par wilaya pour la participation dans le financement des PME au niveau local ;*
- *Mise en œuvre d'un certain nombre de comptes d'affectation spéciaux en faveur de la PME, en général, ou de certains secteurs particuliers (fonds national de la régulation agricole, fonds spécial pour la promotion des exportations, fonds national de soutien à l'emploi des jeunes , fonds national de soutien au microcrédit, fonds d'appui à l'investissement, fonds national de mise à niveau des PME, fonds de promotion de la compétitivité industrielle, etc.)*

2) En matière de fiscalité :

En sus des incitations fiscales prévues par le dispositif de développement de l'investissement (ANDI) et les dispositifs de promotion de l'emploi (ANSEJ, ANGEM et CNAC) ; d'autres avantages sont institués par des dispositions des Lois de Finances :

- *Prorogation de 3 ans des exonérations d'exploitation pour les activités implantées dans des zones à promouvoir ;*
- *Prorogation de 2 ans de la période d'exonération (TAP, IRG ou IBS) au profit des promoteurs agréés par les différents diapositifs d'emploi ainsi que l'application d'abattements (TAP, IRG ou IBS) pendant les 3 années post- exonération ;*
- *Octroi d'un abattement de 50% de la masse salariale, en matière d'IBS ou d'IRG au profit des entreprises qui créent et maintiennent les emplois ;*
- *Application de réduction de 50% de l'IRG ou de l'IBS pour une période de cinq ans en faveur des activités implantées dans les wilayas du grand sud ;*
- *Relèvement des seuils de chiffres d'affaires pour les régimes d'imposition forfaitaire et simplifié afin de réduire la pression fiscale et de simplifier les procédures de taxation des PME;*
- *Octroi d'avantages fiscaux au profit des activités touristiques (taux réduit TVA et droit de douane et exemption de droits d'enregistrement sur les acres de constitution de sociétés de tourisme ;*
- *Application d'un taux réduit de 19% d'IBS en faveur des activités : BTP, tourisme et toute activité de production par différenciation au taux normal de 25% ;*
- *Exonération d'IBS, TAP et TVA au titre des exportations hors hydrocarbures ;*
- *Exonération temporaire de l'IRG pour une période de dix ans et exemption permanente de l'IFU au profit des activités artisanales ;*
- *Octroi de divers avantages fiscaux pour la constitution de groupes de sociétés (droits d'enregistrement, TAP, TVA des opérations intra-groupes);*
- *Exonération de la TVA des moissonneuses batteuses fabriquées en Algérie.*

3) **Autres actions d'appui :**

a) Au bénéfice des entreprises :

- *Bénéfice du droit de préemption au profit de l'Etat et des EPE dans le cadre des cessions par les investisseurs étrangers ;*
- *Augmentation du taux de la préférence nationale de 15% à 25% dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;*
- *Réaménagement du mode de paiement des importations de façon à favoriser les entreprises productrices.*

b) Dans le souci d'améliorer les conditions de financement de la Chambre Algérienne du Commerce et d'Industrie (CACI) et des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) qui se trouvaient, pour la plupart, dans des situations de cessation de paiement, la Loi de Finances complémentaire pour 2009, a introduit de nouvelles dispositions législatives au profit de ces entités :

- *le versement d'une quote-part de 20% des résultats des comptes de fin d'année du Centre National du Registre du Commerce (CNRC) au profit de la CACI et des CCI ;*
- *le versement de 30% du produit des droits de timbre perçus au titre de l'immatriculation ou de la modification du registre du commerce au profit de la CACI et des CCI.*

4) **Actions d'appui aux entreprises industrielles :**

a) Le Système National de la Qualité :

Le Système national de la qualité en Algérie est un dispositif complet qui permettra dans le cadre de la gestion de la qualité, la mise en œuvre de la politique qualité et l'amélioration continue de la performance.

Il vise la mise en place d'un outil national d'appui aux entreprises industrielles à travers le redéploiement de l'Institut Algérien de la Normalisation (IANOR), l'Organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC) et l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI).

Un programme d'actions est mis en œuvre autour des axes suivants :

▪ **En matière de Certification :**

La certification est l'affirmation par une tierce partie habilitée que les exigences spécifiées relatives à un produit, un processus, un système ou une personne sont respectées.

Ce processus vise le renforcement de la compétitivité des entreprises industrielles pour les amener à faire face aux défis induits par l'ouverture du marché, car la levée progressive des barrières douanières entraînera un flux de marchandises qui ne pourra être maîtrisé qu'à travers un système national de la qualité intégré, capable d'accomplir les missions de régulation et de contrôle, par l'application de normes, de règlements techniques, ainsi que de procédures d'évaluation de la conformité sur le plan de la sécurité, de la santé des consommateurs et de l'environnement.

Un programme d'aide à la certification des entreprises selon le système de management de la qualité (norme ISO 9001) et le système de management de l'environnement (norme ISO 14001) est en place depuis 2001. L'accompagnement à la certification à raison de 50 % de l'opération a été assuré, ce qui a permis la certification de 150 entreprises sur les 452 postulantes.

Des mesures plus attractives pour une plus grande adhésion des opérateurs ont été adoptées, notamment les actions suivantes :

- *Augmentation du taux d'aide de l'Etat de 50% à 80%;*
- *Faire adhérer davantage d'entreprises au programme à travers les mesures suivantes :*
 - *La révision de la convention relative à l'aide de l'Etat à la certification liant le MIPMEPI avec l'entreprise dans le sens de simplifier les modalités de remboursement et de s'assurer l'atteinte de l'objectif,*
 - *La communication intense envers les entreprises ;*
 - *Mise en place d'un dispositif d'aide à la certification des produits au profit des entreprises industrielles (Proposition inscrite au programme quinquennal (2010-2014),*
- **En matière de Normalisation :**

Avec l'ouverture de l'économie aux marchés internationaux, l'Algérie a dû entreprendre une transformation de son dispositif normatif pour être en harmonie avec la législation internationale, mais aussi pour prémunir son économie contre des risques croissants (tels que la contrefaçon) liés à l'ouverture du marché national.

La mise en œuvre de la politique algérienne de normalisation a été confiée dès 1998 à l'IANOR, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous tutelle du Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement.

- **Les actions engagées :**
 - *Promulgation et publication du décret portant modification du décret exécutif n°98-69 du 21février 1998 portant création et statut de l'IANOR,*

- *Création de six (06) nouveaux comités techniques de normalisation,*
- *Révision en cours de la Loi 04-04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation et de deux décrets relatifs respectivement à l'évaluation de la conformité et à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation,*
- *Mise en place du comité miroir ISO 26000 sur la responsabilité sociétale dont l'IANOR est devenu membre "Participant du comité ISO 26000",*
- *Mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des parties prenantes sur la responsabilité sociétale,*
- *Promulgation du décret exécutif portant création et statuts de l'IANOR,*
- *Elaboration de l'arrêté portant révision du statut des normes algériennes homologuées.*

▪ **En matière de Métrologie :**

La métrologie garantit les transactions commerciales et vise également la protection des consommateurs par la justesse et la fiabilité des instruments utilisés pour la mesure des quantités et de la qualité.

Dans ce cadre, le MIPMEPI et afin de renforcer les capacités de l'ONML a entrepris les actions ci après :

▪ **Infrastructures:**

- *Projet de réalisation d'un laboratoire national de référence en métrologie. A cet effet, un cahier des charges a été élaboré et validé. Un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction du laboratoire a été lancé le 11 juillet 2011. L'évaluation est en cours.*
- *Réalisation des sièges des antennes de l'ONML à travers 25 Wilayas dont 14 sièges ont été achevés.*

▪ **Législation et réglementation :**

- *Projet de Loi sur la métrologie afin d'intégrer la métrologie industrielle et scientifique à la faveur de ce projet de Loi, il sera créé un institut national de métrologie qui coordonnera toute la métrologie nationale (légale, industrielle et scientifique)*
- *Projet de décret portant régime indemnitaire des personnel de l'ONML (publié)*
- *Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté du 12 juillet 1987 portant organisation administrative de l'ONML.*
- *Projet d'arrêté portant classification de l'ONML.*

- *Animation de séminaire aux profits des institutions de l'Etat (Gendarmerie Nationale, DGSN, etc.) pour promouvoir la métrologie*

- **En matière d'accréditation :**

L'accréditation est la reconnaissance formelle qu'un organisme d'évaluation de la conformité possède la compétence pour réaliser des tâches spécifiques d'évaluation de la conformité.

L'accréditation est gérée par l'Organisme National d'Accréditation (ALGERAC).

Afin de renforcer les capacités de cet organisme, il a été procédé à :

- *La préparation du projet de décret modifiant et complétant le décret 466 du 06 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien d'accréditation (ALGERAC).*
- *Le lancement d'opération de diagnostic touchant 120 organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur accréditation.*
- *La formation des cadres d'ALGERAC, des évaluateurs et des membres de ses comités techniques pour la maîtrise des procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.*
- *L'appui à ALGERAC pour sa reconnaissance internationale par l'Organisme Européen d'Accréditation et ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation).*

- **Le Prix Algérien de la Qualité:**

Inscrit au programme national de développement de la normalisation, le Prix Algérien de la Qualité est institué par *décret exécutif n° 02-05 du 06 janvier 2002*.

Il est ouvert, par voie de concours, aux entreprises et organismes de droit algérien (*arrêté du 3 avril 2002* fixant le règlement du concours pour l'attribution du prix algérien de la qualité).

Ce prix est une reconnaissance des efforts déployés, par les entreprises et organismes algériens certifiés selon les normes ISO 9001 et ISO 14001 pour la maîtrise de leur système.

Il constitue un guide pour s'identifier avec le processus de l'amélioration continue en se référant à une check-list, selon les référentiels internationaux précités.

Depuis 2003, ce prix est décerné chaque année à l'occasion de la célébration de la journée nationale de normalisation, sous le Haut Patronage du Président de la République.

▪ **L'infrastructure Qualité (IQ)**

Le Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement a lancé un projet pour la réalisation d'une maison de la qualité qui abritera les organismes sous sa tutelle à savoir : l'IANOR, l'ONML, ALGERAC et l'INAPI.

▪ **Les actions réalisées :**

- *l'aménagement du site qui abritera l'édifice ;*
- *l'achèvement de la démarche administrative pour le lancement du projet ;*
- *l'élaboration du cahier des charges pour le lancement du concours des études architecturales.*

▪ **La densification du réseau national des laboratoires de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes :**

- *Actuellement le nombre de laboratoires opérationnels implantés à travers le territoire national est de vingt (20) dont huit (8) au niveau des wilayas du Sud.*
- *Dans l'objectif d'arriver à un maillage renforcé de la surveillance de la conformité des produits, trente deux (32) projets de réalisation de laboratoires de contrôle de la qualité ont été inscrits, dont trois (3) sont en cours de réalisation et vingt neuf (29) en voie de lancement.*
- *Afin de rattraper le retard enregistré en matière de réalisation, il a été procédé à la décentralisation de ce programme à l'indicatif des wilayas.*

▪ **Laboratoire National d'Essais (LNE) :**

- *La première phase de réalisation du laboratoire national d'essai a enregistré un taux d'avancement pour les gros œuvres de l'ordre de 80%. La réception de ce projet est prévue à fin 2012.*
- *Il convient de rappeler que ce laboratoire aura à prendre en charge les analyses et essais des produits industriels destinés aux ménages.*

b) Actions de sensibilisation à la veille stratégique :

La veille stratégique s'attache à l'évolution et les stratégies du secteur industriel au niveau mondial, régional et national, par un suivi systématique des données, sur les chiffres d'affaires, capital, nouvelles acquisitions, nouveaux produits, stratégie de développement, répartition et évolution des parts de marchés, coopération dans le domaine industriel, les faits marquants du secteur.

Plusieurs actions ont été engagées pour la sensibilisation des opérateurs économiques à l'importance de cette démarche, notamment :

▪ **Actions réalisées :**

- *Accompagnement à la mise en place de cellules de veille au sein des grandes entreprises industrielles afin de les doter des instruments nécessaires pour répondre aux besoins en information économique. 12 grandes entreprises publiques ont bénéficié de cet accompagnement.*
- *Elaboration d'un manuel de formation en Intelligence Economique à destination des entreprises industrielles et ayant servi comme référence pour le lancement, en octobre 2011, d'un master en IE par l'Institut de Supérieur de Gestion et de Planification (ISGP). La formation sera destinée aux cadres des institutions publiques et des entreprises économiques.*
- *Organisation d'ateliers de formation aux outils de veille en direction des cadres des institutions publiques et des entreprises: Cette action entre dans le cadre de la généralisation de la pratique de veille au sein des entreprises algériennes et de sa promotion. Elle a pour objectifs :*
 - *Sensibilisation des institutions et des entreprises industrielles à la démarche de veille ;*
 - *Formation des cadres d'institutions et d'entreprises aux actions de veille et aux méthodes de recherche sur internet;*
 - *Formation des cadres d'institutions et d'entreprises pour la mise en place de cellules de veille.*
- *Organisation de plusieurs séminaires, ateliers sur les thèmes suivants : Intelligence économique et veille stratégique, sécurisation du patrimoine informationnel, management de projet, le financement de l'industrie par le Marché financier...*

c) Stratégie de développement du secteur agroalimentaire

Un rapport sur la stratégie de développement du secteur agro-alimentaire : 2010-2014 a été adopté. La mise en œuvre de cette stratégie a pour objectifs de :

- *Promouvoir le développement de l'industrie des IAA qui recèle des potentialités importantes mais non exploitées.*
- *Mettre en place une plateforme d'échange et de collaboration entre l'amont agricole et l'aval industriel.*

d) Recensement économique national 2011 :

La réalisation de ce recensement vise à obtenir une image exhaustive du secteur économique en général et du secteur industriel privé en particulier. Les résultats de ce Recensement permettront de :

- *Constituer des bases de données des entreprises économiques dans le pays et d'évaluer la véritable portée des activités économiques et industrielles ;*
- *Affiner les enquêtes de conjoncture par filière.*

Recensement réalisé en mai 2011, les résultats de l'enquête sont prévus pour 2012.



SOUS-OBJECTIF 3 :

Accroître l'efficacité des transports terrestres et des infrastructures

La place de choix du secteur des transports dans la configuration du schéma national d'aménagement du territoire et sa capacité à générer le développement économique et industriel justifient les ambitieux programmes ferroviaires et routiers retenus pour le pays. Leur concrétisation constituera un vecteur du redéploiement spatial des activités économiques, sociales et industrielles et favorisera une occupation plus rationnelle et judicieuse des espaces et un développement harmonieux du territoire.

A/ Chemin de fer :

Le programme a accordé la priorité à la modernisation du réseau de transport à travers le dédoublement des voies, la réactivation des anciennes lignes, la création de nouvelles lignes, la signalisation et l'électrification de la rocade Nord, l'achèvement des études préalables aux travaux de réalisation de la rocade des Hauts Plateaux et de la Boucle du Sud.

Ce tableau montre les lignes réactivées et lignes réceptionnées en : (Récap 2009-2010–2011)

Désignation	Années			Total des réceptions (Km)
	2009	Janvier à Juillet 2010	Août 2010 à Juin 2011	
Lignes réactivées	767	/	/	767
Lignes réceptionnées	445	625	313	1 383
Total en Km	1 212	625	313	2 150

Ainsi, l'évolution du réseau ferroviaire national en exploitation, de 2008 à juin 2011 est de 3.919 km.

Cet effort d'extension du réseau ferré a été accompagné par un effort de modernisation par l'introduction de nouveaux types de trains :

- *les autorails sur l'essentiel des lignes du Nord;*
- *le train électrique automoteur dans la banlieue algéroise ayant déjà atteint 100.000 voyageurs/jour;*
- *les voitures voyageurs modernisées dans les ateliers SNTF de Sidi Bel Abbès sur les dessertes Alger – Oran / Alger - Constantine / Alger – Béjaïa;*

- **Rocade Nord** : des nouvelles lignes en cours de réalisation à savoir : Annaba-Ramdane Djamel (D.V), Sétif – El Gourzi (dédoublé), B.B. Arréridj – Thénia (D.V) (électrifiée), Thénia – T.Ouzou – O.Aissi (électrifiée), Birtouta – Zéralda (D.V) (électrifiée), El Affroun – Khemis Miliana (D.V), Oued Sly – Yellel (dédoublé), Oued Tlalat – Tlemcen en (D.V) (électrifiée), Tlemcen – Akid Abbès (D.V) (électrifiée), soit 814,5 km;
- **Rocade des Hauts Plateaux** : un total de 737 km en cours de réalisation : Moulay Slissen – Saida, Saida – Tiaret, Relizane – Tiaret – Tissemsilt, Tissemsilt – Boughezoul, Boughezoul – M’sila.

Il est prévu de dépasser la vitesse actuelle et de la situer autour de 160 km/h essentiellement sur les voies déjà renouvelées, modernisées ou nouvellement installées.

Pour les grandes lignes dont le niveau d’avancement des études le permet, la vitesse de 220 km/h a été retenue.

B/ Transports urbains :

- **Le métro d'Alger :**
 - La première ligne du métro a été inaugurée le 31 octobre 2011.
 - Les extensions de 8,8 kms et 9 stations ont été lancées
 - D’autres extensions en projets d’études sont en cours : El Harrach Centre – BabEzzouar, - Ain Naadja 2 – Baraki, Place des Martyrs - Bab El Oued – Chevalley.
- **Les projets de tramway :**
 - Tramway d’Alger : Le premier tronçon allant de Bordj El Kiffan jusqu’à la Cité Zerhouni Mokhtar sur une distance de 7,4 Km avec 14 stations, a été mis en service le 8 mai 2011.
 - Les premiers essais techniques sur le deuxième tronçon se terminant à l’avenue des Fusillés ont débuté le 22 décembre 2011.
 - La réception de la première extension devant rejoindre Dergana est programmée durant le premier semestre 2012.
 - Tramways d’Oran et de Constantine : La pose de voie au projet d’Oran est à présent de l’ordre de 87% et Constantine est de l’ordre de 65%. Les premiers essais techniques seront effectués vers la fin du premier trimestre 2012.
 - Les rames du tramway d’Oran sont dans leur totalité réceptionnées (30/30).
 - Projets de tramways en cours d’études : Ouargla, Sidi Bel-Abbes, Mostaganem, Sétif, Batna

- **Téléphériques et Télécabines :**
 - *La mise en service, depuis l'année 2008, des téléphériques d'Alger (4 lignes), de Blida, de Tlemcen, de Skikda, de Annaba et de Constantine.*
 - *Le lancement en étude et réalisation de téléphériques pour les villes de : Bejaïa, Constantine, Médéa, Jijel, Oran, Beni-Saf et El-Tarf.*
- **La création d'entreprises publiques de transport :**
 - *Quinze (15) établissements ont été créés depuis le deuxième semestre de l'année 2010 à ce jour.*
 - *Le nombre global des établissements créés est de 28.*
- **Projets de gares routières :**
 - *Cinq (05) nouvelles gares routières de Type A (Chef-lieu de wilaya) ont été réceptionnées et mises en exploitation le 30 juin 2011 et 16 Nouvelles gares à réceptionner à fin 2011.*
 - *Pour les autres types de gares routières, 21 de type B et 6 de type C ont été réceptionnées.*
- **Prévention et sécurité routières :**

Différents programmes ont été lancés et d'autres en cours d'études et d'analyses en vue d'améliorer la prévention et la sécurité routière et réduire le nombre d'accidents de la circulation, compte tenu de l'importance du parc qui est passé à 6 millions de véhicules, dont plus de 3 millions véhicules touristiques en 2010.

Ces programmes ont concerné notamment :

- *Création de 400 agences de Contrôle Technique des véhicules au niveau des 48 wilayas ;*
- *Création du Centre National des Permis de Conduire et la réalisation des circuits d'examens ;*
- *Création des antennes du Centre National de la Prévention et de Sécurité Routière répartit sur le territoire national qui est en cours de réalisation.*

C/ Transports routiers :

S'inscrivant dans une logique de continuité, le programme du secteur des travaux publics pour la période 2010-2014, vise la concrétisation de deux objectifs principaux à savoir : la préservation et la modernisation d'un patrimoine infrastructurel de plus en plus important d'une part, et d'autre part, répondre aux exigences du développement économique et social à travers le lancement de plusieurs autres projets structurants.

Il s'agit aussi, de parachever le programme déjà engagé lors du précédent quinquennat, et qui a été présenté dans le précédent rapport d'étape.

1) En matière de développement des infrastructures routières et autoroutières :

- *Parachèvement du mégaprojet de l'autoroute Est-Ouest, son équipement et préparation des conditions de son exploitation, selon les standards internationaux;*
- *Amélioration des conditions de déplacement par la création de nouvelles capacités, à travers notamment la réalisation d'un 2^{ème} réseau structurant;*
- *Sauvegarde du patrimoine routier par des actions de réhabilitation, de renforcement;*
- *Modernisation et l'adaptation du réseau existant à travers les actions suivantes :*
 - *la mise à gabarit et l'extension de capacités des routes existantes*
 - *la réalisation des ouvrages d'art neufs*
 - *Créations de nouvelles capacités par la réalisation de nouvelles routes ;*
- *Poursuite des actions de désenclavement de certaines régions du pays, notamment le sud et les hauts plateaux, par un renforcement du maillage du réseau, afin d'améliorer le niveau d'accessibilité;*
- *Amélioration de dessertes et la décongestion des grandes villes par :*
 - *Le renforcement de l'intermodalité en coordination avec les secteurs concernés,*
 - *La réalisation d'évitements,*
 - *La réalisation de nouvelles capacités,*
 - *la réalisation d'aménagements appropriés (échangeurs, ouvrages d'art, trémies...).*

2) En matière d'entretien et de promotion du service public routier:

- *Préservation du patrimoine*
- *Promotion de la qualité des équipements de la route*
- *Amélioration du service public routier*
- *Amélioration de la sécurité des usagers de la route.*

3) Composante physique du programme 2010-2014

a) Développement des infrastructures routières

Un important programme routier est en cours de réalisation pour la période 2010-2014, totalisant un linéaire de 9.782 km de routes et 144 ouvrages d'art tous programmes confondus soit 711 projets.

- **L'extension de capacité** du réseau sur 2.664 Kilomètres de routes et 120 Ouvrages d'art, dont :
 - ✓ **700 kilomètres** de route dans la région des Hauts Plateaux en vue de s'inscrire dans l'option prévue au titre de l'aménagement du territoire (option Hauts Plateaux);
 - ✓ Et **1.300 kilomètres** dans le grand sud, pour le développement des liaisons principales (renforcement du maillage) et de routes frontalières pour le désenclavement et l'ouverture vers l'Afrique. Ces liaisons sont principalement :
 - Parachèvement de la route transsaharienne (Branche Malienne) entre Silet– Timiaouine, 1ère tranche sur 200 Km,
 - Tindouf -Adrar par Erg Chenachen, sur 623 KM,
 - Silet – Tinzaoutine (1ère tranche), sur 150 Km
- **La préservation du patrimoine routier:** Les projets concernent près de **6.907 Kilomètres de routes** :
 - Renforcement sur 2.998 Km,
 - Réhabilitation sur 2.322 Km,
 - Modernisation sur 1 587 Km.
 - Confortement de 24 ouvrages d'art.
- **L'aménagement des routes côtières** pour assurer la continuité de l'itinéraire, et en vue de contribuer à promouvoir le tourisme et de valoriser le littoral par des actions de modernisation, dédoublement et créations nouvelles (RN 11, RN 24, RN 43).
- **Le contournement des grandes villes** sur **211 Km (25 villes dans 18 wilayas).**
- **Le programme destiné à la décongestion de la circulation** dans les grands centres urbains par la réalisation d'un programme d'ouvrages d'art urbains dont 24 trémies, à travers plusieurs wilayas (*Chlef, Béjaïa, Djelfa, Skikda, Guelma, Constantine, B.B.A, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza et Ain Temouchent*).
- **La réalisation des projets structurants pour la capitale :**
 - Viaduc de raccordement (Radiale oued Ouchaïah vers la RN1),

- *Dédoublage de plusieurs pénétrantes vers la 2ème rocade sud d'Alger (CW 118, CW 249, CW 121 et CW 122) destinées à former le maillage du réseau routier à l'Est de la Capitale,*
 - *Aménagements routiers pour la grande mosquée d'Alger. (Greffage de bretelles, Grande passerelle et aménagements routiers) destinés à optimiser l'accessibilité.*
 - *Liaison entre Bir Mourad Rais et Val d'Hydra par Oued Kniss.*
- **La réalisation de grands ouvrages d'art :**
 - *Réalisation du Viaduc Trans Rhumel à Constantine,*
 - *Dédoublage du Pont en Y à Annaba,*
 - *Le viaduc sur oued Menar dans la Wilaya de Mila.*
 - **Programme d'études**
 - *Etudes des liaisons autoroutières sur 288 Km.*
 - *149 Etudes routières et d'ouvrages d'Art.*
 - *Actualisation du Schéma Directeur Routier et Autoroutier 2005/2025.*

b) Entretien et promotion du service public routier

- **Campagnes d'entretien périodique (Travaux de revêtement, et entretien des ouvrages d'art..** Au delà du service public routier rendu à l'utilisateur à travers des actions d'entretien courant au quotidien, des travaux de revêtement sur environ 6.000 km et l'entretien de 1.000 ouvrages d'art sont programmés.
- **Entretien courant et service public routier :** Les moyens humains et matériels destinés aux tâches quotidiennes de l'entretien courant connaîtront un renforcement important. A cet effet il sera procédé au renforcement des moyens matériels des maisons cantonnières déjà fonctionnelles par l'acquisition des matériels d'entretien courant et le renforcement des parcs régionaux de soutien.
- **Construction de maisons cantonnières :** Renforcement des structures chargées de l'entretien routier par la construction de 108 nouvelles maisons cantonnières.
- **Construction de subdivisions fonctionnelles chargées de la gestion des parcs à matériels au** profit de 26 wilayas qui ne disposent pas de sièges.

Récapitulatif

Libellé des travaux	Programme 2010-2014
Revêtements RN (Km)	6000
Signalisation verticale (u)	10870
Glissières de sécurité (Km)	858
Signalisation horizontale Km)	108300
Traitement de points noirs (u)	42
Expertise et Entretien ouvrages d'art (u)	1000
Constructions maisons cantonnières (u)	108
Acquisition de matériel d'entretien (u)	4500
Construction de subdivisions fonctionnelles pour parcs à matériel	26

c) Développement des infrastructures autoroutières

La construction d'un réseau autoroutier moderne et performant et son exploitation selon les standards internationaux, constitue l'axe majeur du programme quinquennal 2010-2014.

- Ce programme se décline à travers les actions suivantes :
 - Parachèvement du mégaprojet de l'autoroute Est-Ouest (1.720 Km).
 - Programme lié à la mise en place des conditions d'exploitation de l'Autoroute Est-Ouest.
 - L'aménagement des voies de raccordement du réseau routier vers l'autoroute Est-Ouest d'un linéaire de 183 Km.
 - Parachèvement de la 2^{ème} rocade Sud d'Alger (200 Km).
 - Réalisation de la liaison express Bou Ismail-Cherchell avec raccordement à l'autoroute Est-Ouest sur 65 Km.
 - Réalisation de la 4^{ème} rocade sur 350 Km
 - Réalisation de la liaison autoroutière Béjaia-autoroute Est-Ouest sur 100 Km
 - Réalisation de la pénétrante autoroutière reliant le port de Djen Djen et l'autoroute Est-Ouest sur 100 Km.
 - Réalisation de 7 liaisons autoroutières d'un linéaire de 515 Km. (voir tableau ci-après).
 - Réalisation de la liaison autoroutière Nouvelle ville de Sidi Abdellah - Zéralda sur 06 Km.
 - Etude de l'autoroute des hauts plateaux (1.300 Km).
 - Etude de la 3^{ème} et 4^{ème} rocades autoroutières sur 500 Km
 - Etude de 6 liaisons autoroutières sur 368 Km.

- **Actions complémentaires au projet de l'autoroute Est-Ouest :**
 - ***Edification des installations, équipements et aménagements annexes d'exploitation de l'autoroute Est-Ouest, qui couvre les domaines suivants :***
 - *Péage,*
 - *Sécurité - viabilité,*
 - *Service et assistance aux usagers,*
 - *Entretien de l'infrastructure.*
 - ***Aménagement des voies de raccordement du réseau routier vers l'autoroute Est-Ouest***
 - *Un certain nombre d'échangeurs identifiés le long de l'autoroute, à travers la création de nouvelles voies ou l'aménagement des voies existantes du réseau routier situées sur le corridor de l'autoroute est-ouest. 08 wilayas sont concernées par ce programme, d'un linéaire global de 183 Km.*

- **Réalisation des rocade autoroutières :**
 - *Lancement de la réalisation de la 4^{ème} rocade (en cours d'étude);*
 - *Achèvement des études techniques et lancement des travaux de l'autoroute des hauts plateaux ;*
 - *Réalisation des liaisons autoroutières : Le schéma directeur routier autoroutier 2005-2025, a identifié 23 liaisons nord-sud qui permettront de relier les chefs lieu de wilaya, les ports et aéroports d'une approche intermodale. Pour le quinquennal 2010-2014, 09 liaisons autoroutières sont retenues (voir tableau ci-après).*
 - *Portefeuille études : Lancement des études de 6 liaisons autoroutières sur 368 Km.*

- **Autres projets autoroutiers :**
 - *Liaison autoroutière Nouvelle ville de Sidi Abdellah – Zéralda sur 06 Km;*
 - *Liaison express Bou Ismail-Cherchell avec raccordement à l'autoroute Est-Ouest sur 65 Km.*

Identification des liaisons autoroutières retenues

N°	Liaisons autoroutières	Wilayas concernées	Linéaire (Km)
1	Port de Djen Djen – A.E.O	Jijel, Sétif, Mila	100
2	Béjaia –A.E.O	Béjaia, Bouira	100
3	Port d'Oran – A.E.O	Oran	25
4	Mostaganem – A.E.O	Mostaganem	60
5	Port de Ténès – A.E.O	Chlef	53
6	Tipaza –A.E.O	Tipaza	17
7	Blida-Djelfa-Laghouat	Blida	2
		Médéa	30
		Djelfa	130
		Laghouat	108
8	Tizi Ouzou – A.E.O	Bouira	12
		Tizi -Ouzou	38
9	Port de Skikda – A.E.O	Skikda	40
TOTAL			715

Tableau récapitulatif du programme 2010-2014 en matière d'infrastructures routiers et autoroutières

Type d'infrastructure	Composante du programme/projet	Consistance physique/ nombre de projet	Total
Autoroutes	Rocades autoroutières	550 Km	2.606 Km
	Autoroutes des hauts plateaux	1.300 Km	
	Pénétrante Béjaia	100 Km	
	Pénétrante Jijel	100 Km	
	07 Liaisons Autoroutières	498 Km	
	Bou Ismail-Cherchell- A.E.O	65 Km	
	Sidi Abdellah- Zeralda	06 Km	
Routes	Préservation du Patrimoine Routier	6.907 km	15.974 Km
	Entretien des routes nationales	6.000 km	
	Extension de Capacité (Construction neuve et dédoublement)	2.847 km	
	Contournement des grandes villes	211 km	
	Projets de la Capitale	09 Km	
Ouvrages d'art	Confortement et réalisation d'ouvrages d'art	144 u	1.144 unités (hors O.A inclus dans les grands projets structurants)
	Entretien des O.A	1.000 u	

SOUS-OBJECTIF 4 :

Améliorer la situation des infrastructures et des transports maritimes, portuaires et aéroportuaires

A/ L'organisation portuaire :

1) Refonte du Code Maritime Algérien (CMA) :

Une refonte du CMA (Ordonnance n°76-80 DU 23 octobre 1976 modifiée et complétée par la Loi 98-05 du 25 juin 1998) a été engagée par la mise en place d'un groupe de travail interministériel à l'effet d'intégrer les dispositions des conventions internationales ratifiées par l'Algérie, ainsi que son adaptation aux mutations et changements intervenus aux plans national et international dans le secteur maritime et portuaire.

2) Mise en place d'une autorité portuaire nationale :

Devant les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif législatif et réglementaire en vigueur portant création de trois autorités portuaires régionales (Ouest, Centre et Est) le Ministère des Transports, dans le cadre de la refonte du CMA en cours, se propose d'amender les dispositions en la matière en vue de la création d'une autorité portuaire nationale tout en fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement.

3) Principaux projets figurant au programme de développement du secteur maritime et portuaire :

- *Système intégré de contrôle de la sécurité et de la sûreté maritime et portuaire et d'échange de données informatisées (VTMIS) : finalisation du projet de marché relatif à sa réalisation, contrat en cours de signature (travaux prévus début 2012).*
- *Le COSS (Centre opérationnel de suivi de la sûreté et de la sécurité des navires et installation portuaire) a été mis en service en juillet 2009.*
- *Valorisation du port de Djen-Djen : le programme de valorisation est en cours d'exécution, il porte sur :*
 - *l'extension des ouvrages de protections du port,*
 - *la réalisation d'un terminal de transbordement international de conteneurs : en cours de finalisation;*
- *Projet du port centre : lancement de l'appel d'offres pour études de détermination de site et de faisabilité.*

- *Programme d'acquisition de remorqueurs d'assistance portuaire 6300cv (04 unités), pour les ports d'Arzew, Skikda et Alger.*
- *Programme d'acquisition de remorqueurs d'assistance et de sauvetage en haute mer (03 unités 11.000 cv) (Alger, Arzew Skikda).*
- *Développement des capacités de maintenance et de réparation navale de l'Entreprise de Réparation Navale – ERENAV : vient de bénéficier de la part du CPE, d'un plan d'assainissement financier et d'un financement pour sa modernisation et son développement.*

4) Formation portuaire et maritime :

La mise en œuvre, en 2010, de la transformation de l'Institut Supérieur Maritime de Bou Ismail en Ecole Nationale Supérieure Maritime, a permis une plus grande diversification des actions de formation notamment, l'ouverture de formations post-graduées et de formations spécialisées en sécurité maritime.

L'acquisition de nouveaux moyens pédagogiques (simulateurs de manœuvres des navires et de chargement) dans le cadre du programme de coopération avec l'Union Européenne, a permis à l'école d'accomplir un saut qualitatif dans la formation

L'évaluation du système de formation effectuée par l'Agence Européenne de Sécurité Maritime, a permis la reconnaissance des brevets de la marine marchande par les Etats membres de l'Union Européenne.

B/ Transport aérien :

Dans le cadre du développement du système de l'aviation civile, il a été programmé et réalisé :

a) Aérogares :

- *3 Aérogares réceptionnées entre août 2010 et juillet 2011, à Adrar, Tlemcen, Djanet.*
- *5 Aérogares en voie d'achèvement (2ème trimestre 2012) à Constantine, El Ménéa, Biskra, Jijel et In Guezzam*
- *3 Aérogares en cours de réalisation à Annaba, Tamanrasset et B.B.Mokhtar*

b) Renforcement et rajeunissement de la flotte :

Le renforcement et le rajeunissement de la flotte nationale concrétisés à ce jour, devraient se poursuivre pour un rôle plus important de l'aviation civile algérienne, notamment dans ses relations avec l'Europe, le Maghreb, l'Afrique et le Monde Arabe.

Air Algérie :

- 3 aéronefs de type Boeing 737-800 réceptionnés en septembre, octobre et novembre 2010.
- 4 aéronefs de type Boeing 737-800 réceptionnés en mars, avril, mai et juillet 2011.
- 4 ATR en 2010.

Tassili Airlines :

- 2 aéronefs de type Boeing 737-800 réceptionnés en avril 2011;
- 2 aéronefs de type Boeing 737-800 réceptionnés en août et septembre 2011.

c) Le schéma directeur de la nouvelle aérogare d'Alger a été finalisé : il prévoit notamment :

- L'élaboration d'une étude pour une nouvelle aérogare passagère d'une capacité de 10 millions de passagers par an qui devrait être opérationnelle à l'horizon 2018.
- L'aménagement d'une nouvelle zone fret.

d) Blocs techniques et tours de contrôle :

- Etudes achevées de cinq (05) blocs techniques et tours de contrôle pour les aéroports d'Alger, Oran, Constantine, Ghardaïa et Tamanrasset.
- Etude achevée pour le contrôle de la normalisation pour les risques de construction.
- Etude et réalisation du Génie civil d'un complexe de la Navigation Aérienne.
- Etude d'exécution, fourniture, installation et mise en service d'équipements de la navigation aérienne

C/ Réalisation d'infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires :

L'Algérie est largement ouverte sur le monde, sa façade méditerranéenne de 1280 Km constitue une interface économique importante et un lien entre continents africain et européen. Le programme d'investissement dévolu au secteur maritime par un Schéma Directeur est récent. Désormais, l'évolution de ce sous secteur répondra à une vision planifiée de ses programmes.

En effet, l'ensemble des besoins à long terme sont exprimés dans un **Schéma Directeur 2005-2025**, couvrant le domaine maritime dans son ensemble (transport, commerce, tourisme, pêche ainsi que l'exploitation des ressources halieutiques). Le

sous secteur maritime étend ses activités jusqu'à la protection du rivage contre l'érosion maritime.

1) Les objectifs stratégiques de développement du secteur maritime et portuaire sont:

a) Volet infrastructures maritimes

Pour la prise en charge de l'accroissement du volume des échanges commerciaux et autres exigences du développement économique du pays, il a été arrêté une politique d'adaptation et de développement des infrastructures par :

- *la préservation du patrimoine existant à travers des actions de maintenance et de confortement,*
- *la réalisation de nouvelles infrastructures de commerce, pêche et de plaisance,*
- *la valorisation du littoral par la protection des rivages.*

b) Volet signalisation maritime

L'apport à la sécurité de la navigation maritime doit passer par le développement des moyens nécessaires à l'exécution des prestations de service en matière d'aide à la navigation maritime. Concernant ce volet, l'accent est mis sur :

- *la maintenance et la préservation des infrastructures de signalisation maritime par la rénovation de leur génie civil,*
- *la rénovation, modernisation et automatisation des équipements de signalisation maritime.*

c) Volet infrastructures aéroportuaires :

Le patrimoine aéroportuaire actuel représente un enjeu hautement stratégique dans la problématique du développement durable et dans l'intégration socio-économique du territoire.

Sur un patrimoine composé de 55 aérodromes, actuellement 36 sont ouverts à la Circulation Aérienne Publique (C.A.P). Les autres aérodromes sont destinés à un usage restreint : évacuation sanitaire, lutte anti acridienne, aéro postale, aéro-club.

D'une manière générale, les capacités intrinsèques des aérodromes et notamment des pistes d'envol répondent aux besoins actuels du trafic aérien ; l'évolution du trafic se limiterait, pour certains aérodromes à des adaptations au niveau des aires de circulation (voies de roulement et bretelles) et de stationnement.

Néanmoins, les actions futures d'adaptation, de réhabilitation ou de modernisation doivent être programmées pour poursuivre la politique de désenclavement du territoire et pour répondre à la croissance du trafic aérien et à l'évolution de la taille des aéronefs.

Le programme quinquennal 2010-2014, découle des recommandations du Schéma directeur aéroportuaire 2005-2025.

2) Composante physique du programme 2010-2014.

a) En matière d'infrastructures maritimes :

Le programme comprend 56 projets, répartis comme suit :

- 10 projets dans le cadre de la préservation de l'existant par le confortement et le rempiètement des infrastructures au niveau de 8 ports (Oran, Ténès, Béjaïa-2 projets-, Skikda-2 projets-, Annaba, Chetaïbi, Mostaganem et Arzew).
- Extension du terminal à conteneurs du port d'Oran.
- Réalisation de 4 ports et abris de pêche : Béni Ksila (Béjaïa), Sidna Youchaa (Tlemcen), Oued Z'Hor (Skikda), Madagh (Ain Temouchent).
- 6 projets d'extension, d'aménagement de port de pêche : Rais Hamidou, Cherchell, Honaine, Goraya, Nouveau port d'El Kala, protection de presqu'île de l'ancien port d'El Kala.
- 21 projets de protection de rivage (17.000 ml)
- 10 projets pour le dragage de 3 ports de commerce, 5 ports et abris de pêche, un port de plaisance ainsi que la protection de 2 ports de pêche contre l'ensablement.
- Acquisitions de moyens de signalisation maritimes (Feux de ports, feux de jalonnement, feux d'écueils, bouées).

b) En matière d'infrastructures aéroportuaires

Le sous secteur aéroportuaire réalisera, de 2010 à 2014, 30 projets :

- Renforcement des aéroports Timimoun, Bechar, Tiaret, Illizi, In Amenas, Tébessa (P.S), Alger (PP et PS), Jijel, El Goléa (P.S);
- Réhabilitation de l'aéroport de Mostaganem ;
- Renforcement bretelles et voies de circulation de l'aéroport d'Alger;
- Renforcement/extension des parkings au niveau des aéroports d'Annaba et El Goléa ;
- Réalisation des bouts des pistes en béton au niveau des aéroports d'Adrar, B.B.Mokhtar/Adrar, Chlef, Biskra, Tamanrasset, Boussaâda, El Bayadh, In Amenas, Tindouf et El-Goléa ;
- Renforcement de la 1ère piste Oran ;
- Extension de la piste principale de l'aéroport de Sétif ;

- Réalisation et extension du parking E de l'aérodrome d'Annaba ;
- Travaux d'assainissement et de protection des aérodromes de Bejaia, Tébessa et Annaba

**Tableau récapitulatif du programme 2010-2014
en matière d'infrastructures maritimes et aéroportuaire**

Type d'infrastructure	Composante du programme/projet	Consistance physique/ nombre de projet	Total
Maritimes	Confortement d'ouvrages portuaires	10 projets	56 projets
	Réalisation ouvrages portuaires de commerce	01 projet	
	Réalisation de ports de pêche	04 projets	
	Extension et aménagement portuaire de pêche	06 projets	
	Dragage de ports	08 projets	
	Protection de ports pêche contre ensablement	02 projets	
	Protection de rivage	21 projets	
	Signalisation maritime	4 projets	
Aéroportuaire	Travaux de renforcement	10 projets	30 projets
	Travaux de réhabilitation	1 projet	
	Extension de pistes	1 projet	
	Renforcement bretelles et voies de circulation	2 projets	
	Extension des parkings	3 projets	
	Réalisation des bouts bétonnés	10 projets	
	Protection contre les inondations	03 projets	



SOUS-OBJECTIF 5 :

Accélérer les réformes de l'entreprise

A fin **2011**, **659.309** PME ont été déclarées, dont **658.737** PME privées et **572** PME publiques, totalisant **1,72** million d'emplois.

L'évolution du nombre des PME depuis une décennie présente une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 9% par an, soit une création enregistrée de l'ordre de 25.000 PME/an.

Pour la période 2010-2014, l'objectif fixé est la création de 200.000 PME. Cet objectif est réalisable au regard des mesures et dispositions décidées pour améliorer la dynamique de l'investissement et l'émergence de PME génératrices de valeur ajoutée et d'emplois.

Les différentes mesures prises pour accélérer les réformes de l'entreprise et la dynamique de l'investissement et leur impact sont traitées en détail dans le chapitre II "Gouvernance et Gestion Economique" ainsi que dans les sous-objectifs 1 et 2 du présent chapitre III "Gouvernance des Entreprises".



SOUS-OBJECTIF 6 :

Contrôle et supervision des activités économiques

A/ Stratégie de contrôle :

Le contrôle des activités économiques est mené par référence au cadre législatif et réglementaire régissant les activités commerciales, le registre du commerce, la protection du consommateur et la répression des fraudes ainsi que d'autres textes à caractère général relatifs à la normalisation, à la métrologie, à la santé humaine, à la santé animale et végétale, le code du commerce, le code pénal et le code des douanes.

A ce titre, les services de contrôle économique et de la répression des fraudes du Ministère du Commerce ont pour missions essentielles de :

- *veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la protection de la santé et de la sécurité du consommateur, aux conditions d'exercice des activités commerciales et au respect des règles de la concurrence ;*
- *contribuer à la lutte contre la fraude, l'évasion fiscale, la contrefaçon et la contrebande ;*
- *de participer à l'assainissement du marché des activités commerciales informelles.*

Ces missions sont assurées à travers deux activités principales et complémentaires :

- *une activité d'inspection et de contrôle prise en charge par les services déconcentrés du Ministère du Commerce, constitués de neuf (9) Directions Régionales, de quarante huit (48) Directions de Wilaya, de cinquante neuf (59) subdivisions territoriales et de vingt (20) Inspections aux frontières (terrestres, portuaires et aéroportuaires) ;*
- *une activité d'analyse en laboratoire couvrant les domaines physico-chimiques et microbiologiques prise en charge par le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) à travers un réseau de 20 laboratoires répartis sur le territoire national dont quatre (4) à vocation régionale.*

A cela s'ajoutent les activités de contrôle réalisées dans le cadre de la coordination intersectorielle avec les services homologues relevant des autres départements ministériels (vétérinaire et phytosanitaire, métrologie légale, santé, douanes et impôts).

La coordination et l'orientation de ces activités sont assurées, au niveau central, par la Direction Générale du Contrôle Economique et de la Répression des Fraudes.

Sur la base des dérèglements relevés, un plan d'actions est élaboré annuellement.

C'est ainsi que les programmes initiés tiennent compte de l'encadrement des produits et activités présentant un risque pour les consommateurs, des périodes sensibles (période estivale, ramadhan, rentrée scolaire...), de l'importance économique de l'activité, de la nature du risque, de l'intérêt économique, des antécédents de l'entreprise et de la fiabilité de la maîtrise de l'autocontrôle et des spécificités locales.

Dans ce cadre, et en matière de contrôle des pratiques commerciales et anticoncurrentielles, les actions engagées visent à assurer le respect de la transparence et de la loyauté des transactions commerciales ainsi que la promotion du libre jeu de la concurrence sur le marché.

C'est ainsi que les actions de contrôle sont focalisées, notamment, sur l'assainissement du commerce extérieur à travers l'identification et la localisation des agents économiques activant dans ce domaine, le respect des prix et des marges réglementés, la lutte contre l'exercice des activités commerciales sans titre légal et le défaut de facturation.

Au titre du contrôle de la conformité et de la répression des fraudes, la réduction des risques liés à la consommation des produits et services demeure la préoccupation essentielle de l'intervention des services de contrôle.

A cet effet, une attention particulière est réservée au respect de l'obligation de l'information du consommateur en veillant à la publicité des prix et tarifs ainsi qu'à la conformité de l'étiquetage des produits et services mis à la consommation.

S'agissant du contrôle aux frontières, la priorité est accordée au contrôle de la conformité des produits alimentaires et industriels destinés à la revente en l'état.

B/ Résultats du contrôle :

Au titre de l'exercice **2011**, les services de contrôle ont réalisé **795.158** interventions ayant permis la constatation de **159.965** infractions et l'établissement de **146.592** procès verbaux.

Par domaine d'intervention et en matière de contrôle des pratiques commerciales et anticoncurrentielles, les opérations de contrôle se sont soldées par **307.533** interventions permettant la constatation de **101.728** infractions et l'élaboration de **90.460** procès-verbaux.

Outre les poursuites judiciaires engagées à l'encontre des contrevenants, les investigations menées ont permis :

- *la mise au jour de transactions commerciales sans factures pour un montant de **42,3** milliards de DA ;*
- *la saisie de marchandises pour une valeur de **385,8** millions de DA ;*
- *la fermeture administrative de **9.372** locaux de commerce.*

En matière de pratiques commerciales, le défaut de publicité des prix et tarifs représente 31% du total des infractions et reste l'infraction la plus répandue.

S'agissant du contrôle des prix et tarifs réglementés, il est observé une baisse de 63% par rapport à 2010, ce qui fait ressortir une tendance au respect des prix et tarifs réglementés par la grande majorité des opérateurs contrôlés.

En matière de contrôle de la conformité et de la répression des fraudes, **487.625** interventions ont été enregistrées qui ont permis de relever **58.237** infractions ayant conduit à :

- *l'établissement de **56.132** dossiers de poursuite judiciaires à l'encontre des contrevenants ;*
- *la saisie de **9.895** tonnes de produits non-conformes pour une valeur de **205,1** millions de dinars ;*
- *la fermeture de **3.301** locaux de commerce ;*
- *le blocage aux frontières de **1.110** cargaisons non-conformes pour un volume de **51.000** tonnes de marchandises d'une valeur de **5,6** milliards de DA.*

Le plus grand nombre d'infractions à l'origine de refus d'admission, a été constaté sur les produits industriels pour un taux de 70%, les produits alimentaires avec 23% et les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle avec 7%.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{ère} janvier 2011 et dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de contrôle d'une part et de faciliter l'approvisionnement en inputs des unités de productions d'autre part, la décision a été prise d'exclure les matières premières importées destinées à la fabrication des produits industriels du contrôle de la conformité aux frontières.

C/ Renforcement du contrôle interne au niveau des grandes entreprises : Quelques exemples.

1) SONATRACH

En matière de renforcement de contrôle interne, il y a lieu de signaler :

- *L'installation des commissions des marchés au niveau des activités opérationnelles et des structures centrales;*
- *La création d'une direction centrale des marchés pour renforcer le dispositif de passation des marchés;*

- *la promulgation de la nouvelle macrostructure de Sonatrach en 2011 qui prévoit la création des structures spécialisées ce qui a permis :*
 - *L'application stricte des nouvelles dispositions portant réglementation des marchés,*
 - *L'amélioration de la coordination entre les activités du contrôle et du suivi de la réalisation des projets pour la réduction des coûts et des délais.*
 - *Le renforcement de la gestion, le contrôle et le suivi des contrats par l'amélioration des spécifications techniques et des dispositions juridiques.*

2) SONELGAZ

Dans l'objectif de mise en place de dispositifs légaux assurant la transparence et l'équité de traitement, Sonelgaz a mis en place des décisions portant réglementation de passation des marchés des achats applicables aux sociétés. Ces outils sont à la disposition du grand public au niveau de la société filiale d'impression.



OBJECTIF 2 :

Veiller à ce que les entreprises se comportent comme de bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement

SOUS-OBJECTIF 1 :

Contribution des entreprises à la préservation de l'environnement

A/ La Mise à Niveau Environnementale :

La mise à niveau environnementale constitue le second axe d'action du gouvernement dans l'objectif d'aider à l'atteinte d'une croissance industrielle de qualité. Deux étapes importantes sont mises en œuvre et portant respectivement sur la **"réduction des effluents industriels"** pour la première étape et l'atteinte **"d'objectifs de performance environnementale"** pour la seconde étape.

1) *Première étape 2005-2010 : Mise à niveau environnementale*

Pour la période allant de 2005 à 2010 la mise à niveau environnementale s'est caractérisé par la mise en œuvre au niveau des différentes industries du **Programme National de Réduction des Effluents Industriels (PNREI)** par branche d'activité et par degré de dangerosité des produits mis en œuvre et des déchets générés. Cette mise à niveau environnementale en ses étapes préliminaires s'est attelée à asseoir les mécanismes permettant l'implémentation des fondamentaux pour une **production propre**, le **transfert de technologies**, la **veille technologique** et les **écolabels**

Résultats de la première étape 2005-2010

La réalisation du Programme National de Réduction des Effluents Industriels (PNREI) par branche d'activité s'est caractérisée par l'atteinte des résultats suivants:

- *Le Torchage des Gaz : Récupération de 99% ;*
- *La réalisation de 46 stations d'épuration des eaux usées industrielles:*
 - *15 STEP/industries agroalimentaires,*
 - *05 STEP/industries mécaniques,*
 - *11 STEP/industries chimiques,*
 - *08 STEP/industries pétrochimiques,*
 - *04 STEP/industries pharmaceutiques,*
 - *03 STEP/industries de tannage.*
- *La mise en place de filtres à manches performants de 11 cimenteries sur 15 : rejets de poussières inférieurs à 10 mg/m3;*
- *La réduction de 40% de la consommation en eau et de 66% de la charge organique dans l'industrie Agro-alimentaire;*

- *La diminution de 88% d'oxyde de Soufre dans l'industrie des Engrais;*
- *La réduction importante des émissions de dioxydes de soufre de 1.500 à 400 ppm au niveau du complexe sidérurgique d'El hadjar (Annaba).*

2) *Deuxième étape 2011-2014 : Objectifs de performance environnementale*

La seconde étape en cours, propre à la réalisation des objectifs de performance environnementale se fait par l'entremise de la mise en place d'un système de management environnemental performant par et au niveau des différents intervenants de la sphère environnementale.

Ainsi L'amélioration du segment relatif à **l'information** de/et en direction de l'entreprise constitue un axe important dans le cadre du renforcement et de la consécration de la notion d'entreprise citoyenne.

La prise en charge continue et en **réseau** par les entreprises des questions environnementales a permis une meilleure intégration de l'entreprise à son environnement physique et donc éco-systémique. Cette intégration est en train de se concrétiser par le biais de l'adhésion volontaire à la charte et au contrat de performance environnementale, soulignant de la sorte la volonté de l'entreprise à évoluer vers une entreprise citoyenne par l'atteinte d'objectifs de qualité.

Résultats à mi-parcours de la seconde Etape 2011-2014

- a)** *Dans le domaine de l'information les actions engagées sont :*
- *actualisation tous les 2 ans du Rapport National sur l'Environnement (RNE), le dernier rapport datant de 2007, celui de la biennale 2008-2009 est en cours de réalisation;*
 - *la vulgarisation de l'information relative aux meilleurs techniques disponibles (MTD) et meilleurs pratiques environnementales (MPE), en renforçant les institutions sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement et en particulier le Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP), l'objectif étant l'encouragement des entreprises dans la conception et l'élaboration d'outils de gestion environnementale adaptés (ISO 14000, ISO 900, ISO 18000 et ISO 26000,...).*
- b)** *Intégration stratégique de l'environnement dans les actions publiques par l'adaptation et l'extension de la gouvernance en réseau (approche participative sur la synergie) et ce par :*
- *Une meilleure adaptation, intégration et application du dispositif réglementaire, Lois environnementales de deuxième génération;*

- *Une Intégration par les entreprises dans leur modèle de développement du triptyque, croissance économique, protection de l'environnement et équité sociale.*

Plusieurs entreprises ont ainsi signé la Charte de l'entreprise. Cette charte constitue une première démarche commune pour affirmer l'intégration du développement durable au sein des stratégies des entreprises.

La dynamique engagée est attestée par les données suivantes, portant sur les éléments clés concernant les principaux intervenants concourant à l'extension de la gouvernance en réseau :

- **Les agences**

- *CNTPP: Centre National des Technologies de Production plus propre.*
- *AND: Agence Nationale des Déchets.*
- *CNDRB: Centre National de Développement des Ressources Biologiques.*
- *ONEDD: Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable.*
- *CNL: Commissariat National du Littoral.*
- *ANCC: Agence National des Changements Climatiques*

- **L'entreprise**

- *L'Instauration de systèmes d'auto-contrôle et d'auto surveillance;*
- *L'Instauration de l'autorisation d'exploitation pour chaque site industriel. A cet égard, il s'agit de soutenir la dynamique engagée par le bilan suivant déjà réalisé :*
 - *2200 Études d'impact sur l'Environnement ;*
 - *1500 Études de danger ;*
 - *250 contrats de performance environnementale ;*
 - *50 entreprises certifiées ISO 14 000 ;*
 - *150 audits énergétiques ;*
 - *2700 délégués formés pour l'environnement ;*
 - *Le prix de l'environnement 2008 attribué à 3 entreprises éco-citoyennes.*
- *Adhésion de 265 industriels à la nouvelle politique environnementale industrielle par la signature de la charte de l'environnement;*
- *Elaboration d'un plan marketing 2008 envers les différents acteurs dont les entreprises;*
- *Intentions d'investissement enregistrées par l'ANDI depuis 1998 dans le domaine de la gestion des déchets font apparaître les indications suivantes :*
 - *Ramassage des déchets ménagers : 14 projets, et*
 - *Récupération / recyclage : 28 projets.*

▪ **L'université et la recherche scientifique :**

La dynamique engagée est attestée par les données suivantes :

- 145 Projets et Équipes de Recherche au service de l'environnement ;
- 100 Projets : eau, déchets, biodiversité, littoral, dépollution, éducation ;
- Prix national de l'environnement attribué à 2 chercheurs algériens : Université d'Essania (Oran); Unité de développement de la technologie du Silicium (Université d'Alger) ;
- 45 Projets : Biotechnologies.

▪ **L'école / Généralisation de la démarche sur la période 2008-2011:**

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire : pour une nouvelle génération de citoyen (Outils pédagogiques).

- 25.000 établissements (primaires, moyens et secondaires);
- 101.000 guides de l'éducateur;
- 5.000 clubs verts (en projet);
- universités pour une population de 1.000 enseignants.

Les actions à engager ont trait à la poursuite de renforcement des mécanismes de synergie entre la multitude de programmes consacrés et destinés à la mise à niveau des entreprises et ce par l'adoption de procédures pouvant concourir à améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise.

Actions justifiées par la volonté de l'état de mettre à la disposition des entreprises les instruments nécessaires permettant de faire face à la concurrence et l'acquisition de nouveaux marchés en augmentant le nombre d'adhésion au système de management environnemental ISO 14000 mais aussi en augmentant et concrétisant les intentions d'investissement en projets, notamment dans les activités afférentes à la collecte, le transport et l'élimination des déchets.

B/ Le Comité National Miroir sur la norme ISO 26000

La norme ISO 26000 est une norme relative à la responsabilité sociétale des entreprises, elle définit comment celles -ci peuvent et doivent contribuer au développement durable. Elle est publiée par l'Organisation Internationale de Normalisation ISO depuis le 1^{er} novembre 2010.

1) Objectifs de la norme ISO 26000.

- Guider les organismes dans la prise en charge des responsabilités sociétales.
- Proposer un cadre pour :
 - permettre la responsabilité sociétale ;
 - identifier et dialoguer avec les parties prenantes ;

- *crédibiliser la communication à propos de la responsabilité sociétale.*
- *Valoriser les résultats obtenus.*
- *Améliorer les liens avec les clients, par un accroissement de la satisfaction et de la confiance.*
- *Faire la promotion d'une terminologie unique au sujet de la responsabilité sociétale.*
- *Assurer la cohérence avec les documents existants et les autres normes ISO.*

2) Installation du Comité National Miroir.

Compte tenu l'importance de cette norme, l'IANOR a installé au niveau de son siège le 18 mai 2011 le comité miroir Algérien de l'ISO 26000.

Il est composé de 35 membres provenant de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de la responsabilité sociétale à savoir: les entreprises, le commerce, le gouvernement, les consommateurs, les bureaux de conseil.

L'installation dudit comité devra permettre de formaliser un cadre d'actions à toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de la Responsabilité Sociétale, d'informer et d'assurer le partage d'expériences.

Le rôle principal de ce comité est d'organiser des sessions de sensibilisation et de formation, de créer une plateforme de communication pour le réseau constitué de parties prenantes, d'assurer le suivi des travaux de comité international ISO.26.000 et de soumettre à l'IANOR toute proposition ayant un lien avec la responsabilité sociétale.

Le comité a d'ores et déjà arrêté un plan d'actions qui prévoit des journées de formation et de sensibilisation dans le domaine de la responsabilité sociétale comme il a sélectionné deux entreprises pilotes en l'occurrence NCA et ALRIM pour le déploiement de la norme ISO.26000 en leur sein.



OBJECTIF 3 :

Promouvoir l'adoption de codes d'éthique en matière d'affaires dans la poursuite des objectifs de l'entreprise

SOUS-OBJECTIF 1 :

Adoption de codes d'éthique des affaires :

A/ Le Code Algérien de la Gouvernance (GOAL) :

Il a été élaboré en 2009 par l'Association Cercle d'Action et de Réflexion autour de l'Entreprise en coopération avec le Forum des chefs d'entreprises, avec le soutien du Ministère chargé de la Petite et Moyenne Entreprise. Une série de rencontres de vulgarisation et de sensibilisation sur ce Code, qui reflète les standards internationaux, ont été organisées et un Institut Algérien de Gouvernance d'Entreprise a été créé.

B/ Quelques exemples de codes adoptés par des entreprises :

1) *Sonatrach :*

Dans l'objectif d'adhésion du collectif aux meilleures pratiques en terme d'éthique, Sonatrach a procédé à l'élaboration et diffusion du code d'éthique 2010 à travers la signature des lettres d'engagement au code de conduite et de la charte d'éthique par l'ensemble des cadres dirigeants et les effectifs de Sonatrach en 2011.

L'exigibilité à partir de 2010, du code d'éthique aux fournisseurs de biens et services a travers l'élaboration et diffusion des lettres de probité dans le cadre des appels d'offres lancés par Sonatrach.

2) *Sonelgaz :*

Dans le but d'asseoir les principes de bonne gouvernance, de respect de la déontologie et de l'éthique, un code d'éthique des sociétés du groupe Sonelgaz a été adopté.

3) *Groupe minier Manal :*

Le groupe MANAL a procédé à l'instauration et renforcement des fonctions d'audit interne et contrats de gestion en relation avec les missions du commissariat aux comptes.

Des réaménagements ont été menés par le Ministère du Commerce pour soutenir le développement et la compétitivité des entreprises algériennes à travers, l'adaptation et l'enrichissement du cadre législatif et réglementaire régissant la concurrence, les pratiques commerciales et la protection du consommateur.

En outre, dans la section précédente consacrée à la mise à niveau environnementale des entreprises sont détaillées la Charte de l'entreprise à laquelle ont adhéré plus de 250 entreprises et les contrats de performance auxquels ont souscrit un grand nombre d'autres entreprises.

C/ La concurrence :

La loi n° 10-05 du 15 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, vise à doter les pouvoirs publics d'un instrument juridique pour faire face aux perturbations qui déséquilibrent le bon fonctionnement du marché à travers l'introduction des nouvelles dispositions ci-après :

- *élargissement du champ d'application de ladite Loi aux activités agricoles, d'élevage, de la pêche, d'artisanat et aux importateurs de biens pour la revente en l'état ;*
- *l'encadrement des marges et des prix des biens et services tout en garantissant le principe de la liberté des prix ;*
- *définition de la procédure relative à la fixation, au plafonnement ou à l'homologation, par voie réglementaire, des prix et des marges des biens et services.*

D/ Les pratiques commerciales :

Un projet d'amendement à la Loi n°04-02 du 23 juin 2004 relative aux pratiques commerciales est à l'examen. Il vise à doter les instances compétentes d'outils plus efficaces relatifs aux règles de transparence et de loyauté en matière de respect des marges et des prix. A ce titre, il édicte de nouvelles infractions en la matière et aggrave les sanctions applicables à l'encontre des contrevenants.

Il s'articule principalement autour des aspects suivants :

- *élargissement du champ d'application aux secteurs agricole, artisanal et de la pêche, ainsi qu'aux activités d'importation pour la revente en l'état ;*
- *obligation est faite à l'ensemble des opérateurs économiques, de respecter les marges et les prix fixés, plafonnés ou homologués. A ce titre, les agents économiques seront tenus de déposer, au niveau des autorités concernées, les structures des prix appliqués ;*
- *relèvement de l'amende pécuniaire et rallongement de la durée de fermeture administrative des locaux commerciaux de 30 à 60 jours ;*

- *interdiction d'exercice de l'activité pour une durée maximale de dix (10) ans prononcée par le juge, en cas de récidive du contrevenant ;*
- *retrait temporaire du registre du commerce, en cas de récidive, par les fonctionnaires habilités à cet effet, jusqu'à ce que le juge statue ;*
- *peines d'emprisonnement alourdies, en cas de récidive (3 mois à 05 ans).*

E/ La protection du consommateur et la répression des fraudes :

La Loi n°09-03 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes promulguée au premier semestre 2009, vise notamment à :

- *combler les vides juridiques constatés en matière d'encadrement de la protection du consommateur et de la répression des fraudes ;*
- *raffermir les mesures de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs en aggravant les sanctions à l'encontre, notamment, des récidivistes ;*
- *offrir au consommateur les moyens juridiques de se protéger en permettant aux associations de protection des consommateurs de se constituer partie civile et de bénéficier de l'assistance judiciaire à titre gracieux.*

1) Réhabilitation et développement des infrastructures commerciales :

Un programme de réhabilitation des marchés de gros et de détail de fruits et légumes, a été initié depuis 2007 par le Ministère du Commerce pour un montant de 5,9 milliards de DA.

Dans ce cadre, vingt trois (23) marchés de détail et trois (3) marchés de gros ont été réceptionnés au titre de l'année 2010 et neuf (9) autres marchés de détail et quatre (4) marchés de gros durant l'année 2011.

Parallèlement à ce programme de réhabilitation, le Ministère du Commerce a proposé dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014, un programme complémentaire pour la réalisation de nouveaux équipements commerciaux en vue d'une meilleure prise en charge de la distribution et de la commercialisation des produits agricoles à travers la réalisation de nouveaux marchés de gros.

Ce nouveau programme s'inscrit dans le cadre d'une approche intégrée avec d'autres secteurs disposant de programmes de réalisations d'équipements spécifiques, tels que les marchés à bestiaux, les abattoirs (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural), les halles à marée et poissonneries (Ministère de la Pêche et Ressources Halieutiques) ainsi que les collectivités locales concernant les marchés couverts, de proximité et hebdomadaires.

S'agissant des marchés de gros, il a été procédé à la création de l'entreprise MAGROS (EPE-SPA) en application de la résolution n°08 du 11 novembre 2010 et n°04 du 3 mars 2011 du Conseil des Participations de l'Etat, portant création d'un organisme public chargé de la réalisation et de la gestion des marchés de gros et de ses filiales.

A ce titre, il a été procédé, le 20 juin 2011, à l'installation des organes sociaux de cette société (assemblée générale et conseil d'administration) en vue de l'adoption de ses statuts et de la désignation du Directeur Général.

2) Système d'Alerte Rapide contre les risques liés à la consommation :

- *Le Ministère du Commerce prévoit la mise en place d'un système d'alerte rapide pour la gestion des risques liés à la consommation;*
- *Le fonctionnement de ce système se fera par réseau internet, avec possibilité d'accès aux consommateurs;*
- *Pour la gestion de ce réseau, des cadres relevant du Ministère du Commerce ont suivi des sessions de formation;*
- *Le lancement expérimental de ce système se fera durant le premier trimestre 2012, et le lancement effectif se fera après la mise en place du cadre réglementaire y afférent.*

3) Actions en direction du consommateur et du mouvement associatif :

- *Treize (13) présidents d'associations de protection des consommateurs ont participé à deux (2) voyages d'études qui se sont déroulés en 2010 au niveau de trois (3) pays, à savoir l'Espagne, la Belgique et la France ;*
- *30 millions de DA sont mobilisés, annuellement, par le budget de l'Etat à titre de contribution au financement des associations de protection des consommateurs.*
- *Un Guide du consommateur algérien a été élaboré par les services du Ministère du Commerce en collaboration avec des experts de l'Union Européenne. Premier du genre dans notre pays, il contient des informations et conseils devant permettre au consommateur de défendre ses intérêts moraux et matériels.*

- *Célébration de la journée mondiale des droits des consommateurs, le 15 mars de chaque année, par l'Union Nationale de Protection du Consommateur. Pour l'année 2011 les festivités marquant cette journée se sont déroulées dans la wilaya de Tlemcen ;*
- *Organisation d'une journée nationale sur l'innocuité et la qualité des aliments à Biskra, le 25 mai 2011 par l'association « vigilance » pour la protection du consommateur de Biskra.*
- *Lancement de la caravane nationale sur la prévention des risques liés aux intoxications alimentaires en collaboration avec le mouvement associatif.*



OBJECTIF 4 :

Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires de manière juste et équitable

SOUS-OBJECTIF 1 :

Lutte contre la corruption (Cf. chapitre Démocratie et Gouvernance politique)

SOUS-OBJECTIF 2 :

Protection des droits de propriété industrielle

La protection de la propriété industrielle constitue un moyen d'encouragement de l'activité créatrice, de l'industrialisation, de l'investissement et des échanges ; elle contribue également à la lutte contre la concurrence déloyale et la contre façon.

En Algérie la protection des droits de propriété industrielle est confiée à l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI).

Des mesures importantes ont été édictées pour moderniser et adapter le système de propriété industrielle afin de le rendre plus performant.

Les actions engagées :

- *Elaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI). Ce projet est dans sa première phase de réalisation.*
- *Adhésion en cours de l'Algérie au protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des Marques ;*
- *Création à moyen terme d'un centre de transfert technologique qui sera localisé au sein du Cyberpark de Sidi Abdallah;*
- *Poursuite du projet "IP smart" : qui vise la numération et l'automatisation de l'INAPI selon les standards internationaux;*
- *Poursuite de la mise en place d'un centre d'appui à la technologie et l'Innovation (CATI), entamée en 2010;*
- *Décentralisation de l'activité de propriété industrielle et ce, par la mise en place d'une annexe de propriété industrielle en date du 19 janvier 2011 dans la ville d'Oran. Une deuxième annexe sera créée prochainement à Sétif.*



OBJECTIF 5 :

Prévoir la responsabilité des entreprises, directeurs et cadres

A/ Publication des comptes sociaux :

L'obligation de publication des comptes sociaux des sociétés au bulletin officiel des annonces légales (BOAL) est édictée par les dispositions de l'article 717 du code du commerce, l'article 103 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit ainsi que les articles 11, 12, 14 et 35 de la Loi n°04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.

Ce dispositif législatif a été mis en place dans l'objectif de rendre disponibles toutes les informations ayant trait à la situation financière et comptable des sociétés en activité.

Au titre de l'application de cet arsenal juridique, le Centre National du Registre du Commerce (CNRC) n'a recensé au **31 décembre 2011 que 50.700** sociétés ayant procédé au dépôt de leurs comptes sociaux ce qui représente un taux de **58,3%** par rapport au nombre global des entreprises **inscrites au registre du commerce et assujetties à cette obligation, soit 86.997 sociétés.**

En effet, le défaut de publicité est puni, conformément aux dispositions de la Loi n°04-08 du 14 août 2008 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, d'une amende de 30.000 à 300.000 DA.

Devant cet état de fait, de nouvelles mesures législatives ont été prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'ordonnance n°01-09 du 22 juillet 2009 portant Loi de finance complémentaire pour 2009 à travers l'introduction des sanctions supplémentaires à l'égard des sociétés n'ayant pas procédé au dépôt des comptes sociaux. Il s'agit de :

- *l'inscription au fichier national des fraudeurs institué auprès de l'administration fiscale;*
- *l'exclusion du bénéfice d'avantages fiscaux et douaniers liés à la promotion de l'investissement;*
- *l'exclusion du bénéfice des facilitations accordées par les administrations fiscales, douanières et de commerce;*
- *l'exclusion de soumission aux marchés publics;*
- *l'interdiction de l'exercice des opérations de commerce extérieur.*

C'est ainsi que plus de 13.500 sociétés activant dans l'importation pour la revente en l'état qui n'ont pas déposé leurs comptes sociaux, qui ne sont pas localisées ou qui ont été verbalisées pour défaut de facturation, ont été inscrites au fichier national

des fraudeurs et, par conséquent, exclues du commerce extérieur, de soumission aux marchés publics, du bénéfice des facilitations accordées par les administrations fiscales, douanières et de commerce et du bénéfice des avantages fiscaux liés à la promotion de l'investissement et ce jusqu'à la régularisation de leur situation vis-à-vis des services de contrôle du Ministère du Commerce.

Par ailleurs, **49.172** sociétés commerciales et établissements financiers ont satisfait, au 31 juillet **2010**, à l'obligation de dépôt des comptes sociaux au titre de l'exercice 2009, sur un total de 102.166 sociétés inscrites au registre de commerce au 31 décembre 2009, soit un taux de 48,1%.

B/ Modernisation des outils de gestion et de circulation de l'Information :

- *Création de trois académies d'enseignement en ligne dont une articulée autour d'académies régionales et d'académies locales, pour des formations liées à la gestion. Il s'agit des académies CISCO, ORACLE et MICROSOFT. Ces Académies ont déjà décerné des diplômes;*
- *Mise en place de formation à la carte sur les aspects techniques et de management des réseaux d'entreprise et de maîtrise des ERP;*
- *La formation a été lancée en direction des entreprises;*
- *Mise en œuvre de la stratégie e-Algérie.*
- *Mise en place de portails et de sites au bénéfice des PME;*
- *Projet de mise en place d'un système d'information statistique dans le cadre de MEDA 2.*



CHAPITRE IV

DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

OBJECTIF 1 :

Promouvoir une croissance économique durable 230

OBJECTIF 2 :

*Améliorer l'équité inter catégorielle et
intergénérationnelle* 287

OBJECTIF 3 :

Préservation de l'environnement..... 291

Le développement socio-économique, élément fondamental dans l'analyse du niveau de gouvernance dans notre Pays s'est traduit depuis l'année 2008, année de référence de l'élaboration du premier rapport du plan d'action dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), par la concrétisation des programmes de développement inscrits à l'indicatif des secteurs qui ont la charge des grands projets structurants, tels que les travaux publics, l'Habitat et l'Urbanisme, les ressources en eau, les transports, mais également les secteurs non moins importants ayant en charge l'éducation, la formation, l'emploi, la sécurité sociale, la santé, l'environnement, etc.

OBJECTIF 1 :

Promouvoir une croissance économique durable

La période 2009-2011 (1^{er} semestre) s'est caractérisée sur le plan du développement économique et social par le rattrapage des déficits enregistrés dans certains domaines et la consolidation des acquis économiques et sociaux, à travers des programmes sectoriels et des objectifs précis, dont les résultats se sont traduits par une meilleure prise en charge des besoins de la population, en matière notamment d'amélioration du service public et de développement local, permettant ainsi de réduire de façon significative les déséquilibres régionaux.

L'analyse de l'économie nationale montre que, depuis déjà plus d'une décennie, l'Algérie dispose d'un cadre macroéconomique stable, caractérisé par une évolution positive des indicateurs fondamentaux économiques et financiers.

Les politiques macroéconomiques menées durant cette période ont concouru à la consolidation de la stabilité macro-économique, d'une part, et permis de progresser sur le chemin d'une croissance positive soutenue, d'autre part.

Les mesures prises par les pouvoirs publics ont ainsi permis d'accomplir des réalisations importantes et d'effectuer des progrès significatifs dans le domaine du développement économique social. Elles ont également permis, grâce aux progrès de la gouvernance, de consolider le processus de développement économique et social amorcé au début du nouveau millénaire.

Il reste que le principal défi du Pays consiste à opérer une diversification économique qui garantit une croissance durable et endogène et permet la résorption du chômage encore élevé parmi les jeunes, et notamment des jeunes diplômés.

A/ La politique de l'emploi :

La création d'emplois est un des objectifs stratégiques constants de la politique nationale de développement, aux côtés de la croissance, et de la consolidation du cadre macroéconomique. Dans cette bataille, les pouvoirs publics s'appuient sur plusieurs facteurs : les importants programmes publics d'investissements et les plans de charge en découlant pour les entreprises, la relance de la demande privée grâce à l'accroissement des revenus, la baisse de la pression fiscale et la stabilisation des taux d'intérêts, la relance de l'agriculture et les recrutements de la fonction publique pour encadrer les diverses nouvelles réalisations de service public, en sont les principaux.

Les grands axes de la politique économique sont exposés dans le chapitre II : **Gouvernance et Gestion Economique**. C'est pourquoi nous nous concentrerons dans cette partie sur les volets sociaux du développement.

L'évolution des principaux indicateurs en matière d'emploi et de chômage, sur la période 2005- 2010, fait ressortir ce qui suit :

- a- *La population active (occupés + chômeurs) est passée de 9.700.000 individus en 2005 à 10.812.000 personnes en 2010 sous l'effet conjugué de l'accroissement de la population occupée et de la diminution de la population en chômage.*
- b- *Le taux d'activité (population active/population en âge de travailler) s'est situé en 2010, à 41,7% globalement et à 68,9% pour les hommes et 14,2% pour les femmes;*
- c- *La population occupée est passée de 8.200.000 en 2005 à 9.735.000 en 2010 soit une progression de près de 18,7%.*

En ce qui concerne la population occupée, il importe de souligner que l'enquête ONS de 2010 fait ressortir que:

- *55,2% des occupés travaillent dans le secteur « Administration, Commerce et Services »*
- *19,4% dans le BTP, 11,7% dans l'agriculture, 13,7% dans l'industrie.*

Par ailleurs, il importe de relever que 65,6% de la population occupée travaille dans le secteur privé contre 34,4% pour le secteur public.

En 2010, la structure de la population occupée selon la catégorie socio professionnelle, fait ressortir que 29,5% sont des employeurs et indépendants, 33% sont des salariés permanents, 33,4% sont des salariés non permanents, apprentis et autres et 4% sont des aides familiales.

Concernant le taux de chômage, l'enquête de l'ONS le situe en 2010 à 10% de la population active (1.076.000 chômeurs), soit une baisse de 5,3 points depuis 2005 où il était de l'ordre de 15,3% de la population active.

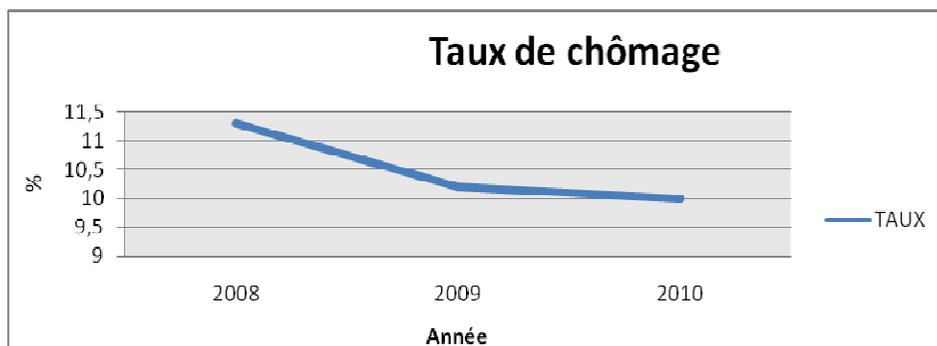
La structure de la population au chômage fait ressortir que le chômage concerne essentiellement les jeunes âgés de moins de 30 ans qui représentent 74,4% des demandeurs d'emplois.

Le taux de chômage est plus élevé chez les jeunes de moins de 20 ans avec 23,2% suivis par la tranche d'âge 20-24 ans avec 21%, et la tranche d'âge 25-29 ans avec 16,5%.

Toutefois, il est important de souligner que ces tranches d'âges ont connu les baisses de chômage les plus significatives depuis 2005, dans la mesure où ces taux étaient alors, de 34,3% chez les moins de 20 ans, 29,9% chez les 20-24 ans et 22,7% chez les 25-29 ans.

Par genre, le taux de chômage chez les femmes est plus important avec 19,1% de la population active féminine contre 8,1% de la population active masculine.

Par ailleurs, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a été évalué en 2010, par l'ONS à 21,4% contre 12,5% pour les diplômés de la formation professionnelle.



1. La promotion de l'emploi :

La nouvelle politique de promotion de l'emploi adoptée en 2008, s'inscrit dans une approche économique globale de traitement du chômage, à travers l'encouragement à l'investissement dans les secteurs productifs générateurs d'emplois et l'encouragement à la production nationale.

Les principaux secteurs ont bénéficié dans ce cadre de programmes d'investissements conséquents.

Le plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage comporte sept (07) axes principaux, qui ont été mis en œuvre de manière intensive les années 2009-2011. Les sept axes concernent :

- *l'appui à l'investissement dans le secteur économique créateur d'emploi ;*
- *la promotion de la formation qualifiante en vue de faciliter l'insertion dans le monde du travail ;*
- *la promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises ;*
- *La promotion de l'emploi des jeunes qui comporte deux volets :*
 - 1) *l'appui au développement de l'entrepreneuriat,*
 - 2) *l'appui à la promotion de l'emploi salarié;*
- *l'amélioration et la modernisation de la gestion du marché du travail ;*
- *le suivi, le contrôle et l'évaluation des mécanismes de gestion du marché du travail ;*
- *la création et la mise en place des mécanismes de coordination intersectorielle.*

2. Bilan des actions réalisées et des résultats obtenus dans le cadre du plan d'action de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage :

a) En ce qui concerne l'appui à l'investissement dans le secteur économique créateur d'emplois et l'encouragement des entreprises pour favoriser la création d'emplois

Une série de mesures ont été introduites dans le cadre de la Loi de finances complémentaire pour 2009 et des Lois de finances pour 2010 et 2011, notamment :

- *la prise en charge par l'Etat d'un abattement de la quote-part patronale de cotisation à la sécurité sociale en faveur des employeurs recrutant des demandeurs d'emplois ; cet avantage vient s'ajouter à ceux déjà consentis par la Loi n°06-21 du 11 décembre 2006 relative à la promotion de l'emploi ;*
- *l'allongement de 3 à 5 ans de la durée d'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) au profit des entreprises créant plus de 100 emplois au démarrage de leur activité ;*
- *la réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à 19% pour les activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités touristiques ;*
- *la soumission au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, des prestations liées aux activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration*

touristique classée, de voyages et de location de véhicules de transport touristique et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

- *l'exemption du droit d'enregistrement pour la constitution de sociétés dans le secteur du tourisme ainsi que les augmentations de capital ;*
- *la bonification respectivement de 3% et de 4.5% du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires pour les investissements dans le secteur du tourisme réalisés au niveau des wilayas du nord et celles du sud.*
- *L'abattement de 50% et 80% des tarifs de la concession des terrains nécessaires à la réalisation des projets d'investissement touristiques implantés respectivement au niveau des wilayas des hauts plateaux et du sud,*
- *La création d'un fonds d'investissement par wilaya chargé de participer au capital des petites et moyennes entreprises créées par les jeunes entrepreneurs ;*
- *La Loi de finances pour 2010, pour sa part a introduit également des mesures visant à favoriser l'investissement notamment :*
 - *l'extension du champ d'intervention du fonds pour la promotion de la compétitivité industrielle, aux investissements matériels et immatériels de mise à niveau et à la réhabilitation des zones industrielles et d'activité ;*
 - *la création d'un fonds pour les énergies renouvelables destiné au financement d'actions et de projets relevant des énergies en question.*
 - *La création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique ;*
 - *La réduction de 50% du montant de l'impôt sur le revenu global ou l'impôt sur le bénéfice des sociétés, pour une période transitoire de cinq (5) années à compter du 1er janvier 2010, pour les revenus provenant des activités exercées par des personnes physiques ou des sociétés dans les wilayas d'Illizi, Tindouf, Adrar, et Tamanrasset et qui y sont fiscalement domiciliées et établies de façon permanente, à l'exception de celles activant dans le secteur des hydrocarbures.*

Ces mesures ont été renforcées par les décisions du Conseil des Ministres du 22 février 2011, mises en œuvre par la Loi de finances complémentaire 2011. Il s'agit notamment :

Au titre du foncier pour l'investissement :

- *de la concession des terrains aux investisseurs, sur la base d'un cahier de charges, par la voie du gré à gré, avec une redevance locative déterminée par les services des Domaines;*
- *de réductions sur le prix de cette redevance locative, à hauteur de 90% pendant la période de réalisation de l'investissement (03 ans au maximum), et de 50%*

pendant la période de démarrage de l'exploitation de l'investissement (03 ans au maximum);

- *le lancement, à partir de mars 2011, des sociétés publiques de leasing destinées à alléger le coût de la location-vente des équipements pour les nouvelles petites et moyennes entreprises qui souhaitent recourir à ce dispositif;*
- *la dynamisation des mécanismes déjà en place pour la garantie du crédit aux petites et moyennes entreprises (PME) et l'allégement des procédures y afférentes avec le concours de l'autorité monétaire;*
- *l'intervention du fonds national d'investissement à l'endroit des investisseurs nationaux qui le souhaitent, avec des prises de participation à hauteur de 34% dans le capital et le financement, et pour dynamiser la création des petites et moyennes entreprises (PME).*

b) En ce qui concerne les actions engagées dans le cadre des programmes publics de promotion de l'emploi, il importe de signaler ce qui suit :

(i) Création d'activités :

D'importantes décisions ont été prises lors du conseil des ministres du 22 février 2011 en matière d'encouragement au développement de la micro entreprise.

Ces décisions, consacrées au niveau de la Loi de finances complémentaire 2011, portent sur :

- *une réduction de l'apport personnel au titre du financement de l'investissement (ramené de 5% à 1% pour les investissements ne dépassant pas 5 millions DA, et de 10% à 2% pour les investissements allant jusqu'à 10 millions DA);*
- *l'élargissement du seuil maximum de bonification des taux d'intérêt sur le crédit bancaire (à savoir 80% au Nord et 95% au Sud et dans les Hauts-Plateaux) aux activités dans le bâtiment, travaux publics et l'hydraulique (BTPH) et l'Industrie de transformation;*
- *l'extension des périodes de différé à une année sur le remboursement des intérêts et à 03 années sur le paiement du principal du crédit bancaire;*
- *l'octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire sans intérêt de 500.000 DA pour la location du local destiné à l'activité, ou pour l'acquisition d'un véhicule aménagé en atelier, lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle par les diplômés de la formation professionnelle;*
- *octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire et sans intérêt de 1 million DA pour la location d'un local destiné à servir de cabinet médical, d'architecte, d'avocat ou autre, partagé un minimum de deux diplômés universitaires;*
- *l'instauration d'une période de trois années durant laquelle la micro entreprise évoluera graduellement vers une fiscalisation totale, à l'issue de la période d'exonération;*

- *la réservation d'un quota de contrats publics locaux aux micro-entreprises.*

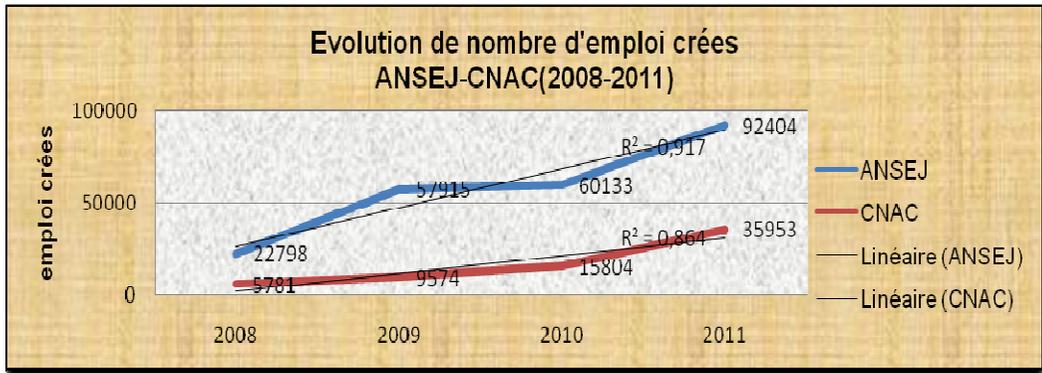
(ii) Promotion de l'emploi salarié :

❖ Les dispositifs relevant des organismes sous tutelle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale:

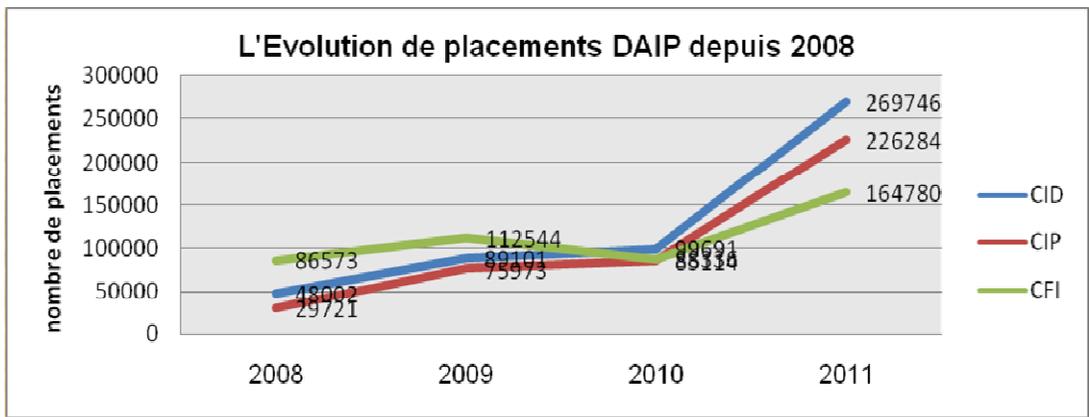
D'importantes décisions ont été prises en Conseil des Ministres le 22 février 2011, à l'effet d'améliorer les performances du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes primo demandeurs d'emploi.

Ces mesures ont porté sur :

- *L'allongement de la durée du contrat d'insertion dans l'administration qui passe de 01 année renouvelable à 03 années renouvelables;*
- *La possibilité de renouvellement des contrats d'insertion des diplômés (CID) et des contrats d'insertion professionnelle (CIP) placés auprès des entreprises du secteur économique, après la première année d'insertion;*
- *L'amélioration du dispositif du contrat de travail aidé (CTA) à travers :*
 - *L'uniformisation du montant de la contribution publique au salaire de poste durant trois années pour les diplômés universitaires et les techniciens supérieurs placés auprès d'un opérateur économique, (au lieu de la réduction annuelle progressive);*
 - *L'uniformisation du montant de la contribution publique au salaire de poste pour les sortants de l'éducation nationale et de la formation professionnelle placés auprès des opérateurs économiques et ce, durant trois années au lieu de deux années, précédemment.*
- *Les résultats enregistrés en matière de promotion de la micro activité se sont traduits par une amélioration sensible des performances des deux organismes en charge de la promotion de la micro entreprise à savoir l'ANSEJ et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) :*
 - *Le nombre de projets de micro-entreprises financées est passé de 28.836 projets en 2009 à 30.106 projets en 2010.*
 - *Les emplois créés sont passés de 75.572 emplois directs en 2009, à 75.936 emplois directs en 2010.*
 - *En cumul au 31 décembre 2010, ce sont 161.342 micros entreprises ayant généré 442.049 emplois directs qui auront été financés dans le cadre des deux dispositifs de soutien à la création de micro activités.*
 - *Pour la période de janvier 2011 au 31 décembre 2011, **61.111** projets de micros entreprises représentant un potentiel de **128.357** emplois a bénéficié de financement.*



- *Le bilan de la mise en œuvre du Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP), depuis le démarrage du dispositif, le 1er juin 2008 à fin 2010 fait ressortir :*
 - *Le placement de 715.055 jeunes primo demandeurs d'emploi dont près de 68% sont placés auprès du secteur économique.*
- *Par type de contrats ces placements se répartissent comme suit :*
 - *Contrats d'Insertion des Diplômés (CID) : 236.794 soit 33%*
 - *Contrats d'Insertion Professionnelle (CIP) : 190.808 soit 26,7%*
 - *Contrats de formation/Insertion (CFI) : 287.453 soit 40,3%*
- *Durant la période de janvier à décembre 2011, 660.810 placements nouveaux ont été effectués dont :*
 - *Contrats d'Insertion des Diplômés (CID) : 269.746 soit 40,82%*
 - *Contrats d'Insertion Professionnelle (CIP) : 226.284 soit 34,24%*
 - *Contrats de formation/Insertion (CFI) : 164.780 soit 24,94%*



- S'agissant du volet intermédiation sur la marché du travail, il ya lieu de mentionner la poursuite du programme de réhabilitation de l'Agence Nationale de l'Emploi qui a porté sur :
 - *La rénovation et la densification du réseau de structures locales qui est passé de 150 agences en 2006 à 222 à fin 2010 et atteindre 240 agences à l'horizon 2014 ;*
 - *Le recrutement à fin 2010 de 1.812 cadres et agents (soit 100% de l'objectif). Ceci a permis de faire évoluer les effectifs de 805 cadres et agents en 2005, à 3.557 cadres et agents à fin 2010.*

Ainsi, le taux d'encadrements de L'ANEM, qui était de 16% en décembre 2005 est passé à 65% en décembre 2010.

Les recrutements opérés ont permis d'améliorer sensiblement les ratios en matière de gestion du marché de l'emploi. Ainsi :

- *Le nombre d'actifs pour un agent est passé de 17.824 en 2006 à 4.468 en 2009 ;*
- *Le nombre de chômeurs par agent est passé de 2.814 en 2006 à 311 en 2010;*
- *La mise en formation à fin 2009, de 1.891 cadres et agents, notamment dans le domaine du conseil à l'emploi;*
- *La dotation des agences en équipements informatiques et la mise en place de l'interconnexion par ADSL pour toutes les structures déconcentrées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'informatisation des prestations;*
- *La publication du décret exécutif n°09-94 du 22 février 2009, qui définit les relations entre le service public de l'emploi représenté par l'ANEM et les organismes privés agréés de placement des travailleurs;*
- *La mise en œuvre du programme réhabilitation a permis d'améliorer considérablement les performances de l'ANEM.*

L'offre d'emploi enregistrée est passée de 24.533 en 2000 à 234.666 en 2010.

- *L'offre d'emploi émane principalement du secteur du BTPH et de l'Industrie avec respectivement 37,92% et 32,94% des offres.*
- *Pour leur part, les secteurs des Services et de l'Agriculture participent respectivement à 25,54% et 3,54% de l'offre d'emploi enregistrée par l'ANEM.*
- *Par secteur juridique **253.605** offres d'emploi ont été enregistrées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 dont 70% émanent du secteur privé.*

La répartition de l'offre d'emploi enregistrée en 2011, montre que les secteurs du BTPH et de l'Industrie demeurent les principaux émetteurs d'offres d'emploi avec respectivement **36,20%** et **31,24%** de l'offre.

Le nombre de placements opérés par l'ANEM est passé de 22.215 en 2000 à 181.839 en 2010 soit une progression de 718% durant la période.

37,87% des placements ont été opérés dans le secteur du BTPH et 31,37% dans l'industrie tandis que le secteur des services a absorbé 26,78% des placements.

Durant l'année 2011, 181.589 placements ont été réalisés Toutefois, il conviendrait d'ajouter à ce résultat, les placements effectués dans le cadre des Contrats de Travail Aidé (CTA) qui s'élèvent à **24.188** placements dans le secteur économique et **6.245** placements réalisés par les organismes privés agréés de placement (OPAP), soit un total de : **212.022 placements classiques.**

Ainsi, le bilan de l'emploi, (hors fonction publique) tel qu'il ressort des statistiques du secteur chargé de l'emploi, s'établit donc, comme suit :

- **En 2010 :**
 - *Emplois directs générés par les dispositifs de création d'activité :*
 - ANSEJ : 60.132 emplois
 - CNAC : 15.804 emplois*Soit au total, 75.936 emplois directs pour les deux dispositifs.*
 - *Placements réalisés par l'ANEM dans le Secteur économique (intermédiation) : 181.839*
 - *Placements dans le cadre du DAIP 273.141 insertions.*
Au total, pour l'année 2010, le nombre d'emplois créés dans le cadre des dispositifs gérés par le Secteur du Travail, de l'emploi et de la Sécurité Sociale est de 530.916.

- Pour l'année 2011, la situation se présente comme suit :
 - *Emplois directs générés par les dispositifs de création d'activité :*
 - ANSEJ : 92.404 emplois pour 42.621 projets financés,
 - CNAC : 35.953 emplois pour 18.490 projets financés.*Soit au total, **128.357 emplois pour 61.111 projets financés.***
 - *Les placements réalisés par l'ANEM dans le secteur économique (intermédiation) s'élèvent à : 212.022.*
 - *Les placements réalisés dans le cadre du DAIP sont : 660.810*
Au total, pour l'année 2011, le nombre d'emplois créés dans le cadre des dispositifs gérés par le Secteur du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale est de 1.001.189.

- **En matière d'accompagnement par la formation des primo demandeurs en milieu professionnel**, une convention signée en février 2009 entre le Ministère chargé du Travail et de l'Emploi et celui de la Formation et de l'Enseignement Professionnels a permis d'assurer une formation à 11.554 jeunes dans les métiers déficitaires sur le marché du travail (secteurs du BTPH, Tourisme et l'hôtellerie, Agriculture, Artisanat...), pour les sessions 2009 et 2010.

- ❖ **Au plan financier**, les efforts de l'Etat en faveur de l'emploi des jeunes se sont traduits par une évolution significative des dépenses publiques dans le cadre des dispositifs de soutien à l'emploi :
 - *Pour le Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) lancé en juin 2008, les budgets dégagés sont de 42 milliards de DA en 2008 pour atteindre 75 milliards de DA en 2011.*
 - *S'agissant du soutien à la création d'activité au profit des jeunes promoteurs désirant créer leurs propres micro-entreprises, le budget a connu une évolution très significative passant de 5,5 milliards DA en 2008 à 16,6 milliards en 2009 et 47 milliards de DA en 2011.*
 - *Par ailleurs, la CNAC a financé, sur ses ressources propres, sous forme de prêts non rémunérés (PNR), 2.5 milliards de DA en 2009 et près de 7 milliards DA sur la période 2004-2009 dans le cadre du dispositif 30-50 ans.*

- ❖ Dans le cadre du renforcement de la fonction de contrôle de la législation du travail par l'Inspection Générale du Travail :
 - *Il a été procédé au renforcement des moyens de contrôle des services de l'Inspection Générale du Travail (IGT), à travers la dotation en moyens humains et matériels (recrutements, locomotion et outils de mesures des risques professionnels).*
 - *Application des dispositions de la Loi n°04-19 relative au contrôle et placement des travailleurs obligeant les employeurs à déposer leurs offres d'emploi au niveau du réseau agences de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM).*

- En matière de modernisation de l'Administration de l'Inspection du Travail :
 - *Sur le programme 2005-2009, réception de quarante huit sièges d'Inspection du Travail avec logements de fonction, dont cinq sont en cours de finition,*
 - *Sur le programme 2010-2014, trente sept (37) sièges d'inspection du travail sont en cours d'étude et de lancement.*

- En matière d'équipement : La modernisation des équipements est en cours.

❖ **Les dispositifs relevant d'organismes sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille.**

Le Dispositif d'Activités d'Insertion Sociale (DAIS) :

Le Dispositif d'Activités d'Insertion Social vise l'insertion des jeunes en situation de précarité sociale, âgés de 18 à 40, dans des postes d'emploi temporaires générés par des travaux ou des services d'utilité publique et sociale.

La durée d'insertion est fixée à une année renouvelable une seule fois. L'indemnité est fixée à 6.000 DA par mois.

Les jeunes insérés peuvent bénéficier d'une formation comptable avec les tâches qui leurs sont confiées, ils bénéficient des prestations d'assurance sociale en matière de maladie, maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le bilan concerne 77.281 jeunes insérés en 2010 et 12.719 autres candidats sont sélectionnés et en cours de placement, soit un total de 90.000 bénéficiaires, pour une enveloppe de 3,400 milliards de dinars.

Le dispositif des Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre (TUP-HIMO) a pour objectifs notamment :

- *la création massive d'emploi temporaires de courte durée (ou emplois d'attente);*
- *l'entretien et la réhabilitation des infrastructures publiques par l'exécution de travaux à impact économique et social d'utilité avérée;*
- *la promotion du secteur privé à travers notamment le tâcheronnat local et le développement de micro-entreprises;*
- *la participation au processus d'appui aux collectivités locales en mettant en synergie l'intervention des partenaires sectoriels.*

Les montants des rémunérations des emplois TUP-HIMO (y compris les charges sociales) sont fixés à hauteur du SNMG et représentent 60% du coût global du chantier.

Le bilan des réalisations TUP-HIMO 2010 fait ressortir la création de 10.855 emplois d'insertion, y compris Blanche Algérie. 23.744 bénéficiaires (en équivalent hommes/an) ont été générés (situation cumulée au 31/03/2011) pour une enveloppe financière de 4.039 milliards de dinars.

B/ La Sécurité Sociale :

Les réformes engagées par le secteur s'articulent autour des axes suivants :

- *Concernant l'amélioration de la qualité des prestations, il a été procédé notamment au développement :*
 - *des structures de proximité dont le nombre a atteint 1.431 ;*
 - *du système du tiers payant (généralisé pour le médicament, en cours de généralisation pour les consultations et actes médicaux à travers la mise en place du dispositif du médecin traitant en faveur des retraités et des membres de leur familles, généralisé pour l'hémodialyse, transport*

- *sanitaire, la chirurgie cardiaque, les appareillages et prothèses médicaux);*
- *à la mise en œuvre d'un train de mesures destinés à l'apport d'indemnités complémentaires en faveur des petites pensions et allocations de retraite, exonération et abattement de l'impôt en faveur des petites et moyennes pensions).*
- *En ce qui concerne la modernisation du système des sécurités sociales, il importe de relever notamment l'introduction de la carte électronique de l'assuré social Chirfa en 2007, dont le déploiement en 2011 concerne les 48 wilayas du pays avec plus de 6.400.000 cartes distribuées au profit de plus de 20 millions de bénéficiaires; elle sera généralisée en 2013.*
- *S'agissant de la préservation des équilibres financiers du système, il convient de citer les réalisations en matière :*
 - *de réforme des instruments de recouvrement des cotisations de sécurités sociale notamment pour les volets contrôle et contentieux ;*
 - *de réforme du financement du système de sécurité sociale à travers la création du fonds national de réserves des retraités alimenté essentiellement par 3%du produit de la fiscalité pétrolière et la création du fonds national de sécurité sociale alimenté notamment par une quote-part de la taxe sur le tabac et des bénéfices des laboratoires pharmaceutiques.*

Dans ce cadre, la rationalisation des dépenses de santé de la sécurité sociale est poursuivie par notamment une politique de remboursement des médicaments qui vise la promotion de la production pharmaceutique nationale et du médicament générique.

En termes de perspectives, il y a lieu de retenir ce qui suit :

1^{er} Axe : Amélioration de la qualité des prestations :

- *Généralisation du système du tiers payant 2009-2013 :*
 - *élargissement du système tiers payant du médicament;*
 - *instauration progressive du système tiers payant auprès des différents prestataires de soins;*
- *Généralisation du conventionnement du médecin traitant 2009-2013 :*
Objectifs :
 - *faciliter le dépistage des pathologies lourdes;*
 - *améliorer l'accessibilité aux examens de radiologie onéreux.*

2^{ème} Axe : Modernisation

- *Généralisation de la carte à puce Chirfa – 2013.*

3^{ème} Axe : Préservation des équilibres financiers des organismes de sécurité sociale 2009-2013 :

- *Mise en place effective et consolidation de la caisse nationale de recouvrement des cotisations de sécurité sociale 2009-2010.*
- *Réforme du système national de retraite (2010-2013) comprenant :*
 - *Le développement des études actuarielles*
 - *L'adaptation progressive du système national de retraite aux évolutions socio-économiques et démographiques.*
- *Consolidation de la politique nationale du médicament générique par la généralisation du tarif de référence de remboursement et l'évaluation permanente de ses répercussions socio-économiques 2009-2013.*

C/ La politique de l'éducation et de la formation :

1) L'enseignement primaire et secondaire :

Le système éducatif national est en pleine évolution. Depuis septembre 2003, une importante réforme est en application dans le cadre d'une stratégie qui fait du développement humain un pilier du développement durable.

Cette réforme s'articule autour de trois grands pôles. Le premier pôle concerne la mise en place d'un processus de refonte de la pédagogie et de la réhabilitation des champs disciplinaires. Le deuxième ambitionne l'amélioration significative des conditions de formation et de perfectionnement de l'encadrement tandis que le troisième pôle résume les processus de réorganisation générale du système éducatif.

L'enseignement post-obligatoire a été réorganisé en 3 segments: l'enseignement secondaire général et technologique, l'enseignement professionnel et la formation professionnelle. Cette segmentation introduit une distinction nette entre un enseignement secondaire général et technologique qui prépare à l'accès à l'université et un enseignement professionnel qui prépare essentiellement à l'emploi.

L'enseignement de base obligatoire a été restructuré en recomposant la durée des études au niveau de chacun des cycles. Cette restructuration scinde l'enseignement obligatoire en deux unités clairement identifiées; l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. Alors que la durée du premier est passée de 6 ans à 5 ans, celle du 2^{ème} est passé de 3 ans à 4 ans. Il faut noter que la réduction de la durée de l'enseignement primaire est accompagnée par la généralisation progressive de l'éducation préparatoire.

De nouveaux programmes d'enseignement et de manuels scolaires pour le primaire, le moyen et le secondaire ont été élaborés.

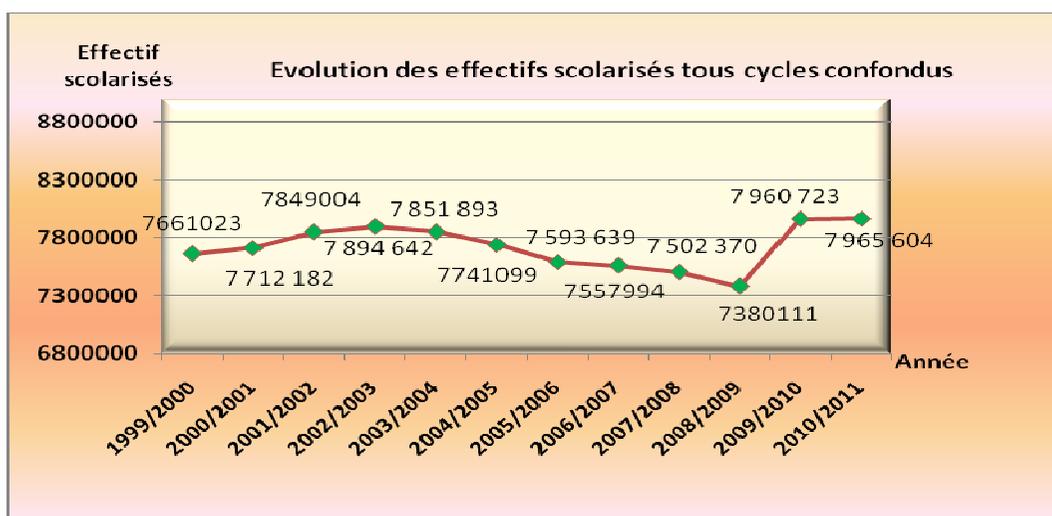
Il faut également rappeler que l'Algérie a réaffirmé, au même titre que les autres pays, son engagement à réaliser les six (06) objectifs assignés à l'Education Pour Tous (EPT) et aux Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) d'ici à 2015.

A ces objectifs internationaux, auxquels notre pays a souscrit, s'ajoutent ceux qui entrent dans le plan de développement du secteur pour 2025 en poursuivant la mise en œuvre de la réforme du système éducatif.

L'amélioration de la qualité de l'enseignement et du rendement du système éducatif s'articule autour des objectifs fixés par la réforme à savoir, la réduction des déperditions scolaires et tout effet de déscolarisation en généralisant progressivement l'éducation préparatoire à l'ensemble des enfants âgés de 5 ans, en scolarisant l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés, en faisant parvenir 90% d'une classe d'âge jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire, en améliorant la qualité et le rendement du système afin de parvenir à un taux d'accès de 75% à l'enseignement post-obligatoire, l'orientation de 70% des élèves vers l'enseignement secondaire général et technologique et 30% vers l'enseignement professionnel ainsi que la persévérance dans l'effort en vue d'améliorer qualitativement et quantitativement les résultats du baccalauréat et atteindre un taux de réussite de 75% des élèves de 3^{ème} année secondaire.

a) Les effectifs globaux des élèves :

Depuis 1962, les effectifs globaux des élèves ont été multipliés par 10. En 2010/2011, l'effectif global des élèves avoisine les huit (8) millions.



b) La scolarisation dans le cycle primaire:

On a enregistré, durant la période 2000 à 2010, une baisse des effectifs de l'ordre de **1 million** d'élèves. L'effectif est passé de **4.720.950** élèves à **3.775.697** élèves. Ceci s'explique par la suppression de la 6^{ème} année de l'enseignement fondamental depuis la rentrée 2008/2009, d'une part, et surtout par la baisse des naissances durant la fin des années 90, d'autre part.

La parité (rapport entre l'effectif des filles et celui des garçons) figure parmi les objectifs fixés dans le cadre de la Loi d'orientation sur l'éducation nationale. Dans le cycle primaire, la parité est légèrement en faveur des garçons ; **100 garçons contre 90 filles**.

c) Le taux net de scolarisation des enfants âgés de six (06) ans :

Le taux net de scolarisation des enfants âgés de six (06) ans, qui est un des indicateurs scolaires les plus significatifs, est passé de **43%** en 1965/1966 à **93%** en 1999/2000, pour atteindre **97,94%** en 2009/2010, puis **98,16%** en 2010/2011 (soit un gain de plus de 5 points sur ces 11 dernières années).. Cela signifie que les objectifs de l'Education Pour Tous (EPT) sont, désormais, largement atteints.

d) La scolarisation dans le cycle Moyen

On a enregistré, entre 2007/2008 et 2008/2009, une augmentation de l'ordre de **600.000** élèves dans ce cycle. Cette augmentation, exceptionnellement importante à la rentrée scolaire 2008/2009, est le résultat de l'accueil en 1ère année moyenne de la double cohorte issue de la 6^{ème} année fondamentale et de la 5^{ème} année primaire de la réforme, qui a fait que l'effectif de ce cycle a dépassé les **3 millions d'élèves ces dernières années**.

e) La scolarisation dans le cycle Secondaire

Entre 2000/2001 et 2009/2010, les effectifs ont connu une augmentation de plus de **220.000** élèves. L'effectif des élèves est passé de **975.862** à près de **1.200.000** actuellement.

Pour la parité, on dénombre en 2010/2011, **137** filles pour **100** garçons. La scolarisation des filles est nettement plus élevée que celle des garçons.

Ce phénomène n'est pas spécifique à l'Algérie, on le retrouve à travers la quasi majorité des pays.

f) Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 15 ans :

Le taux de scolarisation de la population âgée de 6 à 15 ans (**âge obligatoire de scolarisation**) ne cesse de s'accroître. Il est passé de **88.55%** en 1999/2000 à **95.28%** en 2008/2009, à **95,68%** en 2009/2010 et à **95,50%** en 2010/2011, soit un gain de

plus de **7** points. Ceci atteste de la pérennité de la politique de scolarisation obligatoire de cette tranche d'âge adoptée par les pouvoirs publics depuis l'indépendance.

Ce taux a été calculé uniquement à partir du nombre des élèves inscrits dans les établissements scolaires publics, sans comptabiliser ceux inscrits dans les autres institutions (formation professionnelle, écoles privées, ...) qui ne peuvent, en aucun cas, être considérés comme des déperditions.

g) La scolarisation des Filles :

La part de la scolarisation des filles par rapport aux garçons, à tous les niveaux d'enseignement, est confinée dans des proportions minimales en 1962, elle était de **36%** dans le primaire, **28%** dans le moyen et **22%** dans le secondaire.

Cette part a connu, en 1999, une augmentation importante. En effet, on a enregistré **46%** dans le primaire, **48%** dans le moyen et **56%** dans le secondaire.

Cette évolution se poursuit, puisqu'en 2010, où la part des filles a encore augmenté d'un point dans le primaire et le moyen pour atteindre respectivement **47,37%** et **48,95%** et de deux points dans le secondaire où elle atteint presque **58%**. Cela signifie que les filles sont, non seulement, de plus en plus nombreuses à accéder à l'école mais, qu'en plus, elles réussissent mieux que les garçons.

h) Les infrastructures pédagogiques

A la rentrée scolaire de septembre 2010, le parc infrastructurel du secteur de l'Education nationale a atteint **24.568** établissements scolaires dont **17.824** écoles primaires, **4.927** collèges d'enseignement moyen et **1.817** lycées.

Le nombre des écoles primaires est passé de **14.728** en 1999 à **17.824** en 2010, soit une augmentation de **3.096** écoles primaires ;

Le nombre des collèges est passé de **3.267** en 1999 à **4.927** en 2010, soit une augmentation de **1.660** collèges ;

Le nombre des lycées est passé de **1.194** en 1999 à **1.817** en 2010, soit une augmentation de **623** lycées.

i) L'équipement des établissements scolaires en matériel informatique :

La réforme du système éducatif a parmi ses objectifs l'intégration la pédagogie et l'administration les technologies de l'information et de la communication.

Cette action vise l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'enseignement, enrichir les curricula et moderniser la gestion pédagogique, administrative et financière des établissements scolaires.

- *L'ensemble des lycées sont équipés d'un laboratoire d'informatique et certains sont même dotés d'un second laboratoire (un laboratoire comprend 15 micros et un serveur avec accessoires). Il est prévu de faire bénéficier l'ensemble des lycées d'un deuxième laboratoire.*
- *Une bonne partie des collèges sont dotés d'un laboratoire, l'opération se poursuivra, d'ici une année, pour le reste des collèges. Aussi, il est prévu dans un second temps de doter l'ensemble des collèges d'un second laboratoire.*
- *Pour les écoles primaires, il est prévu de fournir à chaque école 10 micro-ordinateurs.*

Les objectifs fixés par la réforme à court terme, en termes de ratios, visent à avoir **1 PC** pour **15** élèves pour le cycle secondaire et **1 PC** pour **30** élèves pour le cycle moyen.

j) Les caractéristiques de fonctionnement de la scolarité :

L'amélioration quantitative de la scolarisation a été accompagnée par une évolution des principaux indicateurs de la qualité de l'éducation dans l'enseignement primaire. Ainsi, le nombre d'élèves par salle de classe ou le **Taux d'Occupation des Locaux** (T.O.L) pour le cycle de l'enseignement primaire, au niveau national, a diminué de **26 points** entre 1962 et 1999 (en **37** ans), en passant de **66** à **40** élèves. Mais en **10** ans seulement, de 2000/2001 à 2010/2011, il a diminué de plus de **10 points** en passant de **40** à **29,87** élèves par salle de classe.

k) Le manuel scolaire :

Les besoins en manuels scolaires de la réforme sont couverts à plus de **100%**, (01 manuel pour chaque élève dans toutes les disciplines). Depuis le début de la mise en œuvre de la réforme jusqu'à cette année, 163 nouveaux manuels ont été élaborés, révisés et homologués.

Pour faire face à sa mission de service public qui consiste à mettre à la disposition de l'ensemble des élèves, les manuels et moyens didactiques nécessaires en même temps et au même prix, l'ONPS (Office National des Publications Scolaires) continue d'étoffer son réseau de diffusion qui comprend à travers le territoire national : **10** centres régionaux et de transit, **53** centres de wilayas, **9** points de vente au public durant toute l'année et **600** libraires privés agréés.

Depuis le lancement de la réforme, le MEN a réalisé une **production cumulée** de plus de **350 millions** de manuels scolaires. Il est mis en place, chaque année, un stock supplémentaire de sécurité estimé à **4** millions de manuels pour faire face à tout imprévu.

l) Evolution de l'effectif des enseignants :

Pour l'ensemble des cycles d'enseignement, l'encadrement a connu une progression permanente. A la rentrée scolaire de 2011/2012, on enregistre une augmentation de plus de **79.000 enseignants** par rapport à 2000/2001. L'effectif des enseignants est passé de **327.284** à **406.285**.

Concernant la parité au niveau de l'encadrement pédagogique (*le Taux de féminisation du personnel enseignant*), on observe que le corps enseignant tend à se féminiser dans la mesure où l'on compte, en 2010/2011, **130** femmes pour **100** hommes, tous cycles confondus, contre **89** femmes en 2000/2001. Dans l'enseignement primaire, moyen et secondaire, le ratio est de **121**, **149** et **117** femmes pour **100** hommes, respectivement. Ces constatations permettent d'énoncer que la scolarisation et la formation des filles au cours des périodes passées ont donné leurs fruits.

m) Le taux d'encadrement :

L'évolution du nombre d'élèves par enseignant (ou taux d'encadrement) par cycle au niveau national, se présente comme suit :

- *Le taux d'encadrement dans l'enseignement primaire s'est amélioré en passant de **39** en 1962 à **28** en 1999 et cette tendance s'est poursuivie puisque ce taux a atteint la valeur de **23** élèves pour un enseignant ces quelques dernières années.*
- *Pour l'enseignement moyen nous connaissons une phase transitoire correspondante au passage de la double cohorte. Ce n'est qu'en 2012/2013 que nous allons connaître une situation normale dans ce cycle d'enseignement. Actuellement ce taux est de **20,97** élèves par enseignant.*
- *L'amélioration du **taux d'encadrement au niveau du secondaire**, à partir de l'année scolaire 2006/2007 (**16,54** élèves par enseignant), s'explique, notamment, par la faible cohorte des inscrits en 1^{ère} année secondaire issus des redoublements de la 9^{ème} année fondamentale. En 2010/2011, le taux a atteint **16,10** élèves par enseignant.*

n) L'appui à la scolarité :

Les actions de soutien à la scolarisation sont celles dont les retombées ont une incidence directe ou indirecte sur la scolarisation des enfants, en favorisant soit leur scolarisation et leur maintien à l'école, au moins pendant toute la durée de l'enseignement obligatoire, soit en leur assurant de meilleures conditions d'accueil et de scolarisation. Ainsi, ces actions visent à réduire les inégalités sociales, assurer l'égalité des chances à tous, réduire les déperditions scolaires et favorise l'animation culturelle. Ces multiples actions de soutien à la scolarisation engagées ont nécessité près de **40 milliards de dinars** consacrés par l'état. Ces formes se traduisent par, notamment:

- **Les cantines scolaires**

Depuis la mise en place de la réforme, le réseau des cantines scolaires a été renforcé. En effet, le nombre des cantines s'est particulièrement densifié ; il est passé de **4.114** en 1999 à **13.962** en 2011. Par ailleurs, en 1999, le nombre de bénéficiaires était de **500.000** avec une enveloppe de **600 millions de DA** et en 2009, le chiffre a atteint **2.890.496 bénéficiaires** avec une enveloppe de **12,5 milliards de DA**. En 2011 le nombre de bénéficiaires a atteint **2.967.597** avec une enveloppe de **13,273 Milliard de DA**. Ces bénéficiaires représentent un taux national de **78,78%** par rapport aux élèves scolarisés dans le cycle primaire (**91,85%** pour les wilayas du sud et **75,34%** pour les wilayas du nord).

- **Les demi-pensions et les internats**

Cette action a une incidence positive sur les déperditions scolaires puisqu'elle contribue à la réduction du taux des élèves décrocheurs. Ainsi, pour l'année scolaire 2010/2011, le montant qui lui est consacré par l'état est de **7,2 Milliards de DA** pouvant couvrir la prise en charge de **833.589 demi-pensionnaires** et **59.000 internes**.

Il est à noter que **le nombre d'internes entre 2007 et 2009 a diminué**, cette réduction s'explique par la construction d'établissements scolaires proches des lieux de résidence des élèves. Mais le nombre des demi-pensionnaires a connu une importante progression puisqu'il est passé d'un peu plus de **625.000** en 2007/2008 à **858.000** en 2008/2009 et à **871.000** en 2009/2010 et à **833.589** en 2010/2011. Cette évolution est une nouvelle tendance susceptible d'être maintenue pour les prochaines années.

Quant aux bourses scolaires, elles constituent un soutien parfois capital pour les élèves des cycles moyen et secondaire et ce, sous forme de demi-pensions ou internats.

- **La prime de scolarité**

Le Président de la République a contribué au soutien de la scolarisation des élèves nécessiteux, à travers l'octroi, d'une allocation de **3.000 DA** au profit de **3 millions d'élèves issus de milieux défavorisés**. Cette opération nécessite annuellement une enveloppe budgétaire de **9 Milliards de DA**.

- **La gratuité du manuel scolaire**

Etant un outil de base dans l'apprentissage scolaire, le manuel scolaire a fait l'objet d'une distribution gratuite aux élèves nécessiteux. Ainsi, **pour l'exercice 2010**, une enveloppe financière de **6,5 Milliards de DA au titre de l'exercice 2009** a permis la reconduction de cette opération et de faire bénéficier **4 Millions** élèves (nécessiteux, élèves de la 1^{ère} AP et enfants des travailleurs du secteur) de la gratuité de tous les manuels de toutes les disciplines. **L'opération est reconduite pour la rentrée 2011.**

- **Les fournitures scolaires**

Outre l'allocation de scolarité et la gratuité des manuels, certains élèves ont bénéficié gratuitement de fournitures scolaires. Il s'agit d'une action de solidarité organisée par le secteur de l'éducation avec le Ministère de la Solidarité Nationale et de la famille.

Cette année, 2010/2011, **2.579.859** élèves ont bénéficié de dons de trousseaux scolaires (cartables, tabliers, fournitures scolaires, lunettes médicales, etc.)

- **Le transport scolaire**

L'opération relative au transport scolaire, initiée par le Ministère de l'Education Nationale et inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, a permis de mettre à la disposition des communes **4.565** bus (2.529 du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et 2.036 du ministère de la solidarité nationale et de la famille) pour assurer le transport scolaire de **584.259** élèves, tous cycles confondus.

Ainsi, le parc passe de **3.508** bus (**2.302 bus** du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et **1.206** bus du Ministère de la Solidarité Nationale) en 2008 à **4.008** bus en 2009/2010 à **4.565** bus en 2010/2011.

- **La santé scolaire**

L'extension de la couverture sanitaire des élèves se poursuit avec la densification du réseau des Unités de Dépistage et de Suivi (UDS) dont le nombre passe de **1.228 en 2008 à 1.251 en 2011**. Ces UDS sont encadrées par **1.487** médecins généralistes, **1.311** chirurgiens dentistes, **721** psychologues et **1.868** agents paramédicaux. Elles sont tenues d'effectuer périodiquement des visites médicales systématiques de classes au niveau des secteurs géographiques qu'elles couvrent et de tenir un dossier médical de suivi pour chaque élève.

Ainsi, cet encadrement a permis d'organiser des visites médicales systématiques de dépistage qui ont touché **96% des classes cibles** (premières années de chaque cycle d'enseignement) et **54,46%** des classes intermédiaires, soit **65,72% de la population scolarisée (5.228.023 élèves)**. Ces visites ont permis de dépister des affections dominantes dans le milieu scolaire.

o) L'alphabétisation :

Le nombre des analphabètes en Algérie en 2005 était estimé à **6,2** millions. La communauté internationale fixe comme objectif de réduire de 50% le nombre actuel des analphabètes d'ici 2012.

La mise en œuvre de la stratégie nationale d’alphabétisation pour la période 2007-2016, lancée le 08 septembre 2007, dont l’enveloppe budgétaire est de **48,6** Milliards de dinars, a permis, durant la période 2007/2008 à 2010/2011, l’inscription de plus de **3 Millions** d’apprenants.

Dans le cadre de cette stratégie, il est prévu, pour l’année scolaire 2011/2012, l’inscription de 1.620.000 apprenants, tous niveaux confondus.

Depuis le lancement de l’opération, plus de 1,2 Millions d’inscrits ont achevé leur formation (niveaux 1 et 2) et de ce fait, le taux d’alphabétisation prévu à la fin de cette année sera de 19%

L’amélioration significative des **résultats aux examens nationaux** (FCP, BEM et BAC) trouve son explication dans l’impact des multiples actions engagées par le secteur de l’éducation nationale dans le cadre du processus de mise en œuvre de la réforme du système éducatif.

Celles-ci s’articulent autour des axes suivants :

La refonte de la pédagogie qui a permis de renforcer la dimension qualitative dans le processus d’enseignement-apprentissage :

- ***Par la mise en place de nouveaux programmes de qualité, modernes et adaptés. Ces programmes traduisent les finalités éducatives énoncées dans la Loi d’orientation sur l’Education Nationale, se référant à une nouvelle approche éducative plaçant l’élève au centre des préoccupations de la politique éducative et s’inscrivent dans les tendances universelles significatives dans le domaine de l’éducation. Pas moins de 189 programmes ont été élaborés depuis le lancement de la réforme.***
- ***Par le développement d’un dispositif d’accompagnement des programmes dont l’objectif est de faciliter la lisibilité, la compréhension et l’application des nouveaux programmes grâce à des documents pédagogiques d’accompagnement et au soutien apporté aux enseignants dans l’application des contenus et des démarches pédagogiques préconisées par les programmes.***
- ***Par l’amélioration de la qualité et de la disponibilité du manuel scolaire. 163 titres ont été élaborés dans le cadre de la réforme. Actuellement, les manuels scolaires sont, pour la plupart, mis à la disposition des élèves bien avant leur sortie en vacances d’été. De même, il y a lieu de signaler que la production des manuels scolaires couvre plus de 100% des besoins exprimés.***
- ***Par la mise en œuvre d’un dispositif d’évaluation pédagogique caractérisé notamment par la valorisation de l’évaluation formative, l’augmentation de la fréquence des évaluations dans le cadre du contrôle continu, la normalisation des critères de passage d’un niveau à un autre, l’institution de l’examen de fin du cycle primaire dès 2005 en deux sessions et l’organisation de cours de***

soutien et de remédiation pédagogique pendant l'intersession, la généralisation des pratiques d'analyse des résultats et de l'évaluation qui permettent d'établir des indicateurs locaux spécifiques, et la maîtrise des techniques d'élaboration des épreuves d'évaluation continue et des sujets d'examen.

- ***Par l'organisation des séances de soutien scolaire*** dans les établissements au bénéfice des élèves.
- ***Par le renforcement du suivi de l'état d'exécution des programmes d'enseignement.*** Ce dispositif a permis d'introduire plus de rigueur et d'efficacité dans l'application des programmes.
- ***Par la démarche des projets d'établissement*** qui a contribué grandement à mettre en place la culture d'obligation des résultats, la culture d'évaluation et instaurer la culture du management pédagogique.
- ***Par la mise à la disposition de tous les élèves de banques de ressources pédagogiques*** à travers les sites du MEN, ainsi que les opérations telles que la récupération de tous les sujets de tous les baccalauréats blancs avec corrections mis entre les mains des élèves à grande échelle.

L'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique :

- *Par la mise en place, depuis 2005, du dispositif d'amélioration du niveau académique des enseignants des cycles primaire et moyen, avec l'objectif d'élever en 10 ans (2005-2015) le niveau académique de **214.000** enseignants (**78.000** PEM et **136.000** MEP) au niveau de licence d'enseignement.*
- *Par les **critères sélectifs de recrutement** des personnels enseignants.*
- *Par l'**allongement de la durée de la formation initiale** des enseignants dans les ENS (Bac + 3 pour ceux du primaire, Bac + 4 pour ceux du moyen et Bac + 5 pour ceux du secondaire) ;*
- *Par l'organisation régulière d'opérations de **formation en cours d'emploi** pour doter les enseignants d'outils méthodologiques permettant une meilleure prise en charge pédagogique de l'élève.*

Le soutien à la scolarité : Il y a lieu de mettre en exergue l'effort remarquable en matière d'encadrement, d'infrastructures scolaires et d'équipements à travers tout le territoire national, ce qui a permis d'améliorer sans cesse les paramètres de scolarisation : réduction de la taille de division pédagogique, évolution positive du taux d'encadrement, ainsi que l'effort de soutien à la scolarité et à la prévention de la santé des enfants se traduisant par un accroissement important des cantines scolaires et des internats, de la prime de scolarité, du transport scolaire, de la gratuité du manuel scolaire et des unités de dépistage et de suivi (UDS), notamment dans les zones déshéritées et enclavées.

L'implication des parents d'élèves dans les projets éducatifs des élèves et l'intérêt de plus en plus accru accordé par les familles à la qualité de l'éducation de leurs enfants sont des faits indéniables qui contribuent à garantir une relation constructive entre les acteurs et les partenaires de l'action éducative.

p) Plan quinquennal (2010-2014):

Sur la base des indicateurs relatifs à la bonne gestion du système éducatif nécessaires à la prise de décision dans l'avenir, un plan d'actions a été établi dans le cadre du développement du secteur de l'éducation nationale. Ce plan d'actions avait tenu compte de tous les besoins du secteur, à moyen terme, selon les prévisions du plan quinquennal 2010-2014. Ces prévisions concernent l'évolution des effectifs élèves, les besoins en infrastructures scolaires, les besoins en encadrement, les mesures de soutien et ce, dans les différents cycles d'enseignement (primaire, moyen et secondaire).

L'autorisation de programme (A.P) pour les actions inscrites au titre du plan de développement 2010-2014, est de **543 milliards de dinars**.

Les actions concernent :

- *l'acquisition de **20.000** salles de classes et **400** cantines scolaires pour le cycle primaire ;*
- *l'acquisition de **500** collèges, **150** demi-pensions, **1.500** terrains de sport et **28** internats pour le cycle moyen ;*
- *l'acquisition de **500** lycées, **385** demi-pensions, et **200** salles de sport pour le cycle secondaire ;*
- **Un programme de remplacement** des établissements scolaires réalisés en préfabriqué avec des matériaux nocifs et dangereux dont la durée de vie est dépassée et ceux qui sont vétustes ne pouvant être réhabilités ;
- **La maintenance des établissements et renouvellement des équipements.** La préservation du patrimoine immobilier exige une **maintenance** et un entretien permanents des établissements pour éviter leur dégradation. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'infrastructures utilisées de manière intensive, voire sur-utilisées, leur maintenance doit être assurée annuellement. Une enveloppe de **40 milliards de DA** a été allouée à cet effet, pour la période **2010-2014**. Le renouvellement concerne le mobilier scolaire, l'équipement des cantines, des demi-pensions, des internats et le matériel de chauffage. Comme pour la maintenance, les équipements utilisés de manière permanente sont soumis à usure et doivent faire l'objet d'une opération de renouvellement périodique. Une enveloppe de **60 milliards de DA** a été allouée pour la même période pour le renouvellement des équipements de **1.000** établissements par an.
- **Le Programme neuf: équipements didactiques.** L'équipement des établissements scolaires en matériel informatique est aussi une action prioritaire car il s'agit de poursuivre l'effort de modernisation du secteur par l'enseignement de l'informatique et la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la télécommunication. Les objectifs visés à l'année terminale du plan quinquennal

- consistent à atteindre les ratios suivants : 1 micro-ordinateur pour 30 élèves dans le primaire et dans le moyen et 1 micro-ordinateur pour 15 élèves dans le secondaire ;*
- **La prise en charge sanitaire des élèves**, notamment ceux des classes cibles (première année de chaque cycle), **500 Unités de Dépistage Scolaire (UDS) ont été inscrits**. Ce programme permettra de renforcer davantage la prise en charge de l'ensemble des élèves des différents cycles d'enseignement ;
 - En vue de mieux assurer l'encadrement pédagogique et d'assurer la stabilité des personnels recrutés au bénéfice des établissements des wilayas du sud, un programme de réalisation de **6.200 logements (2.000 inscrits au titre du programme 2010-2014 et 4.200 logements supplémentaires sur directive du Président de la République)** a été adopté et confié aux offices de promotion et de gestion immobilière des Wilayas du sud pour sa réalisation sous la supervision des walis.

q) L'éducation physique et sportive :

En application à la Loi n°04-10 du 14 août 2004, la pratique de l'éducation physique et sportive est devenue obligatoire à tous les niveaux d'enseignement. Elle est introduite comme matière obligatoire dans les programmes d'éducation.

Un programme d'action établi conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports consiste en la relance et le développement des classes "sport – études", qui constituent le vivier pour la formation des futurs athlètes de haut niveau.

La combinaison sport-études vise à garantir aux jeunes talents sportifs une scolarisation adaptée aux exigences de la pratique sportive de performance. Elle leur offre toutes les chances de réussite tant sur le plan pédagogique que sportif.

L'opération a été lancée, en 2008/2009, dans 30 Wilayas pour 11 disciplines sportives (la gymnastique, l'athlétisme, la natation, le judo, le tennis de table, la boxe, le karaté et les quatre sports collectifs). Elle a touché 3.000 élèves dans 95 établissements scolaires.

Pour l'année 2009/2010, elle a couvert 295 classes pour un total de 187 établissements repartis sur 39 Wilayas et touchant ainsi 6.331 élèves.

Pour l'année 2010/2011, elle a concerné 452 classes pour un total de 235 établissements scolaires répartis sur 48 Wilayas et bénéficiant à 11.556 élèves dont 2.000 filles.

**Evolution des effectifs des classes "Sport Etudes"
au 1^{er} décembre 2011**

Effectifs/Année	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Wilayas	29	39	48	48
Etablissements	91	152	212	290
Classes	103	261	436	643
Elèves	2.926	6.331	10.514	16.000
Encadreurs	214	264	450	806
Disciplines	11	12	14	16
Budget (DA)	269.468.000	800.000.00	800.000.000	800.000.000

2) L'enseignement supérieur et la recherche scientifique :

a) Développement du secteur :

i) Effectifs étudiants et réseau universitaire :

Au titre de l'année universitaire 2010-2011, les établissements d'enseignement supérieur ont accueilli 1.188.474 étudiants, dans les différents cycles de formation, graduation, post-graduation et formation continue, répartis sur un réseau universitaire constitué de 82 établissements universitaires (36 Universités, 15 centres universitaires, 16 écoles nationales supérieures, 5 écoles normales supérieures et 10 écoles préparatoires) implantés au niveau de 45 wilayas.

Le réseau universitaire a été étendu, au titre de l'année universitaire 2010-2011 par la création de sept (07) nouveaux établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de :

- Deux (2) centres universitaires, à Naâma (fonctionnel depuis la rentrée universitaire 2010-2011) et à El Bayadh (qui accueillera les étudiants à partir de la rentrée universitaire 2011-2012);
- Cinq (5) écoles préparatoires dont 04 en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion (à Oran, Tlemcen, Constantine et Annaba) et une en sciences et techniques à Oran.

En outre, huit (8) centres universitaires ont été promus en universités à partir de l'année universitaire 2011-2012 : El-Oued, Khemis Miliana, Souk Ahras, Bouira, Khenchela, Ghardaïa, Bordj Bou Arreridj, et El-Tarf.

ii) Encadrement pédagogique :

Au titre de l'année universitaire 2010-2011, l'effectif global provisoire des enseignants a atteint 40.137 enseignants soit une progression de 5,94% par rapport à

l'année universitaire 2009-2010. Les effectifs enseignants de rang magistral ont enregistré une progression de l'ordre de 6,95% passant de 7.401 en 2009 à 7.916 en 2010 (professeurs et maîtres de conférences classe A), soit 19,72% du corps enseignant.

En vue du renforcement et de la stabilisation de l'encadrement pédagogique, les dispositions suivantes ont été prises, au titre de l'année 2010-2011 :

▪ **La promotion au grade de professeur :**

L'année 2010 a connu l'organisation de la vingt-sixième session de la commission universitaire nationale. La 27^{ème} session doit se tenir incessamment.

Les travaux de la session de 2010 ont été sanctionnés par la promotion de quatre cent vingt-six (426) maîtres de conférences classe A au grade de professeur de l'enseignement supérieur soit un taux de réussite de 55%.

▪ **L'ouverture de postes d'encadrement de la formation en sciences médicales :**

Au titre de l'année 2010, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en relation avec le ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière a ouvert trois concours d'accès aux grades de professeurs, maîtres de conférences classe A et maîtres assistants hospitalo-universitaires.

▪ **L'amélioration des conditions socioprofessionnelles des enseignants de l'enseignement supérieur et des personnels chercheurs :**

L'année 2010 s'est distinguée par la promulgation des décrets exécutifs portant institution des régimes indemnitaires des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et des personnels chercheurs.

Evolution des salaires et indemnités des enseignants universitaires
par grade entre les exercices 2007 et 2010

TRAITEMENT NET	TRAITEMENT BRUT	INDEMNITES	
274%	297%	319%	Professeur Professeur HU
258%	278%	291%	Maître de conf./ M.C HU. - "A"
271%	295	297%	Maître de conférence HU. "B"
257%	278%	281%	Maître de conférence "B"
215%	228%	209%	Maître assistant Maitre assist.HU "A"
194%	204%	179%	Maître assistant "B"
182%	196%	155%	Assistant

▪ **La formation des formateurs :**

La formation doctorale constitue un volet primordial de la politique sectorielle de développement des ressources humaines :

Dans ce cadre, la mise en place d'écoles doctorales à caractère local, régional ou national reste un instrument privilégié.

L'année 2010-2011 a enregistré un nombre global des inscrits en formation doctorale (Magister, Doctorat et Doctorat d'Etat) de 54.317. Cette année se distingue par une stabilisation des effectifs inscrits en magister (23.169) et un accroissement sensible du nombre de doctorants (30.230).

Pour l'année universitaire 2011-2012, 880 formations doctorales ont été proposées pour habilitation dont 36 écoles doctorales ; le nombre total de postes à ouvrir s'élève à 10.108.

En matière de formation de 3^{ème} cycle Licence – Master – Doctorat (LMD) il est également attendu une évolution très importante du nombre de formations à habilitier et de postes à ouvrir.

Cette formation est appelée à se généraliser et à remplacer à terme le système de formation post-graduée du système classique.

La préoccupation essentielle du secteur reste liée aux capacités d'encadrement de la formation doctorale et son amélioration sur les plans qualitatif et quantitatif.

Dans cette optique, des mesures réglementaires ont été prises :

- *La promulgation du statut du doctorant;*
- *L'ouverture de l'habilitation universitaire aux chercheurs permanents pour leur permettre d'évoluer dans la carrière et de contribuer à l'encadrement des enseignements;*
- *Le développement de thèses en cotutelle et codirection;*
- *L'appui à la formation doctorale à travers la coopération interuniversitaire nationale et internationale.*

▪ **Post-graduation en Sciences Médicales :** Pour l'année universitaire 2010-2011, les effectifs inscrits en résidanat ont atteint le nombre de 10.161, toutes spécialités confondues. En effet 2.845 postes ont été ouverts dont 2.633 en médecine, 137 en pharmacie et 75 en chirurgie dentaire.

La promotion 2010-2011 des diplômés totalise 1.704 spécialistes sur un effectif inscrit au Diplôme d'Etudes Médicales Spécialisées (DEMS) de 1.930.

Pour améliorer la qualité de la formation post-graduée en sciences médicales, un certain nombre d'actions ont été initiées au cours de l'année universitaire 2010-2011.

Parmi ces actions :

- *La mise à jour des programmes des cursus de formation en spécialités ;*
- *L'adaptation du carnet du résident aux objectifs de formation;*
- *La réflexion sur l'amélioration de la formation théorique et pratique des résidents (moyens matériels nécessaires) ;*
- *L'amélioration des conditions de progression dans la carrière hospitalo-universitaire.*

▪ La recherche formation constitue une mission importante des établissements d'enseignement supérieur, qui s'inscrit dans la politique sectorielle de développement de la formation des formateurs et de renforcement des capacités d'encadrement.

Pour l'année 2011, les projets retenus sur appel d'offres annuel, sont au nombre de 4.100 tous domaines confondus. Ils sont répartis sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et mobilisent un effectif de 20.200 enseignants chercheurs, dont la majorité est constituée de doctorants.

▪ Le programme national de formation à l'étranger vient en appui à la formation de formateurs pour l'amélioration de la qualité de l'encadrement. Trois programmes prioritaires figurent au premier plan du programme de formation de formateurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Le Programme National Exceptionnel (PNE) qui mobilise 2600 bourses sur cinq ans (2009-2014), soit 520 bourses/an destinées aux maîtres Assistants et Chargés de Cours en phase de finalisation de thèses. Le programme National Exceptionnel, qui est à son 7^{ème} exercice aura permis d'envoyer, 2.749 Maîtres Assistants et Chargés de Cours, en vue de leur permettre d'accéder au rang magistral à l'issue de leur soutenance ainsi que 700 étudiants majors de promotion pour la préparation d'un doctorat. Une réflexion est engagée avec toutes les parties prenantes de la communauté universitaire, pour définir les nouvelles orientations à imprimer à ce programme et répondre aux besoins en visant l'excellence, en se plaçant dans un contexte global d'émergence de l'économie fondée sur la connaissance.

Le Programme de séjours scientifiques de haut niveau à l'étranger "congés scientifiques" destinés aux professeurs et maîtres de Conférences, en vue de l'actualisation des connaissances et d'acquisition de nouvelles compétences auprès d'universités et/ou de laboratoires étrangers : 352 Professeurs et Maîtres de

Conférences ont bénéficié de ce programme lancé en janvier 2007, dont 55 pour l'année 2010-2011.

Le programme de stages de formation de courte durée à l'étranger pour lequel le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a mobilisé entre 2005 et 2009, 80 858 stages de Formation pour les enseignants et les enseignants-chercheurs, 4898 stages pour le personnel administratif, technique et de service (ATS) et 4000 stages dans le cadre de la coopération, soit un total de 89 756 stages.

b) Point de situation sur la réforme des enseignements supérieurs :

La réforme engagée par le secteur depuis 2004 vise la restructuration du système d'enseignement supérieur. En effet, la nouvelle architecture des enseignements est accompagnée par de nouvelles pratiques pédagogiques, des approches innovantes de construction des programmes d'enseignement et de formation directement inspirés.

i) Généralisation du système Licence – Master - Doctorat (LMD) :

L'année universitaire 2010-2011 a vu la généralisation du système LMD à l'ensemble des universités et centres universitaires dans toutes les filières à l'exception de médecine, pharmacie, chirurgie dentaire et sciences vétérinaires.

Les offres de formation ouvertes se répartissent en :

- 494 Licences habilitées; ce qui porte le total de licences habilitées à 2668;
- 502 Masters habilités; ce qui porte le total de masters habilités à 1581.

Le domaine des Sciences et Techniques totalise le plus grand nombre d'offres de licence avec 786 licences (29.46% de l'offre globale) suivi par le domaine des Sciences sociales et humaines avec 408 licences (15,29% de l'offre globale). Ces statistiques montrent que la réforme a touché l'ensemble des disciplines.

Le même constat peut être fait s'agissant de l'ouverture des masters, où il y a prédominance des offres de formation du domaine des Sciences et Techniques avec 577 masters (36,62% de l'offre globale), les sciences sociales ne venant qu'à la cinquième position avec, cependant, 131 masters, ce qui constitue, en fait, une offre significative vu le lancement tardif du LMD dans ce dernier domaine. Les statistiques conduisent au même constat que précédemment.

Toutes ces formations sont assurées dans :

- 521 points de formation de licence,
- 256 points de formation de master.

ii) Encadrement de la réforme :

La réforme des enseignements a introduit de nouvelles pratiques pédagogiques s'appuyant sur un accompagnement des étudiants dans leurs parcours de formation par des enseignants tuteurs. Un ensemble de textes ont été pris pour organiser et activer le tutorat.

Des responsables d'équipes de formation ont été désignés au niveau des Domaines (361 responsables), des Filières (1001 responsables) et des Spécialités (3218 responsables), soit la mobilisation de 4580 responsables pédagogiques.

iii) Professionnalisation des enseignements :

Le secteur de l'enseignement supérieur continue son effort de rapprochement avec le secteur socioéconomique par l'ouverture de licences et de masters à finalité professionnelle directement tournés vers la satisfaction des besoins du secteur économique. Dans ce cadre, un total de 354 licences professionnalisantes et 126 masters professionnalisant ont été habilités.

■ Formations éligibles à l'excellence:

- **Filières universitaires d'excellence :** Le secteur de l'enseignement supérieur continue à encourager les établissements d'enseignement supérieur à développer les filières à fort potentiel d'encadrement humain et matériel dans la perspective d'accroître leurs performances et en faire des pôles d'excellence à même de hisser l'ensemble du système d'enseignement supérieur vers les standards internationaux. A cet effet, 17 nouvelles filières ont été ouvertes au titre de l'année universitaire 2010-2011, portant leur nombre à 30.
- **Classes préparatoires :** Dans le cadre de la mise en place du dispositif « classes préparatoires – écoles nationales supérieures », l'année universitaire 2010-2011 a inscrit l'ouverture de cinq (05) nouvelles écoles préparatoires en sciences de gestion à Annaba, Oran, Tlemcen, Constantine et en sciences et techniques à Oran.
- **Filières des sciences médicales :** Le développement des technologies et des sciences médicales exigent l'actualisation et la refondation des formations aussi bien en médecine, en pharmacie qu'en chirurgie dentaire.
- **Ecoles Nationales Supérieures :** Dans le prolongement de la mise en œuvre de la réforme qui doit toucher toutes les composantes du système d'enseignement supérieur, le secteur a développé une stratégie de mise en place, à compter de Septembre 2009, des conditions permettant à terme la transformation des Ecoles Nationales en futurs pôles d'excellence dédiés à la formation de cadres, d'ingénieurs et de managers de haut niveau, par un renforcement de la qualité de leurs formations.

c) Moyens d'accompagnement de la réforme :

Les principaux moyens de renforcement de la réforme, en plus du développement du potentiel humain ci-dessus évoqué, consiste en la généralisation de l'utilisation des technologies d'apprentissage et de recherche innovantes ainsi que la mise en place d'un système d'assurance qualité institutionnel et programmatique.

i) Modernisation du secteur de l'enseignement supérieur par le développement et la généralisation des TICs dans l'enseignement supérieur : réalisation du National Research and Education Network (NREN) algérien de nouvelle génération :

Les actions et réalisations projetées en matière de TICs sont agrégées dans le projet de mise en place du National Research and Education Network (NREN) algérien nouvelle génération qui est à la phase du choix du bureau d'études, et des services en ligne et du téléenseignement. C'est ainsi que les structures spécialisées s'attellent au développement de nouveaux services en ligne, parallèlement à la simplification des procédures et à l'amélioration de la convivialité des plates-formes d'échange qui leur sont dédiées. En attendant la mise en place du futur NREN, le Réseau Académique et de Recherche (ARN) continuera à fonctionner sur des liens d'Algérie Télécom.

ii) Développement de services en ligne en direction du citoyen :

Le développement de l'administration électronique au service des usagers (Communauté universitaire, et plus généralement le citoyen) est un outil de simplification administrative de plus en plus utilisé par le secteur de l'enseignement supérieur. Les services cités ci-dessous sont aujourd'hui couramment sollicités, d'autres services sont en cours de développement :

- *Inscription des nouveaux bacheliers;*
- *Inscriptions universitaires (extension aux nouveaux établissements) ;*
- *Consultation des résultats des évaluations pédagogiques (extension aux nouveaux établissements) ;*
- *Gestion pédagogique du LMD (Déploiement de la version 2 du logiciel, prenant notamment en charge de nouvelles dispositions réglementaires) ;*
- *Demande d'équivalence en ligne des titres et diplômes et déploiement de nouvelles fonctionnalités : suivi en ligne du dossier par les postulants et évaluation en ligne des demandes d'équivalence par les Commissions spécialisées.*

iii) Développement de services en ligne en direction de l'administration :

En attendant le saut qualitatif que le futur réseau NREN permettra de réaliser, dans un avenir proche, la perception de l'efficacité de l'administration électronique dans la gestion opérationnelle (quotidienne), et dans le pilotage stratégique (décisionnel), par les acteurs du secteur est de plus en plus visible. L'administration électronique du secteur offre :

- *Aux services administratifs, un outil convivial et performant de gestion et d'échange ;*
- *Aux responsables de structures, un moyen de réduction des coûts, de rationalisation des processus, de gain de productivité et de gestion prévisionnelle ;*
- *Aux décideurs, des outils d'aide à la décision et au pilotage du Secteur ;*

iv) Renforcement de la sécurité de l'infrastructure informatique de l'administration centrale :

Il s'agit de maintenir le niveau requis en termes de sécurité informatique, de sécurité physique des équipements matériels et logiciels, de disponibilité et de fiabilité des services attendus. Les actions entreprises ont permis de :

- *Mettre à niveau le Data Center et le réseau local ;*
- *Mettre en place un dispositif approprié en mesure d'assurer la disponibilité continue des services ;*
- *Renforcer le monitoring par l'installation d'outils dédiés.*
- *La mise à niveau des systèmes et applications ;*
- *L'acquisition d'un système de prévention et de détection d'intrusions.*

v) Développement du réseau national et des réseaux locaux des établissements :

- *La mise en place du réseau national nouvelle génération (NREN), ne doit pas occulter les besoins immédiats des établissements en termes de services à l'intérieur des campus, de connectivité nationale (des établissements entre eux), et de connectivité internationale à l'Internet et aux réseaux de recherche.*
- *Consolidation et mise à niveau des équipements informatiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche : Il s'agit d'actions permettant de doter les établissements en équipements matériels et logiciels nécessaires à leurs activités pédagogiques et administratives conformément aux recommandations en la matière.*

vi) Développement du système de téléenseignement :

Des actions ont été entreprises pour moderniser les techniques d'enseignement en vue, d'absorber les flux, d'améliorer la qualité de la formation et de se rapprocher graduellement des normes et standards internationaux en termes d'assurance-qualité.

Ces actions ont permis :

- *L'extension du réseau de visioconférence aux nouveaux établissements ;*
- *L'extension du réseau de plateformes de e-Learning aux nouveaux établissements ;*
- *La formation de formateurs en e-Learning ;*
- *La consolidation des centres nodaux pour la visioconférence et le e-Learning par la mise en commun des ressources centralisées ;*
- *Le recensement et la préparation de cours en vue de la réalisation de visioconférences à partir d'établissements disposant de compétences, vers des établissements manquant d'encadrement de haut niveau.*

D'autre part, dans le cadre de la poursuite du programme national de téléenseignement, la Commission Nationale chargée de la mise en place et du suivi du Programme national de télé-enseignement, a été créée pour venir en soutien à la formation en présentiel.

vii) Chaîne universitaire du savoir :

La chaîne universitaire du savoir se propose de mettre en place un nouveau dispositif visant à renforcer les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Elle accompagnera les actions menées par le gouvernement en matière de réformes du système éducatif, en proposant un ambitieux programme de développement des moyens et supports techniques de transmission des connaissances et des enseignements.

viii) Information scientifique et technique :

Il s'agit de venir en appui au système de e-Learning d'une part, et de mettre à la disposition de la communauté scientifique des ressources électroniques complémentaires d'autre part. Les actions entreprises ont permis :

- *La mise en place du CCdz : Catalogue Collectif d'Algérie ; portail permettant la localisation, l'accès et le partage des ressources documentaires de toutes les bibliothèques universitaires ;*
- *La mise en place du portail SNDL (Système National de Documentation en Ligne), offrant un accès unifié de la communauté universitaire aux ressources électroniques (livres, revues, articles..) de plusieurs éditeurs internationaux ;*
- *La poursuite des formations du personnel aux logiciels de gestion et à la numérisation des contenus.*

d) Assurance Qualité dans l'enseignement supérieur :

Une Commission nationale d'Implémentation d'un Système d'Assurance Qualité dans le secteur de l'Enseignement Supérieur (CIAQES) a été créée par arrêté du 31 mai 2010 avec pour mission de développer les standards de qualité et les procédures d'évaluation, et d'élaborer un modèle national d'Assurance Qualité. Les membres de la commission, des enseignants et cadres spécialistes en la matière, ont élaboré un programme d'actions qui a connu un début d'exécution par des visites d'information auprès d'agences d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur et d'universités étrangères ayant une expérience dans le domaine.

Ce programme qui consiste, notamment, en :

- *La collecte d'une information dense et riche sur différents modèles afin de choisir et développer des référentiels pour les différentes activités universitaires et la méthodologie d'utilisation de ces référentiels pour l'évaluation ;*
- *L'élaboration d'un plan de sensibilisation et de formation des compétences pour l'évaluation ; Un programme de formation encadré par des spécialistes sera lancé au courant du premier trimestre 2012 ;*
- *La mobilisation des moyens ; il y a lieu d'abord de dégager un cadre de travail permanent avec les établissements d'enseignement supérieur afin de confirmer, former et soutenir les Raqs et les cellules Aq dans leurs activités. Les conférences régionales des chefs d'établissement serviront de cadre pour la coordination. A terme, la CIAQES a aussi pour mission de proposer une organisation institutionnelle future pour l'intégration de la démarche qualité dans une logique d'amélioration du service public de l'enseignement supérieur ;*
- *Plus particulièrement, une des recommandations du colloque internationale d'Alger sur l'AQ (2008) étant de focaliser les efforts, dans une première étape, autour d'un seul programme et de quelques établissements pilote à sélectionner, la CIAQES est chargée de délimiter le cadre de l'opération pilote et assurer le suivi de l'évaluation interne.*

e) Ouverture de l'enseignement supérieur Algérien sur l'international:

La politique en matière de coopération vise à assurer une plus grande insertion de l'université Algérienne dans l'espace mondial de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et à promouvoir des partenariats renforcés entre les établissements Algériens et leurs homologues étrangers.

Cette politique vise les finalités suivantes :

- *La contribution à la création d'établissements de formation supérieure et de recherche à forte visibilité nationale et internationale.*

- *L'appui à la création de lieux d'interaction forte entre industrie et recherche, pour le développement de l'innovation en Algérie et l'aménagement de son territoire.*
- *L'amplification du rayonnement international des universités et des centres de recherche algériens et leur participation à la production scientifique mondiale.*

A ce titre, les projets communs en cours sont :

1) L'accompagnement à la mise en place des pôles d'excellence (consolidation des classes préparatoires, et réforme des 13 écoles supérieures Algériennes). La coopération interviendra au cours des 2 prochaines années 2011-2013 selon 5 axes :

- *Développement de nouveaux cursus ;*
- *Formation de formateurs ;*
- *Professionnalisation des formations ;*
- *Accompagnement à la mise en place de cellules entreprises et de plateformes technologiques ;*
- *Modernisation de la gouvernance des établissements.*

Cette démarche est complétée par la mise en place dans le cadre de la coopération de trois (03) projets phares :

- *La mise place d'un centre spécialisé, relié aux réseaux nationaux Européens et Euro-méditerranéens pour la reconnaissance et la certification des diplômés. Ce projet finalisé, est en cours de déploiement;*
- *La mise en place de 04 Instituts Universitaires de Technologie IUT, dans le cadre d'un dispositif à finalité professionnelle sous forme d'instituts formant en trois ans des diplômés disposant des compétences requises par le marché de l'emploi;*
- *La mise en place d'un observatoire national de suivi et d'accompagnement à l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur, appuyé par trois centres régionaux.*

2) Le lancement, depuis janvier 2011, de l'accord d'appui par l'union européenne, à la réforme de l'enseignement supérieur en Algérie pour un montant de 21.5 millions d'euros (convention signée le 06 juin 2010) ; les objectifs du programme communautaire sont d'assister le secteur pour le renforcement de ses capacités de gouvernance et la mise en place d'un système d'assurance qualité dans les établissements.

3) Dans le domaine de la recherche-formation, la coopération s'est traduite par l'accroissement substantiel des accords interuniversitaires internationaux, qui sont passés de 928 en 2010 à 1089 accords en 2011, l'objectif visé est d'atteindre 2 000 accords à la fin de l'année universitaire 2013/2014.

4) Sur le plan multilatéral, l'Algérie participe à l'ensemble des programmes européens qui visent à contribuer à la réforme de l'enseignement supérieur, à l'amélioration de la gestion des établissements, au renforcement institutionnel, à l'élaboration de nouveaux programmes d'études, à la mise en réseau et à l'élargissement de l'offre d'éducation en fonction de la demande actuelle de qualification.

La coopération dans le programme TEMPUS s'est traduite par de nouvelles orientations de l'Union Européenne, qui exige que dans le cadre de la soumission des projets, les thématiques doivent inscrire impérativement l'ouverture de l'université sur l'économie (Entreprises Publiques, Privées, Organismes, Centres de Recherche).

Le programme ERASMUS MUNDUS est un programme d'action communautaire qui vise à améliorer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et promouvoir les échanges d'étudiants de chercheurs et de personnel universitaire, à des fins d'études, d'enseignement, de formation et de recherche entre les états membres de l'Union Européenne et les pays tiers, en vue de créer des pôles d'excellence et de fournir des ressources humaines très qualifiées. La participation du MESRS à ce programme est de l'ordre de 250 mobilités/an.

Pour sa part, l'UNESCO, a soutenu la création de 6 chaires au niveau des Universités Algériennes :

- 1^{ère} Chaire Unesco : « Droits de l'Homme » (Université d'Oran) ;
- 2^{ème} Chaire Unesco : « Gaz Naturel » (USTHB) ;
- 3^{ème} Chaire Unesco : « Propriété Intellectuelle » (Université d'Alger) ;
- 4^{ème} Chaire Unesco : « Culture Populaire » (Université de Tlemcen) ;
- 5^{ème} Chaire Unesco : « Evaluation et prospective en Education » (Université de Constantine) ;
- 6^{ème} Chaire Unesco : « Formation en Post-Graduation- Perspective et Gestion intégrée des zones côtières » (Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral – ISMAL).

5) L'ouverture de l'université Algérienne sur l'international, est également marquée par l'accueil de 8053 étudiants étrangers, en provenance de 59 pays.

Etudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires algériens de 1999 à 2011

Années universitaires	Effectif	Taux d'accroissement
2000/2001	6503	
2010/2011	8053	24%

La quasi-totalité des étudiants étrangers bénéficie de bourses octroyées par l'Etat Algérien ; comme ils ont accès à l'ensemble des prestations d'œuvres universitaires - hébergement, restauration et transport universitaires- et ce, au même titre que les étudiants Algériens. Ces étudiants bénéficient d'un billet retour définitif vers leurs pays d'origine.

3) Formation et Enseignement Professionnels :

Dans le cadre de la promotion et du développement du système éducatif et de la formation professionnelle, les autorités publiques ont consacré d'énormes efforts au profit des jeunes en prenant en considération l'égalité des sexes, afin de leur permettre de bénéficier d'un enseignement et d'une formation d'un niveau appréciable et augmenter leur chance de trouver un emploi.

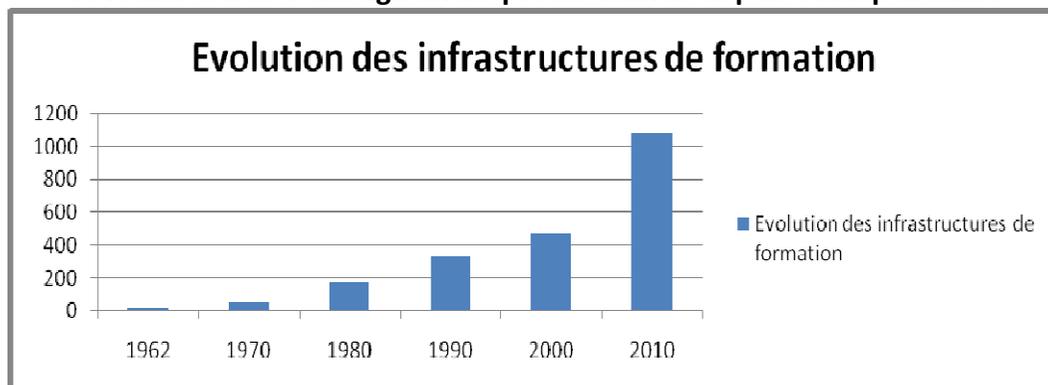
A cet effet, le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels a pris des mesures et réalisé des actions palpables sur le terrain.

Parmi les actions réalisées, on retrouve entre autres, l'extension des offres de formation en direction de toutes les catégories des jeunes et de femmes, la croissance des capacités pédagogiques dans les établissements de formation, le développement du dispositif de l'information et de l'orientation, l'organisation des relations intersectorielles, l'organisation des espaces de concertation et du cadre juridique et d'encadrement au niveau local.

a) La densification du réseau des établissements de formation et la diversification des modes de formation :

La diversification des modes de formation et La densification du réseau des établissements de formation sont les principaux objectifs de la politique du secteur, c'est ainsi que de grands efforts ont été fournis pour développer les capacités d'accueil des établissements de formation appartenant au réseau public de formation professionnelle. Le nombre des infrastructures a évolué de 471 infrastructures en 1999 avec une capacité d'accueil de 140.000 et a atteint 1082 infrastructures en 2010 avec une capacité d'accueil de 600.000 postes de formation.

L'évolution des infrastructures de formation et d'enseignement professionnels depuis l'indépendance



Evolution des effectifs stagiaires en formation dans les établissements publics de la période 1999 à 2010

ANNEES	FORM RESIDENTIELLE	FORM PAR APPRENTISSAGE	FORM EN COURS DU SOIR	FORM A DISTANCE	Total
1999	146844	103053	9539	10189	269.625
2000	162025	113141	14897	13501	303564
2001	187413	119144	16610	10334	333.501
2002	185980	120165	17714	14938	338.797
2003	171043	120900	16636	14853	323.432
2004	225723	170968	22922	13771	433.384
2005	223758	198883	23874	20938	467.453
2006	210943	202579	20136	29866	463.524
2007	176052	183899	21179	31505	412.635
2008	261365	262460	25923	34204	583.952
2009	261117	254416	25112	41065	581.710
2010	219.049	246.570	20.997	34.897	521.513

b) Diversification des modes de formation :

Formation résidentielle

Les effectifs en formation a atteint de près de 219.049 stagiaires en mode résidentiel, pour l'année 2010, dont un effectif/filles de 10.024, soit un taux de participation des filles de 47%.

Formation par apprentissage

Il est le mode de formation qui offre de nombreux avantages et pour lequel le gisement potentiel de placement est estimé à plus de 500.000 apprentis.

Le développement de ce mode de formation est inscrit comme une priorité par notre secteur. C'est ainsi qu'un programme de consolidation et d'extension a été engagé.

Les résultats obtenus à la fin de l'année 2010 sont appréciables. En effet, les effectifs d'apprentis de 103.000 en 1999, ont été portés à 246.570 apprentis en 2010 dont 72.177 filles, soit un taux de 29%.

Taux des diplômés en formation par apprentissage

Année	Effectifs total	Diplômés	Diplômés filles	(%) filles diplômées
2006	202579	70393	23359	33,18
2007	183879	78294	24794	31,66
2010	246570	98563	25958	26,34

Formation en cours du soir :

Des mesures ont été prises pour rentabiliser les capacités de formation à travers le développement des cours du soir dont le dispositif mise aussi bien sur les formations qualifiantes que diplômantes.

La formation en cours du soir est le mode le plus approprié capable de donner au système national de formation et d'enseignement professionnels la flexibilité longtemps recherchée, pour s'adapter facilement aux multiples et profondes mutations qui s'opèrent continuellement au niveau du marché de l'emploi.

Les effectifs en formation en cours du soir enregistrés, à fin 2010, sont de 20.997, dont un effectif filles de 7.886 stagiaires, soit un taux de 41,33%.

Taux des diplômés en cours du soir par sexe

Année	Effectif total	Diplômés	Diplômés filles	(%)/Diplômés filles
2010	20997	4963	2235	45,03

Formation à distance

C'est un mode où la formation est dispensée par correspondance avec des regroupements périodiques de stagiaires et en ligne en direction du large public et des populations en milieu rural. Des résultats substantiels ont été obtenus puisque les effectifs en formation à distance sont passés durant la période 1999 /2010 de 10.186 stagiaires à 34.897 jeunes en formation, la part des effectifs filles est de 12.247 soit un taux de 35,09%.

La formation continue

Les formations organisées dans le cadre du partenariat interviennent selon le besoin exprimé par les partenaires et clients de formation professionnelle. En moyenne, chaque année, près de 30 000 à 40 000 travailleurs suivent des formations à la carte dans diverses spécialités.

Dispositif formation passerelle

L'objectif visé est de permettre aux titulaires d'un diplôme de formation professionnelle dans une spécialité donnée d'accéder à un niveau immédiatement supérieur dans la même spécialité ou famille de métiers ;

- *la nomenclature actuelle comporte 113 passerelles,*
- *la mise en œuvre effective de ce dispositif à l'occasion de la rentrée d'octobre 2010 et février 2011 a permis à 3842 stagiaires de suivre une formation passerelle*
- *les effectifs stagiaires pour l'année 2011 sont de 5310.*

Cette démarche, initiée certes par notre secteur, ne peut réussir que dans un cadre concerté mettant en synergie l'ensemble des moyens de l'Etat et de la société civile dans sa diversité.

c) L'extension des offres de formation à toutes les catégories de la société avec la réalisation de l'égalité des chances entre garçons et filles pour l'accès à une formation professionnelle

Le secteur de la formation professionnelle réalise d'importants efforts pour offrir aux jeunes filles et aux femmes des possibilités d'acquérir des compétences et des qualifications professionnelles leur permettant ainsi d'intégrer l'activité économique.

La promotion de la formation au profit des femmes et des jeunes filles occupe une place privilégiée dans la politique nationale de formation du Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels où plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour concrétiser cet objectif.

Pour cela, le secteur a consacré le libre accès aux filles et aux garçons aux établissements de formation. Cette mesure assure aux jeunes filles la possibilité de suivre une formation dans les métiers et branches professionnelles traditionnellement réservés aux garçons, telles que la mécanique auto, la tôlerie auto, l'électronique, les automatismes, le bâtiment etc. L'effectif global annuel féminin en formation a presque triplé de 1995 à 2010, passant de 76.400 à 198.405 en 2010.

c.1) Développement de formules de formation spécifiques au profit de la jeune fille rurale :

Pour faciliter l'accès de la femme et de la jeune fille rurale aux qualifications professionnelles, le Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels a décidé de rapprocher la formation de leur lieu de résidence.

C e rapprochement se fait par le recours aux sections détachées. A cet effet, le secteur de la formation professionnelle s'appuie sur les autorités locales et les associations pour développer et renforcer ce dispositif.

Depuis le démarrage des formations en sections détachées en 1998, 54 219 jeunes filles en milieu rural ont été formées, dont 9702 pour l'année 2010.

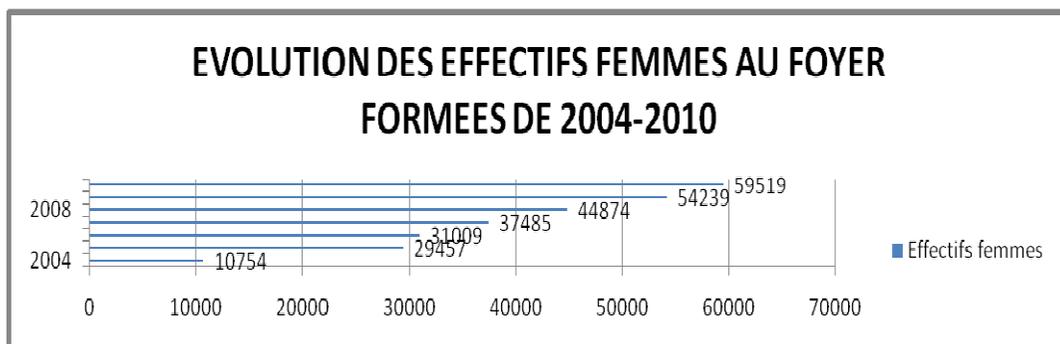
c.2) Le développement de la formation au profit de la femme au foyer :

Cette mesure destinée principalement à la femme au foyer, a pour objectif de lui permettre d'acquérir une qualification, et des aptitudes à même de leur permettre de fournir un travail productif et contribuer à l'essor du développement économique national.

Evolution de l'effectif femme formée depuis 2004 :

Ce sont plus de 243.889 femmes au foyer qui ont été formées depuis le lancement de ce programme en 2004.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Effectifs femmes	10.754	29.457	31.009	37.485	44.874	54.239	59.519	33.776



c.3) La formation par apprentissage au profit de certaines catégories de femmes défavorisées :

L'accès à ces formations a été facilité pour les femmes en situation difficile. Il s'agit des femmes divorcées, veuves, pupilles de la nation, orphelines et en difficulté morale.

Cette mesure vise, également, l'extension de la condition d'âge maximale de 25 à 30 ans aux femmes et jeunes filles désirant suivre une formation par apprentissage.

c.4) Prise en charge des jeunes n'ayant pas le niveau scolaire requis pour accéder à une formation professionnelle

En vue d'assurer une insertion socio professionnelle des jeunes ayant interrompu leur scolarité avant d'avoir un niveau scolaire suffisant pour accéder à une formation professionnelle, les établissements de formation professionnelle organisent à leur profit une préformation qui consiste à leur dispenser des connaissances élémentaires qui favorisent leur incorporation dans les différentes spécialités.

Ainsi, un nombre de **76 spécialités** sur 300 spécialités que compte la nomenclature des spécialités sont réservées à ces jeunes.

Depuis 2000 ce sont près de **30.000** jeunes par an qui rejoignent les centres de formation professionnelle et près de 40 000 jeunes filles ont été formées.

Les effectifs stagiaires en formation pour l'année **2011** sont de **20970**.

c.5) Dispositif alphabétisation – qualification :

Ce dispositif s'adresse à ceux et à celles qui n'ont jamais été scolarisés. Il vise notamment, à lutter contre l'exclusion contre des populations fragilisées et à réduire la pauvreté dans les zones enclavées.

C'est un cursus qui concilie alphabétisation et acquisition des savoirs-faire pour l'apprentissage d'un petit métier, dans un établissement de formation professionnelle.

c.6) La formation des catégories particulières:

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale de cette catégorie, une action particulière est menée au profit des catégories particulières pour leur donner une chance socio – professionnelle ; le choix de la spécialité de formation est fait en tenant compte de la compatibilité du handicap par rapport aux exigences du métier.

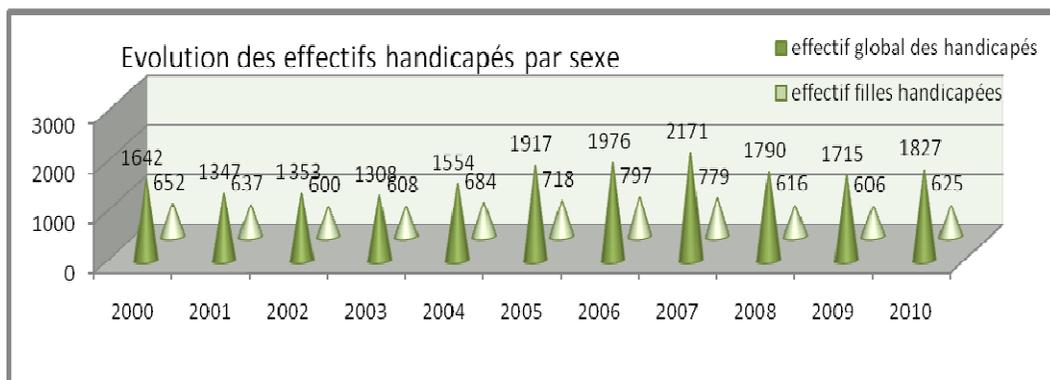
A cet effet, des formules diversifiées ont été adoptées pour renforcer l'accueil des personnes handicapées dans les établissements de formation professionnelle au niveau national, plusieurs possibilités sont offertes :

La formation résidentielle : Ce mode de formation est organisé selon les formules suivantes :

- **Section intégrée** : cette formule vise l'intégration dans les sections ordinaires des handicapés ou de jeunes en danger moral jouissant de leur liberté.
- **Section spéciale** : cette formule vise l'ouverture de sections au sein des établissements de formation regroupant uniquement des stagiaires handicapés, ou toutes catégories pouvant être associées.
- **Section détachée** : cette formule concerne les candidats handicapés dont le handicap permet de suivre la formation dans les mêmes conditions offertes aux valides. Elle se déroule dans des locaux relevant du mouvement associatif ou d'autres secteurs.

La formation par apprentissage : la formation par apprentissage se fait auprès des employeurs, la loi relative à l'apprentissage a prévu des dispositions spéciales pour les personnes handicapées.

La formation à distance : la formation à distance reste le mode le plus adapté aux personnes ayant un handicap lourd et ne pouvant se déplacer dans les lieux de formation.



C.7. Formation des Jeunes en danger moral :

Le partenariat avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale intervient aussi dans le développement et renforcement de l'offre de formation en direction des jeunes en danger moral dans les centres de rééducation et d'assistance et les centres d'accueil.

Le nombre de stagiaires mis en formation pour l'année 2010 est de : 286 dont 57 filles.

C.8. Formation des jeunes en milieu carcéral (Population carcérale) :

La prise en charge de la formation en milieu carcéral se fait de façon concertée entre le MFEP et le ministère de la justice. Ce partenariat est renforcé par la mise en place d'un comité mixte composé des membres des deux secteurs ; ce dernier a pour mission d'engager des actions communes de formation au profit des détenus.

En 2010, **8142 personnes** détenues avaient bénéficié d'une formation.

Effectifs globaux des stagiaires et apprentis durant l'année 2011

Les effectifs nouveaux incorporés et reconduits se répartissent par modes et dispositifs, comme suit :

MODES ET DISPOSITIFS DE FORMATION	EFFECTIFS EN FORMATION
Formation résidentielle	192641
Formation par apprentissage	189667
Formation à distance	17701
S/ Total	400.009
Formation en milieu rural	11.414
Formation passerelle	5.310

Formation en cours du soir	39631
Formation conventionnée	10.515
Formation au profit des jeunes n'ayant pas le niveau scolaire requis	20.970
Formation au profit de la femme au foyer	33.776
Alphabétisation – qualification	1.322
Formation au profit des catégories particulières	18.483
S/ Total	141.421
TOTAL	541.430

AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION/ *Dispositif de formation de reconversion au profit des chômeurs :*

Le secteur de la FEP a mis en place un partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance contre le chômage, le but de ce programme est la prise en charge de la formation de conversion au profit des chômeurs affiliés à la CNAC pour leur réinsertion.

Validation des acquis professionnels des demandeurs des micros crédits et porteurs de projets :

Ce dispositif a été mis en œuvre en partenariat avec la CNAC et l'ANSEJ ; 2.201 chômeurs affiliés à la CNAC et demandeurs de micro-crédits, âgés entre 35 et 55 ont bénéficié de ce programme ; s'agissant de l'ANSEJ, 460 demandeurs de microcrédits, au niveau local, ont été évalués par les antennes régionales depuis 2008.

Partenariat dans le cadre du programme du renouveau agricole (PRR) :

Le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels a mis en place, en partenariat avec le secteur de l'agriculture, un programme de formation au profit "des diplômés porteurs de projets" dans le domaine de l'apiculture ; la première opération a touché 3.055 diplômés porteurs de projets en élevage des abeilles qui ont été formés au sein des établissements de formation professionnelle.

L'enseignement professionnel :

Créé dans le cadre de la réforme du système national d'éducation et de formation en 2001, l'enseignement professionnel est venu diversifier et enrichir l'espace éducatif algérien.

Scindé en deux périodes de deux années chacune, ce nouveaux cursus s'adresse aux élèves de la 4^{ème} année moyenne admis, et aux élèves réorientés de l'enseignement général et technique.

L'enseignement professionnel se déroule au niveau des Instituts de l'enseignement professionnel.

La première phase est sanctionnée d'un diplôme d'enseignement professionnel du 1^{er} degré (DEP1) ;

La deuxième phase est sanctionnée d'un diplôme d'enseignement professionnel du 2^{ème} degré (DEP2) ;

Le passage à la deuxième phase (DEP2) est tributaire de la réussite au DEP1.

Chaque diplôme permet l'accès directement à un emploi ou poursuivre la formation vers un niveau supérieur (du DEP1 à DEP2 et du DEP2 à Technicien supérieur) ;

Des passerelles de formation ont été créées en février 2010, par décret ministériel n°83 du 28 décembre 2009, pour permettre aux diplômés du DEP2 d'accéder à une formation de 18 mois pour le brevet de technicien supérieur.

L'effectif en formation en 2010 était de 1.475 élèves et le nombre des diplômés pour la même année était de 1.600 élèves.

Dans ce cadre, quatre (4) nouveaux instituts d'enseignements professionnels ont été ouverts à la rentrée d'octobre 2010, avec une capacité d'accueil de plus de 4.000 postes de formation et de 1.200 postes d'internat.

Le plan sectoriel prévoit l'accueil de 30 à 40% des effectifs dans le cadre de la régulation du flux des sortants de l'éducation nationale.

L'information, la sensibilisation, l'orientation et suivi des stagiaires :

Le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels a mis en place une stratégie nationale d'information et de communication en direction de toutes les catégories de la société sur les offres de formation à travers :

- *des sites Web aux niveaux local et national ;*
- *réalisation et diffusion du guide national des offres de formation en langue arabe et française ;*
- *édition et diffusion des dépliants publicitaires ;*
- *l'utilisation des créneaux de l'information et de la communication telle que la télévision, la radio et la presse écrite ;*

- *l'envoi des SMS sur les téléphones mobiles ;*
- *participation aux différentes manifestations nationales et internationales.*

Et à l'effet d'une bonne orientation, le secteur a mis en place:

- *un nouveau dispositif d'information et d'orientation adressé aux élèves de la 4ème année moyenne a été mis en place, en coordination avec le secteur de l'éducation nationale, et à travers des commissions intersectorielles de wilaya, des conseils d'accueil et d'orientation qui œuvrent pour l'orientation des élèves suivant leur choix et leur niveau vers l'enseignement professionnel ou vers la formation professionnelle ;*
- *l'organisation des journées d'études d'orientation au profit des demandeurs de formation;*
- *mise en place des Cellules d'orientation et de suivi des jeunes au sein des établissements de formation, pendant et après la formation en cas où le jeune choisit la réalisation d'un projet professionnel ou l'insertion dans le monde du travail ;*
- *l'utilisation des logiciels informatiques pour la gestion et l'inscription des stagiaires.*

D/ La politique de la santé et la population :

La politique de santé et de population est une composante essentielle de l'approche du développement humain.

1) Population :

a) Analyse démographique

Dynamique démographique : Principaux résultats

Au 1^{er} Janvier 2011, la population résidente totale en Algérie est estimée à 36,3 millions d'habitants (34,8 millions d'habitants au 5^{ème} RGPH (Recensement Général de la Population et Habitation) de 2008, et devrait atteindre en 2015, selon le rythme d'accroissement actuel de 2,03%, 39,3 millions d'habitants.

Le contexte démographique pour la période 2000-2010 :

La période 2000-2010 est caractérisée principalement par :

- *une augmentation graduelle substantielle du taux d'accroissement de la population, en passant de 1,48% en 2000 à 1,96% en 2009 pour atteindre 2,03% en 2010 lié à l'interaction de la natalité en progression et à la mortalité en baisse relative.*

- *Une reprise de la natalité (après une baisse conséquente jusqu'à la fin 2000), conséquence de l'augmentation du potentiel reproductif (10,2 millions de femmes en âge de procréer en 2010) conjugué à l'augmentation considérable du nombre de mariages :*
 - *La natalité a augmenté de 19,36 pour mille en 2000 à 24,07 pour mille en 2009 et 24,68 en 2010;*
 - *En volume, l'Effectif des naissances vivantes est passé de 589.000 en 2000, à 849.000 en 2009 et à 888.000 naissances vivantes en 2010, soit un accroissement entre 2009 et 2010 de 39000 naissances vivantes et une augmentation de 299.000 NV représentant 50,7% des naissances enregistrées en 2000;*
 - *Une hausse significative de la nuptialité qui est passée de 5.8 pour mille habitants en 2000 à 9.68 pour mille en 2009 et à 9,63 en 2010. La tendance actuelle est à la stabilisation avec une augmentation du volume des mariages de 1% entre 2009 et 2010, contre 3% observé entre 2008 et 2009;*
 - *En valeur absolue, le nombre de mariages a augmenté de 177.548 mariages en 2000 à 341321 en 2009 à 344.819 en 2010;*
 - *L'augmentation de la fécondité (observée actuellement) serait liée à un effet conjoncturel de structure par âge de la population, combinée au rajeunissement du mariage. La Fécondité se situerait à 2,87 enfants par femme en 2010 (2,27 en 2006).*

- *Un ralentissement du rythme de baisse de la mortalité générale. Celle-ci est passée de 4,59 pour mille en 2000 à 4,37 en 2010, liée à la poursuite de la baisse de la mortalité infantile et à un effet de structure compte tenu du « vieillissement » de la population.*

- *Une augmentation sensible de l'espérance de vie à la naissance, de 72,5 ans en 2000); 76,3 ans en 2010 (75,6 ans pour l'homme et 77 pour la femme).*

- *Une diffusion appréciable de la pratique contraceptive auprès des couples. Les écarts selon le milieu de résidence et la scolarisation ne sont plus discriminants. Ces faits témoignent des progrès incontestés dans le développement humain et de l'amélioration du cadre général de vie de la population.*

- *Baisse importante de la mortalité infantile avec un rythme annuel de baisse de 4,3% du taux de mortalité infantile entre 2000 et 2009.*

- *Une baisse conséquente de la mortalité maternelle, malgré un niveau jugé trop élevé au regard des capacités structurelles du système national de santé, que conforte notamment l'augmentation de l'accouchement en milieu médicalisé, estimé à 97,9% en 2010 (95,3% en 2006)*

Evolution de la Structure par âge de la Population

AGE	1966	1977	1987	1998	2008	2010*
0-15	48,2	47,95	44,09	36,19	28,06	27,8
15-29	21,89	25,29	27,94	30,67	31,78	30.67
30-59	23,22	20,96	22,23	26,54	32,72	33.8
60 et+	6,7	5,8	5,74	6,61	7.43	7.74

L'Algérie est ainsi confrontée à un contexte démographique des plus particuliers, et de fait à un triple défi, celui du rajeunissement de la population, de l'augmentation des personnes en âge d'activité et du vieillissement de la population et de leurs implications aux plans sanitaire, économique, social.

Vieillesse de la population :

Sous l'effet des gains en matière de longévité, liée au recul de la mortalité grâce notamment aux progrès de la médecine et à l'amélioration des conditions de vie, l'effectif des personnes âgées ne cessera d'augmenter. Les prévisions établies pour l'année 2015 font état d'une augmentation de plus de 800.000 personnes en passant de 2.684 millions en 2009 à 3.489 millions en 2015. En termes de proportions, cette catégorie de 7,74% de la population en 2010 devrait ainsi passer à 8,7% en 2015 et à 10,2% en 2020.

Il est à souligner également que le taux d'augmentation des personnes âgées dépasse le taux d'accroissement démographique annuel.

Tableau récapitulatif :

Principaux indicateurs démographiques et sociodémographiques Année 2010

Année 2010		
Taux Brut de Natalité (TBN) – P1000		24.7
Taux Brut de Mortalité (TBM) – P1000		4.37
Taux d'accroissement Naturel (TAN) (%)		2.03
Taux Brut de Nuptialité (P.1000 habitants)		9.58
Indice Synthétique de Fécondité (enfants par femme)		2.87
Prévalence contraceptive % (Estimation)	Méthode modernes	64,8
	Toutes méthodes	54,9
Mortalité infantile (P.1000 naissances vivantes)	Garçons	25.2
	Filles	22.2
	Ensemble	23.7

Espérance de vie (en années)	Hommes	75.6
	Femmes	77.0
	Ensemble	76.3
Taux de mortalité maternelle (estimation). P100.000 NV		76.9
Taux d'accouchement en milieu assisté (Estimation) %		97.9
Structure par âge de la population (%)	0-15 ans	27,8
	15-29 ans	30.67
	30-59 ans	33.8
	60 ans et plus	7.74

b) Politique de population : Principaux axes stratégiques

- Promotion de la santé de la reproduction** dans toutes ses composantes au plan de l'accès et de la qualité des prestations (planification familiale, cancers génitaux de la femme, infertilités des couples incluant le développement de l'Assistance médicale à la procréation).
- Réduction des écarts et des inégalités** dans le cadre d'une politique de population et développement ciblée à l'échelon des wilayas.
- Renforcement du lien entre population et développement** dans le cadre d'une approche multisectorielle renforcée ; approche impulsée par le Comité National de Population : à travers la mise en œuvre et l'exécution des plans sectoriels en population et développement.
- Améliorer la connaissance des faits démographiques et consolider la base de données :**

Le contexte démographique particulier (intensification des unions, recul de l'âge au mariage et reprise relative de la natalité), requiert une meilleure connaissance des déterminants et implique :

- *de renforcer la collecte des données démographiques et sanitaires et mise à disposition de base de données actualisées;*
- *des analyses secondaires des données du 5ème RGPH -2008;*
- *l'amélioration de la qualité des données de l'Etat Civil.*

ANNEE	TBN	TBM	Mortalité Infantile			Espérance de Vie		
			Garçons	Filles	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
1970	50.2	16.5	142	141	142	52.6	52.8	52.6
1980	43.9	11.8	84.4	85.1	84.7	55.9	58.8	57.4
1990	30.9	6.0	60	55.5	57.8	66.9	67.8	67.3
1998	20.6	4.9	38.7	36	37.4	70.5	72.9	71.7
2000	19.4	4.6	38.4	35.3	36.9	71.5	73.4	72.5
2001	20.0	4.6	38.9	35.9	37.5	71.9	73.6	72.9
2002	19.7	4.4	36.1	33.3	34.7	72.5	74.4	73.4
2003	20.4	4.6	34.6	30.3	32.5	72.9	74.9	73.9
2004	20.7	4.4	32.2	28.5	30.4	73.9	75.8	74.8
2005	21.4	4.5	32.4	28.2	30.4	73.6	75.6	74.6
2006	22.1	4.3	28.3	25.3	26.9	74.7	76.8	75.7
2007	23.0	4.4	27.9	24.4	26.2	74.7	76.8	75.7
2008	23.6	4.4	26.9	23.9	25.5	74.9	76.6	75.7
2009	24.1	4.51	26.6	22.9	24.8	74.7	76.3	75.5
2010	24.7	4.37	25.2	22.2	23.7	75.6	77.0	76.3

2) Santé :

Dynamique épidémiologique :

La problématique générale, dans le domaine de la prévention, résulte des effets de la transition épidémiologique et démographique que notre pays a traversée. Elle est dominée par :

- **Les maladies transmissibles** qui sont en nette régression sous l'effet conjugué du développement national, de l'amélioration de la couverture sanitaire et de la mise en œuvre des programmes nationaux de prévention. Cependant si certaines affections ont été éradiquées ou sont en voie d'élimination, d'autres comme les maladies liées à l'hygiène du milieu se manifestent encore sous une forme endémo-épidémique et la menace des maladies transmissibles émergentes et/ou réémergentes impose une vigilance et une veille sanitaire accrues.
- **Les maladies non transmissibles** qui sont en nette progression, comme en témoigne l'augmentation d'année en année du nombre de cas de cancers, de maladies métaboliques, cardiovasculaires, rénales chroniques et neurologiques. C'est là un problème de santé publique qui préoccupe l'autorité sanitaire et qui nécessite des réponses adaptées, intégrées et complémentaires.

La stratégie retenue s'est articulée autour des axes suivants :

1. Poursuite de la lutte contre les maladies transmissibles par : i) la consolidation des programmes de lutte contre les maladies transmissibles prévalentes et ceux en rapport avec la santé de la mère et de l'enfant; ii) le développement de la veille sanitaire en rapport avec les menaces liées aux maladies émergentes et réémergentes; iii) le renforcement de la lutte contre les maladies liées à l'hygiène du milieu d'une part et les infections nosocomiales d'autre part.
2. La mise en œuvre d'actions de lutte et de contrôle des maladies non transmissibles par l'initiation des actions visant la réduction des facteurs de risques communs aux maladies non transmissibles prévalentes par la promotion de modes de vie sains et de comportements favorables à la santé, qui sont appelées à se développer dans le cadre le cadre d'une approche globale et intégrée.
3. Le développement de l'action sanitaire spécifique par : i) la consolidation des programmes de prévention en milieux spécifiques (éducatif, travail, carcéral), ii) la promotion de la santé mentale et la prévention des conduites addictives.

Les résultats probants obtenus dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination sont le résultat de l'effort consenti en matière de couverture vaccinale. Ce niveau de couverture dépasse le seuil recommandé par l'OMS (90%).

En effet, en 2010, les taux de couverture vaccinale sont de 99% pour le BCG, 91% pour le DTC Polio-Hib (hémophilus), 88% pour le vaccin contre la rougeole et 90% pour le vaccin contre l'hépatite B.

En ce qui concerne la tuberculose, il y a lieu de noter que la tendance évolutive de tuberculose révèle une stabilisation de l'incidence des cas de tuberculose pulmonaire contagieuse autour de 23 cas pour 100 000 habitants en 2010, avec persistance d'un taux d'incidence élevé pour la tuberculose extra pulmonaire (plus souvent présumés que prouvés).

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) visaient, entre autres, à stabiliser l'incidence de la Tuberculose Pulmonaire à Microcopie positive (TPM+) à 25 cas pour 100 000 habitants. L'Algérie a donc réalisé cet objectif. Cependant, la tuberculose extra pulmonaire reste aujourd'hui une priorité du programme national.

Les maladies à transmission hydrique (MTH) :

Les énormes efforts et investissements en matière de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de résorption de l'habitat précaire conjugués à

ceux entrepris par les services de santé ont permis de juguler les principales causes à l'origine de MTH et d'observer un net recul de leur incidence. En effet :

- *Aucun cas de choléra n'a plus été enregistré depuis 1996;*
- *La fièvre typhoïde est en constante diminution : son incidence est passée de 8,52 cas pour 100.000 habitants en 2000, à 4,48 en 2005, puis en 2010 à 0,29 avec 102 cas en 2010 et aucune épidémie. L'Algérie enregistre pour la cinquième année consécutive moins de 1000 cas au niveau national;*
- *Le nombre de cas de toxi-infections alimentaires collectives tend à se stabiliser avec 2905 cas en 2009 et 2890 cas en 2010.*

L'infection VIH/Sida :

Les données du Laboratoire National de Référence de l'infection VIH/sida (Institut Pasteur d'Algérie) indiquent qu'au 31 octobre 2011, le nombre cumulé de cas, depuis 1985, est de 1.251 pour les patients au stade Sida et de 5.435 pour les patients séropositifs. L'action du secteur de la santé, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national stratégique 2008-2012 s'est traduite par :

- *la promotion du dépistage qui est anonyme, confidentiel et gratuit au niveau des 61 centres de dépistage, dont l'arrêté fixant les missions, l'organisation a été promulgué en date du 1^{er} décembre 2010, qui a permis d'assurer un dépistage plus précoce;*
- *le renforcement des capacités techniques des 8 Centres de Référence de prise en charge par l'acquisition de tous les équipements de biologie moléculaire nécessaires pour la mesure de la charge virale et la quantification des lymphocytes CD4; qui a permis d'assurer un meilleur suivi, d'ailleurs le nombre de patients suivis est passé de 1.015 en 2006 à 2.343 en 2009 et à 3.340 en 2010;*
- *la garantie de la sécurité transfusionnelle grâce à la mise en œuvre d'un vaste programme qui repose notamment sur le contrôle systématique et obligatoire de tout don de sang;*
- *la mise en œuvre de la stratégie nationale de la PTME (Prévention de la Transmission mère - enfant du VIH/sida) qui assure le droit de chaque femme enceinte VIH positive au suivi de sa grossesse et à la prise en charge de son accouchement de façon gratuite et de prévenir ainsi la transmission de l'infection à son nouveau né.*

Le paludisme :

Le nombre de cas de paludisme notifiés et confirmés par le laboratoire de l'Institut National de Santé Publique, depuis 2005 à 2010, est en moyenne moins de 300 cas par année dont plus de 95 % des cas sont des cas importés.

Les maladies métaboliques :

L'hypertension artérielle et les autres maladies cardiovasculaires occupent par leur prévalence le 1^{er} rang des maladies non transmissibles. Ainsi en 2006, 1.442.000 cas d'hypertension artérielle ont été recensés.

Le taux de prévalence du diabète type 2 en Algérie chez la population adulte de 20 ans et plus est de l'ordre de 8,9% soit environ 1.800.000 diabétiques. Le taux de prévalence du diabète type 1 est estimé à 0,58% chez l'enfant de 15 ans et moins. 40% des diabétiques en Algérie sont insulino-traités.

La maladie cancéreuse :

Selon les données des registres du cancer, les estimations globales donnent un chiffre de l'ordre de 30 000 nouveaux cas chaque année avec un taux d'incidence brute de 108.9 cas pour 100.000 hommes et 125 nouveaux cas pour 100.000 chez les femmes

Dans l'hypothèse d'une incidence non modifiée, l'incidence minimum attendue en 2012 serait de 43.295 nouveaux cas dont 19880 chez les hommes et 23.415 chez les femmes.

Tous ces cancers peuvent bénéficier soit d'une prévention primaire soit d'un diagnostic précoce soit des deux à la fois. Il faut noter, que seuls 30% environ des cancers confirmés sont diagnostiqués à un stade compatible avec une guérison et une longue durée de survie. Par ailleurs, plus de 35% des cancers confirmés bénéficient d'une thérapie à des stades relativement tardifs et environ 35% de ces cancers confirmés n'ont aucun bilan d'extension.

En matière de prise en charge du cancer :

La prise en charge du cancer nécessite l'intervention de plusieurs spécialités, oncologie médicale, chirurgie et radiothérapie. Environ 70% des cas enregistrés nécessitent la radiothérapie. Le nombre de structures de lutte contre le Cancer disponibles actuellement est de six (06) : Centre Pierre Marie Curie contre le Cancer (CPMC) Alger, CAC de Blida et Messerghine à Oran et Centre Anti-Cancer (CAC) de Ouargla et deux services anti cancer au CHU d'Oran et de Constantine.

Cinq structures sont en cours de réalisation et/ou réception : Sétif; Annaba ; Batna ; Tlemcen et Sidi BEL ABBES et une structure en voie de lancement à Tizi-Ouzou.

Sept autres projets de services de radiothérapie sont en projet à Adrar, Chlef, Laghouat, Bejaïa, Béchar, Tiaret et EL Oued.

Tous ces centres sont dotés ou seront dotés d'équipements les plus modernes de radiothérapie.

Le nombre ne suffit pas pour la prise en charge de tous les nouveaux cas d'où la mise en place d'un programme d'urgence pour l'acquisition de 57 accélérateurs de radiothérapie.

Dans ce cadre, et au regard des importants volumes financiers à mobiliser ne serait-ce que pour rattraper les retards enregistrés, un fonds spécial cancer a été créé et adopté par le Parlement.

En fréquence parmi les maladies non transmissibles, les maladies chroniques de l'appareil respiratoire viennent en troisième position avec une incidence de 7,6% et ce, après les maladies cardiovasculaires et les cancers. Parmi ces maladies, la prévalence de l'asthme est de 3,75% et celle des broncho pneumopathies chroniques obstructives est de 0,58%.

L'amélioration de la prise en charge de la nouvelle réalité épidémiologique s'est traduite par le lancement du processus d'élaboration et de mise en œuvre de Plans Nationaux de Santé devant notamment prendre le relais des programmes nationaux de santé existants et œuvrer au développement des capacités de prise en charge. L'élaboration de ces plans se fait en étroite coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, y compris le mouvement associatif comme c'est le cas pour le plan de contrôle et de prise en charge des hépatites en cours de finalisation.

Le programme de périnatalité :

La mise en œuvre du programme national de périnatalité, axé sur une stratégie de prise en charge du binôme Mère-Enfant, a permis à ce binôme de bénéficier d'un meilleur accès et d'une meilleure prestation. En effet,

- *le nombre de grossesses captées au niveau des unités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est en légère augmentation. 715 154 en 2010 avec un pourcentage de 4,5%;*
- *le nombre de naissances vivantes en milieu hospitalier est en constante augmentation à 779 255 naissances en 2010 avec un pourcentage de 4,5%;*
- *le pourcentage de nouveaux nés qui présente une infection néonatale reste inférieur à 3% au cours des trois dernières années.*

En matière de ratios d'encadrement :

Malgré des ratios nationaux qui nous situent au dessus des normes d'encadrement élaborées par l'OMS, le terrain dévoile une insuffisance avérée en médecins spécialistes et en paramédicaux toutes spécialités et filières confondues. Dans certaines wilayas et dans quelques spécialités, seule la coopération étrangère arrive à combler le vide.

Par ailleurs, la formation initiale graduée et post graduée est adossée à des programmes sans rapport pertinent avec les nouvelles réalités épidémiologiques du pays. Quant à la couverture paramédicale, elle nécessite un renforcement des capacités pédagogiques et un élargissement des spécialités.

Pour ce qui est de l'encadrement paramédical, il faut souligner que :

- *23316 apprenants dont 103 étrangers sont en formation dans les établissements du secteur public;*
- *2385 apprenants dans les établissements privés.*

En 2011, l'effectif des diplômés a été de :

- *Dans les structures publiques : 7.952 dont 44 étrangers*
- *Dans les structures privées : 1.126*

Dans le cadre du processus de dialogue avec les différentes organisations syndicales représentant les professionnels de santé ainsi que de la mise en œuvre des instructions relatives à la réhabilitation de l'échelle des valeurs et à la valorisation de la ressource humaine, 20 textes réglementaires régissant les différentes corporations de la santé, dont les statuts particuliers et les régimes indemnitaires ont été adoptés et mis en œuvre avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2008. Il est important de relever que les actions engagées à travers les différents programmes de développement du secteur de la santé, conjuguées aux avancées enregistrées dans d'autres secteurs, ont permis d'obtenir des résultats remarquables pour l'ensemble des indicateurs de santé. Il s'agit notamment :

1- indicateurs démographiques :

- *l'espérance de vie à la naissance qui est passée de 72,5 ans en 2000 à 76,3 en 2010*
- *le taux de mortalité infantile qui est passé 36,9 en 2000 à 23,7 en 2010*
- *le taux de mortalité maternelle qui est passé de 117,9 décès pour 100.000 naissances vivantes en 1999 à 76,9 en 2010*

2- En matière de couverture sanitaire :

- *148 infrastructures sanitaires nouvelles ont été réceptionnées entre 2010 et le premier semestre 2011;*
- *100 nouvelles structures sanitaires sont attendues pour 2012 dont 18 hôpitaux généraux, 2 centres de traitement du cancer, 7 unités d'urgences médico-chirurgicales, 45 polycliniques, 11 centres de soins pour toxicomanes;*
- *Le nombre de lits passe de 57.110 lits en 2000 à 65 641 lits en 2010*



OBJECTIF 2 :

Améliorer l'équité inter catégorielle et intergénérationnelle

A/ Promotion, autonomisation et intégration des femmes :

Promotion, autonomisation et intégration des femmes : une stratégie nationale d'intégration et de promotion de la femme 2008-2014 a été adoptée pour réduire les inégalités hommes/femmes. Pour en accélérer la mise en œuvre, un plan d'action national pour la promotion et l'intégration de la femme (2010/2014) a été lancé.

L'Algérie a opté pour une vision intersectorielle pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan National pour la promotion et l'intégration des femme avec la contribution de tous les secteurs Ministériels et les ONG, partenaires actifs dans cette démarche, ainsi que la création des points focaux (PFG) qui ont bénéficié des formations spécifiques axés sur l'élaboration la gestion des projets – genre, le suivi et évaluation.

Aussi et afin d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violence, une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2000/2006) a été élaborée.

B/ Promotion et protection de l'enfance :

Un Plan d'Action National pour les droits des enfants 2008-2015 (PNA) : l'élaboration de ce plan s'est basée sur une démarche de planification stratégique axée sur un diagnostic de la situation de l'enfance algérienne intégrant ainsi l'évaluation des résultats d'un état des lieux, l'identification des stratégies d'interventions.

Ce processus de planification a mis à contribution 19 départements ministériels et la société civile ainsi que d'autre organisme (direction générale de la sûreté nationale la gendarmerie nationale..., etc.).

Les priorités et champs d'intervention du PNA sont tracés selon les besoins de l'enfance algérienne en préservant son contexte socioculturel et référentiel dans sa logique universel des droits des enfants pour améliorer :

- 1) *les droits de l'enfant ;*
- 2) *la promotion d'une vie saine et d'une existence meilleure ;*
- 3) *la qualité de l'éducation ;*
- 4) *la protection de l'enfant.*

C/ La politique du logement :

Tenant compte du déficit en logements accumulé durant plusieurs décennies, le Gouvernement algérien a engagé depuis le début de la décennie 2000, d'importants programmes de logements, ayant permis de livrer près de 1.700.000 logements durant la décennie.

L'effort d'intensification de la production de logements se poursuit, avec plus de vigueur, dans la mesure où le programme inscrit pour la période 2010-2014, englobe 2.450.000 logements dont 1.200.000 sont prévus d'être livrés durant cette période, à un rythme annuel moyen de 240.000 logements/an.

En l'occurrence, il convient de préciser que ce programme englobe :

1) 1.000.000 de logements publics locatifs, financés intégralement sur le budget de l'Etat, pour un montant de l'ordre de 3.000 milliards de dinars, soit approximativement 40 milliards de dollars US. Ce segment d'offre est destiné exclusivement aux ménages à faible revenu, n'excédant pas 24.000 DA/mois (environ 320 USD/mois).

Ce programme de logements publics locatifs, englobe également près de 400.000 logements, qui sont destinés exclusivement au relogement des ménages qui logent dans un habitat précaire, et ce dans le cadre du programme d'éradication progressive des bidonvilles décidé par le Président de la République.

2) 550.000 logements urbains de type promotionnel aidé par l'Etat grâce à :

- *des aides financières directes, variant de 400.000 DA à 700.000 DA par citoyen éligible, et ce en fonction de son revenu, dans la limite d'un plafond de six (6) fois le Salaire National Minimum Garanti (SNMG), en vigueur, qui est fixé à 18.000 DA. Soit un revenu plafond de 108.000 DA/mois ;*
- *des bonifications des taux d'intérêt en vigueur, importantes, pouvant atteindre 5 points (l'Etat prenant en charge 5,5% sur un taux d'intérêt de 6,5%) ;*
- *des réductions sur la valeur vénale du foncier, lorsque celui-ci relève du patrimoine privé de l'Etat, jusqu'à 90% de la valeur actuelle ;*
- *des avantages fiscaux et des bonifications des taux d'intérêt des emprunts bancaires pour les promoteurs qui réalisent des programmes de logements promotionnels aidés par l'Etat.*
- *Ce segment d'offre, il faut le préciser, est destiné aux citoyens à revenus intermédiaires, pouvant accéder à la propriété d'un logement moyennant une aide substantielle de l'Etat (ainsi que le révèlent les données ci-dessus), qui est évaluée pour la totalité du programme à un budget de l'ordre de 385 milliards de dinars (correspondant à plus de 5 milliards de dollars US).*

3) 900.000 logements ruraux, également aidés substantiellement par l'Etat, dans le cadre de sa politique de renouveau rural et de développement agricole qui se fonde sur l'objectif de fixer les populations rurales, et diminuer ainsi la pression qu'exerce le phénomène d'exode rural, à destination de beaucoup d'agglomérations urbaines, qui peinent à gérer ce phénomène.

En même temps, l'importance du programme d'habitat rural, pour lequel l'Etat mobilise un budget pour les aides directes de l'ordre de 630 milliards de dinars (soit plus de 8 milliards de dollars US), procède de la volonté de l'Etat de promouvoir une politique de développement équilibrée à l'intérieur du territoire (zones urbaines et zones rurales).

Le budget retenu pour le financement du programme de logements est de l'ordre de 4.000 milliards de dinars, (soit plus de 50 milliards de dollars US) auxquels s'ajoutent environ 10 milliards de dollars US, destinés au financement des opérations d'amélioration urbaine, et de viabilisation des assiettes foncières destinées à être urbanisées, pour répondre aux besoins de croissance urbaine induite par le développement du pays.

Les efforts qui viennent d'être mis en valeur, et qui se poursuivent à un rythme soutenu, se traduisent naturellement par une amélioration sensible du niveau de confort des citoyens, atteinte en matière d'habitat.

Pour illustrer cette amélioration, il est intéressant de rappeler que le parc national de logements, qui était estimé à 1.948.000 logements au lendemain de l'indépendance du pays, a atteint à fin 2011 environ 7.494.000 logements.

Soit un accroissement total de ce parc de plus de 5 millions de logements durant la période, dont plus de 2 millions (soit plus de 40% de l'accroissement total) ont été enregistrés durant la dernière décennie.

Parallèlement à cette évolution du parc de logements, l'indice de confort, que représente le taux d'occupation de logement (T.O.L) est passé de 5,79 en 1998 à 5,10 en 2008 (période intercensitaire RGPH 1998 /RGPH 2008).

Selon les projections établies à fin 2014, le parc de logements atteindrait 8,3 millions de logements, soit un TOL d'environ 4,59 pour une population de l'ordre de 38 millions.

Enfin, il convient de souligner, qu'en matière de modalités d'accès au logement, et afin de garantir toute la transparence et l'équité nécessaire pour l'accès au logement et aux aides publiques, le Gouvernement a promulgué une réglementation, qui

instaure des modalités de sélections strictes des bénéficiaires éligibles selon les critères définis, assurant dans les faits l'égalité des chances des demandeurs.

Ce sont des commissions installées à l'échelle de chaque Daïra (sous préfecture), qui traitent les dossiers des demandeurs, sur la base de critères et d'un barème de notation définis réglementairement et permettant un accès équitable à ce segment, destiné exclusivement aux ménages à faibles revenus, et à la résorption de l'habitat précaire. Pour l'habitat précaire son éradication à l'horizon 2014 a été fixée comme objectif. En outre, la réglementation en vigueur prévoit que 40% des programmes de logements sont destinés aux jeunes de moins de 35 ans.



OBJECTIF 3 :

Préservation de l'environnement

La politique nationale environnementale :

A partir de l'année 2000, l'Algérie a décidé d'investir de manière significative dans la protection de l'environnement et du développement durable. Elle entend donner une place prépondérante aux aspects sociaux et écologiques dans ses choix de modèle de société.

Le Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement (édité tous les deux ans) adopté par le Conseil des Ministres du 12 août 2001 expose les facteurs de vulnérabilité d'ordre physique et institutionnel et dresse l'état de l'environnement. Il définit les grandes lignes d'une stratégie nationale de l'environnement en cohérence avec les priorités socio-économiques du pays, et propose un programme d'urgence.

a) La Stratégie Nationale Environnementale :

Le Gouvernement algérien s'est engagé, dans le cadre du premier Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement (RNE 2000), à préparer une Stratégie Nationale de l'Environnement et un Plan National d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD), qui s'inscrit dans une démarche programmatique décennale

La stratégie développée vise à :

- *intégrer la viabilité environnementale dans la stratégie de développement du pays (induire une croissance durable et réduire la pauvreté);*
- *mettre en place des politiques publiques efficaces visant à réguler les externalités environnementales d'une croissance liées à des activités initiées de plus en plus par le secteur privé.*

Cette stratégie s'est traduite dans les faits :

- *par le développement sans précédent du cadre législatif et réglementaire, le renforcement des capacités institutionnelles et l'introduction d'instruments économiques et financiers ;*
- *par la mobilisation d'investissements importants, à travers le démarrage des premiers chantiers de l'environnement, pour enrayer la dégradation de l'environnement, et inverser certaines tendances négatives observées.*

Ainsi pour marquer son engagement sur la voie du Développement Durable, l'Algérie a mobilisé d'importants financements dans le cadre de son programme triennal (2001-2004) d'appui à la Relance Economique, et le Programme Quinquennal (2005-2009).

Le Programme quinquennal 2010-2014 qui s'inscrit dans cette optique de développement durable, vient renforcer l'approche intersectorielle et participative de la planification et de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources naturelles.

A cet effet, de nombreuses actions en faveur du développement durable sont réalisées.

- Au plan législatif et réglementaire, 12 Lois de la 2^{ème} génération pour l'environnement ont été promulguées :
 - *Loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets;*
 - *Loi relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi relative à la protection et à la valorisation du littoral;*
 - *Loi relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire;*
 - *Loi relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement;*
 - *Loi relative à la prévention et à la gestion des risques dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi d'orientation pour la promotion de la ville;*
 - *Loi relative à la préservation des espaces verts dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi relative aux ressources biologiques.*

- Le renforcement institutionnel a été concrétisé par la création de cinq institutions (Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable, Commissariat du littoral, Agence Nationale des déchets, Centre National des Technologies de production plus propres, Centre de Développement des Ressources Biologiques, Conservatoire des Formations aux Métiers de l'Environnement) qui sont opérationnels.

- Diverses politiques sont arrêtées et mises en œuvre au plan de l'éducation et de la sensibilisation environnementale, de la préservation et de l'économie de

l'eau, de la préservation des sols et des forêts, de la préservation des écosystèmes sensibles (littoral, steppe, Sud), de l'amélioration du cadre de vie des citoyens, la dépollution industrielle, de la protection du patrimoine archéologique, historique et culturel.

- Ces politiques sont appuyées par la nouvelle fiscalité écologique basée sur le principe du pollueur payeur afin d'inciter à des comportements plus respectueux de l'environnement.

b) Les accomplissements :

1) La qualité du cadre de vie

- **La gestion saine des déchets ménagers :** le Programme National de Gestion Intégrée des Déchets Ménagers et Assimilés (PROGDEM).

Depuis sa mise en œuvre, le PROGDEM a connu un état d'avancement important qui s'est traduit par l'instauration de nouvelles formes de management des services de gestion des déchets et ceci en dotant les communes de schémas directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés, 908 schémas sont achevés et en cours de mise en œuvre, la réalisation de 100 centres d'enfouissement technique au niveau des chefs lieux de wilayas et des villes importantes du pays, 90 décharges contrôlées dont 8 achevées et 39 ont connu un état d'avancement de 60 à 80%.

La gestion des centres d'enfouissement technique a été confiée à des établissements publics à caractère commercial et industriel (EPIC de wilaya).

La modernisation et la mécanisation de la collecte des déchets avec la réalisation de 100 stations de transfert (points de rupture de charge) pour l'économie de transport, Enfin, la réalisation de huit (08) centres d'enfouissement technique de déchets inertes au niveau de la wilaya d'Alger et les grandes villes (eu égard au tonnage produit) permettra une gestion rationnelle de ces déchets et une valorisation en BTP afin de remédier au phénomène de prolifération des dépôts de construction anarchiques visibles à la sortie de nos villes le long des routes, sur les berges des oueds et parfois à proximité des espaces verts.

En complément des opérations déjà engagées, des propositions dans le cadre du programme quinquennal 2010-2014 constituent une continuité de la démarche. Elles visent notamment la dotation des communes non encore pourvues de schémas directeurs communaux de gestion des déchets ménagers et assimilés, le renforcement en moyens de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés de 1069 communes en moyens de collecte et de transports des déchets (bacs, bennes tasseuses...), l'équipement de 218 centres d'enfouissement technique

et de 300 décharges contrôlées à travers le territoire national, ce qui permettra le traitement de plus de 75% des déchets ménagers et assimilés et enfin l'acquisition de stations mobiles qui viendront renforcer les stations de lagunage déjà réalisées au niveau des CET et améliorer leur traitement.

A ce titre, des mesures financières et fiscales sont prises pour encourager l'émergence et le développement des activités de récupération et de valorisation des déchets. Il s'agit notamment de :

- *La promotion de la création des déchetteries : la réalisation de déchetteries au niveau de chaque chef lieu de wilaya (48 déchetteries dont 8 sont déjà opérationnelles) qui constituent le cœur d'interface récupérateurs-valorisateurs;*
- *La réalisation de 100 centres de tri permettra de mieux cerner les contours de mise en œuvre du système public de récupération des déchets d'emballages Ecojem, et tirer tous les enseignements pour pouvoir généraliser l'opération à d'autres villes du pays;*
- *La réalisation et l'équipement de stations pilotes de compostage dont la mise en œuvre de ces projets pilotes permettra de vulgariser la pratique du compostage;*
- *Le développement du programme de communication et de sensibilisation de la population à ces activités.*

Par ailleurs, les associations activant au niveau des quartiers, outre leur action de sensibilisation environnementale, sont appelées à contribuer en soutien aux communes pour l'amélioration de l'hygiène et la propreté des quartiers par des actions concrètes et participatives autour de mini projets de collecte sélective et de récupération de la fraction valorisable de déchets ménagers et assimilés.

➤ Les déchets d'activités de soins.

La gestion des déchets d'activité de soins exige une attention et une diligence accrues pour éviter une charge de morbidité considérable associée à des pratiques défectueuses, y compris l'exposition à des agents infectieux et des substances toxiques. L'incinération in situ est une solution appropriée.

Le secteur non diffus (établissements hospitaliers publics et privés) a mis en place un tri à la source et des filières de collecte et de traitement conformes à la réglementation en vigueur. Une optimisation de la filière (sensibilisation et formation à un meilleur tri, diminution des coûts de transports et des impacts environnementaux...) incontournable dans un objectif d'amélioration continue.

Le secteur diffus (petits et moyens producteurs) est, pour sa part, en phase d'organisation. La dispersion et la faible importance des gisements compliquent la mise en place de dispositifs.

Une taxe d'incitation au déstockage des déchets d'activités de soins a été instaurée : 24.000 DA / Tonne

➤ **La préservation et le développement des espaces verts.**

Les principaux axes de ce programme reposent sur :

- *le cadastre national (principe de protection et de traçabilité) des espaces verts nous a permis l'identification des espaces à protéger, leur caractérisation (parcs urbains et périurbains, jardins publics, jardins spécialisés, jardins collectifs et/ou résidentiels, forêts urbaines, alignements boisés et jardins particuliers);*
- *le développement et Aménagement des espaces verts (principe de développement).*

Le programme vise la réhabilitation des parcs et jardins et la multiplication des espaces verts et aires de loisirs pour offrir aux citoyens les conditions de leur épanouissement et leur permettre d'assurer pleinement leurs fonctions sociales.

1.795 espaces verts ont été classés (744 jardins publics, 571 jardins collectifs, 62 jardins spécialisés, 29 parcs urbains, 45 forêts urbaines, 344 alignements boisés) et 220 Espaces Verts aménagés ; soit 3 millions de m² depuis la promulgation en 2007 de la Loi des espaces verts.

La réhabilitation de jardins renfermant des espèces exotiques rares ou en voie de disparition est en cours, tels les jardins du 5 juillet (Biskra), La verdure (Batna.) et le jardin Landon qui regroupait plus de 200 espèces exotiques et où on assiste depuis plus d'une dizaine d'années à une dégradation pernicieuse causant la disparition de 146 espèces.

➤ **La qualité de l'air.**

Pour faire face à l'augmentation du trafic automobile en milieu urbain avec comme corollaire l'augmentation de la pollution de l'air, deux axes ont été retenus : le premier concerne l'encouragement des transports propres utilisant des carburants moins polluants, et le second, la surveillance de la qualité de l'air.

Quatre réseaux de surveillance de la qualité de l'air ont été implantés respectivement à Alger, Oran, Annaba et Skikda, ainsi qu'un laboratoire mobile pour sillonner les wilayas non dotées de réseau.

Ces réseaux, composés de quatorze stations ultra modernes fournissent aux citoyens, aux usagers, aux institutions régulièrement des rapports périodiques sur la qualité de l'air dans ces métropoles.

Un bulletin qui donne l'indice de qualité de l'air est également publié quotidiennement à travers les différents médias, Internet et les panneaux d'affichage électronique qui donnent instantanément la qualité de l'air, dans les centres urbains, pour informer la population de toute situation qui pourrait présenter un quelconque danger pour la santé.

Concernant la pollution de l'air proprement dite, l'encouragement de l'utilisation du Gaz Propane Liquéfié (GPL) comme carburant moins polluant a connu une forte progression durant ces dernières années.

Le contrôle technique obligatoire tous les deux ans des véhicules a été institué, l'essence sans plomb est de plus en plus disponible au niveau du réseau de distribution. Une politique promotionnelle plus active et le développement plus rapide des réseaux de distribution demeurent une nécessité.

Le développement de plans de circulation urbaine, la réalisation du métro, du téléphérique, du tramway (Alger, Oran, Constantine), l'extension du rail en cours contribueront au développement du transport de masse, permettant de réduire ainsi l'émission de polluants et de gaz à effet de serre.

Le programme de dépollution industrielle (Annaba, Ghazaouet...) et de délocalisation d'unités industrielles polluantes, les contrats de performance souscrits par certaines entreprises pour limiter de manière volontaire leurs émissions permettront également d'améliorer la qualité de l'air.

➤ **Les nuisances sonores.**

Le Plan de Lutte Contre le Bruit est mis en place : mise en œuvre de 2 seuils dans les grandes agglomérations :

- *seuils limites dans les zones d'habitation, sur les zones de circulation et les lieux publics et privés;*
- *seuils limites au voisinage immédiat des établissements hospitaliers, aires de repos et de détente et établissement d'enseignement et particulièrement dans leur enceinte.*

Toutes les Wilayas ont été dotées en Sonomètres.

2) La protection et la valorisation des écosystèmes et des aires protégées :

➤ **La préservation et la mise en valeur du littoral.**

L'écosystème littoral souvent agressé a requis une stratégie nationale mûrement réfléchie dans sa dimension intersectorielle de garantir sa biodiversité marine et terrestre singulière aux milieux littoraux et aux zones sensibles.

L'approche globale qui caractérise cette démarche est l'inscription d'actions de développement dans une dimension nationale d'aménagement du territoire et de l'environnement en se fondant sur les principes de développement durable, de prévention et de précaution

Le plan quinquennal 2010-2014 dans ce domaine, vise à renforcer la stratégie de gestion intersectorielle et intégrée, pour la maîtrise de l'urbanisation et en vue d'assurer l'équilibre de l'écosystème littoral à travers la protection de la biodiversité marine et terrestre spécifique aux milieux littoraux et des zones sensibles

L'élaboration en cours du Schéma Directeur d'Aménagement du littoral (SDAL), instrument du SNAT viendra renforcer l'articulation entre le littoral et les piémonts et rétablir les équilibres au sein du Tell entre zones urbaines rurales et espaces naturels

A travers le programme 907 Km sur 1.622 Km, soit 56% du linéaire côtier ont été bornés. Les plans d'aménagement côtiers ont permis de figer l'occupation de l'espace littoral. 275 espaces à haute valeur écologique ont été recensés. Trois aires marines comme sites de démonstration, sur 47 zones naturelles recensées, font l'objet d'étude d'aménagement ; il s'agit de la réserve naturelle des îles Habibas, l'île de Rechgoune et du Mont Chénoua/Anses de Kouali. D'ici 2014, 26 aires marines seront aménagés; soit 33% sur 71 aires recensées. Ces zones méritent une attention particulière de par leur intérêt écologique et paysager et seront classées en réserves et /ou parc marin et terrestre. Trois musées marins régionaux (Oran, Tipasa, Annaba) qui constitueront l'outil privilégié d'information du public sur l'océanographie et les richesses écologiques du milieu marin sont en cours de finalisation. Sur 526 zones humides recensées correspondant à une superficie d'environ 4 millions d'ha, 10 zones pilotes prioritaires d'une superficie de 21.930 ha sont retenues pour faire l'objet de restauration, d'aménagement et de mise en valeur, 10 autres aires marines seront proposées pour le prochain programme.

L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement pour les 14 wilayas côtières permettront d'identifier les actions liées à l'amélioration du cadre de vie et de la santé des citoyens ainsi qu'à la préservation du patrimoine naturel, culturel et touristique du pays et organiser la protection et l'aménagement d'espaces naturels à haute valeur écologique et la maîtrise de l'urbanisation.

➤ **La préservation et mise en valeur de la montagne.**

A travers l'option «Hauts Plateaux» du SNAT 2030, le rééquilibrage dynamique du territoire littoral intérieur, vise tout en freinant la littoralisation à redynamiser l'attractivité des autres territoires (Hauts Plateaux, Sud) aux fins de leur permettre d'amorcer un développement économique progressif en tenant compte des spécificités éco systémiques des milieux.

Le redéploiement des activités socio-économiques vers la région Hauts Plateaux nécessite une vision d'aménagement des zones de montagnes en mesure de contribuer d'une part, à sauvegarder l'espace naturel, sachant que ces zones constituent un ensemble d'écosystèmes fragiles et forment la zone tampon, constituant le corridor économique du littoral vers les hautes plaines et, d'autre part, à promouvoir par un aménagement territorial idoine ces territoires en définissant les conditions d'occupation du sol et en adoptant des mesures incitatives adéquates visant à développer durablement ces espaces.

➤ ***La préservation, la mise en valeur de l'écosystème steppique et la conservation des sols.***

Une stratégie de gestion intersectorielle et intégrée de la steppe et des parcours a été mise en place, impliquant les populations concernées et introduisant des programmes coordonnés de prévention de la dégradation de l'écosystème et de réhabilitation des espaces dégradés en se conformant aux orientations recommandées par le schéma national de conservation des sols et de lutte contre la désertification, actuellement en voie de finalisation.

➤ ***La préservation et la mise en valeur de l'écosystème oasien.***

Ce programme s'articule autour de l'élimination des causes des dégradations, la restauration et la réhabilitation du bâti (ksour) et des systèmes agricoles, d'irrigation ou de drainage et un développement du Sud appuyé sur des "Villes de développement du Sud" et un système d'oasis relais dans un système urbain rééquilibré. La réhabilitation de la palmeraie de Tiout (Naâma) qui consiste en la réhabilitation de la retenue collinaire et l'aménagement des berges de celle-ci, permettra d'augmenter le débit en eau de la retenue qui passera de 536 m³/seconde à 938 m³/s, de protéger les terres de l'érosion et de l'altération, ainsi que de la désertification et de l'ensablement. Le développement de l'oasis de Timimoun (Adrar) qui renferme plus de 200 variétés de palmiers dattiers constitue le patrimoine par excellence à sauvegarder.

➤ ***La préservation et la mise en valeur des aires protégées.***

L'objectif immédiat de ce programme est d'assurer la protection des écosystèmes et la réhabilitation des espaces dégradés et de préserver un capital de biodiversité important et facteur de richesse territoriale. L'aménagement des aires protégées constitue un moyen de conservation in situ de la diversité biologique, de valorisation des savoirs faire locaux en matière de gestion des territoires comme composante essentielle du développement durable.

Cet aménagement permettra la protection à Tinerkouk de l'écosystème oasien avec ses 16 variétés de dattes et de réintroduire et protéger les gazelles et à Moudjbara-Sénalba et Lagarmi de réintroduire et de protéger les espèces menacées de

disparition à savoir les gazelles dorcas et cuvier, l'Outarde houbara, l'Ibis Chauve et le Mouflon à manchettes. La conservation in situ repose également sur l'aménagement de parcs naturels et de réserves tels les monts des Aures,-Nemenchas, Gorges du Ghouffi, Grand Erg Occidental, Monts des Ksour, Ouled Nail-Senalba, Béchar-Taghit-Béni Abbes et Illizi, dont le nombre passera de 20 à 29 ; soit en terme de superficie, celle-ci passera de 22% à 24,5% par rapport à la superficie du territoire national.

➤ **Le développement des énergies renouvelables :**

Il s'agit de bien marquer notre ambition de développement pour satisfaire nos besoins énergétiques futurs, en les privilégiant dans notre modèle de consommation énergétique national, à chaque fois que cela sera possible. Les villes nouvelles seront un champ d'application prioritaire.

➤ **La dépollution industrielle, l'efficacité économique :**

Le Programme du gouvernement consiste à favoriser encore plus l'émergence de synergies entre les entreprises en vue d'accroître leurs performances économiques par la réduction des flux de matière et de déchets en reconstruisant l'économie comme un écosystème. Cette approche permet ainsi d'optimiser l'utilisation de la matière dans les processus industriels.

Les principaux axes de la dépollution industrielle reposent sur le Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES). La réduction des flux et de la toxicité des déchets, la promotion des actions de valorisation y compris énergétique, le traitement au plus près des lieux de production sont les enjeux majeurs en matière écologique de déchets industriels. La promotion des actions de sensibilisation et le regroupement de production de déchets par zone ont été la pierre angulaire du programme de dépollution.

Une diminution des tonnages de l'ordre de 10% par an a été constatée ces dernières années, qui s'explique par les orientations nouvelles sur les établissements classés, la taxe d'incitation au déstockage, renforcé par une meilleure prise de conscience des industriels. Les filières de traitement des déchets identifiées a permis l'adoption de solutions de dépollution à tous les niveaux de la filière d'élimination : tri, collecte, transport, destruction pour résorber les points chauds dont l'objectif principal reste l'élimination totale des grands stocks de déchets du passif environnemental. Ces filières de traitement (confinement, d'incinération, de co-incinération, de valorisation et d'enfouissement) permettront, la prise en charge de 500.000 t de boues de lixiviation de zinc/ALZINC-Ghazaouet, 1.000.000 t de déchets mercuriels/complexe de Azzaba, 2.360 t de pesticides périmés, 15.000 t de produits pharmaceutiques périmés, 272 tonnes de déchets cyanurés, 82.000 t de déchets d'amiante et 145 000 t de déchets ultimes admis au Centre d'enfouissement technique de Bir El Atter, soit un total de 1.744.632 t représentant 86,86% de la quantité stockée.

59% des transformateurs en rebut à base de Polychlorobiphényles (PCB) ont été définitivement éliminés. Une seconde opération totalisant 700 transformateurs est programmée au prochain quinquennat.

Cette démarche permettra de créer une économie industrielle équilibrée et structurée selon trois grands principes : efficacité environnementale, équilibre économique et partenariat pour une maîtrise des coûts. 150 contrats de performance environnementale ayant pour ambition de préparer le secteur de l'industrie à adopter des méthodes de management environnemental sur la base de critères standard internationalement reconnus ont été signés avec des groupes industriels de la sidérurgie, ciments, construction métallique, manufacture, chimie, pharmacie, produits rouges, électroménager et agro-alimentaire.

Le dispositif mis en place a permis la création d'emplois verts (1800 délégués pour l'environnement) au niveau des entreprises industrielles et l'amélioration de l'environnement et de la qualité via l'introduction des certifications ISO 9000 et 14.000

La compétitivité verte commence à inspirer de plus en plus de chefs d'entreprises. Investir écolo, produire tout en préservant l'environnement est la priorité. Le Centre National des Technologies de Production Plus Propre s'attache à diffuser et à aider les entreprises dans leurs projets de mise en place de techniques environnementales préventives qui se sont, d'ores et déjà avérées fructueuses.

► **Les Risques Majeurs**

i) Les risques industriels et énergétiques.

Notre industrie affiche un nombre non négligeable d'établissements industriels (une centaine) dits à risques technologiques qui doivent être correctement gérés pour éviter, en cas d'incident ou d'accident survenant au sein de ces établissements, des conséquences inacceptables sur l'environnement et la population avoisinants. Le programme du gouvernement en matière de prévention des risques technologiques s'est attaché à renforcer le dispositif de textes réglementaires visant les installations potentiellement dangereuses. La sécurité des personnes et de l'environnement n'est plus l'affaire des seuls services de l'Etat : un partenariat s'est instauré avec les industriels qui, sur la base des études de danger accompagnées de plans internes d'intervention permettent la mise en place du dispositif de secours.

ii) Le réchauffement Climatique.

L'Algérie a réalisé d'importantes avancées et s'est dotée, d'outils, pour faire face aux exigences de la lutte contre les effets et conséquences des changements climatiques.

Après son adhésion à la Convention Cadre des Nations sur les changements climatiques, l'Algérie a élaboré sa communication nationale initiale et son inventaire national de Gaz à effet de serre (GES), qui lui ont permis d'identifier les principales actions et ses besoins initiaux en matière de changements climatiques.

Le plan climat national en cours d'élaboration fournira les projections à différents horizons, les indicateurs, les tendances et les éclairages pour la politique : Energie, Eau, Ecologie. La sauvegarde de l'environnement est l'objet d'un déploiement multidimensionnel.

Ainsi, un renforcement institutionnel a été entrepris en mettant en place une Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC), principal outil de mise en œuvre d'actions et programmes pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique et d'une sous direction des changements climatiques au sein du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, afin d'assurer en permanence une prise en charge et un suivi au niveau politique et stratégique de la question des changements climatiques

Au niveau international, l'engagement de l'Algérie dans le domaine de l'environnement se traduit par le rôle important qui lui a été dévolu aux Conférences mondiales de COPENHAGUE, de CANCUN et de DURBAN sur le climat, dans la gestion de toutes les étapes. L'Algérie a assumé, entre autres, la présidence du Groupe Africain des négociateurs, avec une place particulière durant les dernières Conférences des Parties à Cancun et à Durban.

L'Algérie a notamment contribué à réunir un consensus sur la question de l'adaptation, décision hautement attendue par les pays les moins avancés, les petits Etats Insulaires en développement et l'Afrique.

Elue à la Présidence du Groupe des 77 de New-York pour l'année 2012. A ce titre, elle assumera des responsabilités supplémentaires dans les négociations prévues sur les questions du changement climatique et du développement durable ainsi que sur les autres enjeux liés au développement et à la coopération économique internationale.

iii) La désertification.

Le Schéma National de Conservation des Sols et de lutte contre la Désertification est en cours d'élaboration.

Il concerne l'ensemble du territoire (régions tellienne, des Hauts plateaux et présaharienne) et vise, dans un cadre de concertation large (Ministères de l'Agriculture, des Ressources en Eau, des Finances, de la Recherche Scientifique, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et les autres parties prenantes) à définir des orientations et un programme d'actions :

- *pour assurer la conservation des sols dans les zones mises en valeur à des fins agricoles, pastorales ou forestières;*
- *et à définir les moyens de lutte contre la désertification qui menace ces zones.*

Il indique les actions prioritaires et les mesures visant au maintien du potentiel productif du couvert végétal ainsi que la conservation de la biodiversité.

Le Comité interministériel mis en place à cet effet a élaboré un rapport méthodologique. Les rapports de la première phase (bilan, diagnostic, état des lieux, analyse des tendances, enjeux territoriaux) sont en cours de validation.

iv) Les Substances Appauvrissant la couche d'Ozone

L'Algérie a bénéficié du soutien du Fonds Multilatéral pour la mise en place de son programme National d'élimination des (SAO). 33 Entreprises reconverties aux Technologies de Substitution aux SAO entre 2005-2009 ; d'où élimination totale de la consommation des CFC en Algérie. Un système de licence est en place pour contrôler les importations de SAO.

Le Nouveau Programme des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (2010-2014) concerne les HCFC.

► L'éducation environnementale

Une importance particulière a été accordée au volet éducation à l'environnement, en tenant compte du caractère stratégique de l'école comme lieu d'apprentissage, pour garantir aux générations futures un développement durable. L'impact de l'action sur le changement des comportements et des attitudes de la population ciblée commence à émerger. L'Éducation à l'Environnement pour le développement durable a été généralisée à l'ensemble des établissements scolaires (Primaire, Moyen et Secondaire), au niveau des 48 wilayas par l'attribution d'outils pédagogiques. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la formation d'une Nouvelle génération sur les principes et les valeurs de protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Elle a concerné les 24 000 établissements scolaires et 08 millions d'élèves.

Cette nouvelle dimension pédagogique doit permettre de mieux identifier et d'organiser une éducation cohérente et progressive à l'environnement pour un développement durable au bénéfice de tous les élèves, sur l'ensemble de leur parcours de l'école primaire au lycée.

L'éducation à l'environnement a été étendue au secteur de la formation professionnelle où de nouvelles filières de formation de techniciens supérieurs ont été introduites dans trois domaines (déchets, environnement, économie de l'eau).

➤ **Sensibilisation et communication environnementale**

Pour atteindre davantage les objectifs fixés, il convient de mobiliser encore plus les moyens humains nécessaires et renforcer les capacités de l'encadrement de tous les publics ciblés : décideurs, administrations, structures socio-éducatives, hommes de culte, associations, mouvement de jeunesse, élus, médias... Encourager des comportements de civisme et de respect de l'environnement nécessite une pédagogie adaptée à chaque classe d'âge concernée.

Dans le cadre de la participation du citoyen à la prise de décision de la politique nationale en matière de développement durable et à sa mise en œuvre, l'effort d'information, de formation, de sensibilisation... se sont développées dans différentes directions complémentaires :

- *mise en place de Clubs verts, dont 100 en milieu scolaire et 360 au niveau des maisons de jeunes ; 5.000 Clubs verts sont projetés à terme;*
- *48 Maisons de l'environnement "Dounya" réalisées : elles constituent des lieux de découverte et d'échanges, notamment dans les domaines de l'environnement et sont ouvertes à la jeunesse.*

Ces deux premières actions sont essentielles car elles ciblent les jeunes, relais incomparables de la diffusion d'une culture éco citoyenne.

- *organisation de séminaires d'information et de sensibilisation : 20 séminaires au profit de 1.200 personnes;*
- *mise en place du Club de la presse : espace d'investigation et d'expression libre, ouvert aux journalistes désireux de se perfectionner dans le domaine de l'environnement;*

➤ **La formation**

La formation est le vecteur porteur du renforcement des capacités institutionnelles. Le Centre National de Formations à l'Environnement (CNFE) a pour mission la formation d'acteurs publics ou privés exerçant des activités dans les différents domaines de l'environnement.

A travers des séminaires de formation dans une gamme de spécialités assez large (études d'impact sur l'environnement, gestion des déchets solides, gestion des déchets industriels, qualité de l'air, récupération et valorisation de déchets industriels, audits environnementaux, mise en œuvre de taxes écologiques, gestion environnementale profitable, éléments de droit à l'environnement), le CNFE a permis la formation de quelques 1.500 personnes.

Des formations dans différents pays (France, Japon, Italie, Belgique, Allemagne, Espagne, Egypte...) : ont été effectuées par 240 candidats dont 59 pour une longue durée.

► **La recherche scientifique**

Avec l'installation du Conseil Scientifique dans le secteur, la recherche dans le domaine de l'environnement a connu une dynamique toute particulière qui abouti à la mise au point d'un programme de recherche focalisé sur les préoccupations majeures du secteur de l'environnement.

C'est ainsi que 145 projets de recherche au service de l'environnement dont 100 projets concernant l'eau, les déchets, le littoral, la dépollution industrielle et l'éducation environnementale et 45 projets concernant les biotechnologies ont été mis au point en relation avec les chercheurs de toutes les universités algériennes. Ils sont financés par le Fonds de l'Environnement et de dépollution et exécutés par des agences spécialisées.

Le Prix national de l'environnement pour 2009 a été attribué à 3 chercheurs algériens [Université de Constantine, l'Institut agronomique d'El-Harrach et l'association de recherche sur les changements climatiques (Oran)]

► **Les instruments économiques et financiers de gestion écologique**

La nouvelle fiscalité écologique. 10 taxes écologiques ont été instaurées. Cette fiscalité écologique accompagne, aide et façonne une éco citoyenneté. Le constat a été fait sur le terrain où des progrès ont été enregistrés ces trois dernières années pour atteindre les objectifs stratégiques.

La fiscalité environnementale a été conçue en application du principe du pollueur payeur, pour effectuer un premier pas pour rapprocher les dépenses de ceux qui en sont à l'origine inciter les pollueurs à investir dans la protection de l'environnement et les citoyens à des comportements environnementaux sains et alléger ainsi la pression sur le budget de l'état.

La fiscalité environnementale a connu depuis 2001, un développement sans précédent :

- *Revalorisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).*
- *Revalorisation de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement (2001).*
- *Institution d'une taxe d'incitation au déstockage des déchets spéciaux (2001).*
- *Institution d'une taxe d'incitation au déstockage des déchets d'activités de soins (2001).*
- *Institution d'une taxe sur les carburants (2002).*
- *Institution d'une taxe sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle (2002).*
- *Institution d'une taxe sur les eaux usées industrielles (2003).*
- *Institution d'une taxe sur les sacs plastiques (2004).*

- *Institution d'une taxe sur les pneumatiques (2006).*
- *Institution d'une taxe sur les lubrifiants (2006).*

La création du Fonds National de l'Environnement et de la Dépollution (FEDEP), doté, outre des ressources de la taxe sur les activités polluantes et dangereuses (TAPD), d'une partie du produit des autres taxes à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) versée aux communes, permet de disposer d'un instrument privilégié pour accompagner les entreprises et les collectivités locales dans des opérations de dépollution industrielle et urbaine, par le biais de contrats de performance souscrits à cet effet.

➤ **L'intégration de l'environnement**

L'intégration des préoccupations environnementales dans les sphères administrative, économique, éducative, scientifique et sociétale (sensibilisation) est une nécessité à cet égard. Des progrès ont été réalisés :

- *déploiement territorial de l'administration ;*
- *développement d'Agences spécialisées ;*
- *introduction de la dimension environnementale dans les entreprises ;*
- *formation des acteurs de l'environnement ;*
- *généralisation de l'éducation à l'environnement à l'école et son introduction dans le secteur de la formation professionnelle ;*
- *soutien à la recherche universitaire ;*
- *sensibilisation environnementale.*

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a mis en place les services déconcentrés de l'Etat :

- *Directions de l'Environnement dans les 48 wilayas du pays, chargées de mission de veille, de contrôle, de police de l'environnement et d'accompagnement ;*
- *Inspections régionales de l'environnement au service d'une politique environnementale par écosystème et grand bassin.*

Les Directions de l'Environnement de wilaya pourront coordonner leurs actions avec les autres Directions de wilaya à mandat environnement sectoriel (Directions de l'Agriculture, Directions de l'Hydraulique, Directions de l'Industrie et des Mines...), permettant de disposer de véritables cellules de développement durable à l'échelon décentralisé.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a d'autre part mis en place des espaces intermédiaires, prolongement scientifique et technique de l'administration, pour optimiser la performance environnementale :

- *l'Observatoire National de l'Environnement et du développement Durable (ONEDD) ;*
- *le Centre National de Formation à l'Environnement (CNFE) ;*

- *l'Agence Nationale des déchets (AND) ;*
- *le Centre national de développement des Ressources Biologiques (CNDRB) ;*
- *le Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP) ;*
- *le Commissariat National du Littoral (CNL) ;*
- *l'Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC) ;*
- *l'Autorité Nationale Désignée pour le Mécanisme de développement Propre (AND-MDP).*

Ces agences spécialisées complètent l'architecture institutionnelle constituée d'autres Agences opérant auprès de départements ministériels à mandat environnemental sectoriel :

- *la Direction Générale des Forêts (DGF), l'Agence Nationale de Protection de la Nature (ANN), le Haut Commissariat au développement de la Steppe (HCDS) ;*
- *l'Agence de Promotion de la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE) ;*
- *l'Algérienne des Eaux (ADE), l'Office National d'Assainissement (ONA).*

La dimension environnementale est introduite dans les entreprises :

- *souscription de contrats de performance (120) ;*
- *mise en place de 1.400 Délégués à l'environnement pour mettre en œuvre des plans de dépollution de leurs entreprises respectives ;*
- *généralisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) : 1.580 EIE réalisées ;*
- *en matière de risques industriels : 880 études de danger ont été effectuées et 300 Plans Internes d'Intervention ont été mis en place.*

➤ Le Plan de financement de l'environnement

Le plan de financement vise à court terme la rationalisation de la dépense publique en faveur de l'environnement. La stratégie vise à graduellement recourir aux instruments économiques et à la fiscalité environnementale, de concert avec la mise en œuvre de la réglementation et ceci de manière à rapprocher la dépense de celui qui en est à l'origine, qu'il s'agisse de recouvrement des coûts de services consommés par les individus et les ménages (tarification, prix) ou de la prise en charge des coûts de dépollution et de dégradation des ressources naturelles occasionnées par les entreprises publiques ou privées.

La contribution des bailleurs de fonds (coopération bilatérale ou multilatérale) est déterminante dans le cadre de la transition environnementale du pays. Cette coopération a un double rôle, d'accompagnement d'une part au niveau de l'assistance technique, des échanges d'informations et d'expériences et du transfert de connaissances et de technologies ; et d'autre part, de combler l'écart entre la dépense publique et le relais de la tarification, des prix et de la fiscalité environnementales.

➤ **La gouvernance environnementale**

La gouvernance environnementale a fait certains progrès, illustrés par l'amélioration de l'intégration de l'environnement. Il est prévu dans une prochaine étape, d'améliorer les mécanismes de coordination intersectorielle aux niveaux national, régional et local.

La mise en œuvre des programmes nationaux de protection de l'environnement et de développement durable nécessite un renforcement à plusieurs niveaux :

- *les ministères à responsabilité horizontales : environnement et finances ;*
- *les ministériels sectoriels à responsabilité environnementale et leurs agences sous tutelle : agriculture, ressources en eaux, énergie, industrie, transports, patrimoine culturel et historique ;*
- *les ministères responsables de la formation et de l'éducation à l'environnement : éducation nationale, formation professionnelle, enseignement supérieur et recherche scientifique ;*
- *les niveaux régional et local ;*
- *l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) pour l'échange et la diffusion de l'information.*

Et également l'implication du plus grand nombre de partenaires, à savoir :

- *le secteur privé pour promouvoir les services environnementaux (transport et gestion des déchets, gestion de réseaux d'AEP et d'assainissement...);*
- *les communautés potentiellement bénéficiaires d'une bonne gestion de l'environnement à travers la mise en œuvre de projets communautaires participatifs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs...);*
- *la société civile : sensibilisation et éducation, participation à la maturation de projets locaux, renforcement des mécanismes de consultations publiques.*





CHAPITRE V :

QUESTIONS TRANSVERSALES



THEME N°1 :

Réforme et modernisation de l'Etat :311

THEME N°2 :

L'aménagement du territoire312



A l'occasion du processus d'évaluation en 2007, puis du 1^{er} rapport d'étape de l'Algérie, en 2009, cinq questions transversales avaient été identifiées comme méritant un traitement séparé. Il s'agit de :

- *la réforme et la modernisation de l'Etat;*
- *la lutte contre la corruption;*
- *l'égalité entre les genres;*
- *l'emploi des jeunes;*
- *l'aménagement du territoire.*

La question de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent est traitée au chapitre I (Démocratie et Gouvernance Politique, objectif 6) ainsi qu'au chapitre II (Gouvernance et Gestion Economique, objectif 4). La question de l'emploi des jeunes est traitée respectivement au chapitre I (Démocratie et Gouvernance Politique, objectif 8) et au chapitre IV (Développement Socio-Economique, objectif 2 : Améliorer l'équité inter-catégorielle). Quant à la question de l'égalité entre les genres, elle est également traitée au chapitre I (Démocratie et Gouvernance Politique, objectif 7 : Promotion et protection des droits des femmes) et au chapitre IV (Développement Socio-Economique, objectif 2 : Améliorer l'équité inter-catégorielle). Pour ne pas faire double emploi, par conséquent, ces trois thèmes ne seront pas traités dans ce chapitre consacré aux questions transversales. Ce chapitre sera donc consacré aux deux thèmes restants :

- *réforme et modernisation de l'Etat;*
- *aménagement du territoire.*

Réforme et modernisation de l'Etat :

Comme reconnu dans le rapport d'évaluation de l'Algérie, "ces réformes structurelles, institutionnelles et politiques sont d'une ampleur et d'une étendue inégalées"³

Elles se sont poursuivies à un rythme soutenu et dans une séquence planifiée, avec l'association des parties prenantes.

Les principaux progrès enregistrés depuis le premier rapport d'étape de janvier 2009 concernent :

- *la modernisation du système judiciaire, des systèmes bancaire, fiscal et douanier où des résultats tangibles ont été réalisés;*
- *la modernisation et l'amélioration de la qualité des services publics;*
- *les simplifications des formalités et des procédures administratives;*

³ Rapport d'évaluation de l'Algérie 2007, page 332 paragraphe 1055.

- *en matière de décentralisation et déconcentration, le nouveau Code Communal, déjà adopté, et le projet de Code de Wilaya, en cours d'examen, permettront de donner une nouvelle impulsion au développement local;*
- *l'ensemble des volets, susmentionnés, sont examinés plus en détail dans les chapitres thématiques correspondant du présent rapport.*

L'aménagement du territoire

Le rapport d'évaluation de l'Algérie avait identifié les déséquilibres de la répartition spatiale de la population et des activités économiques comme un des défis à surmonter pour asseoir le développement durable.

Ces déséquilibres ont été analysés dans toutes leurs dimensions économiques, sociales et environnementales dans le cadre du processus préparatoire du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).

La Loi n°10-02 du 29 juin 2010 approuve le SNAT pour une période de 20 ans (2010-2030). Elle fait obligation aux départements ministériels, aux collectivités territoriales et aux entreprises nationales et locales de respecter les règles et normes du SNAT dans l'élaboration de leurs projets et plans.

Elle prévoit des évaluations périodiques et une actualisation tous les cinq ans.

Le SNAT, dont les principales caractéristiques ont déjà été présentées dans le 1^{er} rapport d'étape au MAEP, est donc déjà entré dans sa phase d'application.

Il s'agit de réaliser un véritable rééquilibrage du territoire en créant de nouveaux pôles d'attractivité territoriale à même d'optimiser la valorisation du potentiel des régions des hauts plateaux et du sud.

Les modalités de mise en œuvre associent étroitement quatre acteurs principaux : l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et les citoyens. Les partenariats public-privé seront encouragés et il est attendu qu'à l'horizon 2015 ils monteront en cadence pour devenir le moyen privilégié de mise en œuvre des projets structurants destinés à matérialiser les 20 Plans d'Action Territoriaux qui composent le SNAT.



CHAPITRE VI :

POINTS DE VUE DE LA SOCIETE CIVILE

THEME N°1 :

Démocratie et Gouvernance Politique :.....314

THEME N°2 :

Gouvernance et Gestion Economiques :.....316

THEME N°3 :

Gouvernance d'Entreprise :.....317

THEME N°4 :

Développement Socio-Economique :.....317

Une retraite de deux journées (29 et 30 novembre 2011) a été organisée à Alger entre les membres des Points Focaux sectoriels pour le MAEP (38 départements ministériels et trois institutions partenaires) et la société civile sous l'égide du Point Focal National pour le MAEP, le Ministre Délégué chargé des Affaires Maghrébines et Africaines.

Un grand nombre (plus de 300) organisations nationales et locales de la société civile ont été invitées : associations, organisations professionnelles, syndicats, partis politiques, universités et instituts de recherche.

Sur la base des présentations faites par les quatre Coordonnateurs nationaux des groupes thématiques chargés des volets de la Gouvernance couverts par le 2^{ème} rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Action National de l'Algérie, un riche débat a eu lieu dans le cadre de quatre séances plénières successives. Les conclusions de ce débat, présentées par le rapporteur général et approuvées par les participants, sont les suivantes :

Démocratie et Gouvernance Politique :

Un accent particulier a été mis sur le processus de réformes lancé le 15 avril 2011 par le Président de la République dans son discours à la Nation. Les participants ont souligné l'importance de cette nouvelle série de réformes et formulé des commentaires et analyses qui ont porté sur l'importance des réformes sur la décentralisation, la dynamisation du rôle des associations et de leur partenariat avec les pouvoirs publics, la lutte contre la corruption, la participation de la femme à la vie politique, la modernisation de la justice et la réinsertion des détenus, notamment les jeunes, la protection des handicapés et personnes vulnérables.

Les décisions de levée de l'état d'urgence, de dépénalisation des délits de presse et des actes de gestion ont été considérées comme des avancées significatives dans le processus de renforcement de la bonne gouvernance.

La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent a largement retenu l'attention des participants qui ont reconnu l'ampleur de ce phénomène qui requiert une lutte permanente avec l'implication de l'ensemble de la société. Ils ont souligné, à cet égard, la nécessité de compléter le dispositif législatif de façon à ce qu'il permette aux organisations non gouvernementales de saisir la justice pour des cas de corruption.

Sur la question de la décentralisation, plusieurs participants ont émis le souhait de voir les collectivités locales dotées de prérogatives élargies et de moyens conséquents à travers une combinaison adéquate des allocations de l'Etat et de ressources locales renouvelables.

Les efforts des pouvoirs publics pour corriger les disparités de développement des régions et promouvoir une répartition plus équitable des investissements et activités économiques à travers le territoire national nécessitent d'être poursuivis et renforcés.

Les débats sur le système éducatif ont fait ressortir l'attachement des participants à la protection, au développement et à la modernisation de l'éducation publique gratuite pour tous, dans tous les paliers, tel que garanti par la Constitution pour préserver et approfondir les acquis de ce secteur. Dans ce domaine, il a été estimé que le secteur privé peut apporter une contribution dans les tâches d'éducation et de formation dans notre pays. L'apport de l'audiovisuel public (chaines d'enseignement) a aussi été jugé nécessaire pour le secteur éducatif.

Par ailleurs, il a été jugé nécessaire d'améliorer les stratégies de meilleure prise en charge du phénomène de déperdition scolaire. Il a été également suggéré de renforcer le système d'enseignement professionnel en développant l'employabilité à travers une meilleure adéquation avec les besoins du marché du travail.

Les échanges de vue sur les associations ont été concentrés notamment sur les questions de la transparence de leur financement, leur dynamisation et leur implication optimale dans le développement du pays à travers le renforcement des partenariats avec les pouvoirs publics.

Dans la perspective d'une meilleure dynamisation de l'action du mouvement associatif, plusieurs participants ont proposé la mise en place d'un Observatoire de la société civile.

Les participants ont estimé que le phénomène de la violence contre les femmes mérite un traitement législatif. Il a été suggéré qu'un texte de Loi spécifique soit consacré à la prévention et la répression de la violence contre les femmes sous toutes ses formes dans tous les domaines de la vie familiale, professionnelle et sociale.

Il en est de même pour la protection de l'enfance pour laquelle il a été jugé souhaitable d'adopter une Loi de portée globale reflétant toutes les dispositions déjà prises de manière sectorielle en conformité avec les standards internationaux en la matière.

La protection des handicapés et des personnes vulnérables a occupé également une large place dans les débats. Ces derniers se sont focalisés sur la nécessité de renforcer davantage les mécanismes d'aide et de soutien à ces catégories de personnes.

Gouvernance et Gestion Economiques :

Un accent particulier a été mis sur le besoin d'accélérer les réformes budgétaire, bancaire, douanière et fiscale et la modernisation des administrations qui en ont la charge.

Les participants ont exprimé leur préoccupation face aux écarts parfois constatés entre les politiques décidées par les pouvoirs publics et leur application sur le terrain. A cet égard, des mécanismes de suivi et de contrôle plus rigoureux devraient être mis en place.

Les participants ont également exprimé leur préoccupation devant les surcoûts qui caractérisent la réalisation de certains investissements publics et la nécessité d'une meilleure maîtrise de ce type de dépenses publiques.

L'intensification du dialogue économique avec les parties prenantes aux fins d'enrichir la démarche nationale de développement global a été mise en relief. La nécessité de développement des mécanismes d'évaluation de l'impact des politiques publiques sur les conditions de vie du citoyen a été également soulignée.

Les participants ont par ailleurs insisté sur la nécessité de l'élargissement de l'assiette fiscale et du renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et de faire de la fiscalité un instrument de croissance économique et de justice sociale.

Les participants ont exprimé leur préoccupation face à l'accroissement continu des importations de biens et services dont une bonne partie pourrait être assurée par la valorisation des potentialités nationales. Ils ont insisté à cet égard sur l'accélération de la mise en œuvre de la politique de substitution aux importations.

Le besoin d'accélérer la diversification de l'économie avec un accent particulier sur les PME/PMI créatrices d'emploi, a été mis en avant par un grand nombre de participants.

Un appel a été par ailleurs lancé pour l'accélération de la réforme et la modernisation du système bancaire pour accroître la confiance du public et réaliser les avancées attendues en matière de bancarisation de l'économie.

L'attention a été attirée par certaines Associations sur certaines professions, qui méritent d'être réhabilitées et encouragées, dont les représentants ont saisi l'occasion de cette retraite pour appeler à la révision de leurs statuts.

Gouvernance d'Entreprise :

Les participants ont souligné le besoin de poursuivre l'assainissement du climat des affaires pour que la création et le développement des entreprises puissent prendre le relais de la dépense publique en tant que moteur de la croissance.

La promotion des partenariats publics/privés, l'accompagnement à la dynamisation des zones industrielles et la nécessité d'une politique fiscale plus incitative ont été mise en avant par les participants en tant que vecteurs du développement et de la promotion de l'entreprise.

Les participants ont également mis en exergue l'importance de l'encouragement et de la diffusion des bonnes pratiques de gouvernance, couvrant non seulement les aspects financiers et comptables, mais aussi la responsabilité citoyenne des entreprises. A cet égard, les participants ont accueilli avec satisfaction le Code algérien de gouvernance d'entreprise.

Les participants se sont félicités de l'élaboration de ce Code par l'Association Cercle d'Action et de Réflexion autour de l'Entreprise (CARE) et le Forum des Chefs d'Entreprises (FCE), avec l'appui du Ministère en charge de la PME pour promouvoir des standards internationaux en matière d'éthique, de citoyenneté et de transparence.

La nécessité d'intensifier les efforts de dynamisation de la bourse et du marché financier a été également soulignée par la plupart des participants.

Développement Socio-Economique :

Les participants ont souligné la nécessité d'analyser les nouvelles tendances démographiques pour en anticiper les répercussions en matière de demande sociale. La hausse sensible de la natalité ces toutes dernières années, due entre autres à l'augmentation du nombre de mariages qui a été induit par la hausse des revenus et l'amélioration de l'accès au logement, est un facteur à prendre en compte dans nos stratégies de développement.

L'emploi des jeunes a pour sa part fait l'objet de larges débats qui ont convergé vers la nécessité d'optimiser la mise en œuvre des mécanismes d'aide et de soutien mis en place par les pouvoirs publics.

L'augmentation de l'incidence des maladies non transmissibles et le rythme insuffisant de la baisse de la mortalité maternelle ont été relevés comme motifs de préoccupation.

Les participants ont également souligné l'importance qui s'attache au renforcement des capacités des organismes chargés de la mise en œuvre des décisions du Conseil des Ministres du 22 février 2011 pour en assurer la réalisation optimale sur le terrain. Tout comme ils ont appelé à l'accélération de la mise en application des décisions émanant de la Tripartite (Gouvernement, Syndicat et Patronat).

Des efforts ont aussi été préconisés pour l'usage optimal du réseau dense de maisons de la culture à travers le pays, et pour la valorisation du rôle de notre pays en matière de préservation du patrimoine culturel immatériel.

Des efforts similaires ont été demandés en matière d'élargissement de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information notamment en ce qui concerne la généralisation de l'accès à l'Internet.





ANNEXES





MATRICE I :
DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE



NORMES ET CODE

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Normes et Codes	Les ratifications	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Statut de l'Organisation suprême de la Dakhira arabe, ratifié le 10/07/2011</i> • <i>Amendement du paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la Convention arabe de lutte contre le terrorisme, ratifié le 12/05/ 2009</i> • <i>Accord sur le fonctionnement du forum des pays exportateurs de gaz, ratifié le 24/06/2009</i> • <i>Convention d'unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, ratifié le 30/08/2009</i> • <i>Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ratifié le 30/08/2009</i> • <i>Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ratifié le 30/08/2009</i> • <i>Convention sur la protection et la promotion de la diversité des</i> 	

		<p><i>expressions culturelles, ratifié le 30/08/2009</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• Levée de la réserve de la République algérienne démocratique et populaire sur l'article 9-2 de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, ratifié le 28/12/2008</i> <p><i>3 Accords de coopération judiciaire et juridique</i></p>	
--	--	--	--

OBJECTIF 1:***Prévenir et réduire les conflits internes et entre Etats***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Prise en charge des séquelles de la tragédie nationale</i>	Parachèvement de la mise en œuvre du décret présidentiel n°06-93 du 28 février 2006 relatif à l'indemnisation des victimes de la tragédie nationale.	<i>Dossier quasiment apuré.</i> <i>Bilan financier général au 31 juillet 2011 : 77.666.6692.587 DA;</i>	La situation des bénéficiaires émargeant au fonds de solidarité et arrivant à l'âge de la retraite est réglée par leur assimilation à des personnes actives ayant régulièrement cotisé à la caisse des retraites. La mise en œuvre des dispositions donnant la priorité à cette catégorie en matière d'accès au logement social est en cours de renforcement.
	Parachèvement de la prise en charge matérielle par l'Etat des plus démunis des citoyens ayant un proche décédé dans les rangs terroristes en application du décret présidentiel n°06-94 du	<i>Dossier quasiment apuré.</i> <i>Incidence financière : 8.355.260.450DA</i>	

	28 février 2006, relatif à l'aide de l'Etat aux familles démunies éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme.		
Mettre fin aux situations de précarité et d'exclusion.	<p>Poursuite de l'effort de l'intensification de la production de logement avec plus de vigueur.</p> <p>Poursuite de l'opération d'éradication de l'habitat précaire.</p>	<p><i>Le programme de logements inscrit pour la période 2010-2014 englobe 2.450.000 logements dont 1.200.000 sont prévus d'être livrés à un rythme de 240.000 logements/an et se répartit comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.000.000 logements publics locatifs dont • 400.000 logements sont destinés à l'éradication progressive des bidonvilles ; • 550.000 logements urbains de type promotionnels aidés par l'Etat ; • 900.000 logements ruraux aidés substantiellement par l'Etat. 	<p>Le budget retenu pour le financement du programme de logements sera de l'ordre de 4.000 milliards de DA (soit plus de 50 milliards de dollars US) auxquels s'ajoutent 10 milliards de dollars US environ, destinés au financement des opérations d'amélioration urbaine.</p>
	Programme de soutien aux catégories démunies	<p><i>Le bilan des réalisations du dispositif AFS 2010 concerne 680.563 bénéficiaires de L'AFS avec une prise en charge (moyenne annuelle) de 330.102 personnes à charge.</i></p>	<p>L'allocation forfaitaire de solidarité (AFS), est une aide directe attribuée à des catégories de populations défavorisées et inaptes au travail. D'un montant de 3.000 DA par</p>

			<p>mois, elle est majorée de 120 dinars par personnes à charge dans la limite de trois (03) personnes, versée mensuellement aux bénéficiaires par le biais des services postaux. La couverture sociale des bénéficiaires ainsi que leurs ayants droits est à la charge du budget de l'Etat.</p>
		<p><i>L'insertion sociale : Les dispositifs d'insertion sociale génèrent environ 552.000 postes d'insertion pour une enveloppe globale de 22.6 milliard de dinars.</i></p> <p><i>L'indemnité pour Activité d'Intérêt Général (IAIG) : Le bilan de la réalisation du dispositif IAIG fin 2010 fait état de 267.365 bénéficiaires.</i></p>	<p>Deuxième composante du filet social, l'IAIG a pour objectif l'intégration sociale des personnes défavorisées d'âge actif et aptes au travail.</p>
		<p><i>Le dispositif des Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre (TUP-HIMO), a pour objectif notamment la création massive d'emploi temporaire de courte durée</i></p>	

		<p><i>(ou emploi d'attente) ; Les montants des rémunérations des emplois TUP-HIMO (y compris les charges sociales) sont fixés à hauteur du SNMG.</i></p> <p><i>Le bilan des réalisations TUP-HIMO 2010 fait ressortir la création de 10.855 emplois d'insertion.</i></p>	
		<p><i>Le dispositif "d'Insertion Sociale des Jeunes Diplômés " s'inscrit dans le cadre d'une politique active d'insertion des jeunes diplômés dans le marché du travail et vient en remplacement du Programme C P E. L'indemnité est fixée à 10.000 DA par mois pour les universitaires et à 8.000 da par mois pour les techniciens supérieurs. Le bilan des réalisations du dispositif pour l'année 2010 a permis l'insertion de 41.875 jeunes diplômés et 12.125 autres candidats sont sélectionnés en cours de placement, soit un total de 54.000 bénéficiaires, pour une enveloppe de 1,629 milliards de dinars.</i></p>	<p>En 2012, les bénéficiaires du DISJD seront insérés dans le dispositif d'aide et d'insertion professionnelle (DAIP).</p>
	Adaptation et valorisation du dispositif d'aide à l'insertion	<i>Des aménagements ont été introduits au régime juridique régissant le</i>	(voir bilan dans le chapitre développement socio

	professionnelle (DAIP)	<i>dispositif DAIP prenant en considération les préoccupations locales suite à la promulgation du décret exécutif n°11-105 du 6 mars 2011</i>	économique)
	Valorisation des avantages du dispositif d'aide à la création d'entreprises par les jeunes	<i>Publication du décret exécutif n°11-103 du 6 mars 2011 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs</i>	Tous les seuils des différentes aides ont été relevés au titre de l'ANSEJ, la CNAC et l'ANGEM.
Réduire les tensions sociales	Mise en œuvre du pacte économique et social	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Révision en cours des lois sociales en vue de l'élaboration d'un code de travail renforçant le droit du travailleur en particulier des femmes et lutte contre le travail illégal et les activités informelles.</i> • <i>Augmentation substantielle du SNMG porté à 15 000 DA en 2010 et 18 000 DA à partir de janvier 2012.</i> • <i>Tenue 2009-2011 de plusieurs tripartites (Gouvernement, Syndicats et Patronat).</i> • <i>Modernisation et rationalisation des services publics et de l'économie</i> • <i>Ouverture de nouveaux canaux de dialogue social à travers les Etats Généraux de la Société Civile et les consultations participatives sur le</i> 	

		développement local.	
Préserver les relations avec les pays voisins		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Resserrement des liens de fraternité et de coopération avec tous les pays voisins dans une perspective d'intégration.</i> • <i>Participation active au parachèvement de l'Architecture de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.</i> • <i>Réalisation de projets régionaux structurants d'infrastructures d'intégration régionale.</i> • <i>Appui à l'Union Africaine et au NEPAD et poursuite de son rôle traditionnel de médiation dans les conflits et crises en Afrique</i> • <i>Soutien à la solution de la question du Sahara Occidental conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies</i> • <i>Développement avec les pays voisins du Sahel, d'une stratégie de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, et lancement d'un partenariat avec la Communauté internationale.</i> 	

OBJECTIF 2 :

Démocratie constitutionnelle, y compris les compétitions politiques périodiques et l'opportunité d'opérer un choix, l'Etat de droit, la déclaration des droits de l'homme et la primauté de la Constitution

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Consolidation de la démocratie constitutionnelle</i>	Levée de l'Etat d'urgence	<i>Décret exécutif n°11-01 du 24 février 2011</i>	Journal Officiel n°12 du 23 février 2011
	Dispositif législatif des réformes Annoncées par le Président de la République.	<i>Adoption de 6 Lois organiques par le Parlement a été finalisée durant l'automne 2011.</i>	

OBJECTIF 3 :***Promotions des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>L'amélioration de l'accès à la justice</i>	L'Assistance Judiciaire	<p>A la faveur des aménagements apportés par la loi n°09-02 du 25/02/2009 modifiant et complétant l'ordonnance n°71-57 du 08/05 /1971 sur l'assistance judiciaire, en faisant bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ sous certaines conditions des étrangers établis en Algérie et les personnes morales à but non lucratif▪ de plein droit les filles de chouhada non mariées, les victimes de la traite des personnes ou de trafic d'organes, les victimes de trafic illicite de migrants et les personnes handicapées.	
	Amélioration de la couverture judiciaire	Poursuite de l'installation des tribunaux administratifs, pour la période 2008-2011.	

		<ul style="list-style-type: none"> • Au 21 novembre 2011 : installation de 20 tribunaux administratifs sur 48 programmés. 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une Cour de justice à El-Oued. 	Nombre de cours opérationnelles 37 sur 48.
		<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 2 annexes de tribunaux. 	annexes opérationnelles est de 23.
		<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 4 pôles judiciaires spécialisés en matière pénale (Alger, Constantine, Oran et Ouargla). 	Le taux de couverture judiciaire au plan national est de 1,1 magistrat en exercice pour 10.000 habitants.
		<ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles prestations ont été réalisées : <ul style="list-style-type: none"> - Le citoyen peut désormais suivre le cours de son affaire à distance au niveau de l'ensemble des juridictions et à toutes les étapes dans la procédure. - L'enregistrement à distance du pourvoi en cassation en matière civile - Un guichet citoyen sous forme d'adresse e-mail contact@mjustice.dz permettant de répondre aux doléances des citoyens. 	<p>Amélioration du service public de la justice.</p> <p>Il a été enregistré 14.000 pourvois en cassation à partir des 37 cours de Justice.</p>

	Exécution des décisions de justice	L'exécution des décisions de justice a connu un accroissement progressif dont le taux a atteint 89,09% en 2008 et 94,77 % et 96,19% respectivement en 2009 et 2010.	
	Elaboration de textes et de codes de Déontologie relatifs aux auxiliaires de Justice (Avocats, Notaires, Huissiers De Justice, Experts Agrées) :	<p>En conformité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret exécutif n°08-242 du 3 août 2008 fixant les conditions d'accès, d'exercice et de discipline de la profession de notaire et les règles de son organisation. - Décret exécutif n°08-243 du 3 août 2008 fixant les honoraires des notaires. - Décret exécutif n°08-244 du 3 août 2008, fixant les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité du notaire. - Décret exécutif n°09-77 du 02/11/2009 fixant les conditions d'accès, d'exercice et de discipline de la profession d'huissier de justice ainsi que les règles de son organisation et de son fonctionnement. 	Codes d'éthique et de déontologie en cours d'élaboration ou de finalisation.

		<ul style="list-style-type: none"> - Décret exécutif n°09-78 du 11/02/2009, fixant les honoraires de l'huissier de justice. - Décret exécutif n°09-79 en date du 11/02/2009, fixant les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité de l'huissier de justice. 	
		Décret exécutif n°09-100 du 10/03/2009, fixant les modalités de désignation du médiateur judiciaire.	Désignation de 2.195 médiateurs judiciaires.
		Décret exécutif n°95-436 du 18/12/1995 fixant les conditions d'accès, d'exercice et de discipline de la profession de traducteur interprète officiel ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession.	Renforcement des bureaux des traducteurs et interprètes par l'organisation de deux concours d'accès à la profession en 2009 et 2011. Nombre de bureau en octobre 2011 : 430 bureaux
	Suivi de l'activité des services de la police judiciaire, par l'intermédiaire du ministère public, à l'occasion de l'exercice de sa mission en procédant à l'inspection des lieux de garde à vue et en veillant au respect des droits de la personne	Assurer la coordination régulière et efficace entre le parquet général et les différents services de la police judiciaire en organisant des rencontres périodiques au niveau des parquets de la République et aux seins des tribunaux.	Organisation de 1035 rencontres, au cours de l'année 2008. 1194 en 2009, 1282 en 2010, 821 en 2011.

	gardée à vue		
		Mise en œuvre des dispositions des articles du code de procédure pénale, et de l'Accord de siège conclu entre l'Algérie et le Comité international de la Croix-Rouge, ratifié par le décret présidentiel n°03-141 du 25 mars 2003.	Visites CICR (2008-2011) des lieux de grade à vue dans le ressort de 11 cours.
	Prise en charge spécifique en milieu carcéral	<p>Protection des droits du mineur délinquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de 2 séminaires panarabes concernant la justice des mineurs en collaboration avec l'ONG internationale Pénal Reform International (PRI) en janvier 2010 et juin 2011. - Organisation d'un séminaire en coordination avec l'UNICEF concernant la justice des mineurs, en date du 13 et 14 décembre 2009. - Organisation de 5 sessions de formation en collaboration avec PRI, au profit des juges de mineurs, des officiers de la police judiciaire, encadrées par des experts étrangers et algériens. 	

		<ul style="list-style-type: none">- Organisation de 3 ateliers nationaux de formation et de qualification au profit des chefs des quartiers des mineurs, et chefs de services de réinsertion.- Organisation de colonies de vacances au profit de détenus mineurs.- Ouverture de centres de réinsertion des mineurs et des jeunes libérés, en collaboration avec l'organisation des scouts musulmans algériens. <ul style="list-style-type: none">• Droits des femmes détenues :<ul style="list-style-type: none">- Signature de la convention de coopération a été signé avec le ministère de la solidarité nationale et de la famille en date du 21/10/2009, qui prévoit la mise à disposition d'équipements aux femmes élargies, en rapport avec la formation suivie (machines à coudre où de broderie - instruments de coiffure etc...).- Pour une meilleure prise en charge des femmes détenues, les fonctionnaires en exercice dans les	
--	--	---	--

		quartiers réservés aux femmes suivent des formations spécialisées.	
	Amélioration des programmes de rééducation et de réinsertion sociale des détenus	Elaboration du plan individuel de réinsertion et la formation des personnels en ce domaine	
		Développement des programmes d'enseignement général, d'alphabétisation et de formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de détenus inscrits pour l'enseignement tous les niveaux de 2008-2011 : 85072détenus. - Nombre de détenus inscrits pour la formation professionnelle dans les différentes spécialités (80 spécialités) : 93353 détenus. - Nombre de détenus ayant réussi aux examens du Baccalauréat : 2315 sur 5876 inscrits soit avec un taux de réussite de 42,29 %. - Nombre de détenus ayant réussi aux examens

			du Brevet d'enseignement moyen : 6230 sur 11592 inscrits soit un taux de réussite de 69 %.
		Programme de soutien aux catégories démunies : - Pour les personnes détenues démunies, l'Etat leur fournit une aide sociale et financière à leur libération conformément au décret exécutif n°05-431 du 08 novembre 2005 et à l'arrêté interministériel du 02 Août 2006 déterminant les modalités de mise en œuvre de cette aide.	Au cours des trois dernières années le nombre de bénéficiaires s'est élevé à 58223 pour un montant total de 172.553.185.48 DA.
	Renforcement du cadre législatif relatif aux droits et libertés.	Modifications du code pénal introduites par la loi n°09-01 du 25/02/2009 : La peine de travail d'intérêt général comme peine de substitution à la peine d'emprisonnement qui touche les infractions passibles d'une peine de trois (3) ans et dont la condamnation est d'une année au plus	
		Incrimination : des infractions commises contre les lois et règlements relatifs à la sortie	

		du territoire national.	
		<ul style="list-style-type: none"> - de la traite des personnes conformément aux normes internationales en la matière. - des actes de trafic d'organes. - du trafic des migrants conformément aux normes internationales en la matière. - du vol de biens culturels mobiliers protégés ou identifiés. - du vol de biens culturels mobiliers protégés ou identifiés. 	
		Mise en place d'un cadre normatif idoine sur la cybercriminalité à travers la promulgation de la loi n° 09-04 du 05 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication	<p>Ce dispositif permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire face aux atteintes projetées et d'intervenir avec célérité pour intercepter la source et l'identité de la partie incriminée. - de favoriser le contrôle des communications électroniques. Il prévoit enfin les règles procédurales telles que (la perquisition et la saisie) pour réprimer les infractions à caractère

			technologique ou de communication.
	Renforcement du cadre normatif relatif à l'administration pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Décret exécutif n°10-312 du 13/12/2010, portant création de l'école nationale des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, • Décret exécutif n°11-15 du 10/04/2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps de l'administration pénitentiaire, • Arrêté n° 10-19 du 14/02/2010, portant organisation de la sécurité de l'établissement pénitentiaire, • Arrêté interministériel du 05/01/2011, fixant le nombre des sections des services des établissements pénitentiaires et leurs missions. 	
	Commission nationale du droit international humanitaire	<p>Activités : 12 sessions de formation en droit international humanitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau national : au profit des membres de la commission des magistrats, des medias, des hommes de culte, des médecins et de parlementaires 	

		<ul style="list-style-type: none"> • au niveau international : <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux conférences internationales. - Participation à l'élaboration d'un recueil sur le droit humanitaire édité par le CICR. 	
	Administration pénitentiaire : rôle participatif de la Société civile.	Plusieurs accords ont été signés par le ministère de la justice avec différentes associations notamment l'organisation des Scouts musulmans algériens, l'association Iqraa, l'association Ouled el Houma et l'association El-Amel.	
<i>Préservation et promotion des droits économiques et sociaux</i>	Promotion des capacités des employeurs à respecter la réglementation du travail	Signature par les partenaires économiques et sociaux de : <ul style="list-style-type: none"> - 18 conventions de branches depuis 2010; - 28 accords de branche depuis 2010 	

OBJECTIF 4:

Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la Magistrature et un Parlement efficace

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Protection et indépendance de la Magistrature</i>	Promulgation de nouvelles lois consolidant les attributs et compétences des organes juridiques.	<ul style="list-style-type: none">• La consécration des dispositions de l'article 152 de la Constitution sur la dualité de juridictions à travers la promulgation de deux lois organiques l'une sur la Cour suprême, l'autre sur le Conseil d'Etat. Publication de la loi organique n°11-12 du 25 Juillet 2011, qui redéfinit l'organisation, les compétences et le fonctionnement de la cour suprême. Publication de la loi organique modificative n° 11-13 du 26 Juillet 2011 de la loi organique n° 98-01 du 30 mai 1998, relative aux attributions du Conseil d'Etat lui confèrent des compétences juridictionnelles et consultatives.	

OBJECTIF 5 :***Garantir une Fonction Publique compétente efficiente et comptable de ses actes***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>L'amélioration des conditions de vie du fonctionnaire pour une fonction publique plus efficace et au service du développement.</i>	Mise en œuvre des dispositions de la l'ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006 portant code la fonction publique par l'adoption de la quasi-totalité des décrets qu'elle prévoit notamment la publication de ceux consacrant les statuts des différents corps. Augmentation des salaires en plus des effets positifs dus aux reclassements dans les nouveaux grades.	Nette amélioration de la situation sociale du fonctionnaire	

<p><i>La modernisation du service public</i></p>	<p>Une série de mesure de nature à mieux organiser et améliorer la qualité des services publics de proximité ont été introduites en ce qui concerne :</p>	<p>Le dossier de demande du Passeport et/ou de la Carte Nationale d'Identité a vu notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allègement du formulaire de demande de ces documents (une seule feuille imprimée en recto-verso). ▪ Pour le renouvellement du passeport ou de la carte nationale d'identité, le certificat de nationalité est remplacé par la présentation de l'acte de naissance du père ou de la mère, ou à défaut, l'acte de décès de l'un des deux parents auquel il est joint, selon le cas, la carte nationale d'identité ou le passeport parvenus(s) à expiration. ▪ Le certificat de nationalité demeure, cependant exigé, lorsque la demande de carte nationale d'identité ou du passeport est exprimée pour la première fois. <p>Le dossier de demande d'immatriculation automobile (carte grise) s'est traduit par :</p>	
---	---	---	--

		<ul style="list-style-type: none">▪ L'obligation faite à la wilaya d'accueil de demander la confirmation du véhicule à la wilaya d'origine par messagerie électronique et ce, dès le dépôt de la demande d'immatriculation.▪ L'obligation faite à la wilaya d'origine de transmettre la lettre de confirmation ou de non immatriculation du véhicule au niveau de ses services, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande. <p>Le dossier de demande d'établissement du permis de conduire automobile s'est concrétisé également par :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La remise de la copie du certificat de capacité à l'intéressé le jour même, ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent le dépôt de la demande.▪ Pour le renouvellement du permis de conduire, le dossier à fournir est	
--	--	--	--

		<p>constitué du minimum de pièces nécessaires, à savoir : deux (2) photographies d'identité, un certificat médical, le permis parvenu à expiration et un timbre fiscal.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Parmi les autres mesures touchant la délivrance du permis de conduire, il y a lieu de retenir :<ul style="list-style-type: none">- L'uniformisation de l'imprimé de demande du certificat de capacité et sa généralisation à l'ensemble du territoire national.- La réalisation d'un logiciel de gestion des permis de conduire pour le généraliser à l'ensemble des services concernés des circonscriptions administratives et des daïras.▪ Dans le même souci d'allègement, deux (2) textes législatifs seront amendés et complétés, à savoir :<ul style="list-style-type: none">- L'Ordonnance n°70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil pour	
--	--	---	--

		<p>adapter certaines de ses dispositions à la lumière des enseignements tirés de quarante (40) ans de mise en œuvre.</p> <p>- L'Ordonnance n°73-51 du 1^{er} Octobre 1973 portant modification des délais de validité des documents d'état civil en vue de proroger la durée de validité de l'extrait d'acte de naissance d'une (1) année à deux (2) ans.</p> <p>Les principaux amendements visent à alléger les procédures d'obtention des documents d'état civil par le citoyen et de lui éviter le recours aux instances judiciaires pour la réparation de fautes commises lors de la transcription des actes le concernant.</p> <p>Il sera rajouté également dans le corps de l'acte de naissance, en sus des renseignements déjà prévus, la nationalité des parents au moment de la naissance de l'enfant.</p> <p>Une vaste opération de numérisation</p>	
--	--	--	--

		est en cours notamment le passeport biométrique qui a exigé la mise en œuvre d'un système centralisé de traitement et d'émission du titre du voyage.	
--	--	--	--

OBJECTIF 6 :***La lutte contre la corruption***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Evaluation de la situation de la corruption</i>	Actions judiciaires	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite de la formation de base et de la formation continue et spécialisée des magistrats sur le thème de la lutte contre la corruption à travers des séminaires et des stages de formation. (USA, France, Belgique...)- Les autorités judiciaires ont procédé au cours de la période 2008-2010, au traitement de 2508 affaires concernant les infractions de corruption. Le nombre de personnes condamnées est de 4210.	
<i>Programme de lutte contre la corruption.</i>	Révision du cadre législatif et réglementaire.	<ul style="list-style-type: none">- Directive présidentielle n°3 relative à la dynamisation de la lutte contre la corruption.- La transparence, l'intégrité, la concurrence loyale et des critères objectifs en matière de procédures applicables en matière de marchés publics.- L'incrimination de la violation des dispositions législatives et réglementaires relatives à la liberté d'accès et à la l'égalité des candidats	La loi n°10-05, du 26 août 2010 complétant la loi du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

		<p>et à la transparence des procédures lors de la passation des marchés publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de l'office central de répression de la corruption chargé d'effectuer des recherches et des enquêtes en matière d'infractions de corruption. 	
Prévention de la corruption	Organe national pour la prévention et la lutte contre la corruption.	Installation des membres de l'organe le 4 janvier 2011.	
	Attribution d'une rémunération adéquate pour les fonctionnaires du greffe	Révision du statut particulier régissant la carrière professionnelle des fonctionnaires du greffe (décret exécutif n°08-409 du 24 décembre 2008, portant statut particulier des personnels des greffes) et la revalorisation de leur situation socioprofessionnelle, relevée à 110% par les dispositions du décret exécutif n°11-88 du 22 février 2011 fixant le nouveau régime indemnitaire.	
	Participation aux efforts internationaux pour la lutte contre la corruption.	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux deux Conférences des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption tenues respectivement à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2009 et à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. - Participation aux travaux de l'association des autorités nationales de lutte contre la corruption (International Association of Anti-Corruption Authorities /IAACA). 	

		- Poursuite du processus de conclusion de Conventions de coopération judiciaire et juridique bilatérales en matière d'entraide pénale et d'extradition conformément aux résolutions onusiennes en la matière.	
		Mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption par le truchement du mécanisme d'examen.	Examen de la Suisse par l'Algérie au côté de la Finlande (en 2011). Examen de l'Algérie par les pairs en 2012.
	Participation et sensibilisation de la société civile à la prévention de la corruption.	-Organisation d'une journée d'information à l'endroit de la société civile avec la participation des organisations internationales le 22/09/2011. -Célébration de la journée internationale contre la corruption le 9/12/2011.	

OBJECTIF 7:**Promotion et protection des droits des femmes**

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Renforcer la capacité professionnelle: - Assurer l'équité et l'égalité entre les sexes - Consolider la justice sociale et l'égalité des chances	Promotion, autonomisation et intégration des femmes	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du Plan d'Action national d'intégration et de promotion de la femme 2008-2014 afin de réduire les inégalités homme/femme;• Application des normes des Nations Unies pour l'égalité et l'équité visant le renforcement de l'employabilité des femmes et consolider l'institutionnalisation de l'approche "genre" ans l'élaboration des politiques et programmes	
	Promotion de l'emploi féminin	<ul style="list-style-type: none">• La demande d'insertion des femmes au marché du travail est passée de 168 319 en 2009 à 211 225 en 2010 pour atteindre 300 810 en 2011;• Les placements effectués (classiques + DAIP) sont passés de 121 978 en 2009 à 138 077 en 2010 à 256 445 en 2011.	

OBJECTIF 8:**Promotion et protection des droits de l'enfant et des jeunes**

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Protection de l'Enfance	Mise en œuvre du Plan d'Action National pour les droits de l'Enfant 2008-2015 destiné à protéger et promouvoir les droits des enfants conformément aux standards internationaux fixés par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant	La petite enfance: - Le réseau infrastructurel d'accueil compte 500 établissements pouvant recevoir 11.541 enfants.	
		Les enfants privés de familles : - Ces derniers sont accueillis et pris en charge au sein de 44 foyers pour enfants assistés répartis sur 33 wilayas.	Trois projets de textes sont en cours d'élaboration et visent l'amélioration du système de prise en charge des enfants vivant en institution : - Un projet d'arrêté portant sur la revalorisation de l'allocation octroyée dans le cadre du secours à l'enfance - Deux projets de décrets relatifs à la création, l'organisation et le

			fonctionnement des établissements d'accueil de l'enfance
		<p>Les mineurs en difficultés sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 établissements d'accueil pour une capacité de 3600 personnes répartis sur 35 wilayas: - 31 Centres spécialisés de rééducation - 09 Centres spécialisés de protection - 05 Centres de polyvalents de sauvegarde de la jeunesse - En outre, 48 Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert (SOEMO) implantés au niveau de toutes les wilayas 	
Protection des Jeunes	Poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la Promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui à l'investissement dans le secteur économique. - La promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises pour favoriser la création d'emplois 	Les Lois de Finances complémentaires 2009 et 2011 prévoient des abattements en matière de cotisation patronale de sécurité sociale au profit des entreprises recrutant les primo-demandeurs d'emplois.

OBJECTIF 9:**Promotion et protection des groupes vulnérables**

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Renforcement du cadre législatif de protection de droits de groupes vulnérables	Promulgation de la loi n°10-12 de décembre 2010 visant à renforcer la protection des personnes âgées et la préservation de la dignité des personnes notamment les démunis et sans attaches familiales	Afin de conforter cette catégorie de population quatre textes d'application ont été élaborés afin de: <ul style="list-style-type: none">- organiser de l'aide à domicile- octroyer une aide sociale et une l'allocation financière- bénéficier de la gratuité du transport ou de la réduction des tarifs	
		Deux types de prise en charge sont suivis par le Ministère de la Solidarité "résidentielle" et "non-résidentielle"	Le secteur dispose de 32 foyers accueillant 2164 pensionnaires (942 femmes et 1222 hommes) pour un taux d'occupation de 58.69%. La prise en charge "non-résidentielle" est destinée aux personnes âgées sans ressources et non résidentes et bénéficient de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS). Pour l'année 2010 et le 1 ^{er} semestre 2011 301 057

			personnes âgées en ont bénéficié
	Protection et promotion de la Femme	11 253 femmes en difficulté sociale, dont 1694 victimes de violences, ont bénéficié d'une prise en charge psychologique et médicale	- 3379 ont bénéficié d'une réinsertion familiale ou socioprofessionnelle dont 635 victimes de violences. - 151 femmes en difficulté sociale ont bénéficié d'une prise en charge totale au niveau du Centre National d'Accueil des Femmes Victimes de Violence et en Situation de Détresse
	Amélioration de la prise en charge des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • Education et enseignement spécialisés: <ul style="list-style-type: none"> - 04 nouvelles structures ont été créées au cours de 2011. Elles renforcent ainsi le nombre d'établissements spécialisés au nombre de 182 en 2010 contre 176 en 2009. - 3.157 travailleurs sociaux constitués en équipes pluridisciplinaires encadrent ces enfants • Développement de des programmes sociaux au profit des personnes handicapées : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du dispositif d'aide sociale: allocation en 2011 d'une enveloppe de 10,09 milliards DA (soit une évolution de 9.4%) destinée à 	<p>Ces établissements ont permis la prise en charge de 15 668 enfants et adolescents handicapés.</p> <p>A signaler la généralisation dès 2011 du dispositif de prise en charge précoce, notamment par la mise en place d'unités d'accueil des enfants de 03 à 06 ans.</p>

		<p>prendre en charge 210 270 personnes handicapées à 100%.</p> <ul style="list-style-type: none">- Amélioration des prestations sociales: augmentation en 2009 de 8.9% de l'enveloppe budgétaire permettant une couverture sociale d'un effectif prévisionnel de 213 150 personnes. Le montant s'élèvera à 1.9 milliard DA.	
--	--	---	--



**MATRICE II :
GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES**



NORMES ET CODES

Niveau de ratification et de mise en œuvre des codes et normes internationaux

Plan Comptable de l'Etat

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<p>Améliorer la description de l'exécution des opérations de l'Etat à la faveur de meilleures prévisions budgétaires</p>	<p>Réforme de la comptabilité de l'Etat. Elaboration du nouveau Plan comptable de l'Etat (PCE). Elaboration de schémas d'écritures comptables adaptés aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Une mise en œuvre simple et rapide mais partielle du nouveau PCE est en cours de réalisation. ♦ Conversion des opérations de la Nomenclature des Comptes du Trésor (NCT) en opérations PCE grâce à une application informatique permettant la production de deux séries d'états financiers : états financiers optique caisse (NCT) et états financiers optique patrimoniale (PCE partiel) 	<p>La mise en œuvre de la réforme comptable de l'Etat dans sa globalité est menée de façon graduelle.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Des normes fondamentales relatives à la présentation des états financiers ont été retenues à savoir : l'état de la situation financière (qui correspond au bilan des entreprises), <ul style="list-style-type: none"> - l'état de la performance financière (qui correspond au compte de résultat des entreprises), - l'état des variations de l'actif net/situation nette, - le tableau des flux de trésorerie, - l'annexe (exposé des méthodes comptables et notes aux états 	<p>Enrichissement progressif des états financiers en fonction de l'identification des données sur les immobilisations et les droits constatés</p>

		financiers).	
		Constitution de groupes de travail avec la Direction Générale du Domaine National et la Direction Générale des Impôts, pour le recensement des immobilisations et des produits régaliens ou d'opérations sans contrepartie directe	
		Création d'un comité ad hoc chargé de la rédaction d'un référentiel comptable et réglementaire	Travaux en cours d'initiation

Système Comptable Financier

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Adaptation des états financiers aux standards internationaux (IAS/IFRS)	Entrée en vigueur du nouveau Système Comptable Financier (SCF) le 1er janvier 2010 (Loi n° 07/11 du 25 novembre 2007)	Elaboration d'une instruction N° 02 du 29 octobre 2009 portant première application du SCF (tableau de correspondance PCN/SCF) et de notes méthodologiques portant modalités d'application de l'instruction suscitée. Sept notes méthodologiques portant sur : les immobilisations corporelles, incorporelles, stocks, avantages aux personnels, contrats à long terme, les actifs et passifs financiers, charges/ produits hors exploitation et comptes de transfert de charges du PCN, ont été élaborées	Les résultats d'une enquête menée auprès d'entreprises ont montré que la majorité de ces dernières n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la transposition des comptes et ont réalisé le basculement vers le SCF -
			En 2010, les entités astreintes à l'application de la loi portant SCF ont arrêté leurs états financiers
	Elaboration de deux décrets et de deux arrêtés.		
	Mise en place d'un comité, présidé par Mr le Ministre des Finances, chargé de la coordination et de suivi de la mise en œuvre du SCF		
	Organisation de séminaires de		

	formation au SCF au profit des professionnels de la comptabilité		
	Organisation de formations aux formateurs : la mise à niveau et l'actualisation des programmes pédagogiques adaptés au SCF	Rédaction du manuel de comptabilité générale adaptée au SCF qui servira de référence aux professionnelles de la comptabilité et favorisera une pratique uniforme du nouveau référentiel comptable	Travaux en cours de finalisation

Loi de règlement budgétaire

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Amélioration du suivi et du contrôle de l'exécution budgétaire	Promulgation des lois portant règlement budgétaire des exercices 2008 et 2009 (Lois n° 11-01 du 17 février 2011 et n° 12-08 du 21 février 2012)		
		Insertion dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement budgétaire pour 2009, les politiques sectorielles	
	Organisation d'un séminaire le 23 novembre 2011 à destination des ordonnateurs sur l'expérience Française et Algérienne en matière d'élaboration des lois de règlement budgétaire		Amélioration du contenu et des procédures d'élaboration des projets de loi de règlement budgétaire
	Organisation d'une journée parlementaire sur l'initiative de la Commission des Finances et du Budget relevant de l'APN en vue de la vulgarisation et de l'enrichissement du contenu de la loi portant règlement budgétaire d'un exercice.		Le rapport de présentation du projet de loi de règlement budgétaire pour un exercice rappelle : - les principaux axes d'intervention en matière budgétaire et fiscale; - le cadre macro-économique dans lequel s'est inscrite la loi de

			finances de l'exercice considéré. Le rapport fait part des principaux indicateurs (transmis par les secteurs) traduisant les impacts physiques induits par l'exécution de la dépense publique
--	--	--	---

Système Général de Diffusion des Données (SGDD)

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Disponibilité des données détaillées et exhaustives des finances publiques.</i>	Consolidation des statistiques des finances publiques.	Projet de consolidation des statistiques des collectivités locales.	Un projet de mise en place d'un logiciel prenant en charge la collecte et la remontée des données depuis les postes comptables jusqu'au site central de la DGC est à l'examen.

Code des marchés publics

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Amélioration des procédures de passation, exécution et contrôle de la commande publique	Promulgation du décret présidentiel 10-236 modifié et complété, du 07/10/2010, portant réglementation des marchés publics.	Facilitation des procédures d'approbation des Marchés Publics; Instauration d'avantage de transparence dans la gestion de la dépense publique et le renforcement de la lutte contre la corruption; Renforcement de la participation des entreprises algériennes à la satisfaction des commandes publiques.	
Mise en place d'une législation et d'une réglementation douanière adaptées aux standards internationaux.	Refonte du code des douanes et simplification des procédures douanières.	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Finalisation d'un projet de loi portant code des douanes, préparé dans le cadre de cercles de concertation et d'expertise, ♦ Conception et mise en place d'un système d'information dédié au traitement du contentieux douanier. Le nouveau système, lancé en date du 23 décembre 2010, prend en charge la constatation des infractions douanières, les poursuites judiciaires et le recouvrement des amendes et pénalités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de code des douanes transmis aux pouvoirs publics pour adoption. - En perspective, la direction générale des douanes établira un manuel (code) circonstancié de toutes les procédures douanières permettant de traiter tous les cas possibles de dédouanement dans la transparence totale.

OBJECTIF 1 :***Promouvoir des politiques macroéconomiques qui soutiennent le développement durable***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Amélioration de la gouvernance macroéconomique</i>	<p>Engagement sur la période 2010-2014 d'un Programme Quinquennal pour la consolidation de la Croissance Economique(PCCE), dédié essentiellement à la poursuite du développement infrastructurel du pays, dans l'objectif d'améliorer l'environnement de l'entreprise et les conditions de vie du citoyen.</p> <p>Poursuite d'une gestion prudente des agrégats macroéconomiques et financiers.</p>	<p>Croissance du PIB de 3,3% globalement et de 6%, hors hydrocarbures, en 2010. Plus importante en 2011, globalement de 3,9%, et de 6,5% hors hydrocarbures.</p> <p>Des équilibres budgétaires soutenus par une épargne budgétaire importante.</p> <p>Inflation jugulée en dépit de la surliquidité qui caractérise l'économie.</p> <p>Baisse progressive du taux chômage</p> <p>Position financière extérieure saine.</p>	

OBJECTIF 2 :

Mettre en place des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles du Gouvernement.

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Modernisation du système de prévision macroéconomique et financier et simulation des chocs pouvant affecter l'économie nationale.</i>	Mise en place d'un plan d'action portant amélioration des instruments de prévision macroéconomique.	L'Algérie s'est dotée de deux modèles de simulation lui permettant d'effectuer des arbitrages à court terme et de prolonger ses perspectives prévisionnelles en proposant des politiques à moyen terme.	
<i>Efficacité des politiques budgétaire et fiscale</i>	Réorientation de la politique budgétaire vers un budget de résultats	<p>Un projet est en cours d'exécution, devant conduire à la pluriannualité de la dépense et à des budgets programmes, ancrés à des indicateurs de mesure de performance de la dépense publique.</p> <p>l'exécution des projets d'investissements publics, qui constitue un facteur de redéploiement spatial de l'activité économique et de desserrement de la contrainte sur le foncier industriel.</p> <p>Cette politique permet aux entreprises d'accroître leurs capacités d'autofinancement, de drainer dans les circuits légaux ceux qui activent dans</p>	

		l'informel et d'amener les contribuables à plus de transparence dans leurs déclarations à l'administration fiscale.	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement infrastructurel et le rééquilibrage régional des infrastructures ▶ Réduction de la pression fiscale et de la simplification de procédures de taxation. ▶ Encouragement de nouveaux produits de financement de l'économie 	Exonérations fiscales (leasing, introduction en bourse).	
Stabilité interne et externe de la monnaie nationale	Révision en 2009 de l'article 62 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, marquée par un renforcement du cadre réglementaire portant instruments de conduite de la politique monétaire	Maitrise de plus en plus de la masse monétaire par le biais des instruments directs et indirects de la politique monétaire conduite par la Banque d'Algérie. Alourdissement des sanctions encourues par les contreparties aux opérations de politique monétaire, en cas de manquement à leurs obligations.	
Outils de prévision monétaire en matière d'inflation et de change.	Elaboration d'un modèle de prévision à court terme de l'inflation, en plus du modèle de détermination du niveau d'équilibre du taux de change effectif réel qui est utilisé pour la simulation de l'objectif de taux de change effectif nominal.	Lancement du premier recensement économique en mai 2011.	

Capacités d'Organisation de Planification et de Prospective et amélioration du système national d'information statistique.	Création en 2010 d'un Ministère chargé de la Prospective et des Statistiques, auquel est rattaché un Secrétariat d'Etat à la Statistique		
Renforcement de la sécurité alimentaire du pays	Le renouveau Agricole (2010-2014) s'articule autour des cinq (5) axes principaux suivants :	Evolution croissante des crédits à l'économie, orientée significativement vers le secteur privé.	
	La promotion d'un environnement incitatif pour les exploitations agricoles, les opérateurs de l'agro-alimentaire et d'une politique de soutien adapté ;	Identification de 11 axes, dont la protection et extension de la surface agricole utile (SAU) et l'utilisation rationnelle de l'eau d'irrigation et des eaux épurées.	
	Le développement des instruments de régulation notamment à travers le système de régulation des produits agricoles de large consommation "SYR-PALAC" et une sécurisation des producteurs de richesse (agriculteurs, éleveurs, industriels agroalimentaire) ;	Renforcement du rôle régulateur de l'Etat, à travers l'OAIC, l'ONIL, ONILEV.	
	La mise en place de 10 programmes d'intensification des productions et programmes spécifiques : céréales, lait, pomme de terre, huile, dattes, semences	Promotion et développement de l'obtention variétale de toutes les espèces, notamment céréales Légumes secs, Pomme de terre et arboriculture.	L'homologation d'autres variétés de blé est en cours.

	et plants et géniteurs, viandes rouges et blanches, économie de l'eau.		
	Un rajeunissement des exploitants agricoles et le renforcement de leurs capacités techniques, grâce à une dynamisation de l'appareil de formation, de recherche et de vulgarisation ;	Constitution de réseaux d'agriculteurs multiplicateurs pour le développement de semence de qualité.	
	La modernisation de l'administration agricole et le renforcement des institutions de puissance publique (administration forestière, service vétérinaire, services phytosanitaires ...)	Lancement des crédits sans intérêt « RFIG, FEDERATEUR, crédit d'investissement « ETTAHADI », au bénéfice des agriculteurs, des éleveurs et des opérateurs des activités, Intensification de la mécanisation agricole à travers le renforcement du crédit leasing, convention avec la BADR et PMAT	
	Modernisation et généralisation des assurances agricoles,		
	Dynamisation du Fonds de garanties contre les calamités agricoles (FGCA)		
	Recentrage des organisations professionnelles et interprofessionnelles,		
	Suivi des contrats de performances avec chaque wilaya dans le domaine de		

	l'agriculture (10 programme)		
Soutien à la politique du développement local	Renforcement des programmes ordinaires et mise en œuvre de programme spécifiques notamment ceux du Sud et des Hauts Plateaux ainsi que les programmes complémentaires.		
	Revitalisation des programmes de développement grâce également aux dotations allouées.	Dotation moyenne annuelle pour le renouveau rural de 60 Milliards DA.	
Appropriation des acteurs locaux des objectifs et outils de mise en œuvre de la politique de renouveau rural	Concertation autour de rencontres/ ateliers avec les populations rurales concernées, les autorités locales, le mouvement associatif et société civile autour des objectifs de la politique de renouveau rural.	<p>Intégration de l'approche participative PPDRI dans les programmes de développement local.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des membres des cellules d'animation rurales communales à la démarche PPDRI -Accompagnement de la société civil aux porteurs de projets dans leur démarche de développement -Création du réseau national des associations accompagnant la mise en œuvre de la PRR « Réseau Algérien d'associations pour le développement rural intégrant le genre » -Formation de formateurs : 171 (thèmes abordés : Accompagnement de la société 	

		<p>civile à la mise en œuvre de la PRR L'écotourisme le tourisme local et la valorisation des produits du terroir dans la PRR ...)</p> <p>- Formation des Facilitateurs : 521 (thèmes abordés : diagnostic participatif, communication, techniques d'animation en milieu rural)</p>	
Préservation des ressources naturelles dans le cadre d'une gestion participative	Planification des plans de gestion des parcs nationaux : Actions de protection des ressources naturelles, d'écodéveloppement et d'initiation à la recherche scientifique	Inventaires des espèces de faune et de flore actualisés Population riveraine mieux impliquée dans la gestion Communauté scientifiques associée	En cours
Développement communautaire : Production améliorée, niveau de vie amélioré femme rurale intégrée Gestion des ressources naturelles efficace	Projet portant "renforcement des capacités pour la participation des communautés locales à la gestion du parc national/réserve de biosphère d'El Kala", financé par le WWF	Un plan de développement communautaire élaboré Les capacités des cadres du parc et de la communauté renforcés	Projet clôturé en 2010
	Projet d'amélioration des conditions de vie en réduisant les risques environnementaux dans des zones écologiquement sensibles»	5 études ont été lancées (intégration de la femme rurale, gestion des déchets, éducation environnementale, actions transversales, agriculture)	Projet en cours entre le parc national de Tlemcen et la fondation espagnole IPADE
	Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion du Site Ramsar de la Réserve naturelle du Lac de Réghaïa,	La réalisation de 2 CESP (centre d'éducation et de sensibilisation du public) pour adultes et enfants, aux abords du lac de Réghaïa classé ramsar.	financement Union Européenne et gouvernement algérien élaboré en collaboration avec Med Wet et la

		Plan de gestion en cours de mise en œuvre	Station Biologique de la Tour du Valat (France).
	Elaboration de deux plans de gestion et de restauration de 2 zones humides (Dayet ettyour à bechar et Oglet eddaira à Naama)		dans le cadre d'un projet de coopération FEM-PNUD portant sur la conservation de la diversité biologique et gestion durable des ressources naturelles en zones arides et semi arides.
	Elaboration d'un plan de gestion intégrée du complexe de zones humides de guerbes-sanhadja – Skikda.	Actions planifiées en concertation avec la population et les autorités locales	Plan de gestion à valider en décembre 2011
<i>Gestion intégrée des territoires</i>	Elaboration du schéma directeur des espaces naturels et des aires protégées	Etudes d'inventaire inscrites dans le programme quinquennal 2010-2014	cahiers des charges en cours de validation par la commission des marches
	Elaboration de la Stratégie nationale des zones humides	Mise en place par arrêté du MADR d'un comité multisectoriel pour le suivi de l'élaboration et la mise en œuvre de ladite stratégie en collaboration avec le WWF MedPO	procédures de consultation d'experts sont en cours
	Gestion Intégrée de la Zone Côtière d'El Kala.	La finalité du projet a été la rédaction et la signature du Contrat Espace Littoral par les autorités locales et les différents secteurs impliqués dans la gestion du littoral	Projet SMAP III de partenariat entre la Direction Générale des Forêts/ Parc national d'El Kala et la Station biologique de la Tour de valat, a bénéficié d'un soutien financier communautaire

	Projet pilote de conservation de la biodiversité marine et côtière et développement du réseau des aires marines protégées en méditerranée au parc national de Taza,	Ce projet, premier du genre en Algérie, vise à appuyer le Parc National de Taza dans l'élaboration et la mise en place d'une part, à travers un processus participatif, des mesures de protection au niveau de l'aire marine, adjacente au parc national, et d'autre part, un plan d'action sur la préservation du littoral et de la biodiversité marine	Projet financé par le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM) et le plan d'action pour la méditerranée du PNUE (PAM)
Suivi écologique	Mise en place de place d'une organisation territoriale chargée du suivi écologique des espèces et des espaces : réseau d'observateurs ornithologique Réseau sanitaire de surveillance de la faune sauvage		
Implication dans le processus mondiaux de protection de la nature	Classement de 8 zones humides sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale	Total des zones humides classées à ce jour est de 50 sites ramsar sur une superficie de plus de 3 M d'ha	D'autres sites sont en cours de classement
Valorisation de L'eau et le développement durable	Participation à l'exposition universelle de Saragosse sur l'eau et le développement durable		
Harmonisation de la nature et du tourisme.	Participation aux 10 ^{ème} et 11 ^{ème} salons internationaux du tourisme et des voyages	Elaboration d'une maquette des écosystèmes des parcs nationaux et exposition des produits du terroir	
Amélioration du dispositif de prévention et d'alerte contre les	Acquisition de matériel radioélectrique de type VHF et HF réparti à travers l'ensemble du territoire national	installation des équipements. Réseau fonctionnel depuis 2009	Opération achevée

feux de forêts			
Amélioration de la santé des forêts	Traitement par pulvérisation aérienne de peuplements forestiers infestés par la processionnaire du pin	Opération effectuée sur une superficie de 26000 ha en 2008	
Prévision des risques d'incendies de forêts	Conception d'une application informatique avec l'agence spatiale algérienne pour la prévision des risques d'éclosion des feux	Validation de l'application au niveau de 3 wilayas pilotes avant sa généralisation à travers l'ensemble du territoire national	
Création d'emplois	De 2009 à septembre 2011, 753.448 équivalents emplois ont été créés dans l'agriculture.		
En matière de formation dans le cadre du renouveau agricole PRCHAT	Ce programme a permis, pour l'année 2010, la formation de 49 397 cadres et agriculteurs, soit une augmentation de l'ordre de 27% par rapport à 2009.		
	En matière de vulgarisation, 194 500 cadres et agriculteurs ont été touchés en 2010, soit une augmentation de 31 % par rapport à 2009.		
	En matière de communication, ce programme a permis la diffusion de 35 000 flashes radio et la production de 256 000 exemplaires de supports écrits, diffusées en direction des cadres, des agriculteurs et		

	des éleveurs.		
Promotion d'un développement économique visant la cohésion sociale dans le monde rural	Mise en œuvre de la politique de Renouveau Rural à travers le programme de Soutien au Renouveau Rural composé de 4 Thèmes fédérateurs :	Mise en place et adoption de la démarche ascendante et participative PPDRI (Projet de Proximité de Développement Rural Intégré) 3541 PPDRI lancés	Ce contrat s'étale sur la période 2010 -2014 - Contrats de performances : 12.148
	Modernisation des villages et des ksour : 416 Diversification des activités économiques : 1 096 Protection et valorisation des ressources naturelles : 1 886 Protection et valorisation du patrimoine rural matériel et immatériel: 143	Communes touchées : 1 237 -Localités : 4 337 Ménages : 688 866 -Population : 4 133 196 Habitat rural : 7 159	
		Mise en place d'un système National d'Aide à la Décision pour le Développement Durable (Rural et local) (SNADDDR) Mise en place et actualisation du système d'information du Programme de soutien au Renouveau Rural (SIPSRR), La lutte contre la désertification ; basée sur l'utilisation des études spécifiques déjà réalisées.	La mise à jour du SNADDDR pour l'année 2011, permet le suivi de la mise en œuvre des PPDRI,
	Quatre (04) Programme consolidés pour 2010/2014 : -Lutte contre la diversification (LCD) -Traitement de bassins versants (TBV) -Gestion et extension du patrimoine forestier (GEPF)	Le phénomène de la désertification touche un territoire steppique de 32 millions d'hectares dont 27 millions menacés par la désertification et la zone des nappes alfatières réduite à 2,7 millions d'hectares dont 500.000 hectares sont seulement potentiel productif	

	<p>-Conservation des écosystèmes naturels.</p>	<p>Le programme 2010-2014 consolidé à partir de la carte de sensibilité à la désertification, élaborée en 1996 et actualisée en 2010, devra toucher 30 wilayas pastorales et agro pastorales</p> <p>Le traitement de bassins versants et les études de protection des bassins versants de barrage ont été lancées en 2003 par l'ANBT en collaboration avec la Direction Générale des Forêts.</p> <p>102 bassins versants de barrage sont recensés et délimités couvrant une superficie de plus de 13 millions d'hectares répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Barrage en exploitation le nombre de bassins versants : 61 avec une superficie des bassins en amonts : 10.598.569 Ha; - Barrage en construction : le nombre de bassins versants : 17 avec une superficie des bassins en amonts : 123.027 Ha; -Barrage en exploitation le nombre de bassins versants : 24 avec une superficie des bassins en amonts : 1.464.187 Ha; 	
		<ul style="list-style-type: none"> - L'extension et le développement du patrimoine forestier et alfatier; - Le programme gestion et extension du patrimoine forestier concerne l'ensemble des ressources et potentialités forestières et à vocation forestières du pays sur une superficie globale de 30 millions d'hectares du Nord du pays, avec des investigations plus 	

		poussées prévues sur : <ul style="list-style-type: none"> - les terres forestières : 4,7 millions d'hectares - les terres à vocation forestière 2,5 millions d'hectares 	
		- La conservation des écosystèmes naturels; Le programme de conservation des écosystèmes naturels s'inscrit également dans le cadre des objectifs visés par la stratégie nationale de développement rural, à savoir, l'amélioration de la sécurité alimentaire du pays et les conditions de vie des ménages ruraux tout en veillant à la préservation des ressources naturelles, ceci bien entendu, en adéquation avec les orientations stratégiques du Schéma Directeur des Espace Naturels et des Aires Protégées (SDENAP)	
En matière de formation dans le cadre du renouveau rural PRCHAT	1 Formation de formateurs : 171 (thèmes abordés : Accompagnement de la société civile à la mise en œuvre de la PRR, l'écotourisme, le tourisme local et la valorisation des produits du terroir dans la PRR ...) 2 - Formation des Facilitateurs : 521 (thèmes abordés: diagnostic participatif, communication, techniques		L'appropriation par les parties prenantes des principaux outils de la politique de renouveau rural avec la contribution d'experts et d'universitaires. Ce programme a ciblé l'ensemble des Wilayas du pays.

	d'animation en milieu rural)		
<i>Encouragement des investissements par la facilitation de l'accès au foncier</i>	Réforme du dispositif législatif régissant les conditions de modalités de concession des terrains domaniaux, destinés à la réalisation de projets d'investissement.	<p>concernant l'octroi du foncier destiné à l'investissement , il a été décidé de réviser les modalités et conditions d'accès au foncier bâti et non bâti relevant du domaine privé de l'Etat dans le cadre du dispositif prévu par l'ordonnance n° 08-04 du 1^{er} septembre 2011.</p> <p>Cette révision a été consacrée par la loi n° 11-11 du 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011, publiée au journal officiel n°40, du 20 juillet 2011.</p> <p>Ainsi et en raison des limites du mode d'enchères publiques, il a été décidé de généraliser l'accès au foncier bâti et non bâti selon le mode du gré à gré sur la base d'un arrêté du wali, sur proposition du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du foncier CALPIREF.</p> <p>Des plans de développement et de modernisation des entreprises publiques ont été préparés et validés par le Conseil des Participations de l'Etat (CPE).</p>	
<i>Amélioration de la performance du secteur économique public</i>	Redéploiement du Secteur Public Marchand		
<i>Energie et mines</i>	Création et mise en place de l'ALNAFT et l'ARH.	Mise en place des procédures et textes réglementaires d'application des	

		<p>dispositions de loi relative aux hydrocarbures.</p> <p>Mise en place d'une banque de données nationale en matière de recherche et d'exploitation des hydrocarbures.</p> <p>Suivi et contrôle de l'exécution des contrats de recherche et d'exploitation par ALNAFT en qualité de contractant.</p>	
<p>Mise en place d'un nouvel cadre institutionnel et législatif, compétitif dont les objectifs sont :</p> <p>-La valorisation des ressources minérales dans une perspective de développement durable,</p> <p>- création de meilleures conditions d'investissement,</p> <p>- l'exclusivité du titre minier,</p> <p>- la simplification des procédures administratives,</p> <p>- la transparence dans l'octroi des titres miniers.</p>	<p>► Promulgation de la loi n°01-10 du 3 juillet 2001 portant loi minière.</p> <p>► Installation des agences minières ayant pour mission la gestion de l'infrastructure géologique, du patrimoine minier et du contrôle minier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale du Patrimoine Minier, autorité administrative autonome chargée de mettre en place et gérer le cadastre minier, de délivrer les titres et autorisations miniers et superviser et coordonner les activités minières. - Agence Nationale de la Géologie et du contrôle minier chargée de mettre en place le Service Géologique National, du contrôle des activités minières et du respect de l'art minier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des agences minières, - Augmentation du nombre de titres miniers et développement de l'investissement privé. - Le lancement par l'agence du patrimoine minier tous les trois mois, des opérations d'adjudication de sites miniers pour les substances minérales industrielles, et une fois tous les six mois des opérations d'adjudication pour les substances minérales métalliques, ayant pour objectif le développement de l'activité minière permettant ainsi le renforcement de l'offre des matériaux de construction notamment les agrégats et le ciment, et ce, à l'effet de répondre dans les meilleures conditions à la forte demande du marché national et aux programmes nationaux. <p>Maitrise du processus d'appel d'offres et attribution en séance publique des</p>	

	<p>▶ Projet de loi portant sur la création de l'administration et des organes chargés des mines.</p>	<p>marchés.</p> <p>Principe de l'égalité des opérateurs en concurrence non discriminatoire.</p> <p>Depuis 2005, 24 campagnes ont été lancées ayant permis l'attribution de 843 nouveaux sites miniers pour la production des matériaux de construction.</p> <p>Meilleure gestion cadastrale</p>	
<p><i>Adoption du principe de l'appel à la concurrence nationale et internationale pour l'attribution des périmètres d'exploration</i> <i>Efficacité, transparence, régulation et concurrence.</i></p>	<p>▶ Lancement régulier et permanent d'appels à la concurrence nationale et internationale pour les attributions de périmètres d'exploration.</p> <p>▶ Lancement de campagnes d'adjudication.</p> <p>▶ Améliorer la gestion cadastrale des titres miniers.</p>		
<p><i>Assainir la situation cadastrale des permis octroyés dans les années 1980-1990.</i></p>	<p>Organisation du 1^{er} Forum International sur la promotion de la fabrication de la pièce de rechange Industrielle.</p> <p>Mise en place d'une banque de données sur les équipements et matériels qui seront mises à la disposition des opérateurs nationaux.</p>	<p>Forum organisé les 21 et 22 Février 2010.</p> <p>Base de données en cours d'élaboration.</p> <p>Poursuite de l'élaboration et de la publication des textes</p> <ul style="list-style-type: none"> - n°10-428 : règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz ; 	

<p><i>Fabrication locale de pièces de rechanges et d'équipements dans le domaine des hydrocarbures et des énergies renouvelables.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement des textes d'application de la loi 02-01 sur l'électricité et la distribution du gaz par canalisations. ▶ Rendre public tout élément financier du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - n°07-293 : les modalités d'alimentation et d'accès des tiers aux réseaux de transport et distribution de l'électricité et du gaz. - n°09-25 : les outils et la méthodologie d'élaboration du Programme Indicatif des besoins en moyens de production d'électricité les outils et la méthodologie d'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz. - n°08-11 : les modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire. - décret n°10-331 : les limites du périmètre de protection autour des installations et infrastructures de transport et de distribution d'hydrocarbures, d'électricité et de gaz. - l'arrêté interministériel : procédures applicables en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire des ouvrages d'énergie électrique et gazière. - décret n° 0-138 : les règles technique de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et de gaz. 	<p>Cette action a été engagée pour la promotion de l'outil national dans le cadre de l'intégration Industrielle.</p>
--	---	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des chiffres et bilan des sociétés du groupe en rendant les éléments bilanciaux accessibles à chacun (communiqué de presse et distribution du document de bilan aux institutions de l'état et à l'administration). - publication régulière des programmes indicatifs décennaux portant sur les besoins en moyens de production de l'électricité et sur l'approvisionnement du marché national en gaz. - adoption et mise en œuvre des plans quinquennaux d'amélioration de la performance des concessionnaires de distribution de l'électricité et du gaz avec mise en place d'un monitoring régulier. - Elaboration par les concessionnaires de procédures transparentes de raccordement et de traitement des réclamations de la clientèle (électricité et gaz). 	
<i>Transparence dans les actes et actions</i>	Poursuite de la mise en œuvre du dispositif réglementaire découlant de la loi 02-01.		
<i>Créer un environnement favorable et un cadre de régulation/ contrôle efficace</i>	Mise en œuvre du décret n° 10-95 du 17 mars 2010 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions		

<i>pour les activités économiques.</i>	nécessaire pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz.		
---	---	--	--

OBJECTIF 3 :***Promouvoir une gestion saine des finances publiques***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Modernisation des systèmes budgétaires</i>	<ul style="list-style-type: none">▶ Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire▶ Guide d'utilisation de la nouvelle nomenclature,▶ Glossaire relatif à la nouvelle nomenclature budgétaire.		Entrée en vigueur se fera par Loi de Finances ou par voie réglementaire.
	<ul style="list-style-type: none">▶ Mise en place de la notion de programme 2012-2014▶ Mise en place de nouveaux documents budgétaires▶ Définition des rôles et responsabilités des acteurs dans la nouvelle gestion budgétaire (ordonnateurs, comptables et contrôleurs).▶ Production d'un guide d'utilisation ou référentiel de gestion des Autorisations d'engagements et des crédits de paiements.	<ul style="list-style-type: none">◆ Implantation du budget programme dans les ministères et institutions publiques,◆ Poursuite de la mise en place du logiciel SIGBUD dédié à la préparation du budget permettant de convertir le budget de l'ancienne forme à la nouvelle	Entrée en vigueur se fera par Loi de Finances ou par voie réglementaire.
<i>Modernisation de l'administration fiscale</i>	<ul style="list-style-type: none">▶ Construction et réception de :<ul style="list-style-type: none">○ 11 CDI en 2011 et 17 en 2012○ 26 CPI en 2012. Recrutement sur concours externe et formation à l'ENI de 342		

	<p>inspecteurs centraux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Projet d'informatisation en cours (une première version pourrait être expérimentée en 2012). ▸ Introduction de la procédure de contrôle ponctuel (2010) ▸ Création en cours d'une base de données pour le croisement des informations fiscales. ▸ Augmentation des ressources pour la mise en place des réformes (à l'étude) ▸ Mise en œuvre d'un plan général de formation et de mise à niveau du personnel de la DGI. 		
Modernisation de l'administration douanière			Texte juridique officialisant la notion de programme à prévoir en 2013
Renforcement des capacités de l'auto-évaluation des services.	Institution d'un dispositif de l'évaluation des performances douanières.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Passage graduel d'une culture de moyens à une culture de résultats. ◆ Institution d'un panel d'indicateurs de performance basés sur des objectifs préalablement définis (SMART), ◆ Signature de contrats de performance conjointement entre le directeur général et les directeurs régionaux des douanes. ◆ Evaluation périodique et audit des procédures douanières. 	Le projet de mise en place d'un système d'information spécialement dédié à la gestion automatique du dispositif est en cours.
Adaptation de l'organisation aux missions modernes de la douane.	Réaménagement du schéma structurel et fonctionnel de l'administration des douanes.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Révision de l'organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes y compris l'inspection générale (cf. 	La réorganisation des services concernera également les centres nationaux des

		<p>décrets exécutifs n°08-63 et n°08-64 du 24 février 2008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de l'organisation des services aux exigences des missions modernes de la douane (créations de structures centrales chargées de contrôle a posteriori, du renseignement douanier, de la lutte contre la contrefaçon, des régimes douaniers et des relations publiques) - Déconcentration de la fonction du contrôle interne exercé par la création de quatre inspections régionales. ♦ Conduite des travaux de réorganisation des services extérieurs dans le cadre d'une approche collégiale (cercle de concertation) et finalisation d'un projet de décret exécutif validé par les pouvoirs publics (en cours de signature) : <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'une nouvelle approche dans la réorganisation des services extérieurs à travers une organisation non standard, adaptée à la vocation de chaque région (opérations commerciales, lutte contre la contrebande, régimes douaniers...) - Définition d'un nouveau découpage territorial des services extérieurs territoriaux tendant à rapprocher l'administration douanière de ses usagers ; - Mise en place des postes de douane 	<p>transmissions des douanes (CNTD) et de la formation douanière (CNFD).</p>
--	--	--	--

		<p>de surveillance, conjointement avec les services du ministère de la Défense nationale, en vue de consolider la lutte contre le phénomène de la contrebande et de sécuriser les frontières : le choix des sites d'implantation desdits postes est en cours de finalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de décret exécutif portant organisation du CNIS validé et en cours de signature. - Projet de mise en place d'une école nationale des douanes, destinée à être jumelée avec une école de renommée internationale (École de Tourcoing-France) 	
<p>Facilitation des échanges commerciaux licites.</p>	<p>Encouragement de l'utilisation des régimes douaniers économiques et développement de la facilitation douanière, considéré comme levier de compétitivité commerciale des entreprises notamment productrices.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promotion des normes de la convention de Kyoto, révisée ; ◆ Expertises périodiques des procédures avec le recours à l'assistance externe; ◆ Introduction du paiement électronique des droits et taxes dus sur les importations; ◆ Institution de la procédure de contrôle à posteriori en application des dispositions de la LFC pour 2009; ◆ Conception d'une procédure d'agrément des opérateurs économiques (OEA) susceptibles de bénéficier des facilitations spéciales de dédouanement sur la base de l'analyse des risques : partenariat "douane-entreprise"; 	<p>Projet : audit de toutes les procédures et identification des pistes d'améliorations en matière de la fluidification de la chaîne logistique du commerce international (en collaboration avec les différents intervenants).</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en œuvre d'une convention de partenariat pour la simplification et la facilitation des procédures de dédouanement (DGD, CACI et ALGEX); ♦ Promotion de la formule de dédouanement à distance par la connexion directe au SIGAD. 	
<i>Lutte implacable contre le commerce illicite et le crime organisé (fraude, contrebande, transfert illicite de capitaux,...)</i>	Mise en place d'un système performant de lutte contre la fraude	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Création d'une cellule d'analyse de risque et d'intervention pour les contrôles immédiats et a posteriori. ♦ Assainissement du corps des commissionnaires en douanes. ♦ Formation du personnel des enquêtes et du contrôle a posteriori. ♦ Création des passerelles informationnelles et coordination des actions des intervenants dans la chaîne logistique du commerce international : signature de convention (P.V. de coopération) avec : <ul style="list-style-type: none"> - l'administration fiscale (11 juillet 2007); - la gendarmerie nationale (11 mai 2008); - la DGSN (20 décembre 2009) ; - la Banque d'Algérie (24 mars 2010) ; - le COMENA (25 avril 2010). 	
<i>Participation à la protection du citoyen algérien des effets du phénomène pernicieux de la contrefaçon.</i>	Lutte contre le fléau de la contrefaçon	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Création d'une structure centrale chargée de la lutte contre la contrefaçon, ♦ Révision du dispositif législatif réprimant la contrefaçon dans le cadre de la loi de finances pour 2008. ♦ Multiplication des conventions avec 	

		<p>les propriétaires de marques (protocole déjà signé avec plusieurs titulaires de marques tel que B.A.T. (5 mai 2007), UNILEVER (8 juin 2007), PHILIP MORRIS (11 septembre 2007), NESTLÉ (6 octobre 2007), BCR (10 octobre 2007), Imperial Tobacco (24 janvier 2010), Schneider Electric (3 octobre 2010), Le grand Electric (3 octobre 2010).</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Retenues massives des articles et produits soupçonnés de contrefaçon. ♦ Accord avec la direction générale des impôts portant sur le principe d'échange d'informations sur les transactions commerciales permettant de contrôler le cheminement des marchandises et de garantir la traçabilité des produits importés. 	
<i>Exploitation de l'expérience douanière internationale et assistance mutuelle.</i>	Renforcement des actions de coopération internationale.	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Missions d'audit et d'assistance technique du F.M.I et Mission de diagnostic dans le cadre du renforcement des capacités (O.M.D) effectuées respectivement en février et mars 2007 ayant abouti à des recommandations prises en charge dans le cadre du programme de modernisation 2007-2010 ; ♦ Entrée en vigueur de la convention portant création de la grande zone arabe de libre-échange ; ♦ Signature de trois conventions d'assistance mutuelle administrative venant s'ajouter à celles déjà signées 	

		<p>(14 conventions), soit un total de 17 conventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Émirats Arabes Unis, le 12 juin 2007 - L'Iran, le 12 août 2008 - Les USA, le 2 décembre 2010 ♦ Coopération avec les douanes étrangères dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Le jumelage des écoles des douanes d'Oran et de Tourcoing (France) ; - L'échange d'expériences pour la mise en place de la direction du renseignement douanier ; - L'ingénierie de la formation au profit de l'encadrement de l'École supérieure des douanes ; - L'amélioration de la coopération en matière de la lutte contre la fraude entre les autorités douanières du port d'Oran et du port de Marseille, à l'instar de celui relatif aux ports d'Alger et de Marseille signé à Nice le 22 mai 1997 ; - L'opérateur économique agréé ; - L'assistance pour la mise en place de la structure chargée des relations publiques et de l'information, nouvellement créée ; - L'audit et le contrôle interne. 	
<p>Consolidation de la politique de communication de la douane.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'une structure centrale chargée des relations publiques et de l'information. ▶ Mise en place d'un système de communication interne et 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Elaboration de la stratégie de communication institutionnelle ; ♦ Edition et diffusion de la publication bimestrielle "infos-douanes" ; ♦ Médiatisation de l'activité des 	

	<p>externe.</p>	<p>services des douanes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Organisation de séminaires d'information et de vulgarisation de la matière douanière au profit des douaniers et des opérateurs économiques ; ♦ Mise en place d'un nouveau site web des douanes avec de nouvelles rubriques e-services (taxation forfaitaire, demande de titre de passage en douane, déclaration de devises et consultation des recours dédiées aux voyageurs). ♦ Mise en place d'un portail mobile (WAP) "www.douanemobile.dz". Les e-services cités ci-dessus sont accessibles via ce portail mobile. ♦ Diffusion de spots télévisés d'information sur les différentes chaînes nationales. ♦ Organisation d'un séminaire "DGD-CREAD", auquel a pris part un représentant de l'organisation mondiale des douanes (OMD) en date du 21 mars 2011, à l'occasion duquel une convention de coopération en recherche scientifique "DGD-CREAD" a été signée. ♦ Réalisation d'un système d'information de gestion des doléances ; ♦ Mise en place d'une plateforme électronique Douanes/ ALGEX/ CACI en vue de créer un réseau 	
--	-----------------	--	--

		<p>informatique interactif dédié aux opérateurs économiques nationaux;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conception et mise en place d'un réseau intranet "Intra-Douane" ; ◆ Normalisation et sécurisation des imprimés officiels des douanes et de la gestion des archives ; 	
<p>Automatisation de la gestion douanière et élimination du pouvoir discrétionnaire du douanier.</p>	<p>Développement d'une nouvelle version du système d'information et de gestion automatisée des douanes (SIGAD).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Extension du SIGAD sur le plan géographique ; ◆ Extension du SIGAD sur le plan fonctionnel pour couvrir la gestion des grilles de sorties, la valeur en douane, les contingents tarifaires, les mesures de lois de finances, les indicateurs de performance et la GRH ; ◆ Sécurisation du SIGAD par l'installation de VPN (réseau privé virtuel) au niveau de plusieurs sites douaniers ; ◆ Définition de la politique en matière de migration du SIGAD vers une architecture trois tiers par la refonte du schéma directeur informatique ; ◆ Mise en place d'un réseau privé de transmission à l'échelle nationale, propre aux douanes (réseau FHN). 	
<p>Gestion moderne de la RH et professionnalisation du douanier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intensification qualitative et quantitative de la ressource humaine ; ▶ Informatisation de la GRH ; ▶ Valorisation du potentiel humain. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Révision du statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques des douanes et création d'un nouveau statut particulier pour le personnel assimilé. ◆ Adoption d'un nouveau régime indemnitaire aux agents de douanes. ◆ Mise en place d'une GRH moderne 	

		<p>basée sur les TIC, la gestion prévisionnelle, la motivation du personnel et la déconcentration des actes de gestion au profit des services extérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Refonte du dispositif de la formation en douane ;◆ Lancement de la procédure de jumelage de l'École des douanes d'Oran avec l'école nationale des douanes de Tourcoing (France) ;◆ Elaboration de mallettes pédagogiques concernant tous les volets techniques de l'action douanière en collaboration avec les experts du MARA et l'élaboration de manuel par métier;◆ Diversification des formations de recyclage et de perfectionnement dans les métiers clés de la douane.◆ Introduction de dispositions réglementaires valorisant le métier de formateur en douane par la création du poste supérieur fonctionnel de coordonnateur de formation (dans le cadre du nouveau statut particulier).	
--	--	--	--

Secteur bancaire :

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Renforcement de la stabilité et de la rentabilité des banques	Amélioration de la gouvernance des banques,	Mise en place du contrat de performance.	Élaboration de nouveaux contrats sur une période de 03 ans, en relation avec le système de rémunération nouveau des dirigeants de banques.
			Ces nouveaux contrats ont été finalisés et signés par les principaux dirigeants.
			Evaluation de ces contrats au titre des Exercices 2008 et 2009.
		Amélioration du rôle des Conseils d'Administration.	Recomposition des CA, mise en place de nouveaux règlements intérieurs, mise en place des comités d'audit,
	Valorisation des ressources humaines.	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Valorisation des avantages liés à la profession de banquier. ♦ Etude sur la nouvelle rémunération variable réalisée par l'ABEF. 	Mise en place d'un nouveau système de rémunération variable adossé aux performances des salaires pour l'ensemble des travailleurs du secteur.
	Accroître l'efficacité de l'intermédiation financière par	Renforcement des banques de la sphère publique sur le plan	Mise en œuvre des plans de mise à niveau

	la restructuration bancaire et l'amélioration de la capacité d'engagement des banques.	stratégique, institutionnel et financier.	institutionnel et financier (y compris le renforcement du contrôle interne) sur la base des audits institutionnel et financier.
	Restructuration de la Banque Algérienne de Développement (BAD).	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Schéma de transformation de la BAD ◆ Fonds National d'investissement validé. ◆ La dotation du capital social budgétisé dans la LF 2009 (150 milliards DA) et un montant de 75 milliards DA versé en 2009 ◆ Le changement de dénomination opéré ◆ Projet d'organisation et formation engagés. ◆ Le projet de statuts régissant le FNI finalisé. 	Promulgation des statuts et mise en œuvre du projet d'organisation et de formation.
	Amélioration du niveau des fonds propres des banques pour augmenter leurs capacités d'engagements.	les fonds propres des banques publiques se sont nettement améliorés en 2009 et 2010 et ce, en capitalisant les bénéfices dégagés de l'exercice 2008 qui se sont élevés à 48 milliards DA et une partie de ceux dégagés en 2009 (56,7 milliards DA), dégagés de l'exercice 2008 qui se sont élevés à 48 mds DA et une partie de ceux dégagés en 2009 (56,7 mds DA).	une partie des bénéfices dégagés au titre de l'exercice 2010 (environ 13 milliards DA) seront incorporés aux FP,
	Refinancement des banques par le Trésor des crédits à moyen et long termes.	Mise en œuvre de l'article 81 de la loi.	Trésor a mis en place une ligne de crédits à moyen et long terme de 100 mds de

			DA, au profit des banques, destinés au financement par les banques de leur élaboration des plans de redressement des entreprises concernées par l'assainissement et formalisation des décisions d'assainissement
		Évaluation de l'art.104 de la loi sur la monnaie et crédit dans sa partie relative au financement des participations des banques.	
	Alléger le bilan des banques et améliorer la rentabilité des actifs par le traitement des entreprises publiques financièrement déstructurées.	Définir les modalités de traitement de ces entreprises.	.
	Améliorer le traitement des créances non performantes du secteur privé.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Agios réservés. ◆ Traitement des créances en principal. ◆ Externalisation du recouvrement des créances. ◆ Gestion par les banques des actifs des entreprises en difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation des agios réservés des entreprises privées et rééchelonnement de leurs créances décidé par la tripartite de Mai 2011. - Mode opératoire arrêté par les banques, - Création d'une société interbancaire de gestion des actifs.
		La Banque d'Algérie a clarifié les normes applicables pour la prise en compte des garanties dans le calcul des risques pour les crédits immobiliers, il reste à clarifier la	

		situation concernant les crédits commerciaux.	
	Amélioration du régime change et des instruments de gestion du contrôle des changes	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Gestion active des ressources commerciales en devises (hors hydrocarbures). ♦ Mise en place de la couverture des risques de change. ♦ Dématérialisation des supports papier sous tendant les opérations de commerce extérieur et mise en place d'une plate forme de traitement électronique. 	<p>Mise en place de connexions (Bqs/BA/Douanes):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif mis en place par les douanes et les banques par le biais de l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF). - Plate forme opérationnelle.
		Dématérialisation du support de communication à la Banque d'Algérie.	
<i>Renforcement du marché des crédits bancaires et réduction du coût de l'intermédiation.</i>	Introduction d'innovations financières	Lancement des TCN et diversification des émissions obligataires.	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de texte élaboré et soumis à la commission chargée de la révision du code de commerce - Densification du marché obligataire des sociétés (levée de 164 Milliards DA),
		Commercialisation des produits d'assurances par les banques.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle loi sur les Assurances promulguée. - Conventions de partenariat signées entre banques et assurances publiques. - Actions de formation du personnel bancaire - Commercialisation par le réseau bancaire.

		Commercialisation des produits alternatifs non rémunérés par les taux d'intérêts.	- Réflexion engagée au sein de la place
	Amélioration de la qualité des clients et de l'offre de financement des banques.	Réévaluation des actifs des entreprises.	- Un décret exécutif portant dispositif de réévaluation a été promulgué. - Opération réalisée.
		création de sociétés de capital risque et de fonds d'investissement.	- La loi relative à la société de capital investissement a été promulguée - Décret exécutif portant conditions d'exercice de l'activité. - Des sociétés de capital investissement sont en cours de création par les banques, sur décision de l'AG. - textes réglementaires promulgués - Création de filiales autorisée par les AG des banques. - la filiale CNEP/BADR est opérationnelle.
<i>Renforcement du marché des crédits bancaires et réduction du coût de l'intermédiation financière (suite)</i>		Solvabilisation de la demande émanant des PME: - Optimisation des instruments et des modalités d'intervention de la caisse de garantie des crédits aux PME.	- Projet d'expertise élaboré et adopté - Renforcement du rôle de la caisse par l'ajustement de son seuil d'intervention de 50 à 250 milliards de DA,

			<p>l'assimilation de sa garantie à celle de l'Etat et la possibilité introduite par la LFC 2009 de gestion de fonds spécialisés par la caisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ace titre, le fonds de garantie Agricole lui a été confié en gestion, - la tripartite de mai 2011, a décidé la mise en place un groupe de réflexion pour la fluidification du système de garantie.
		- Bonification des taux d'intérêts.	<ul style="list-style-type: none"> - Décret exécutif portant sur la bonification publié en septembre 2006. - Bonification des taux d'intérêts des crédits accordés à la PME (LFC 2011)
	réorganisation commerciale du réseau.	Mise en place d'une banque de détail axée sur le volet commercial.	- Mise en place d'agences pilotes au sein des banques publiques (01/banque) fonctionnant selon les standards internationaux.
Modernisation et renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques pour améliorer la	Amélioration de la bancarisation	Favoriser l'expansion des réseaux des banques à travers l'allègement des procédures d'agrément des agences.	l'ABEF a proposé une assistance de la Banque Africaine de Développement pour une étude globale sur la bancarisation qui englobera la

<i>banca- risation des ménages et la qualité des services bancaires.</i>			problématique de l'expansion des réseaux bancaires et les contraintes qui s'y attachent.
	Modernisation des systèmes des paiements	Optimisation des délais et de la sécurité pour les chèques;	Mise en place de nouveaux chèques sécurisés et personnalisés;
	Développer les Moyens des paiements scripturaux.		
		Remplacement du chèque de retrait par la carte de retrait.	Mise en œuvre par les banques et Algérie Poste de nouveaux RIB;
		Utilisation du virement pour les paiements interentreprises, les paiements de salaires et pour certains paiements entre particuliers;	
		Lancement et généralisation de la carte de paiement et déploiement des terminaux électroniques (TPE) dans les commerces	Lancement de la carte interbancaire de paiement,
		Utilisation du prélèvement par les grands facturiers	Cas d'Algérie Telecom avec la BNA, Orascom avec BADR
		Mise en place des organes d'interbancaire monétaire	- Mise en place progressive des TPE - Rapport audit Satim et rapport de mise en œuvre recommandations KDI/ABEF/COMI
		Transactions Internationales et traitements délocalisés.	Requête ABEF et banques à la BA

	Consolidation des stratégies de développement des nouveaux instruments de paiement,	Consolidation de la télécompensation Mise en production des autres instruments	- Achèvement des conventions de place - Mise en place du virement et prélèvement
	Modernisation du système d'information	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Stimuler les paiements scripturaux et électroniques par les opérateurs et ménages ◆ Mettre en place les plates formes EDI ◆ Optimisation des solutions existantes ou acquisitions de progiciels permettant une gestion intégrée du SI de la banque. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport ABEF sur les limites du paiement cash - Etudes consultatives achevées - Ambiguïtés normatives (ETEBAC 5) levées par le Comité de Normalisation - Pour BNA, BEA, CPA: - Audit des Systèmes d'Information - Acquisition des solutions informatiques - production des procédures internes - Pour CNEP, BADR et BDL, ces actions sont en cours.
	Favoriser les financements des grands projets	Elaboration d'une démarche institutionnelle partagée en matière d'intervention des banques dans le financement des grands projets	<ul style="list-style-type: none"> - Note sur les conditions actuelles de financement, les contraintes et formulations de propositions établie par le président de l'ABEF. - Instruction BA du n°25/10/2007 sur le financement en (project financing) - Mise en place des financements syndiqués.

	Envisager des mesures de nature fiscale pour promouvoir le développement bancaire et l'expansion des services	Mémorandum déjà établi par l'ABEF en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none">- Le régime fiscal des bénéficiaires réinvestis- Déductibilité du FRBG de l'IBS- Avantages fiscaux sur les équipements monétaires;- Privilège des banques sur les biens détenus en garantie.	
--	---	---	--

Secteur des Assurances :

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Stimulation de l'activité	Séparation des assurances de dommages des assurances de personnes	Agrément d'une nouvelle compagnie d'assurance de dommage.	
		Agrément de quatre (04) nouvelles compagnies d'assurances de personnes - deux nouvelles sociétés sont en cours d'agrément	
	Entrée en application du dispositif de vente des produits d'assurance par les guichets bancaires.	- douze (12) conventions de distribution sont signées.	
Solvabilité Financière des sociétés d'assurances.	Renforcement de solvabilité	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Relèvement du capital minimum des sociétés d'assurances ♦ Renforcement des fonds propres des compagnies publiques ♦ Entrée en activité du fonds de garantie des assurés 	
Amélioration de la gouvernance	Renforcement des conditions d'accès aux postes d'administrateurs et de cadres dirigeants des sociétés d'assurances.	Exigence d'un niveau universitaire.	
	Renouvellement des contrats de performances pour les		

	dirigeants des sociétés publiques d'assurances		
	Adaptation de l'organisation et du rôle des comités d'audit au sein des sociétés publiques d'assurances		
	Généralisation des solutions informatiques dans le système d'information de sociétés publiques d'assurances		
Amélioration du niveau général du secteur des assurances.	Création, par les sociétés d'assurances, d'une école des hautes études en assurances	Lancement de la première promotion d'une vingtaine de cadres.	

OBJECTIF 4 :**LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT**

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Consécration des principes de rigueur et de rationalité de la gestion des Fonds publics. Amélioration du contrôle de l'utilisation de ces Fonds.</i>	Dynamisation de la lutte contre la corruption conformément aux orientations de la Directive présidentielle n° 03 du 13 Décembre 2009.	Volet structurel : Désignation de l'IGF comme autorité de pilotage, de suivi et de coordination du dossier « dynamisation de la lutte contre la corruption ». A cet effet un groupe de travail permanent a été désigné et installé. Volet normatif : Participation de l'IGF à la révision des textes législatifs et réglementaires en rapport avec la question. Les principaux textes promulgués et publiés à cet effet, sont : <ul style="list-style-type: none">- L'Ordonnance n° 10-02 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 95-20 relative à la cour des comptes.- L'Ordonnance n° 10-03 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 96-22 relative à la répression de l'infraction de changes.- L'ordonnance n° 10-04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant	Institution de la déclaration de probité et création de l'Office Central de Répression de la Corruption.

		<p>l'Ordonnance n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit.</p> <ul style="list-style-type: none">- L'Ordonnance n° 10-05 du 26 Août 2010 complétant la Loi n° 06-01 relative à la prévention et la lutte contre la corruption.- Le Décret présidentiel n° 10-236 du 07 Octobre 2010 portant règlementation des marchés publics.	
--	--	--	--

OBJECTIF 5 :**HARMONISATION DES POLITIQUES MONETAIRES, COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT EN VUE D'UNE INTEGRATION REGIONALE**

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Lutte contre toutes les formes de criminalité (blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, corruption, drogue)</i>	<p>En matière normative :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ promulgation de l'ordonnance n°12-02 du 13 février 2012 modifiant et complétant la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, adoptée lors du Conseil des Ministres du 07 février 2012 et publiée au Journal Officiel n°08 du 15 février 2012.▶ Ratification par l'Algérie de toutes les conventions internationales se rapportant à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment :<ul style="list-style-type: none">- La convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes ;- La convention internationale	<ul style="list-style-type: none">◆ Dans le cadre de la vulgarisation des activités de la CTRF, le Site web (www.mf-ctrf.gov.dz) a connu une refonte à travers une architecture simplifiée et méthodologique en direction des assujettis, des partenaires et du grand public, tant à l'échelle nationale qu'internationale car le site est conçu dans les trois (03) langues (Arabe, anglais et français).◆ Additivement au soutien dans le domaine de la bureautique et de la constitution d'un fond documentaire (lois, conventions et résolutions du Conseil de Sécurité, article de presse et Internet, etc..), la Cellule a développé une application de Gestion des Dossiers de Soupçons (COLIMAT) qui répond aux besoins des enquêteurs et analystes dans la recherche et le suivi des dossiers qu'ils traitent.◆ L'arrêté interministériel organisant les	

pour la répression du financement du terrorisme ;

- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- La convention des Nations Unies contre la corruption ;
- La convention de l'Union Africaine sur la lutte contre le Terrorisme ;
- La convention de l'Union Africaine sur la prévention et la Lutte contre la corruption ;

▶ Publication des textes suivants :

- Ordonnance n° 10-03 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 96-22 du 09 juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.
- Ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Décret Présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination des membres du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier "CTRF".

services techniques de la CTRF étant signé et publié, la Cellule a engagé des actions pour le recrutement des personnels spécialisés et des personnels d'administration afin de renforcer ses services.

- Décret exécutif n° 10-181 du 13 juillet 2010 fixant le seuil applicable aux opérations de paiements devant être effectuées par les moyens de paiement à travers les circuits bancaires et financiers.
- Décret exécutif n° 10-237 du 10 octobre 2010 complétant le décret exécutif n°02-127 du 07/04/2002 portant création, organisation et fonctionnement de la CTRF.

- ▶ En matière de formation :
 - Alger le 16/03/2010 : participation et contribution de la CTRF au "Colloque international sur la lutte anti-terroriste et le FT" (Participation de deux membres du conseil de la CTRF).
 - Alger le 22/05/2010 contribution et participation de la CTRF à « la journée d'étude » organisée par la banque ABC au profit de ses cadres dans le cadre de la prévention et de la LBA/FT (Participation de deux membres du conseil de la CTRF).
 - Rabat (Maroc) du 04 au 09/10/2010, participation de 03 analystes de la CTRF à « l'atelier de formation d'analystes » sous l'égide de l'ONU-DC. (Participation de deux analystes de la CTRF).

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Alger les 22 et 23/11/2010, séminaire sur "la contribution des notaires dans la lutte contre le BA/FT"; avec la participation des notaires, des magistrats, d'officiers de Police Judiciaire, de représentants du ministère des finances et des membres du Conseil de la CTRF. Le séminaire était organisé par l'Union Européenne. (Participation de six membres du conseil de la CTRF).- Alger les 11 et 12//01/2011, séminaire sur « les techniques d'investigation en matière de LBA/FT » destiné aux Officiers de Police Judiciaire de la Direction Générale de la Sureté Nationale spécialisés dans la lutte contre la criminalité financière. Le séminaire était animé par six membres du Conseil de la CTRF en présence de 50 Officiers de Police Judiciaire.- Des cours sont dispensés par les membres du Conseil de la CTRF au profit de magistrats au niveau de l'École Supérieure de Magistrature (ESM).- Participation de la CTRF à un séminaire de formation de formateurs sur le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme organisé à Koweït City par le centre économique et | | |
|--|--|--|--|

financier du FMA.

- Participation de la CTRF à un séminaire de formation de formateurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme organisé à Dakar (Sénégal) par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et la Suisse
- Participation de la CTRF à un atelier de travail sur les mécanismes juridiques internationaux de coopération en matière pénale contre le terrorisme organisé à Alger par l'Algérie en relation avec l'ONUDC.
- Participation du personnel de la CTRF à une session de formation sur le Système Financier et Comptable (SCF) à Alger.
- Participation du Président de la CTRF à la conférence des Etats parties à la convention des Nations Unies contre la corruption qui s'est tenue au Maroc en octobre 2011.

▶ Par ailleurs d'autres actions de formations sont en cours de réalisation :

- L'organisation d'un séminaire au profit des Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie

Nationale (Novembre 2011 et février 2012).

- Organisation d'un séminaire au profit des analystes de la CTRF, avant la fin de l'année 2011, en collaboration avec l'Union Européenne dans le cadre du TAIEX (Technical Assistance and Information Exchange) et TRACFIN (France).

- ▶ En matière de coopération internationale :
L'Algérie œuvre à être membre du Groupe EGMONT dans le but de promouvoir l'échange spontané d'informations avec les CRF membres du Groupe. Mais la CTRF échange beaucoup d'informations avec d'autres CTRF : Belgique, Brésil, Espagne, France, Jordanie, Liban, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Turquie, USA...

- ▶ Accords signés :
 - Belgique ;
 - Emirats Arabes Unis ;
 - Mauritanie ;
 - Jordanie ;
 - Sénégal.
 - Pologne

- ▶ Accords en instance de signature:

- Tunisie ;
- France ;
- Russie ;
- Qatar.
- Soudan
- Liban
- Maroc

‣ **Mesures restant à prendre : Au plan du fonctionnement, après la signature des décrets exécutifs, portant modification de l'organisation de la Cellule et fixant le régime indemnitaire des membres de son Conseil, il resterait à finaliser :**

- La mesure législative qui fixera définitivement son statut d'autorité indépendante et qui lui confèrera, légalement, le droit de communication (prévu actuellement par décret exécutif).
- La signature du ou des textes définissant le système des rémunérations et des régimes indemnitaires des personnels techniques.
- La poursuite des actions de sensibilisation et d'information sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du

terrorisme, en direction de tous les assujettis (Compagnies d'assurance, notaires, avocats...).

- Le renforcement de la ressource humaine de la CTRF.

- La mise en place d'une base de données et les liens avec certaines administrations, notamment les Impôts, les Douanes, les Banques, la Justice.

- ▶ Dans le cadre de la lutte contre la corruption, la Cellule est appelée à jouer un rôle central dans le dispositif de lutte contre la corruption :

- En amont du dispositif, pour proposer des mesures permettant de mettre en place des outils de traçabilité des opérations financières tels que le Décret exécutif n° 10-181 du 13 juillet 2010 fixant le seuil applicable aux opérations de paiements devant être effectués par les moyens de paiement à travers les circuits bancaires et financiers.

- En aval du dispositif pour réglementer dans le domaine des transactions commerciales en matière de foncier et d'immobilier (espace privilégié de blanchiment

en Algérie), conjointement avec la Direction Générale du Domaine National, pour assujettir celle-ci (à l'instar des Impôts et de la Douane) à la transmission d'un rapport à la CTRF sur toutes les opérations effectuées par les agences immobilières, enregistrées par les notaires ou publiées par les conservations foncières.

▶ Statut de la CTRF.

Afin d'améliorer ses performances et d'avoir plus d'autorité, il est prévu, à court terme, le changement du statut de la Cellule d'un établissement public à une Autorité Administrative Indépendante. Ce statut lui confèrera des prérogatives plus étendues vis-à-vis de ses partenaires et un mode de fonctionnement et de gestion encore plus souple.

▶ La commission bancaire de la Banque d'Algérie avait entamé, durant 2010 une large opération de contrôle au niveau des banques et établissements financiers, y compris les services financiers d'Algérie Poste, sur la mise en œuvre du Règlement 05-05 du 15 décembre 2005 en matière de

	conformité et de diligence requise dans le cadre de la loi relative à la Prévention et à la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme.		
--	---	--	--



**MATRICE III :
GOUVERNANCE DES ENTREPRISES**



OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :

Créer un environnement favorable et un cadre de régulation / contrôle efficace pour les activités économiques

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Améliorer le climat des affaires et l'attractivité de l'investissement:	Organisation de Forums d'échanges d'informations sur les opportunités d'affaires en Algérie	15 Forums ont été organisés avec des partenaires représentant des pays d'Europe, d'Asie et de pays arabes	
	Assouplissement des procédures à l'investissement et à l'octroi des avantages	Possibilité pour les investisseurs de faire leur déclaration d'investissement en ligne, sur le site de l'ANDI. information de l'investisseur du traitement de son dossier en ligne. information de l'investisseur d'octroi des avantages en ligne	Les dossiers d'investissement étrangers doivent recevoir l'aval du Conseil National d'Investissement
		Déploiement des Guichets Uniques Décentralisés (GUD) de l'ANDI à travers les 48 wilayas de l'Algérie, réduisant les déplacements, les coûts et les délais au profit de l'investisseur	Installation de 40 GUD, les 08 restants sont en cours d'installation
		Création d'une Bourse de Partenariat entre investisseurs nationaux et étrangers.	
		Elaboration de la Carte Nationale de l'Investissement comme base de données permettant de disposer d'informations sur l'attractivité des projets d'investissements.	En cours de réalisation
	Rapport Doing Business 2012	Transmission à la Banque Mondiale des	

		informations relatives aux réformes engagées par les institutions algériennes	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement du secteur des TIC ▶ Facilitation d'accès au secteur de télécommunication et de la poste 	<p>Nombre d'opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 dans la téléphonie fixe - 03 dans la téléphonie mobile - 03 dans les communications mobiles personnelles mondiales par satellite - 03 dans le système VSAT - plusieurs fournisseurs de service Internet et d'exploitants de centres d'appel et de services Audiotex 	
	Assouplissement du dispositif législatif et réglementaire régissant l'exercice des activités commerciales.	<ul style="list-style-type: none"> - mise à jour de la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce ; - la mise en place d'un réseau télématique ; - la mise en exploitation du système de gestion électronique des documents (GED) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - déploiement du système télématique au niveau des antennes locales - mise en place d'une 2ème chaîne du système GED.
<i>Diversification des exportations hors hydrocarbures</i>	Conclusion d'une convention de coopération entre les ministères du commerce et de la poste et des technologies de l'information et de la communication.	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en exploitation du système télématique du CNRC ; - développement à court et moyen termes des services en ligne. 	mise en œuvre d'une opération pilote de paiement par téléphone mobile.
		<ul style="list-style-type: none"> - lancement d'un programme de formation sur le commerce international au profit des personnels des administrations et organismes intervenant dans le domaine des exportations ; 	la mise en œuvre de ce programme a été assurée par ALGEX en relation avec la CACI. - trois éditions ont été tenues.
	Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement des entreprises 	- l'enquête réalisée a

	<p>exportatrices des PME algériennes.</p>	<p>exportatrices ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation en marge de la Foire Internationale d'Alger (FIA) du Salon de l'Exportation; - la réalisation d'une étude sur la qualité et le volume de l'offre exportable en coopération avec le CCI de Genève. 	<p>touché plus d'une centaine d'entreprises exportatrices et potentiellement exportatrices.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien aux entreprises exportatrices. ▶ Réduire le marché informel et améliorer l'état de la concurrence 	<ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des opérateurs économiques d'informations sur les procédures et les formalités relatives au commerce extérieur ; - la mise en place d'un portail sur le commerce extérieur ; - la signature par ALGEX de mémorandums d'entente avec les organismes homologues étrangers ; - l'organisation de journées d'informations, d'ateliers de sensibilisations et de rencontres sur des thèmes en rapport avec le commerce extérieur ; - l'animation des rencontres d'hommes d'affaires algéro-étrangers ; - l'animation de journées d'informations et de vulgarisation du dispositif de promotion et de diversification des exportations hors hydrocarbures ; - la signature d'une convention de coopération avec la Direction Générale des Douanes visant le développement des procédures de 	

		facilitations douanières et la promotion des exportations hors hydrocarbures.	
	<p>Amélioration de l'offre foncière :</p> <p>▸ L'amélioration qualitative et quantitative de l'offre foncière par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (i) étatisation des actifs excédentaires (lots disponibles dans les zones industrielles/ actifs excédentaires déclarés par les SGP et EPE non affiliées) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - finalisation du dossier inhérent à l'étatisation de 948 lots disponibles au niveau des zones industrielles totalisant une surface de 601 ha répartis sur 25 ZI. - Identification des actifs excédentaires soustraits par le CPE lors des opérations de privatisation ; - Identification des actifs déclarés non objectivement nécessaires à l'activité par les SGP et EPE non affiliées (en cours). - mise en place d'une dotation budgétaire et d'un crédit à long terme à travers le fond national d'investissement ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> - (ii) le lancement d'un programme de création de 36 nouvelles zones industrielles devant être réalisées selon les normes internationales par l'ANIREF 	<ul style="list-style-type: none"> - identification de 39 sites au niveau de 33 wilayas ; - achèvement des travaux relatifs aux arrêtés de création de 39 zones industrielles. 	
	Régulation du marché du foncier	Consécration du mode de la concession de gré à gré qui est autorisé par le wali sur proposition du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier « CALPIREF » des terrains relevant du domaine privé de l'Etat, des actifs résiduels des entreprises publiques	Lancée dès publication de la LFC 2011

		dissoutes, des actifs excédentaires des entreprises publiques économique ainsi que les terrains relevant des zones industrielles et des zones d'activités.	
	La mise en place d'avantages financiers :	L'application d'abattement sur le prix de la redevance locative à savoir : - (i) dans les wilaya du Nord des abattements à hauteur de 90% pendant la période de réalisation de l'investissement (03 ans maximum) et de 50% pendant la période de démarrage de l'exploitation de l'investissement (03 ans maximum) ; (ii) dans les wilayas du Sud et des Hauts plateaux, la redevance locative est au dinar symbolique le mètre carré (m ²) pendant dix (10) ans et au-delà, elle sera de 50% de sa valeur domaniale ; (iii) dans les wilayas du Grand Sud la redevance locative est au dinar symbolique le mètre carré (m ²) pendant une période de quinze (15) années et 50% de la redevance domaniale au-delà de cette période.	
	Amélioration de l'environnement immédiat de l'entreprise par la réhabilitation des infrastructures des Zones industrielles et zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réhabilitation des infrastructures et équipements des zones industrielles et zones d'activités. ◆ Création aménagement et viabilisation de nouvelles zones industrielles et zones d'activités ◆ Adaptation du mode de gestion et 	

		de management des zones industrielles et zones d'activités, consistant à impliquer davantage les opérateurs dans le processus de gestion du site qu'ils occupent	
	Projet de réalisation de l'usine de fabrication de modules photovoltaïques par Sonelgaz à Rouïba.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Capacité de production 116 MWc / an. ◆ Ce projet permettra de développer une filière industrielle pérenne et performante. 	La mise en service est prévue en 2014. ce projet est en phase d'appel d'offres
	Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Ghardaïa,	Capacité 1 MW. ++tyt	Une procédure de consultation restreinte a été lancée pour la réalisation des travaux de Génie civil.
	Projet de réalisation d'une ferme éolienne à Adrar	Capacité 10 MW.	opérationnelle
	Réalisation d'une centrale hybride/ Gaz solaire de Hassi R'mel de 150 MW, dont 25 MW en solaire thermique	La synergie solaire-gaz demeure un atout déterminant pour la production d'électricité en l'Algérie, car la technologie des capteurs cylindro-paraboliques incorporée au cycle combiné offre des avantages multiples notamment le rendement élevé du cycle combiné et la réduction de la consommation du gaz.	appel d'offres lancé en 2011.
Promouvoir une croissance économique durable Augmenter l'attribution des titres miniers pour	Projet d'électrification solaire de 16 villages / Inscrit dans le cadre du programme national d'électrification 1995/ 1997 initié par le MEM	Raccordement en électricité les villages isolés du Grand Sud Algérien	

matériaux de construction			
	Augmenter la production des matériaux de construction : agrégats, sables, argiles.	Production en nette amélioration	
	La mise en place du Service Géologique National.	Finalisation de la mise en place des structures.	
Amélioration de l'efficacité des structures d'appui, d'accompagnement et de soutien à l'investissement	facilitation d'accès au financement de la PME.		Opération en cours
	L'amélioration de l'efficacité du Fonds de Garantie (FGAR) et de la Caisse de Garantie des Crédits à l'investissement (CGCI) pour les PME.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 1082 garanties ont été accordées aux porteurs de projets pour un montant de 29.763.518.675 DA générant 24.284 postes de travail. ◆ 246 garanties ont été attribuées par le FGAR induisant la création de 11.625 emplois. ◆ 836 garanties financières ont été octroyées par la CGCI générant la création de 12.659 emplois 	
	<p>Mise en place de nouveaux instruments de financement adaptés aux spécificités et aux besoins réels des PME.</p> <p>La création d'un fonds d'investissement au profit des PME.</p>	Mise en œuvre effective du Capital Investissement et le Leasing. les établissements financiers qui ont démarré leurs activités sont DJAZAIR ISTITHMAR (Société de capital investissement, filiale de la BADR et de la CNEP), la Société Nationale de Leasing (filiale de la BDL et de la BNA), La SOFINANCE, la FINALEP et les filiales de la BEA et de la BNA.	

	création d'un compartiment PME à la Bourse d'Alger	Il s'agit de l'ouverture de la Bourse d'Alger aux PME performantes et en phase de croissance pour leur assurer des ressources longues sous forme de fonds propres.	En projet
	Amélioration de l'accompagnement des promoteurs/ investisseurs	♦ 2721 projets encadrés et accompagnés par les centres de facilitation et 33 projets ont été hébergés par les pépinières d'entreprises	
		Création de la maison de l'entreprise.	Le concept a été développé dans la wilaya d'Oran à titre d'action pilote. Le secteur a bénéficié d'un immeuble aménagé pour abriter les structures et les dispositifs d'appui dédiés à la création et au développement tels que le centre de facilitation, la pépinière d'entreprises, La délégation régionale de l'ANDPME, les représentations régionales du FGAR, de l'IANOR, l'INAPI, l'ANSEJ, l'ANEM.
		Mise en œuvre d'un Système d'informations économiques propre au secteur de la PME, d'une base de données et d'une carte d'implémentation des PME.	Publication d'un bulletin semestriel représentant les agrégats économiques et l'évolution du secteur de la PME

		Institution d'un prix national de l'innovation au profit des PME.	<ul style="list-style-type: none"> - En application des dispositions du Décret exécutif n°08- 323 du 14 octobre 2008, un Prix national de l'innovation a été institué pour récompenser et encourager les PME innovantes. - Deux éditions du Prix national de l'Innovation ont été organisées avec succès en 2009 et 2010, l'édition 2011 a été lancée en Mai 2011.
		Etablissement de programmes PME / Universités.	Organisation du Forum des PME et des universités du centre en octobre 2011.
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promotion des PME à travers la création du Centre National de Développement de la Sous-traitance (CNDST) et l'observatoire de la PME. ◆ Promotion de deux Clusters : Une démarche d'amélioration de la compétitivité des filières d'activités. 	Opération en cours
	Plan Qualité Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un programme de formation spécifique à l'activité touristique a été formalisé et sera engagé à brève échéance avec le concours d'instituts nationaux et étrangers ; ce programme comprend plusieurs étapes dont notamment : 	

		<ul style="list-style-type: none"> - La formation de formateurs représentés notamment par les cadres du comité national de pilotage, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure du Tourisme, et des conseillers territoriaux des services déconcentrés. - La désignation d'un Monsieur Formation au niveau de chaque établissement qui sera à son tour formé par les formateurs. - La formation continue des personnels des établissements par Monsieur formation : - En plus de l'évaluation de la qualification professionnelle pour les matières de base de l'hôtellerie et des services, un accent particulier sera également accordé à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication notamment en ce qui concerne la généralisation à terme des systèmes de réservation et de paiement électronique et le E-marketing. 	
	L'Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un programme de formation et de mise à niveau est mis en œuvre touchant la méthodologie, le perfectionnement des ressources humaines, la modernisation et la mise 	

		<p>en harmonie des règles et des procédures de gestion et l'affectation des infrastructures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Développement d'un système d'information de management intégré (MIS). Le système MIS synthétise 03 sous système, en l'occurrence le système d'information de direction, le système d'information exécutive et le système d'information de décision. 	
	<p>Simplification et allègement des procédures :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Plusieurs mesures en vue de simplifier les dossiers administratifs sont prises notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'allègement des dossiers d'inscription et de radiation du registre de l'artisanat et des métiers. - Concernant la reconnaissance des acquis professionnels, le secteur a arrêté une procédure simple et claire qui permet une meilleure prise en charge des demandes des jeunes ayant un savoir-faire, issus de l'expérience, et voulant exercer une activité artisanal, mais qui n'ont pas le diplôme requis. - S'agissant de la délivrance du document du constat d'existence du local, la nouvelle démarche arrêtée élargi la procédure en vigueur à d'autres intervenants (inspecteur de l'artisanat). 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'arrêté visant l'élargissement des nomenclatures du travail à domicile et ambulants. Ces deux formes d'exercice d'activité offrent des facilités aux jeunes dans la création d'activités tout en réduisant les coûts de location. 	
	Développement de la culture associative et de groupements d'artisans :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La création des Systèmes Productifs Locaux a atteint en 2011 une vingtaine de SPL repartis sur les quarts régions du pays. ◆ Ces "SPL" ont permis l'émergence d'un véritable changement positif avec un effet direct sur les artisans des filières "Tissage Wabri" à M'sila, "Bâtiment" à Mostaganem, "Tapis" à Ghardaïa, "Cuir" à Jijel, contribuant à une forte création d'emplois, de rajeunissement de la population artisanale et amélioration de la qualité de la production par l'introduction de nouveaux design et les règles et critères universels de normalisation (exemples du Tapis et de la Céramique). 	
<i>Veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés de la poste, des télécommunications et des TIC</i>	Introduction de nouveaux services soumis aux régimes de la licence ou de l'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Certification électronique déjà consacrée. ◆ Dégrouper permettant la fourniture de services à valeur ajoutée (avant-projet de loi finalisé). ◆ Introduction d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (avant-projet de loi). ◆ Consécration des transactions 	L'avant-projet de loi a déjà été examiné par un Conseil du Gouvernement et sera déposé auprès de l'Assemblée populaire nationale à sa session d'automne 2011

		administratives ou commerciales par voie électronique (avant-projet de loi)	
Améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise	Améliorer l'information de/ et en direction de l'entreprise avec amélioration des conditions d'octroi des crédits aux entreprises.	Création d'un portail Web par l'ANDPME regroupant plus d'une centaine de bureaux d'études et d'expertise nationaux spécialisés dans plusieurs domaines d'activités et qui sont déjà intervenus dans des actions de mise à niveau dans le cadre des programmes de mise à niveau	18 journées d'information sur le nouveau programme de mise à niveau dont 5 séminaires régionaux ont été organisés. Ils ont regroupé plus de cinq mille (5000) participants.
	Mise en place de l'Agence Nationale de Développement de la PME chargée de la mise en œuvre du Programme National de mise à niveau pour la PME.	L'agence a été créée par décret exécutif n°05-165 du 03 mai 2005 - 1512 dossiers traités dont 1016 sont éligibles au programme	une Campagne de sensibilisation à l'endroit des associations professionnelles sur le programme national de mise à niveau avec le CEIMI, FCE, CNC PME, chambre algéro-française de l'industrie.
	L'ANDPME dispose de 05 délégations régionales à : Alger, Oran, Annaba, Sétif et Ghardaïa.		
Facilités accordées pour le financement de l'entreprise algérienne.	Soutien financier du Trésor	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bonification des taux d'intérêt bancaires sur les crédits contractés par les EPE au titre de leur programme de restructuration approuvés par le CPE, ainsi que par les entreprises algériennes en difficultés financières et au titre de leurs programmes d'investissements ◆ Bénéfice de la garantie de la CGCI et du FGAR au titre des crédits octroyés en faveur des PME, ainsi que d'une 	

		garantie supplémentaire de second degré par le Trésor Public ; <ul style="list-style-type: none"> ◆ Création de fonds d'investissement par wilaya pour la participation dans le financement des PME au niveau local ; 	
<i>Baisse de la pression fiscale sur les revenus de l'Entreprise algérienne.</i>	Octroi d'avantages fiscaux au profit de l'entreprise et simplification des procédures de sa taxation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prorogation de 3 ans des exonérations d'exploitation pour les activités implantées dans des zones à promouvoir ; ◆ Prorogation de 2 ans de la période d'exonération (TAP, IRG ou IBS) au profit des promoteurs agréés par les différents dispositifs d'emploi ainsi que l'application d'abattements (TAP, IRG ou IBS) pendant les 3 années post-exonération ; ◆ Exonération de 2 ans et application d'abattements pour 3 ans en matière de l'IFU, en faveur des activités de petit commerce installées dans des espaces aménagés par les communes ; ◆ Octroi d'un abattement de 50% de la masse salariale, en matière d'IBS ou d'IRG au profit des entreprises qui créent et maintiennent les emplois ; ◆ Application de réduction de 50% de l'IRG ou de l'IBS pour une période de cinq ans en faveur des activités implantées dans les wilayas du grand sud ; ◆ Relèvement des seuils de chiffres d'affaires pour les régimes d'imposition forfaitaire et simplifié afin de réduire la pression fiscale et de 	En sus des incitations fiscales prévues par le dispositif de développement de l'investissement (ANDI) et les dispositifs de promotion de l'emploi (ANSEJ, ANGEM et CNAC); d'autres avantages sont institués par dispositions de Lois de Finances.

		<p>simplifier les procédures de taxation des PME;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Octroi d'avantages fiscaux au profit des activités touristiques (taux réduit TVA et droit de douane et exemption de droits d'enregistrement sur les actes de constitution de sociétés de tourisme ; ◆ Application d'un taux réduit de 19% d'IBS en faveur des activités : BTP, tourisme et toute activité de production par différenciation au taux normal de 25% ; ◆ Exonération d'IBS, TAP et TVA au titre des exportations hors hydrocarbures ; ◆ Exonération temporaire de l'IRG pour une période de dix ans et exemption permanente de l'IFU au profit des activités artisanales ; ◆ Octroi de divers avantages fiscaux pour la constitution de groupes de sociétés (droits d'enregistrement, TAP, TVA des opérations intra-groupes); ◆ Exonération de la TVA des moissonneuses batteuses fabriqués en Algérie ; ◆ Exonération de TVA versé au titre des contrats de crédit-bail agricole (matériel produit localement) 	
Facilitations accordées à l'Entreprise algérienne en	Baisse des couts de la concession et souplesse dans le mode d'accès au foncier	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Octroi d'abattements ou concession au DA symbolique au titre de la redevance domaniale, suivant les régions ; 	

<i>matière de foncier</i>		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adoption du seul mode de gré à gré pour les actes de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat. ◆ Bénéfice du droit de préemption au profit de l'Etat et des EPE dans le cadre des cessions par/pour les investisseurs étrangers ; 	
Protection de la position de l'Entreprise algérienne sur le marché domestique et soutien de ses capacités productives.	Préférence pour l'entreprise algérienne	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation du taux de la préférence nationale de 15% à 25% dans le cadre de la réglementation des marchés publics ; ◆ Mise en place d'actionnariat national majoritaire (51%/49%) pour tous les investissements en partenariat avec les opérateurs étrangers ; ◆ Réaménagement du mode de paiement des importations de façon à favoriser les entreprises productrices. 	
La mise à niveau environnementale	<p>Mesures Nécessaires (1) :</p> <p>-Généraliser l'adhésion à la charte de l'entreprise.</p> <p>▶ Initiatives En Cours :</p> <p>Emergence de la notion d'entreprise citoyenne.</p>		
	<p>▶ Mesures Nécessaires (02) :</p> <p>Améliorer l'information de/et en direction de l'entreprise avec amélioration des conditions d'octroi des crédits aux entreprises.</p>		
	Prise en charge continue par les entreprises des questions environnementales induisant		- Dans le domaine de l'information, actualisation tous les 2

	<p>de la sorte une meilleure intégration de l'entreprise à son environnement, et ce par l'entremise de l'adhésion volontaire à la charte, soulignant de la sorte la volonté de l'entreprise à évoluer vers une entreprise citoyenne.</p>		<p>ans du Rapport National sur l'Environnement (RNE), le dernier rapport datant de 2007.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les institutions sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement et en particulier le Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP) ont entre autres comme objectifs : - L'encouragement des entreprises publiques et privées dans la conception et l'élaboration d'outils de gestion environnementale adaptés (ISO 14000, ISO 9000,...)
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégration stratégique de l'environnement dans les actions publiques par l'adaptation et l'extension de la gouvernance en réseau (approche participative sur la synergie et le compromis). ▶ Meilleure adaptation, intégration et application du dispositif réglementaire, lois 		<ul style="list-style-type: none"> * Les agences - CNTPP: Centre National des Technologies de Production plus propre. - AND: Agence National des Déchets. - CNDRB: Centre National de Développement des Ressources Biologiques. - ONEDD: Observatoire

	<p>environnementales de deuxième génération.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégration par les entreprises dans leur modèle de développement le triptyque, croissance économique, protection de l'environnement et équité sociale. ▶ Plusieurs entreprises ont signé la charte de l'entreprise. Cette charte constitue une première démarche commune pour affirmer l'intégration du développement durable au sein des stratégies des entreprises. 		<p>National de l'Environnement et du Développement Durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CNL: Commissariat National du Littoral. - ANCC: Agence National des Changements Climatiques <p>♦ L'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2200 Études d'impact sur l'Environnement ; - 1500 Études de danger et 300 Plans Internes d'Intervention ont été mis en place ; - 250 contrats de performance environnementale ; - 50 entreprises certifiées ISO 14 000 ; - 2700 délégués pour l'environnement, formés ; - 150 audits énergétiques ; - Le prix de l'environnement 2008 attribué à 3 entreprises éco-citoyennes. <p>♦ L'université :</p> <p>La recherche scientifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 145 Projets et Équipes
--	--	--	---

			<p>de Recherche au service de l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 Projets : eau, déchets, biodiversité, littoral, dépollution, éducation ; - Prix national de l'environnement attribué à 2 chercheurs algériens ; - Université d'Essania (Oran), Unité de développement de la technologie du Silicium (Université d'Alger) ; - 45 Projets : Biotechnologies. <p>♦ L'École : L'éducation à l'environnement en milieu scolaire: pour une nouvelle génération de citoyen (Outils pédagogiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2002-2006 : Expérimentation de la démarche - 2007-2008 : Généralisation : - 25000 établissements (primaires, moyens et secondaires). - 101 000 guides de l'éducateur
--	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 clubs verts (en projet) - universités pour une population de 1000 enseignants. - Adhésion de 265 industriels à la nouvelle politique environnementale industrielle par la signature de la charte de l'environnement. - Elaboration d'un plan marketing 2008 envers les différents acteurs dont les entreprises. <p>◆ Intentions d'investissement enregistrées par l'ANDI depuis 1998 dans le domaine de la gestion des déchets font apparaître les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage des déchets ménagers : 14 projets et - Récupération / recyclage : 28 projets.
	<p>Intégration des préoccupations environnementales dans les programmes de mise à niveau des entreprises et unités industrielles.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de synergie entre la multitude de programmes consacrés et destinés à l'entreprise à la mise à niveau des

			entreprises
	Augmenter le nombre d'adhésion au système de management environnemental ISO 14000.		Actions justifiées par la volonté de l'état de mettre à la disposition des entreprises les instruments nécessaires permettant de faire face à la concurrence et l'acquisition de nouveaux marchés.
	Augmenter et concrétiser les intentions d'investissement en projets, notamment dans les activités afférentes à la collecte, le transport et l'élimination des déchets.		
	Actions complémentaires envisagées : inciter les entreprises à adopter le système de management environnemental ISO 14 000		Adoption de procédures pouvant concourir à Améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise.
	Entreprises, Unités industrielles et Associations d'entrepreneurs		Mise en réseau des différents intervenants impliqués dans les actions d'amélioration des conditions de fonctionnement et d'organisation de l'entreprise
	Agrément d'organismes certificateurs		
	Amélioration du financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le versement d'une quote-part de 	

	des Chambres de Commerce et d'Industrie	<p>20% des résultats des comptes de fin d'année du CNRC au profit de ces entités.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le versement de 30% du produit de droit de timbre perçu au titre de l'immatriculation ou de modification du registre au profit des chambres de commerce et d'industrie. 	
	Actions d'appui aux entreprises industrielles :	<p>Système national de la qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ La certification <p>Augmentation du taux d'aide de l'Etat à 80 %, fixé initialement à 50 % Faire adhérer d'avantage d'entreprises au programme à travers les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La révision de la convention relative à l'aide de l'Etat à la certification liant le MIPMEPI avec l'entreprise dans le sens de simplifier les modalités de remboursement et de s'assurer l'atteinte de l'objectif, ▪ La communication intense en vers les entreprises ; ▪ Mise en place d'un dispositif d'aide à la certification des produits au profit des entreprises industrielles (Proposition inscrite au programme quinquennal (2010-2014), 	
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ La Normalisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promulgation et publication du décret portant modification du décret exécutif n°98-69 du 21février 1998 portant création et statut de l'IANOR, ▪ Création de six (06) nouveaux 	

		<p>comités techniques de normalisation,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision en cours de la loi 04-04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation et de deux décrets relatifs respectivement à l'évaluation de la conformité et à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, ▪ Mise en place du comité miroir ISO 26000 sur la responsabilité sociétale dont l'IANOR est devenu membre "Participant du comité ISO 26000", ▪ Mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des parties prenantes sur la responsabilité sociétale, ▪ Promulgation du décret exécutif portant création et statuts de l'IANOR, ▪ Elaboration de l'arrêté portant révision du statut des normes algériennes homologuées. 	
		<p>La Métrologie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En matière d'infrastructures: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de réalisation d'un laboratoire national de référence en métrologie. <p>A cet effet, un cahier des charges a été élaboré et validé. Un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction du laboratoire a été lancé le 11 juillet 2011. L'évaluation est en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des sièges des antennes de l'ONML ▪ à travers 25 Wilayas dont 14 sièges 	

		<p>ont été achevés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ En matière de législation et de réglementation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de loi sur la métrologie afin d'intégrer la métrologie industrielle et scientifique à la faveur de ce projet de loi, il sera créé un institut national de métrologie qui coordonnera toute la métrologie nationale (légale, industrielle et scientifique) ▪ Projet de décret portant régime indemnitaire des personnels de l'ONML (publié) ▪ Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté du 12 juillet 1987 portant organisation administrative de l'ONML. ▪ Projet d'arrêté portant classification de l'ONML. ▪ Animation de séminaires au profit des institutions de l'Etat (Gendarmerie Nationale, DGSN, etc.) pour promouvoir la métrologie <p>En matière d'Accréditation :</p> <p>Afin de renforcer les capacités d'ALGERAC, il a été procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La finalisation du projet de décret modifiant et complétant le décret 466 du 06 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien d'accréditation 	
--	--	--	--

		<p>(ALGERAC).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le lancement d'opérations de diagnostic touchant 120 organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur accréditation. ▪ La formation des cadres d'ALGERAC, des évaluateurs et des membres de ses comités techniques pour la maîtrise des procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. ▪ L'appui à ALGERAC pour sa reconnaissance internationale par l'Organisme Européen d'Accréditation et ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation). ▪ L'infrastructure Qualité (IQ) ▪ L'aménagement du site ; ▪ L'achèvement de la démarche administrative ; ▪ L'élaboration du cahier des charges pour le lancement du concours des études architecturales 	
	Densification du réseau national des laboratoires de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en œuvre d'un programme quinquennal de développement du réseau des laboratoires de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes. 	
	Lancement des travaux de réalisation d'un laboratoire national d'essais (LNE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lancement de l'étude technique du projet. 	
	Actions de sensibilisation à la veille stratégique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement à la mise en place de cellules de veille au sein des grandes entreprises industrielles afin 	

		<p>de les doter des instruments nécessaires pour répondre aux besoins en information économique. 12 grandes entreprises publiques ont bénéficié de cet accompagnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un manuel de formation en IE à destination des entreprises industrielles et ayant servi comme référence pour le lancement, en octobre 2011, d'un master en IE par l'Institut de Supérieur de Gestion et de Planification (ISGP). ▪ La formation est destinée aux cadres des institutions publiques et des entreprises économiques. ▪ Organisation d'ateliers de formations aux outils de veille en direction des cadres des institutions publiques et des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - Formation des cadres d'institutions et d'entreprises aux actions de veille et aux méthodes de recherche sur internet; - Formation des cadres d'institutions et d'entreprises pour la mise en place de cellules de veille. ▪ Organisation de plusieurs séminaires, ateliers sur l'Intelligence économique et veille stratégique, sécurisation du patrimoine informationnel, management de projet, le financement de l'industrie par le Marché financier 	
--	--	--	--

	développement du secteur agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution en cours de 3 consortiums d'exportation en Agroalimentaire : L'objectif de cette action est de promouvoir les exportations nationales hors hydrocarbures à travers le développement des capacités exportatrices des entreprises spécialisées en IAA. ▪ Elaboration d'un rapport sur la stratégie de développement du secteur agro- alimentaire : 2010-2014 	
Accroître l'efficacité des transports terrestres Transport Ferroviaire	Renforcement du programme d'équipements des différents modes de transport terrestre.		Affectation d'une enveloppe budgétaire de 1.419 Milliards de Dinars pour les programmes d'équipement.
	Réseau ferroviaire en exploitation à fin 2008 est de 1.769 Km. Nouvelles réceptions durant les années 2009 / 2010 / 2011 est de 2.150 Km	Réseau ferroviaire en exploitation en juin 2011 est de 3.919 km	Ainsi, l'évolution du réseau ferroviaire national en exploitation, de 2008 à juin 2011, est passée de 1.769 km à 3.919 km.
	Modernisation du réseau ferroviaire : <ul style="list-style-type: none"> - Introduction de nouveaux types de trains (autorails, trains électriques automotrices) ; - Réalisation et réception des grands ateliers de maintenance de trains électriques automotrices à Alger. 		Les trains électriques automoteurs dans la banlieue algéroise ayant déjà atteint 100.000 voyageurs/jour.

	Augmentation progressive des vitesses	Objectif immédiat : atteindre partout une vitesse intermédiaire moyenne de 120 km/h (la vitesse était de 60 à 70 k/h)	- Il est prévu de dépasser la vitesse actuelle et de la situer autour de 160 km/h essentiellement sur les voies déjà renouvelées ou modernisées ou nouvellement installées. - Pour les grandes lignes dont le niveau d'avancement des études le permet, la vitesse de 220 km/h a été retenue.
	Projets de lignes ferroviaires en cours de réalisation		Des Projets de lignes ferroviaires en cours d'études et des Projets de marchés d'études en cours d'examen par la CNM
	Sur la Rocade des Hauts Plateaux : 737 km en cours de réalisation. et 246 kms en voie de lancement	338 Km de lignes font partie du plan quinquennal 2010-2014.	mise en service de Tabia/Bechar 580 km et Constantine/Biskra/Touggourt 250 km
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation de nouvelles liaisons ferroviaires ▶ Modernisation et réouverture des anciennes voies ferrées 	617 kms en étude et 610 kms en cours de lancement 767 kms réactivées	
Transport urbain	Metro d'Alger : réalisation de la première ligne de 9km et 10 stations.	Réception de la première ligne au mois de novembre 2011.	
	Extensions du Métro d'Alger : - Hai El Badr - El Harrach (3,6	Génie Civil achevé	

	Km et 4 stations) ;		
	- Grande Poste / Place des Martyrs (1,6 Km et 2 Stations) ; - Extension Hai El Badr / Ain Naadja (3,6 km et 3 stations) ;	Travaux de Génie Civil en cours, achèvement prévu en décembre 2013. - En cours.	
	Les Extensions en projets d'études : El Harrach Centre – BabEzzouar, Ain Naadja 2 – Baraki, Place des Martyrs - Bab El Oued - Chevalley	- En cours	Délai de réalisation de l'étude est de 30 mois
	Métro d'Oran : 17 kms et 20 stations avec 05 connexions avec le tramway.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution provisoire du marché effectuée le 22-05-2011. ▪ Projet de marché finalisé et déposé le 04-07-2011 à la CNM 	
	Tramway d'Alger : - Le premier tronçon allant de Bordj El Kiffan jusqu'à la Cité Zerhouni Mokhtar sur une distance de 7,4 Km avec 14 stations, a été mis en service le 08 mai 2011.	La réception de la première extension devant rejoindre Dergana est programmée pour la fin du premier trimestre 2012.	La deuxième extension devant raccorder Bir Mourad Rais au réseau, est au stade de l'analyse des offres d'étude le concernant.
	- La réception du deuxième tronçon se terminant aux Fusillés est programmée vers la fin de l'année 2011. Tramways d'Oran et de Constantine : La pose de voie au projet d'Oran est à présent de 72% et celui de Constantine est de l'ordre de 37%.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rames du tramway d'Oran sont dans leur totalité réceptionnées (30/30). ▪ Celles de Constantine connaîtront le début d'arrivage au mois de septembre 2011. 	
	Projets de tramways en cours d'études : Ouargla, Sidi Bel	Etudes APD en voie d'achèvement	

	Abbés, Mostaganem, Sétif, Batna.		
	Projets de tramways inscrits en études de faisabilité : Tébessa, Skikda, Bejaia, Blida, Djelfa, Biskra, Bechar, Tlemcen et Alger Ouest.	Lancement des études APS, APD et DCE	4 ^{ème} trimestre 2013 : Assemblage des premières rames
	Accord de partenariat pour l'assemblage et la maintenance en Algérie des rames de tramway : création de la Joint-Venture	Lancement des travaux de réalisation de l'usine.	
	Téléphériques et Télécabines	Lancement en étude et réalisation de téléphériques pour les villes de : Bejaia, Constantine, Médéa, Jijel, Oran, Beni Saf et El Tarf	
	Création des entreprises publiques de transport Urbain : Quatorze (14) établissements ont été créés depuis le deuxième semestre de l'année 2010 à ce jour.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre global des établissements créés à ce jour est de 28. ▪ Création de 34 entreprises de transport urbain 	
	Gares Routières : 5 Nouvelles gares routières de Type A (Chef-lieu de wilaya) réceptionnées et mises en exploitation à la date du 30 juin 2011	16 nouvelles gares routières de Type A à réceptionner à la fin 2011	
	Pour les autres types de gares routières, 21 de type B et 6 de type C ont été réceptionnées.		dans le plan quinquennal 2010-2014 est prévue la réception de 14 gares routières de type A et 24 de type B et 38 de type C

<p>Développement équilibré du transport aérien national aux normes et standards internationaux</p>	<p>Renforcement et modernisation des infrastructures aéroportuaires en prévision de la croissance du trafic aérien</p>	<p>3 aéroports réceptionnés Adrar, Tlemcen, Djanet. - 2 aéroports à réceptionner fin 2011 Constantine, El-Goléa - 6 aéroports en cours - l'étude de l'aéroport d'Oran en cours</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aéroports en voie d'achèvement : Biskra, Jijel et In Guezzam ▶ Aéroports en cours de réalisation : Annaba, B.B. Mokhtar et l'extension de l'aéroport de Tamanrasset. 	<p>pour l'aéroport de Jijel la partie internationale est déjà en exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des autres aéroports au cours de l'année 2012. - L'achèvement au cours des années 2012 et 2013
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcement et rajeunissement de la flotte Nationale : Acquisition de onze (11) Boeing 737-800 (150 sièges) et (04) ATR (70 sièges) ▶ Le schéma directeur de l'aéroport a été finalisé, il prévoit : l'élaboration d'une étude pour une nouvelle aéroport passagers d'une capacité de 10 millions de passagers par an qui devrait être opérationnelle à l'horizon 2018, ▶ L'aménagement d'une nouvelle zone fret. 	<p>Opération achevée</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place du Schéma Directeur Routier et Autoroutier 2005-2025 	<p>Adopté par le conseil du gouvernement en avril 2007</p>	<p>Outil de planifications à court, moyen et long terme en prenant considération l'inter</p>

			modalité.
	<p>► Réalisation des projets structurants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'autoroute Est/Ouest sur 1.720 Km - Réalisation de la 2^{ème} rocade sud d'Alger sur 200 Km, - Lancement des études de l'autoroute des Hauts Plateaux sur 1300 Km, - Lancement des études de 23 liaisons autoroutières sur 2700 Km. - Lancement des études de la 3^{ème} et 4^{ème} rocades autoroutières sur 500 Km 	Actions en voie d'achèvement	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le territoire d'un réseau structurant. - Réduire l'insécurité routière. - Satisfaire la demande de transport. - Désengorgement des centres villes. - Gain de temps des usagers. - Réduction de la pollution. - Amélioration des conditions de circulation. - Améliorer le niveau de service. - Désenclavement et amélioration de l'accessibilité.
	<p>► Réalisation des projets de développement des infrastructures routières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et mise à niveau de réseau routier sur 41.277 Km; - Extension de capacité du réseau routier existant (Construction neuve, dédoublement, évitement, aménagement urbain, aménagement des routes côtières) sur 26.092 Km; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de 1250 ouvrages d'Art (nouvelles constructions, réhabilitation et entretien); - La réalisation de 37 ouvrages souterrains de type "trémie"; - Désenclavement des régions du Sud et des hauts plateaux sur 1800 Km. 		
	<p>▶ En matière d'entretien et de promotion du service public routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de 87.766 unités de signalisation verticale, - La mise en place de 80.810 km de signalisation horizontale, - Le balisage de 2.000 Km de pistes du grand sud, - L'élimination de plus de 300 points noirs de congestion et 221 points accidentogènes; - La construction et l'équipement de 500 maisons cantonnières pour l'entretien courant du réseau routier, - Mise en place et équipement de 15 parcs régionaux équipés d'un matériel spécifique (554 unités) pour l'intervention dans les situations de crise (intempéries, éboulement...). 	Action achevée	

Amélioration de la situation des transports maritimes, ports et aéroports	Elaboration d'un schéma directeur du développement portuaire		
	Le projet VTMISS (système intégré de contrôle, de surveillance et de gestion de la sûreté et de la sécurité maritime et portuaire).	Le dossier du projet de contrat pour la réalisation du système VTMISS est remis au cocontractant pour signature.	
	Lancement des travaux du terminal de transbordement des conteneurs au port de DJEN DJEN (protection du port et nouveaux quais).	Extension des ouvrages de protection du port : marché travaux: en cours d'exécution (délais des travaux : 24 mois) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du Terminal de transbordement de conteneurs : ▪ Marché travaux : projet de marché en cours de finalisation (délais de réalisation : 36 mois) 	
	Projet du Port Centre	Appel d'offres pour études de détermination de site et de faisabilité	
	Acquisition des remorqueurs : <ul style="list-style-type: none"> - Remorqueurs d'assistance portuaire 6300cv (04 unités) pour Arzew, Skikda et Alger - Remorqueurs d'assistance et de sauvetage en haute mer (03 unités 11.000 cv) pour Alger, Arzew Skikda. 	Mise en œuvre du contrat est prévue avant la fin de l'année 2011.	
	Création d'une compagnie de transport maritime	Tentative de création d'une joint-venture (opérateur de services conteneurs)	
	Renouvellement et	Opération en cours.	Ce plan vise le

	consolidation de la flotte du pavillon national.		renouvellement et le renforcement de la flotte et partant, l'accroissement de ses parts de marchés de transport de marchandises, pour les situer au moins, à hauteur de 25 %
	Mise en place du Schéma Directeur des Infrastructures Maritimes 2005/2025	Adopté par le conseil du gouvernement en Octobre 2007	Outil de planification à court, moyen et long terme.
	<ul style="list-style-type: none"> - la préservation du patrimoine existant à travers des actions de maintenance et de confortement, - la réalisation de nouvelles infrastructures de commerce, pêche et de plaisance, - la valorisation du littoral par la protection des rivages. - La réalisation de 11 ports et abris de pêche (18 ports de pêche sont construits durant la période 1999-2009, contre 05 ports réalisés durant la période 1962-1999). - Le confortement de 21 infrastructures portuaires. 	Action achevée	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement ou la réhabilitation 21 pistes aéroportuaires renforcées ou réhabilitées : - soit plus de la moitié des 		

	aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (CAP); - 04 nouvelles infrastructures réalisés- Chlef, El Bayadh, B.Badji Mokhtar, In Guezzam- et 07 aérodromes promus à une catégorie supérieure)		
	-La livraison de la deuxième piste de l'aérodrome d'Oran,	Action achevée	
Développement de l'intégration régionale	Parachèvement de la route Transsaharienne entre Tamanrasset et In Guezzam sur 415 Km.	Action achevée.	Cet axe figure parmi les plus hautes priorités du NEPAD
	Dédoublement de la route transsaharienne entre Blida et Laghouat sur 465 Km (115 km livrés, 70 km en cours, 265 km en cours de lancement); ainsi que des actions de mise à niveau le long de cet axe.	Action en cours.	
	Pour promouvoir les échanges entre l'Afrique et l'Europe, l'Algérie prévoit de raccorder la RTS avec la pénétrante autoroutière reliant le port de Djen Djen à l'autoroute Est/Ouest sur 100 Km.	Action en cours.	
Accélérer les réformes de l'entreprise	Appui au développement et à la promotion de la PME : adaptation du cadre juridique et réglementaire.	Renforcement et adaptation du dispositif législatif et réglementaire de la PME aux exigences de l'économie de marché, surtout en ce qui concerne l'innovation, l'orientation, la régulation	révision et adaptation de la loi sur la PME : Amendement de la loi 18-01 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation

		et l'animation de l'activité économique.	sur la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise
	Appui financier au développement de la PME.	Consolidation des 02 fonds de garanties FGAR / CGCI	Opération en cours
		Création d'une banque pour la promotion des PME	Le projet fait l'objet d'une révision pour la création d'un guichet spécialisé aux PME au niveau de toutes les banques publiques (BDL et BADR, Guichet opérationnel)
Contrôle et supervision des activités économiques	Mise en place des décisions 219 et 568 portant réglementation de passation des marchés commandes et lettres de commandes et achats applicables aux sociétés	Application des règles communes à tous les niveaux, textes accessibles et mis à la disposition du grand public au niveau de la société filiale d'impression	Migration évolutive en termes de réglementation dans la passation de contrats vers le code des marchés publics dès sa promulgation et adoption par les organes de gestion
	Mise en place des commissions des marchés au niveau des activités opérationnelles et des structures centrales. Création d'une structure centrale des marchés pour renforcer le dispositif de passation des marchés, animer et coordonner cette activité dans le strict respect des dispositions réglementaires.	L'ensemble des contrats de fourniture et services requièrent le visa des dites commissions.	

OBJECTIF 2 :

Veiller à ce que les entreprises se comportent comme de bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés de la poste, des télécommunications et des TIC</i>	Introduction de nouveaux services soumis aux régimes de la licence ou de l'autorisation	<ul style="list-style-type: none">- certification électronique déjà consacrée- dégroupage permettant la fourniture de services à valeur ajoutée (avant-projet de loi finalisé)- introduction d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (avant-projet de loi)- consécration des transactions administratives ou commerciales par voie électronique (avant-projet de loi)	L'avant-projet de loi a déjà été examiné par un Conseil du Gouvernement et sera déposé auprès de l'Assemblée populaire nationale à sa session d'automne 2011
<i>Contribution des entreprises à la préservation de l'Environnement</i>	- Mise en place d'un système de management environnemental ISO 14001.	En continu	
	- Formation d'auditeurs en environnement		Action inscrite au Fonds de compétitivité dans le cadre du programme d'aide à la certification (39 entreprises du secteur public ont été certifiées ISO 14001)

	- Mettre en place du système de management de la santé et de la sécurité OHSAS 18001, au sein des entreprises.	En continu	
	-Assurer la certification des entreprises aux normes de sécurité et aux normes environnementales.		- Action inscrite au Fonds de compétitivité dans le cadre du programme d'aide à la certification.
	- élargir le dispositif de certification à d'autres systèmes de management, notamment celui relatif à la santé et à la sécurité au milieu du travail (OHSAS 1801) et à celui relatif à la sécurité des aliments (ISO 22000) ;	En cours	
	Encouragement des énergies propres, Réduction du gaz torché, Séquestration du CO2 Conversion de plus 220 000 véhicules en GPL/C CO2 récupérés évalués à 1, 2 millions de tonnes / an.	En cours	
	- Fondation Tassili de Sonatrach : protection et préservation du patrimoine du Tassili		

	<p>Mesures Nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epurer les effluents industriels ; - Réduire les nuisances ; - Eliminer les déchets spéciaux industriels ; - Prévenir les risques industriels et énergétiques ; - Systématiser les études d'impact sur l'environnement ; - Généraliser les études de danger et les audits environnementaux ; - Mettre en place des dispositifs de suivi et d'alerte et des dispositifs d'intervention ; - Formation, sensibilisation et coopération des acteurs, <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du système de management environnemental ; - Mise en place du dispositif de contrôle des rejets et de surveillance des équipements de dépollutions ; 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des opérateurs économiques à la charte de l'entreprise ; - Mise en place d'un centre de 	En cours	

	<p>technologie de production plus propre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la législation, mise en place de normes environnementales ; - Institution et mise en œuvre d'une fiscalité environnementale ; - Formation des personnels. 		
	<p>Développement de programme de protection de l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction significative des rejets industriels et des pollutions ; - Amélioration des conditions de stockage de traitement et d'évacuation des déchets spéciaux; - Mise en place d'une politique de traitement des déchets ; - Sensibilisation des acteurs et émergence du concept d'entreprise citoyenne ; - Plus d'une centaine d'études d'impact sur l'environnement (EIE) ont été examinées par les services du MATET ; - La réalisation d'Audits environnementaux pour renseigner 		<p>Le projet « Contrôle de la pollution industrielle » a permis d'élaborer et d'affiner les principaux outils de gestion environnementale nécessaire. Les principales actions engagées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre plus efficace de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), à travers l'élaboration et la mise à disposition d'un guide relatif aux EIE, pour en faciliter la maîtrise des procédures, la compréhension des

sur la situation environnementale d'unités industrielles par référence aux normes de management environnementale de type ISO 14000 : trois (03) premiers audits sur les dix jugés prioritaires ont été réalisés ;

- Grâce à l'action de concertation avec les industriels dans un cadre participatif et de transparence, il a été enregistré au cours de ces dernières années un niveau élevé de prise de conscience des problèmes environnementaux par l'industrie, une bonne maîtrise des solutions à apporter pour assurer une gestion durable de l'industrie et un engagement de la part des opérateurs industriels à collaborer en partenariat avec l'administration de l'environnement.

méthodologies et l'évaluation ;

- La réalisation d'Audits environnementaux (diagnostics et analyses) pour renseigner sur la situation environnementale d'unités industrielles par référence aux normes de management environnementale de type ISO 14000 : trois (03) premiers audits sur les dix jugés prioritaires ont été réalisés ;

- La mise en œuvre d'une approche contractuelle entre l'Etat et les entreprises, à travers des contrats de performance qui visent des objectifs de réduction progressive des quantités de rejets polluants et encouragent la mise en place de procédures

			<p>d'autocontrôle et d'auto surveillance. (100 contrats signés).</p> <p>- Plusieurs unités industrielles particulièrement polluantes ont engagé un processus d'intégration des impératifs de protection de l'environnement dans leurs projets de développement et ont consenti des investissements conséquents pour la dépollution.</p> <p>* La Nouvelle Fiscalité: 10 Taxes écologiques a connu un développement sans précédent (Pollueur Payeur):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enlèvement ordures ménagères ; 2- Déstockage déchets industriels dangereux; 3- Déstockage déchets d'activités soin ; 4- Huiles, lubrifiants et
--	--	--	--

			préparations lubrifiantes ; 5- Sachets en plastique ; 6- Pneumatiques ; 7- Carburants ; 8-Activités polluantes et dangereuses pour l'environnement ; 9- Eaux usées industrielles ; 10- Pollution atmosphérique d'origine industrielle.
	Plusieurs entreprises contribuent à la préservation de l'environnement, il s'agit du : Complexe électrolyse de zinc de Ghazaouet,		Réduction importante des émissions de dioxyde de soufre (de 1500 à 400 ppm), au point où actuellement la population de Ghazaouet accepte mieux la présence de ce complexe à proximité de la ville (le coût des investissements réalisés s'élève à 1147 millions de DA sur fonds propre de l'entreprise). - Dépollution du Grand Annaba (diminution de 88% d'oxyde de soufre et de 98% d'oxyde d'azote):

	<p>Encouragement des énergies propres, Réduction du gaz torché,</p> <p>Développement de la Séquestration du CO2 Au niveau des gisements de gaz</p> <p>Réhabilitation de l'ensemble des raffineries de Naftec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du gaz torché à des niveaux faibles environ 6%, ▪ Conversion de plus 220.000 véhicules en GPL/C et création des stations de GNC, ▪ un volume de 1, 2 millions de tonnes de CO2 récupérés par an, ▪ Remplacement d'anciennes centrales de production par des nouvelles plus performantes en matière d'environnement. ▪ Réhabilitation des canalisations de Sonatrach ▪ Restauration des sites pétroliers ▪ Programme de reboisement de Sonatrach 2008-2010. 	<p>MEM, NAFTAL, ARH, ALNAFT SONATRACH & SONELGAZ</p>
	<p>Elargissement du fonds National de Maîtrise de l'Energie pour le développement des Energies Nouvelles et Renouvelables.</p>		<p>MEM MF</p>
	<p>Mise en place d'un Comité Miroir National ISO 26000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le comité miroir algérien de l'ISO 26000 a été installé le 18 Mai 2011 au niveau du siège de l'IANOR. ▪ Il est composé de 35 membres provenant de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de la responsabilité sociétale à savoir: les entreprises, le commerce, le 	<p>L'installation dudit comité devra permettre de formaliser un cadre d'actions à toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de la Responsabilité Sociétale, d'informer et d'assurer le</p>

		<p>gouvernement, les consommateurs, les bureaux de conseil.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rôle principal de ce comité est d'organiser des sessions de sensibilisation et de formation, de créer une plateforme de communication pour le réseau constitué de parties prenantes, d'assurer le suivi des travaux de comité international ISO.26.000 et de soumettre à l'IANOR toute proposition ayant un lien avec la responsabilité sociétale. ▪ Le comité a d'ores et déjà arrêté un plan d'actions qui prévoit des journées de formation et de sensibilisation dans le domaine de la responsabilité sociétale comme il a sélectionné deux entreprises pilotes en l'occurrence NCA et ALRIM pour le déploiement de la norme ISO.26000 en leur sein. 	partage d'expériences.
	<p>Sécurité industrielle</p> <p>Réduire les risques technologiques, sur le plan environnemental, social et économique, générés par l'activité de l'entreprise sur le long terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La publication de l'arrêté fixant le canevas relatif aux plans internes d'intervention. ▪ L'élaboration d'une instruction de mise en œuvre de la disposition du décret n°09-335 fixant les conditions et les modalités d'élaboration des plans internes d'intervention. 	

	<p>La mise en place du corps de la Police des Mines à travers tout le territoire national,</p> <p>La réalisation de visites d'inspection : suite aux visites d'inspection réalisées, des mises en demeure ont été adressées aux opérateurs miniers défaillants et dans certains cas les titres miniers ont été retirés,</p> <p>Organisation des regroupements des opérateurs miniers dans le cadre de la sensibilisation</p>	<p>Les opérateurs miniers ont commencé à effectuer les travaux d'exploitation conformément aux normes réglementaires et à s'acquitter du paiement de la redevance minière.</p>	
--	--	--	--

OBJECTIF 3 :

Promouvoir l'adoption de code d'éthique en matière d'affaires dans la poursuite des objectifs de l'entreprise

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Adoption des Codes d'éthique des affaires</i>	Adoption du Code Algérien de Gouvernance d'entreprises (GOAL)		L'adoption par les entreprises algériennes de ce code se traduira par les retombées suivantes : -Une plus grande transparence dans la gestion de l'entreprise et une information économique plus fiable -Une amélioration de l'accessibilité des entreprises aux financements bancaires. -Une amélioration des conditions d'association entre actionnaires entraînant une meilleure stabilité des entreprises notamment par la protection des actionnaires et la précision des responsabilités et prérogatives entre les parties prenantes. -un recours plus organisé

			et dans de meilleures conditions aux compétences nationales -De meilleures conditions de transmission et de succession dans les entreprises.
	Adoption du code d'éthique des sociétés du groupe Sonelgaz	Adhésion du personnel au code, document constituant une référence dans les documents légaux des sociétés du groupe notamment à la convention collective.	SONELGAZ
	Elaboration et diffusion du code d'éthique 2010/2011.	Signature des lettres d'engagement au code de conduite et de la charte d'éthique par l'ensemble des cadres dirigeant et de l'encadrement de Sonatrach en 2011. Cette campagne de signature va se poursuivre vers l'ensemble des effectifs de l'entreprise. - renforcement des règles de transparence et de loyauté en matière de respect des marges et des prix ; - Aggravation des sanctions à l'encontre des contrevenants.	SONATRACH
	Amendement de la La loi n° 10-05 du 15 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence.	Raffermer les mesures de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	
	Amendement de la loi n°04-02 du 23 juin 2004 relatives aux pratiques commerciales.	- Offrir au consommateur les moyens juridiques de se protéger en permettant aux associations de protection des consommateurs de se	

		<p>constituer partie civile.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de 32 marchés de détail et de 07 marchés de gros au titre des exercices 2010 et 2011. - Création d'une entreprise publique par actions pour la réalisation et la gestion des infrastructures commerciales 	
	- Promulgation de la loi n°09-03 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.	Elaboration en relation avec les experts de l'Union Européenne du Guide du consommateur algérien.	<p>Aggravation des sanctions à l'encontre des récidivistes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance judiciaire à titre gracieux au profit des consommateurs.
	Mise en place d'un système d'alerte rapide contre les risques liés à la consommation.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de deux voyages d'études au profit de treize (13) présidents d'association de protection des consommateurs. - Célébration de la journée mondiale des droits des consommateurs, le 15 mars de chaque année. - Elargissement du champ d'application de la loi ; - Encadrement des marges et des prix des biens et services tout en garantissant le principe de la liberté des prix. 	
Actions en direction du consommateur et du mouvement associatif.	Engagement d'un programme de réhabilitation des marchés de gros et de détail des fruits et légumes :		Allocation d'une dotation annuelle de 30 millions de DA au profit des associations de protection des consommateurs.

	- Elaboration d'un programme de réalisation de nouvelles infrastructures commerciales.		
<i>Réhabilitation et développement des infrastructures commerciales.</i>			<p>Mobilisation par le budget de l'Etat d'une enveloppe de 5,9 milliards de DA.</p> <p>Installation des organes de gestion (Assemblée Générale et Conseil d'administration) en juin 2011.</p>

OBJECTIF 4 :*Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires de manière juste et équitable*

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
Protection des droits Propriété industrielle	Mesures importantes entreprises pour moderniser et adapter le système de propriété industrielle afin de le rendre plus performant.	L'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI). Ce projet est dans sa première phase de réalisation.	
		L'adhésion en cours de l'Algérie au protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des Marques ;	
		La création à moyen terme d'un centre de transfert technologique : ce projet va être localisé au sein du Cyberpark de Sidi Abdallah.	
		La poursuite du projet « IP smart » : qui vise la numération et l'automatisation de l'INAPI selon les standards internationaux	
		La poursuite de la mise en place d'un centre d'appui à la technologie et l'Innovation (CATI), opération entamée en 2010.	
		La décentralisation de l'activité de propriété industrielle et ce, par la mise en place d'une annexe de	

		propriété industrielle en date du 19 janvier 2011 dans la ville d'Oran. Une deuxième sera créée prochainement à Sétif.	
--	--	--	--

OBJECTIF 5 :

Prévoir la responsabilité des entreprises, directeurs et cadres

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Améliorer l'information de/ et en direction de l'entreprise</i>	Mise en place d'un dispositif législatif obligeant les sociétés à publier leurs comptes sociaux au bulletin officiel des annonces légales (BOAL)	13.500 sociétés activant dans l'import qui n'ont pas déposé leurs comptes, ou non localisées ou verbalisées pour non facturation ont été inscrites en 2010 au fichier national des fraudeurs.	
		50.700 sociétés ont procédé au dépôt de leurs comptes sociaux ce qui représente un taux de 58,3% par rapport au nombre global des entreprises inscrites au registre du commerce et assujetties à cette obligation, soit 86.997 sociétés.	
<i>Amélioration de la maîtrise des outils de gestion et de l'accès à l'information et de son circuit</i>	Création de trois académies d'enseignement en ligne	Création de 3 académies d'enseignement en ligne, dont une articulée autour d'académies régionales et d'académies locales, pour des formations liées à la gestion. Il s'agit des académies CISCO, ORACLE et MICROSOFT	La formation a été lancée en direction des entreprises. S'agissant des académies de formation en ligne, des diplômes ont déjà été décernés
		Mise en place de formations à la carte sur les aspects techniques et de management des réseaux d'entreprise et de maîtrise des ERP	
		Réalisation du réseau Intranet	L'audit du RIG réalisé par

		Gouvernemental (RIG).	<p>des sociétés algériennes ainsi que par une entreprise coréenne, a permis d'établir un état des lieux précis en ce qui concerne l'infrastructure réseau, la plate forme centrale, la sécurité du système et les services installés.</p> <p>Dans le cadre d'un MOU signé entre le MPTIC et Korea Telecom (KT), une étude pour la réhabilitation du RIG a été finalisée. Celle-ci prend en considération les nouvelles technologies et les aspects sécurité et confidentialité des données.</p>
Amélioration des performances et de la visibilité des entreprises	Mise en œuvre de la stratégie e-Algérie	Mise en place de portails et de sites au bénéfice des PME projet de mise en place d'un système d'information statistique dans le cadre de MEDA 2	convention conclue avec le secteur chargé de la PME



**MATRICE IV :
DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE**



OBJECTIF 1 :***Promouvoir une croissance économique durable***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Croissance économique durable</i>		L'analyse de l'économie nationale montre que depuis déjà plus d'une décennie, l'Algérie dispose d'un cadre macro économique stable, caractérisé par une évolution positive de ses fondamentaux économiques et financiers, confortée par une politique de remboursement, par anticipation de la dette publique externe qui est passé de 28,1 milliards de dollars en 1999 à 610 millions de dollars en 2008, pour s'établir à 480 millions de dollars à fin septembre 2009. Les politiques macroéconomiques menées durant cette période ont concouru, d'une part à la consolidation de la stabilité macroéconomique et permis d'autre part de progresser sur le chemin d'une croissance positive soutenus. Les dépenses publiques ont été de près de 18.000 milliard de dinars équivalent à plus de 300 milliards de dollars durant cette même décennie. Elles ont concerné l'ensemble des secteurs d'activité et plus particulièrement ceux	

		<p>liés au développement humain telle que l'amélioration des conditions de vie à travers :</p> <p>La hausse des taux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable 93%</p> <p>La hausse des taux de raccordement au réseau électrique 98%</p> <p>La hausse des taux de raccordement au gaz de ville</p> <p>Les mesures facilitant l'accès au logement et la consolidation de l'intervention de l'Etat</p>	
		<p>En matière d'habitat à travers différentes formes de soutien.</p> <p>La mise en œuvre de la politique de renouveau agricole et rural a insufflé une nouvelle dynamique à la croissance agricole et au développement des territoires ruraux. La politique de renouveau agricole et rural vise à mettre le développement rural-en tant que politique intégrée et équilibré des territoires ruraux, d'améliorer les conditions de vie des populations rurales et de lutter contre toute marginalisation ou exclusion. Les politiques sectorielles sont par ailleurs renforcées et confortées par une vision de type transversal pour lutter contre les inégalités sociales l'enclavement et le déséquilibre des territoires</p>	
Mise en œuvre du	Signature de contrats de		Adhésion des populations

<p>programme de soutien au renouveau rural</p>	<p>performance de renouveau rural avec les 48 wilayas, pour la période 2010-2014, avec un objectif de 12 148 PPDR, répartis par thème fédérateur et par année, comme suit : Modernisation des villages et des Ksour : 1.608 projets ; Diversification des activités économiques : 3.467 projets ; Protection et valorisation des ressources naturelles : 6.205 projets ; Protection et valorisation du patrimoine rural matériel et immatériel : 868 projets.</p>		<p>aux projets de proximité de développement rural intégré (PPDR)</p>
	<p>Mobilisation des acteurs locaux à l'approche participative et aux méthodes de suivi des programmes.</p>		
	<p>Mutualisation de l'intervention inter-acteurs au niveau local et faciliter le développement du partenariat public/privé.</p>		
	<p>Elargir et développer le dialogue avec les associations locales.</p>		
	<p>Impliquer davantage le secteur privé.</p>		
	<p>Création dans le cadre du PSRR de cellules d'animation rurales communales : espace de dialogue, de concertation, d'échanges d'informations,</p>		

	d'orientation entre les différents acteurs de développement local où les associations ont un rôle moteur.		
	6000 projets de proximité de développement rural sont engagés. Lancement de trois projets de développement agricole, développement rural intégré pour l'aménagement anti-érosif, la mobilisation des ressources en eau et la création d'emplois		
	Mise en place et adoption de la démarche ascendante et participative PPDR (Projet de Proximité de Développement Rural Intégré) : 3.541 PDRI lancés.		
	Commune : 1.237 sur 1.169 prévu soit 106% Localités : 4.337 sur 4 221 prévu soit 103% Ménages : 688.866 sur 1.114.420 soit 62 % Population : 4.133.196 sur 6.687.500 soit 62 % Habitat rural : 7.159	Le programme développement forestiers a permis la création de 121 915 équivalents emplois Emplois créés au 30/09/2011 : Le programme de contrat de pré emploi : CID : 7.437 CIP : 2.727 CFI : 26.872 TOTAL : 37.036	
	Projet Emploi Rural II : projet lancé en 2004 sur une superficie de 1.427.200 ha localisé dans les zones montagneuses au niveau de 06 wilayas (Tiaret, Tissemsilt,		

	Chlef, Ain Defla, Médèa et Bouira) ciblant une population de 1.206.340 habitants.		
Mise en œuvre du plan d'action national sur la lutte contre la désertification	Participation des populations et des entreprises à la valorisation des acquis environnementaux		
Le plan national de reboisement (PNR) a été élaboré pour une période de 20 ans pour prendre en charge le volet de lutte contre l'érosion et protection des bassins versants.	- Le PNR a pour objectif la plantation de 1.245.000 Ha et augmenter la superficie boisée de 11 à 13%. Il s'étale sur 20 ans à une cadence moyenne de 60.000 Ha par an.	Les réalisations cumulées des plantations, depuis le lancement du PNR en 2000, sont de 550.063 Ha. La superficie reboisée depuis 2008 à ce jour est de 210.820 ha	
Traitement et développement des bassins versants	Projet pilote de développement de l'agriculture de montagne dans le bassin versant de OUED SAFSAF (Skikda). - Monts de Traras- Sbaa Chiouk (Tlemcen) - zone de montagne de M'Sila		
Accroître la mobilisation des ressources en eau	72 barrages dont : 63 : sont en exploitation d'une capacité de 6.65 milliards de m3 dont 5 : sont mis en service courant 2011 avec une capacité de 0.75 milliards de m3 4 autres seront mis en service prochainement.		Des projets en cours, l'Algérie disposera en 2014 d'un parc de grands ouvrages de mobilisation de la ressource, composé de 93 barrages

<p>Réaffectation de la ressource pour un rééquilibrage interrégional</p>	<p>Des Projets des Grands Systèmes de Transfert :</p> <p>1°) Des hautes plaines sétifiennes :</p> <p>-Couloir EST en destination de la wilaya de Sétif dans le but d'améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable de 750000 hab.</p>		<p>A l'horizon 2040 la capacité de compression est de 136000 m³/j.</p>
	<p>-Couloir Ouest destination la wilaya Sétif, pour sécuriser l'alimentation en eau potable de 1107000 hab.</p> <p>2°) Chott El GHARBI : vers les wilayas de Tlemcen – Naàma-Sidi Bel Abbas, d'une capacité 71000 m³/j pour une alimentation en eau potable de 250000 hab. (H2040) ;</p> <p>III-Du Sud vers les Hauts plateaux : En destination des wilayas Djelfa-M'Sila-Tiaret de 350000 m³/j pour satisfaire une population de 6150000 hab. (H2040).</p> <p>Le dessalement de l'eau de mer : Le développement du dessalement de l'eau de mer permettra en 2011 de produire une capacité de 2.31 millions de m³/j permettant ainsi de sécuriser l'alimentation des barrages du nord du pays vers les zones</p>		<p>A l'horizon 2040 la capacité de compression est de 191000 m³/j.</p>

	accusant un déficit en alimentation en eau potable, le développement de l'irrigation et les régions des hauts plateaux.		
Alimentation en Eau Potable	Le volume d'eau potable produit en 2011 est de 2.9 milliards de m ³ /an avec un linéaire national des réseaux d'AEP de 102.000km et un taux de raccordement aux réseaux d'AEP de l'ordre de 94%.		
	Un large programme de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable a été lancé en 2011. Il doit s'étendre à l'ensemble des chefs-lieux de Wilayas et couvre les volets essentiels du service public de l'eau potable (cartographie, détection des fuites, gestion commerciale, télégestion et formation).		Des résultats tangibles de ces actions commencent à se faire sentir, Ainsi, les pertes enregistrées sur les réseaux qui étaient de l'ordre de 20 à 30% en 2007 ont été ramenées en 2011, à un taux moyen de 27%.
Assainissement	Le nombre de stations d'épuration en 2011 est de 61, avec une capacité de traitement des eaux usées de 600millions m ³ /an, et le taux national de raccordement à l'égout est de 87%.		L'objectif visé est d'aboutir en 2014 à une capacité nationale de traitement des eaux usées, de 1.2milliards m ³ /an soit un peu plus de 82%.
	L'amélioration de la qualité de vie et la santé du citoyen, les volumes d'eaux usées épurés devront participer à développer davantage l'activité agricole		Le programme comprend la réalisation de stations d'épuration et de lagunage ainsi que l'extension des réseaux

	tout en représentant un gain important en matière de ressources hydriques.		d'assainissement urbain et rural
Hydraulique agricole	En 2011 il est enregistré 27 grands périmètres totalisant une superficie équipée de 277.000 hectares, dominés par 34 grands barrages, la superficie irriguée est de 939507ha.	<p>423 retenues collinaires mobilisant 43 millions de m³, 31 projets de réalisation de retenues collinaires sont en cours a travers les willayas de Laghouat(10), Bechar(3), Tébessa(1),Tlemcen(2), Sidi Bel Abbès(1), Constantine(1), Khenchela(1), Tissimssilt(6), Médéa(2), Mascara(4) permettant de mobiliser un volume de 4.6 millions de m³ pour l'irrigation de 722 ha.</p> <p>10 retenues collinaires sont achevées en 2011 au niveau des willayas de Sidi Bel Abbès, Tebessa, Tissemsilt, Médéa, mascara.et Khenchela.</p> <p>21 retenues collinaires restent en cours dont 11 projets sont susceptibles d'être achevés d'ici la fin de l'année 2011 à travers les willayas de Mascara(1), Bechar(3), et Laghouat(7).</p>	Satisfaire tous les besoins (en AEP et en irrigation) pour toutes les régions dans le scénario d'une année pluviométrique moyenne. Couvrir la totalité des besoins en AEPi et 60% des besoins d'irrigation dans le cas d'une année sèche.
Accès a l'eau : Réalisation d'un programme de dessalement d'eau de mer.	14 stations de dessalement d'eau de mer d'une capacité totale de 2 408 000 m ³ /j dont deux déjà réalisés de 2005 à 2008 (Arzew et Alger).	<p>-De 2009 à 2011 : 4 stations ont été réalisés et mises en exploitation. Il s'agit de :</p> <p>-Skikda: 100 000 m³/j ; mise en service 2009.</p> <p>-Béni-Saf : 200 000 m³/j ; mise en service 2010.</p> <p>Souk Tlata W Tlemcen: 200 000 m³/j ;</p>	Cette action a été engagée dans le cadre d'une bonne gouvernance de gestion de l'eau pour couvrir les besoins domestiques, industriels et agricoles.

		<p>mise en service 2011. - Fouka W Tipaza : 120 000 m3/j mise en service 2011 5 stations sont en cours de réalisation il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mostaganem : 200 000 m3/j - Honaine W Tlemcen : 200 000 m3/j - Cap djinet W Boumerdes : 100 000 m3/j - Magtaa W Oran 500 000 m3/j - Ténès : 200 000 m3/j <p>en cours de lancement il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oued Sebt (w tipaza) : 100 000 m3/j - El tarf : 100 000 m3/j - Bejaia : 100 000 m3/j 	
Accès de la population aux réseaux d'électricité et de gaz.		<p>Plus de 98 % du taux d'électrification nationale fin aout 2011. le taux de raccordement en gaz à atteint plus de 45% fin aout 2011.</p>	
Protection de l'environnement	<p>Amener les opérateurs vers une meilleure prise en charge de la protection de l'environnement dans le cadre des activités des opérateurs du secteur de l'électricité et du gaz.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement et mise en œuvre de plans d'action opérationnels par chacun des opérateurs. - Elaboration d'un rapport sur l'environnement dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz. 	CREG
Participation dans différentes activités socioculturelles et sportives	Mécénat et sponsoring	Budgétisation conséquente dont la moitié dédiée aux activités scientifique et culturelles	SONELGAZ

OBJECTIF 2:***Amélioration l'équité inter catégorielle et intergénérationnelle***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Equité effective inter catégorielle et intergénérationnelle</i>	La mise en œuvre du DAIP, depuis le démarrage du dispositif	<p>Les résultats enregistrés en matière de promotion de la micro activité se sont traduits par une amélioration sensible des performances des deux organismes en charge de la promotion de la micro entreprise à savoir l'ANSEJ et la CNAC.</p> <ul style="list-style-type: none">- le nombre de projets de micro entreprise financée est passé de 28.836 projets en 2009 à 30.106 projets en 2010,- Les emplois créés sont passés de 75.572 emplois directs en 2009, à 75.936 emplois directs en 2010.- En cumul au 31 décembre 2010, ce sont 161.342 micro entreprises ayant généré 442.049 emplois directs qui auront été financés dans le cadre des deux dispositifs de soutien à la création de micro activités.- Pour la période de janvier 2011 au 31 mai 2011, 12.034 projets de micros entreprises représentant un potentiel de 28.221 emplois ont bénéficié de financement.	

		<p>Le placement de 715.055 jeunes primo demandeurs d'emploi dont près de 68% sont placés auprès du secteur économique.</p> <p>Par type de contrats ces placements se répartissent comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'Insertion des Diplômés(CID) : 236.794 soit 33% - Contrats d'Insertion Professionnelle(CIP):190.808 soit 26,7% - Contrats de formation/Insertion(CFI) : 287.453 soit 40,3% 	
	Amélioration et la modernisation de la gestion du marché du travail.	<p>Durant la période de janvier à octobre 2011, 551.583 placements nouveaux ont été effectués dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats d'Insertion des Diplômés(CID):219.113 soit 39.72% -Contrats d'Insertion Professionnelle(CIP) :185.218, soit 33,57% - Contrats de formation/Insertion(CFI) : 147.252, soit 26,69% 	
	Amélioration du suivi, du contrôle et de l'évaluation des mécanismes de gestion du marché au travail.	Volet intermédiation sur le marché du travail : il ya lieu de mentionner la poursuite du programme de réhabilitation de l'Agence Nationale de l'Emploi qui a porté sur :	

		<ul style="list-style-type: none"> • La rénovation et la densification du réseau de structures locales qui est passé de 150 agences en 2006 à 222 à fin 2010 et atteindre 240 agences à l'horizon 2014 ; • Le recrutement à fin 2010 de 1.812 cadres et agents (soit 100% de l'objectif). Ceci a permis de faire évoluer les effectifs de 805 cadres et agents en 2005, à 3.557 cadres et agents à fin 2010. <p>Ainsi, le taux d'encadrements de L'ANEM, qui était de 16% en décembre 2005 est passé à 65 % en décembre 2010.</p> <p>Les recrutements opérés ont permis d'améliorer sensiblement les ratios en matière de gestion du marché de l'emploi. Ainsi :</p> <p>Le nombre d'actifs pour un agent est passé de 17.824 en 2006 à 4.468 en 2009 ;</p> <p>Le nombre de chômeurs par agent est passé de 2.814 en 2006 à 311 en 2010.</p> <p>La mise en formation à fin 2009, de 1.891 cadres et agents, notamment dans le domaine du conseil à l'emploi,</p> <p>La dotation des agences en</p>	
--	--	---	--

		<p>équipements informatiques et la mise en place de l'interconnexion par ADSL pour toutes les structures déconcentrées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'informatisation des prestations.</p> <p>La publication du décret exécutif n°09-94 du 22 février 2009, qui définit les relations entre le service public de l'emploi représenté par l'ANEM et les organismes privés agréés de placement des travailleurs.</p> <p>La mise en œuvre du programme réhabilitation a permis d'améliorer considérablement les performances de l'ANEM.</p>	
	<p>Education nationale</p> <p>Taux de scolarisation</p>	<p>-Taux de scolarisation de l'année 2010-2011 est de 7.965.604 (6 ans 98,16%), (6-15 ans 95.50%)</p> <p>-infrastructures :</p> <p>Ecoles : 17.824</p> <p>CEM : 4.927</p> <p>Lycées : 1.817</p> <p>Ecoles privées agréées</p>	
	<p>Généraliser l'accès pour tous à l'éducation du primaire au supérieur</p>	<p>Mesure de soutien au système éducatif en 2011 :</p> <p>L'équipement des établissements scolaires en matériel informatique</p> <p>- Amélioration de l'éducation physique et sportive</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> - 163 nouveaux manuels scolaires ont été élaborés -Evolution de l'effectif des enseignants à 377436 -l'évolution des qualifications du personnels enseignant -Augmentations des cantines scolaires à 13.962 - 833.589 demi-pensionnaires et 59.000 internes avec un montant de 7.2 Milliards de DA. -Prime scolaire passe de 2.000 à 3.000 DA. Cette opération nécessite annuellement une enveloppe budgétaire de 9 milliards de DA 	
	<p>La refonte de la pédagogie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La gratuité du manuel scolaire : 3.579.859 ont bénéficié des fournitures scolaires - Augmentation de nombres de bus à 4.565 - L'extension de la couverture sanitaire des élèves -Unités de Dépistage et de Suivi (UDS) sont encadrées par 1.487 médecin généralistes, 1.311 chirurgiens dentistes, 721 psychologue et 1.868 agents paramédicaux - La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation périodique de la stratégie nationale d'alphabétisation: 	

		<p>1-Les programmes d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place pas moins de 189 nouveaux programmes - développement d'un dispositif d'accompagnement <p>2-l'amélioration de la qualité et de la disponibilité du manuel scolaire</p> <p>3-la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation pédagogique</p> <p>4-l'institutionnalisation du rattrapage et de la médiation pédagogique</p> <p>5-l'organisation des séances de soutien scolaire</p> <p>6-le renforcement du suivi de l'état d'exécution des programmes</p> <p>7-la généralisation progressive de l'utilisation de l'outil informatique</p> <p>8-l'effet induit par la démarche des projets d'établissement</p> <p>9-la mise à la disposition de tous les élèves de banques de ressources</p> <p>10- la restructuration de l'enseignement</p>	
	L'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration du niveau académique -Le recrutement des personnels enseignants -L'organisation régulière d'opération de formation en cours d'emploi 	
	Plan quinquennal 2010-2014	<ul style="list-style-type: none"> -Infrastructures du primaire -Infrastructures du moyen -Programme de remplacement -92 écoles primaires et 279 salles 	

		<p>de classe</p> <ul style="list-style-type: none"> -70 collèges -51 lycées et 11 salles de cours <p>-Programme de maintenance des établissements et renouvellement des équipements</p> <p>- Programme neuf : équipements didactiques</p>	
	Enseignement supérieur	<p>Durant l'année 2010-2011</p> <p>-Création de 07 nouveaux établissements d'enseignement supérieur dont :</p> <p>02 : centre universitaire à Naama et à El Bayadh</p> <p>05 : écoles préparatoires dont :</p> <p>04 : en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion (à Oran, Telemcen, Constantine et Annaba) et un (1) en sciences et technologies à Oran.</p>	La wilaya d'Ilizi est la seule wilaya qui ne dispose pas encore d'établissement universitaire.
	Généralisation du système LMD	<p>Durant la même période (2010-2011) la généralisation du système LMD à l'ensemble des universités et centres universitaires dans toutes les filières à l'exception de médecine, pharmacie, chirurgie dentaire et sciences vétérinaires</p>	
	Formation et enseignement professionnels	<p>-Etablissements public : mise en place de plus de 1.082 structures avec une capacité de 350.000 places pédagogiques</p>	

	<p>- La formation professionnelle est consacrée comme étant l'instrument privilégié de la valorisation des ressources humaines</p> <p>- L'action réformatrice engagée par le Ministère de la Formation tout en s'insérant avec cohérence dans le système national éducation-formation-emploi se veut en harmonie avec les grandes tendances professionnelles.</p> <p>– Développement de la Formation Professionnelle</p>	<p>- Etablissements privés : composé de plus de 475 structures avec une capacité d'accueil 41.090 places pédagogiques</p> <p>-Formation sectorielle des Ministères qui avoisine les 35.000 places pédagogiques</p> <p>-Amélioration des performances de l'entreprise</p> <p>-Adaptation des travailleurs à l'évolution des métiers</p> <p>-L'action réformatrice va de pair avec les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration des moyens de pilotage du système de formation et d'enseignement Professionnel 	
	<p>Formation Professionnelle</p> <p>-La promotion de la femme, inscrite dans les principes de la Constitution algérienne a toujours fait l'objet de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La promotion de l'offre de formation, en rapport avec la demande et les nouveaux outils pédagogiques et moyens correspondants ➤ Le développement de la demande de formation de la sphère économique <p>- L'encadrement de la formation est assuré par 13.925 formateurs et encadrement pédagogique où les femmes représentent environ 35%</p>	

	<p>considérations particulières, dans le cadre des dispositifs législatifs et réglementaires régissant le pays.</p> <p>-La création des centres féminins est venue enrichir l'horizon des filières destinées, ou plutôt choisies par les femmes.</p>	<p>dans le domaine des emplois de bureaux, des métiers de l'habillement, de l'artisanat de service et de plus en plus nombreuses actuellement dans l'informatique et les techniques de gestion.</p> <p>- La participation de la femme au développement socio-économique du pays s'est concrétisée par l'accroissement du taux d'emploi des effectifs féminins dans tous les secteurs et particulièrement dans les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'éducation - de la formation professionnelle ; - de la santé; et - de l'enseignement supérieur. 	
	<p>-La participation des filles dans le secteur de la formation professionnelle est relativement importante</p>		
		<p>-Sur les 486.616 stagiaires en formation en 2010, 180.879 sont des filles soit un taux de 37%. On remarque pour l'année 2010, que l'élément féminin est orienté particulièrement vers le niveau 2 avec un nombre de 60.170 filles, vient en deuxième position le niveau 5 avec un nombre de 48.809 et en troisième position, on trouve le niveau 3 avec 45.456 filles, le niveau 4 avec 25.827</p>	

		et en dernier le niveau 1 avec 617 filles.	
<p>Encourager et renforcer la cohésion sociale et la solidarité comme suit :</p> <p>-Renforcer la capacité professionnelle,</p> <p>-Assurer l'équité et l'égalité entre les sexes,</p> <p>-Consolider la justice sociale et l'égalité des chances</p>	<p>La femme :</p> <p>Promotion Autonomisation et l'intégration des femmes.</p> <p>La prise en charge des femmes victimes de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie nationale d'intégration et de promotion de la femme (2008/2014) a été réalisée pour réduire les inégalités homme/femme, - Plan d'action nationale (2010/2014) pour la promotion et l'intégration de la femme, - Système des Nations Unies (2008/2011) pour l'égalité et l'équité visant le renforcement de l'employabilité des femmes et à la consolidation de l'institutionnalisation de l'approche genre des politiques et programmes; -Un dispositif pour le renforcement de la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes par un Plan national de communication et de la sensibilisation, 	
	<p>L'enfant :</p> <p>Plan d'Action National pour les droits des enfants (2008/2015) (PNA).</p> <p>Plan de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une démarche de planification stratégique axée sur un diagnostic de la situation de l'enfance algérienne; -Contribution de 19 départements ministériels et la société civile, ainsi que d'autres organismes (Direction Générale de la Sûreté Nationale, la Gendarmerie Nationale, etc.) pour améliorer : Les droits de l'enfant, La promotion d'une vie saine et d'une 	

	<p>Elargissement de la vaccination</p> <p>Les maladies à transmission hydrique (MTH)</p>	<p>-Une baisse conséquente de la mortalité maternelle</p> <p>-La mise en œuvre de ce programme axé sur une stratégie de prise en charge du binôme Mère-Enfants a permis d'augmenter le nombre de naissances vivantes</p> <p>Les taux de couverture vaccinale sont de 99% pour le BCG, 91% pour le DTC Polio-Hib (hémophilus), 88% pour le vaccin contre la rougeole et 90% pour le vaccin contre l'hépatite B</p> <p>-Aucun cas de choléra n'a plus été enregistré depuis 1996</p> <p>-La fièvre typhoïde est en constante diminution : 102 cas en 2010 et aucune épidémie</p> <p>-Le nombre de cas de toxi-infections alimentaires collectives tend à se stabiliser</p>	
	<p>L'infection VIH/Sida</p>	<p>-Le nombre cumulé de cas depuis 1985 est de 1251 pour les patients au stade Sida et de 5435 pour les patients séropositifs</p> <p>L'action du secteur de la santé, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national stratégique 2008-2012 s'est traduite par :</p> <p>-La promotion du dépistage qui est anonyme, confidentiel et gratuit au niveau des 61 centres de dépistage</p>	

	<p>Le paludisme</p> <p>Les maladies métaboliques</p> <p>La maladie cancéreuse</p>	<p>-Le nombre de patients suivis est passé de 2343 en 2009 à 3340 en 2010</p> <p>-La garantie de la sécurité transfusionnelle grâce à la mise en œuvre d'un vaste programme qui repose notamment sur le contrôle systématique et obligatoire de tout don de sang</p> <p>-La mise en œuvre de la stratégie national de la Prévention de la Transmission mère-enfant du VIH/Sida (PTME)</p> <p>-Le nombre de cas depuis 2005-2010 et moins de 300 cas année dont plus 95% des cas sont des cas importés</p> <p>-L'hypertension artérielle et les autres de maladies cardiovasculaires occupent par leur prévalence le 1^{er} rang des maladies non transmissibles.</p> <p>Les estimations globales donnent un chiffre de l'ordre de 30.000 nouveaux cas chaque année</p>	
	<p>La prise en charge du cancer</p>	<p>-Le nombre de structures de lutte contre le Cancer disponible actuellement est de six (06)</p> <p>-Cinq (05) structures sont en cours de réalisation</p> <p>-Sept (07) autre projets de services de radiothérapie sont en projets</p> <p>-Tous ces centres seront dotés</p>	

		d'équipements des plus modernes de radiothérapie.	
	L'encadrement paramédical	- 23316 apprenants dont 103 étrangers sont en formation dans les établissements publics - 2385 apprenants dans les établissements privés	
	En matière de logements : <i>La réalisation de 2.450.000 logements</i>	<p>Le programme de logements inscrits se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Programme quinquennal 2010/2014 :1.200.000 -Programmes complémentaires 450.000 unités dont 112.000 unités pour la résorption de l'habitat précaire. <p>Ce qui porte le programme neuf de logement à 1.650.000 unités. A ceux-ci, il y a lieu d'ajouter le programme en cours au 31-12-2009 qui est de l'ordre de 800.000 unités.</p> <p>A l'effet de répondre aux besoins émanant des différentes catégories de population, notamment les plus défavorisées, le programme de logements se répartit par segments d'offre, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.000.000 logements publics locatifs. <p>Le financement de ce segment d'offre est assuré exclusivement sur les ressources budgétaires de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.450.000 logements aidés par l'Etat dont : 	

		<p>-550.000 logements urbains destinés aux populations dont le revenu est inférieur à six fois le SNMG et bénéficiant d'aides directes et indirectes à solvabiliser</p>	
	<p>En matière d'éradication de l'habitat précaire :</p> <p>En matière d'amélioration des conditions de vie des populations :</p>	<p>- 900.000 logements ruraux bénéficiant d'une aide financière de l'Etat. vise la fixation des populations rurales et la revitalisation des espaces ruraux.</p> <p>Le nombre de ménages vivant en habitat précaire, sur la base d'un recensement sectoriel, basé sur des estimations locales, effectué en juin 2006 est de l'ordre de 561.738 répartis en :</p> <p>-379.890 en milieu urbain : Le traitement de ces habitations a été totalement pris en charge dans le cadre des 381.045 logements publics locatifs notifiés aux wilayas à partir de 2006.</p> <p>-181 848 en milieu rural : Le traitement de ces habitations est pris en charge dans le cadre des aides à la réhabilitation. Un programme de 50.000 aides a été inscrit dans les Lois de finances 2009 et 2010.</p> <p>Pour une partie de ce parc (bâti ancien), il est envisagé d'engager des opérations de réhabilitation.</p>	

		<p>L'effort de l'Etat consacré à la construction de logements a été accompagné par la mobilisation de moyens importants destinés à la résorption du déficit de viabilités dans le cadre de vie des populations vivant dans les quartiers dégradés.</p>	
		<p>Pour ce qui concerne précisément le vieux bâti, une enveloppe de 10 milliards de DA a été mobilisée pour financer une opération de réhabilitation dans les quatre plus grandes villes du pays.</p> <p>De même qu'une enveloppe de 66.5 milliards de DA a été consacrée à la réhabilitation.</p> <p>Un fichier national des bénéficiaires des logements sociaux et des aides de l'Etat a été mis en place depuis 2001 au niveau du secteur de l'habitat et de l'urbanisme afin de prévenir toute velléité de favoritisme en matière d'octroi des aides de l'Etat à l'habitat et d'attribution de logements.</p>	

OBJECTIF 3 :***Préservation de l'environnement***

RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES INSCRITES OU REALISEES	PROGRES REALISES	OBSERVATIONS
<i>Assurer les conditions de protection efficace et de valorisation des acquis environnementaux.</i>	<p>* Mesures Nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcer les capacités de collecte et de traitement des déchets liquides, solides et gazeux.- Vulgariser et appliquer le principe du pollueur / payeur. <p>* Initiatives En Cours :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre du plan national de lutte contre la pollution sous ses différentes formes. <p>Modernisation des stations existantes de traitement des eaux polluées.</p>	Sans correction ni mise à jour	
<i>Evaluation d'ensemble</i>	Renforcement des capacités à travers les programmes d'investissement de l'état, avec vulgarisation et application du principe du pollueur / payeur.	<p>* Actions, soutenues par des investissements d'un montant global de 36,5 milliards de DA couvrant la période 2005-2009, portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Programme National de gestion	

		<p>des déchets solides municipaux (PROGDEM), le montant en autorisations de programmes alloué à la mise en œuvre représente 20% du montant global pour la même période, soit plus de 7 milliards de DA. Dans le cadre du Programme quinquennal 2010-2014 le PROGDEM a été renforcé par un montant de 17 Milliards de DA.</p> <p>- Organisation de la collecte des déchets par les collectivités locales: 1000 Schémas Directeurs de gestion des déchets ménagers programmés dont 908 sont achevés et en cours de mise en œuvre.</p> <p>Gestion et le traitement : la réalisation de 100 centres d'enfouissement technique au niveau des chefs lieux de wilayas et des villes importantes du pays, 90 décharges contrôlées dont 8 achevées et 39 ont connu un état d'avancement de 60 à 80%.</p>	
		<p>- Réhabilitation des décharges : 20 décharges sauvages programmées à la réhabilitation dont 7 en cours : Alger (Oued Smar), Annaba, Skikda, El Tarf, Tebessa, Djelfa, et Tiaret.</p> <p>- La réalisation de 100 stations de</p>	

		<p>transfert (points de rupture de charge) pour l'économie de transport.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de huit (08) centres d'enfouissement technique de déchets inertes au niveau de la Wilaya d'Alger et les grandes villes. - 1069 communes dotées de moyens de collecte et de transport des déchets (bennes tasseuses, bacs hermétiques...). - Equipement de 218 centres d'enfouissement technique et de 300 décharges contrôlées à travers le territoire national, ce qui permettra le traitement de plus de 75% des déchets ménagers et assimilés. - Acquisition de stations mobiles qui viendront renforcer les stations de lagunage déjà réalisées au niveau des CET et améliorer leur traitement. 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de déchetteries au niveau de chaque chef lieu de wilaya (48 déchetteries dont 8 sont déjà opérationnelles). - Réalisation de 100 centres de tri permettra de mieux cerner les contours de mise en œuvre du 	

		<p>système public de récupération des déchets d'emballages Ecojem.: Réduire, réemployer et recycler (3R), un gisement inexploité de matières premières de 760 000 T/an. 15 micro-entreprises de récupération de déchets valorisables agréées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et équipement de stations pilotes de compostage. - développement du programme de communication et de sensibilisation de la population à ces activités. - Le programme de préservation du littoral et du milieu marin, les plans d'aménagement côtiers (PAC), complétés par des opérations liées à la mise en place des moyens de gestion et à la valorisation du littoral, représentent 17% du montant global soit plus de 6 milliards de DA pour la période 2005-2009. 	
		<p>Dans le cadre du Programme quinquennal 2010-2014 ce programme sus cité a été renforcé par un montant de 400 millions de DA. Le Programme d'Aménagement Côtier «PAC» :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cadastre du littoral ; - La matérialisation des limites du littoral : 659 Km de linéaire côtier matérialisé sur 1622 Km (sur 66 	

		<p>communes);</p> <ul style="list-style-type: none"> - La matérialisation des zones encore à l'état naturel : 136 zones naturelles sur 56 communes ; - La matérialisation des agglomérations dont l'extension parallèle au rivage ne doit pas dépasser 3 Km : 50 agglomérations sur 66 communes; - La matérialisation des agglomérations adjacentes dont les limites sont inférieures ou égale à 5 Km : 86 Agglomérations sur 59 communes ; <p>275 espaces à hautes valeurs écologiques ont été recensées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 aires marines comme sites de démonstration. 	
		<p>47 zones naturelles recensées, font l'objet d'étude d'aménagement ; il s'agit de la réserve naturelle des îles Habibas, l'île de Rechgoune et du Mont Chénoua/Anses de Kouali.</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2014, 26 aires marines seront aménagées; soit 33% sur 71 aires recensées. - Le programme d'actions de préservation de la biodiversité et des zones naturelles et des écosystèmes ; montagne, steppe, zones humides, les zones de développement durable et les parcs urbains, le montant en autorisations de programme pour la période 2005-2009 atteint 11% du 	

		<p>montant global soit plus de 4 milliards de DA.</p> <p>Dans le cadre du Programme quinquennal 2010-2014 ce programme sus cité a été renforcé par un montant de 1 Milliards de DA.</p> <p>- 2 395 espaces verts classés dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1143 jardins publics, * 627 jardins collectifs, * 87 jardins spécialisés, * 26 parcs urbains, * 52 forêts urbaines, * 460 alignements boisés. * 220 Espaces Verts aménagés ; soit 3 millions de m² depuis la promulgation en 2007 de la loi des espaces verts. <p>11 parcs nationaux, 05 réserves naturelles et 04 réserves de chasse.</p>	
		<p>Sur 526 zones humides, recensées correspondant à une superficie d'environ 4 millions d'ha, 10 zones pilotes prioritaires d'une superficie de 21 930 ha retenues pour faire l'objet de restauration, d'aménagement et de mise en valeur, 10 autres aires marines seront proposées pour le prochain programme.</p> <p>- 42 sites couvrant une superficie totale de près de 3 millions d'hectares sont classés zones humides d'importance internationale.</p> <p>* Programme de conservation : Etudes de classement en aires</p>	

		<p>protégées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La palmeraie du Ghouffi (Batna) - La forêt de Sénalba (Djelfa) - Le site de Tobna-M'Doukel (Batna) - Béni-Chograne (Mascara) - Djebel Ouahch (Constantine) <p>* Renforcement du réseau d'aires protégées par la détermination de 33 sites remarquables représentant différents écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement des îles Habibas (Oran) en réserve naturelle marine. - Classement de Djebel Aissa (Naama) en parc national. - Aménagement de l'aire protégée du Murdjadjou (Oran) 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'aire protégée de Brabtia (El Tarf). <p>* Aménagement d'aires protégées pour la multiplication d'espèces animales menacées de disparition (études d'aménagement en cours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moudjbara (Djelfa) pour l'outarde houbara. - Tinerkouk (Adrar) pour les ongulets. - Lagarmi(El Bayadh) pour l'outarde et l'autruche. <p>* Lancement de 2 études d'aménagement de sites remarquables (palmeraie de Tiout à Naâma et le site de Tobna M'Doukel à Batna)</p>	

		<p>* Création d'une Banque de gènes, d'un herbarium et d'un muséum d'histoire naturelle.</p> <p>* Elaboration d'un Plan d'Action Stratégique pour la conservation de la biodiversité marine (PAS BIO), traduit en actions planifiées.</p> <p>Le Schéma National de Conservation des Sols et de Lutte Contre la Désertification en cours de finalisation.</p> <p>* Six (06) secteurs d'intervention prioritaire sont identifiés :</p>	
		<p>1 - Le domaine présaharien délimité entre les isohyètes 50 et 100 mm de pluviométrie;</p> <p>2 - La steppe, délimitée entre les isohyètes 100 et 300mm;</p> <p>3 - Les hauts plateaux céréaliers entre les isohyètes 300 et 600 mm;</p> <p>4 - Le Tell montagneux caractérisé par des pentes supérieures à 25%;</p> <p>5 - Le Tell des piémonts et collines et des plaines intérieures;</p> <p>6 - Les plaines littorales</p> <p>* Six (06) zones d'intervention prioritaires :</p>	

		<p>1- La conservation des sols sur les plaines littorales ;</p> <p>2- Les zones touchées par la déforestation (Edough, Aures, Béni Chograne) ;</p> <p>3- La protection des plaines céréalières (Constantine, Sétif, Tiaret, Saida) ;</p> <p>4- Le plateau du Sersou et les plaines de Outaya, Biskra, Zéribet El Oued, Hodna ;</p> <p>5- La zone tampon des hautes plaines (sud de Saida, Sud de Tiaret, sud de Médéa) ;</p> <p>6- les espaces steppiques et présahariens (M'Sila, Djelfa, Lagouat, Naâma, El Bayadh).</p> <p>- Le Programme National de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES) pour l'élimination déchets spéciaux et spéciaux dangereux et la dépollution industrielle par bassin hydrographique ; crédits prévus en autorisations de programme pour la période 2005-2009 constituent la plus importante</p>	
--	--	--	--

		<p>part à hauteur de 32% du montant global, soit plus de 11 milliards de DA.</p> <p>Dans le cadre du Programme quinquennal 2010-2014 ce programme sus cité a été renforcé par un montant de 9.6 Milliards de DA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des capacités de suivi, de contrôle et d'observation de l'environnement soit un peu plus de 8% du montant global, soit plus de 3 milliards de DA : <ul style="list-style-type: none"> * Laboratoire Régional et stations de surveillance - La sensibilisation et d'éducation à l'environnement : * 48 maisons de l'environnement « Dounya » ; * Mise en place de Clubs verts, dont 100 en milieu scolaire et 360 au niveau des maisons de jeunes ; 5.000 Clubs verts sont projetés à terme. - La réalisation des infrastructures administratives et le renforcement en moyens d'intervention, le montant en autorisations de programme représente 7% du montant global, soit plus de 2,6 milliards de DA. - Le programme d'études spécifiques de l'environnement (zones littorales, zones de montagne, jardins 	
--	--	---	--

		méditerranéen, oasien, réhabilitation de sites de décharges...)	
		<p>le montant en autorisations de programme pour ce volet atteint 2,7% du montant global, soit plus de 1 milliards de DA.</p> <p>Dans le cadre du Programme quinquennal 2010-2014 ce programme sus cité a été renforcé par un montant de 1Milliards de DA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement, l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence Nationale des Déchets, le Centre National des Technologies de Production plus Propres, le Centre National de Développement des Ressources Biologiques, et le Commissariat National du Littoral, l'Agence Nationale des Changements Climatiques ont été créés. - En application de la convention de Stockholm, un projet d'élimination saine des produits organiques persistants (POP's) a été élaboré : le mécanisme de coordination a été établi, l'inventaire des POP's réalisé, et le Plan National de Mise en œuvre (PNM) finalisé. - Dans le cadre du protocole de Montréal, l'essentiel de la consommation en substances 	

		<p>appauvrissant la couche d'ozone a été éliminé (conversion de 36 installations soit l'élimination de 2145 t de substances).</p>	
		<p>* Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la fumigation des légumes secs et légumineuses à la phosphine au profit de l'OAIC en 2008 à Terga (w. Ain Temouchent) - Projet de Démonstration Régional sur les techniques alternatives au Bromure de Méthyle dans le traitement des Dattes Deglet Nour - Formation de 360 techniciens du froid activant dans les 48 wilayas en 2006 sur l'utilisation des appareils de récupération et de recyclage des CFC - Formation d'agents des Douanes sur la manipulation des appareils de diagnostic des CFC en 2002, 2003 et 2006. - Formation dans une gamme de spécialités assez large (études d'impact sur l'environnement, gestion des déchets solides, gestion des déchets industriels, qualité de l'air, récupération et valorisation de déchets industriels, audits environnementaux, mise en œuvre de taxes écologiques, gestion environnementale profitable, éléments de droit à l'environnement), le CNFE a permis la formation de quelques 1.500 personnes. 	

		<p>Formations dans différents pays (France, Japon, Italie, Belgique, Allemagne, Espagne, Egypte...) : ont été effectuées 240 candidats dont 59 pour une longue durée.</p>	
		<p>* Programme National d'élimination des SAO - L'Algérie a bénéficié du soutien du Fonds Multilatéral pour la mise en place de son programme National d'élimination des (SAO). - 33 Entreprises reconverties aux Technologies de Substitution aux SAO entre 2005-2009 ; d'où élimination totale de la consommation des CFC en Algérie. - Un système de licence est en place pour contrôler les importations de SAO. - Quantité de CFC éliminée : 1850 tonnes ; soit 85% de la quantité totale à éliminer d'ici 2010. - Le Nouveau Programme des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone -2010-2014 – concerne les HCFC * politique de prévention des risques industriels majeurs (RIM) - Mise en place progressive d'une politique de prévention des risques industriels majeurs (RIM) avec identification de 60 établissements à haut risque sur les populations riveraines et l'environnement dont 09</p>	

		<p>nécessitant une délocalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dimension environnementale est introduite dans les entreprises : * souscription de contrats de performance (120) ; 	
		<ul style="list-style-type: none"> * mise en place de 1.400 Délégués à l'environnement pour mettre en œuvre des plans de dépollution de leurs entreprises respectives : - généralisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) : 1.580 EIE réalisées ; - en matière de risques industriels : 880 études de danger ont été effectuées et 300 Plans Internes d'Intervention ont été mis en place. - Dans le cadre de la convention sur les changements climatiques des mesures ont été adoptés permettant de réduire le pourcentage d'émission de gaz carbonique de 11,5% et celui de méthane de 17% à l'horizon 2020. Le Plan Climat en Algérie décliné en actions pour les secteurs suivants : - Eau - Energie – Energies Renouvelables - Transport - Agriculture et Forêts – Steppes et Systèmes Oasiens - Tourisme - Habitat - Recherche Scientifique <p>L'Algérie a présidé le Groupe Afrique</p>	

		des Changements Climatiques pour les années 2008-2009 (l'après BALI et l'avant POZNAN-COPENHAGUE).	
		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du réseau de surveillance de la qualité de l'air et de mesure de la pollution SAMASAFIA avec de niveaux de normes : un niveau d'information sanitaire des citoyens et un niveau d'alerte. actuellement l'installation de ce réseau a été réalisée dans quatre wilayas : * ALGER : un réseau composé de 4 stations reliées à un poste central. * ANNABA : un réseau composé de 4 stations reliées à un poste central. * ORAN : un réseau composé de 3 stations. * SKIKDA : un réseau composé de 3 stations. - Un laboratoire mobile pour sillonner les wilayas non dotées de réseau. - Prévision d'équiper les villes de plus de 500 000 habitants d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air. - Institution du contrôle technique des véhicules : * 380 stations de contrôles agréés dont 262 opérationnelles, * 13.541.327 véhicules contrôlés dont 204.268 immobilisés. - Encourager l'utilisation du GPL comme carburant moins polluant. 	

		- Equipement, en kit GPL, de 2000 taxis, en partie financé par l'Etat et d'autres opérations similaires seront lancées prochainement.	
		- Les Énergies Nouvelles et Renouvelables : Nécessité de préparer les bases fondamentales d'un modèle énergétique diversifié : (énergie fossile, (pétrole, gaz) ; énergie renouvelable, (solaire, éolien, biomasse, géothermie..) ; et l'énergie nucléaire civile) : plan national ENR avec un taux de pénétration de 5% à l'horizon 2025. - Développer les énergies pour satisfaire nos besoins énergétiques futurs, en privilégiant dans notre modèle de consommation énergétique national, à chaque fois que cela sera possible. Les villes nouvelles, seront un champ d'application prioritaire.	
Domaines de progrès notables	Prise en charge des hotspots identifiés par le PNAGDES : - Prise en charge des appareils électriques en rebut et des déchets contenant des PCB.	- Déchets d'activités de soins : Incinération normalisée avec un passage de 87 incinérateurs en 2000 à 348 incinérateurs en 2011 soit un taux de progression de 400%. - Elimination de 1200 transformateurs, 440 tonnes d'huiles et 605 tonnes de terres contaminées et	

	<ul style="list-style-type: none"> - Une opération d'élimination des Produits Pharmaceutiques Périmés est prévue dans le cadre du programme quinquennal de soutien à la croissance pour l'année 2006 	<p>34 tonnes de déchets souillés au PCB, soit un taux de 52%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation au prochain quinquennat d'élimination de 700 transformateurs, 800 tonnes d'huiles et 250 tonnes de terres contaminées (Don du FEM), soit un taux de 48%. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de confinement des déchets mercuriels du Complexe Mercuriel de Azzaba. - Une opération d'élimination des déchets Cyanurés est prévue dans le cadre du programme quinquennal de soutien à la croissance pour l'année 2006. - Une opération portant traitement des résidus de lixiviation du complexe d'électrolyse de Zinc a été inscrite dans le cadre du programme quinquennal de soutien à la croissance pour l'année 2006. - Opération portant traitement des déchets d'amiante et décontamination des sites des quatre unités (Meftah, Bordj Bou Arréridj, Zahana et Gué de Constantine), 82 000 tonnes de déchets d'amiante sont stockées à l'air libre au sein des 	<ul style="list-style-type: none"> - Une première opération pilote d'élimination des Produits Pharmaceutiques Périmés a été lancée pour la région centre. 2610,5 tonnes de Produits Pharmaceutiques Périmés sur un total de 15 000 tonnes ont été triées par catégorie et par filière d'élimination. - Un million de tonnes de scories de mercure, soit environ 400 000 m³. - Opération en cours d'élimination de 300 tonnes de déchets Cyanurés. - Etude de dépollution du site de la falaise du complexe d'électrolyse de Zinc de Ghazaouet Tlemcen finalisée. - Travaux de dépollution de la falaise programmée. - Etude portant décontamination des sites des quatre unités (Meftah, Bordj Bou Arréridj, Zahana et Gué de Constantine) est en cours de lancement. 	

	unités amiante-ciment.		
	<ul style="list-style-type: none"> - Une opération d'élimination des pesticides périmés est prévue dans le cadre du programme quinquennal de soutien à la croissance pour l'année 2006. - Dépollution des bassins versants de Oued El-Harrach, Oued Seybousse et Oued Chellif. - Surveiller en continu les niveaux de pollution atmosphérique. - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique. - Alerter les populations et les décideurs en cas de pic de pollution. - Rendre accessible les données à toute personne (mise en ligne sur internet, panneaux d'affichage électronique de l'indice de la qualité de l'air et alerte en cas de pic de pollution). 	<ul style="list-style-type: none"> - Opération en cours d'élimination de 2360 tonnes de pesticides périmés. - Prise en charge des déchets ultimes par la réalisation de 2 CET (Bir El Atter et Sidi Bel Abbès en cours. - Les 03 études sont en cours de réalisation. - Dépollution du Grand Annaba : diminution de 88% d'oxyde de soufre et de 98% d'oxyde d'azote. - Réduction importante des émissions de SO₂ du Complexe de Ghazaouet de 1500 à 400 ppm. - Réduction de 70% des émissions de poussières de CO₂ des cimenteries de 150 mg/m³ d'air à 10 mg/m³ d'air. - Économie d'eau : 300 à 120 litres/T de ciment. -Économie d'énergie: 500 à 800 thermies/Tonne de ciment. 	
Domaines de progrès insuffisants	- Recycler les huiles usagées : une opportunité pour l'investissement.	- La consommation nationale d'huiles toutes catégories confondues est de 160 000 t/an (étude de faisabilité	

	- Dépollution des sols pollués.	pour la co-incinération en vue d'une valorisation thermique en cimenterie de 11 000 tonnes d'huiles usagées stockées).	
Défis et contraintes rencontrés	- L'amélioration de la surveillance de la qualité des écosystèmes.	- Le renforcement de la capacité des villes et des collectivités locales à mettre en place des politiques globales et cohérentes permettant de conserver la qualité de l'environnement.	
Parties prenantes impliquées ou concernées	- Services extérieurs en charge de l'environnement, Société de gestion des participations, collectivités locales, syndicats, ONG, entreprises publiques et privées.	- Pérennisation du cadre, des moyens et des formes de concertation.	
Observations additionnelles	- L'accompagnement des collectivités locales dans la prise en charge effective des fonctions opérationnelles de gestion de l'environnement.	- Par le biais d'une fiscalité locale aménagée à l'effet de prendre en charge les contraintes environnementales locales.	
Nouvelles actions/Opérations à lancer	- Lancement en 2008 du plan marketing environnemental.		



ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACCT:	<i>Agence Comptable Centrale du Trésor</i>
AEP:	<i>Alimentation en Eau Potable</i>
AFS:	<i>Allocation Forfaitaire de Solidarité</i>
ALGERAC:	<i>Organisme Algérien d'Accréditation</i>
ALGEX	<i>Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur</i>
ALNAFT:	<i>Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures</i>
ANCC:	<i>Agence Nationale des Changements Climatiques</i>
AND :	<i>Agence Nationale des Déchets</i>
ANDI :	<i>Agence Nationale de Développement de l'Investissement</i>
ANDPEME:	<i>Agence Nationale de Développement de la Petite et Moyenne Entreprise</i>
ANEM:	<i>Agence Nationale du Micro Crédit</i>
ANF :	<i>Agence Nationale des Fréquences</i>
ANGEM:	<i>Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit</i>
ANIREF :	<i>Agence Nationale d'Intermédiation et de la Régulation Foncière</i>
ANPT :	<i>Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques</i>
ANRM :	<i>Agence Nationale de Radionavigation Maritime</i>
ANSEJ:	<i>Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes</i>
AQ:	<i>Assurance Qualité</i>
ARN:	<i>Academic Research Network</i>
ARPT:	<i>Agence de Régulation de la Poste et des Télécommunications</i>
ARTS:	<i>Algérie Real Time Settlements / Système Algérien de Règlement en Temps Réel</i>
ASAL :	<i>Agence Spatiale Algérienne</i>
ATCI:	<i>Algérie Télé-compensation Interbancaire</i>
BADR :	<i>Banque Algérienne du Développement Rural</i>
BDL :	<i>Banque de Développement Locale</i>
BNA :	<i>Banque Nationale d'Algérie</i>
BOAL :	<i>Bulletin Officiel des Annonces Légales</i>
BTPH:	<i>Secteur du Bâtiment, Travaux Publics et Hydraulique</i>
CW :	<i>Chemin de Wilaya</i>
CACI :	<i>Chambre Algérienne du Commerce et d'Industrie</i>
CACQE:	<i>Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage</i>

CALPIREF :	Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier
CAM :	Chambres de l'Artisanat et des Métiers
CC :	Chemin Communal
CCI :	Chambres de Commerce et d'Industrie
CCRAFAT :	Comités de Coordination de la Recherche Agronomique et Forestière et d'Assistance Technique
CDI :	Centre des Impôts
CDMT:	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CGCI :	Caisse de Garantie des Crédits Immobiliers
CGPP :	Commissariat Générale à la Planification et à la Prospective
CIAQES:	Commission Nationale d'Information de l'Assurance Qualité de l'Enseignement
CMA :	Code Maritime Algérien
CNAC:	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNADD:	Conseil National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CNAS:	Caisse Nationale d'Assurance Sociale
CNC PME:	Conseil National Consultatif pour la Promotion des PME
CNDRB:	Centre National de Développement des Ressources Biologiques
CNDST:	Centre National de Développement de la Sous-traitance
CNEP :	Caisse Nationale d'Épargne
CNFE :	Centre National de Formations à l'Environnement
CNI :	Conseil National de l'Investissement
CNIS:	Centre National d'Information Statistique (Douanes)
CNL :	Commissariat National du Littoral
CNRC :	Centre National du Registre de Commerce
CNS :	Conseil National de la Statistique
CNTPP :	Centre National des Technologies de Production Plus Propre
COMENA:	Commissariat à l'Énergie Atomique
COSOB :	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
CPE :	Conseil des Participations de l'État
CPE:	Contrat Pré-Emploi
CPI :	Centre de Pré compensation Interbancaire
CREAD :	Centre de Recherche en Économie Appliquée pour le Développement
CREE-	Création et Gestion d'Entreprises

GERME :	
CREG :	<i>Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz</i>
CRF :	<i>Cellule de Renseignement Financier</i>
CRTF:	<i>Cellule de Traitement du Renseignement Financier</i>
DA:	<i>Dinar Algérien</i>
DGB :	<i>Direction Générale du Budget- Ministère des Finances</i>
DGC :	<i>Direction Générale de la Comptabilité- Ministère des Finances</i>
DGD :	<i>Direction Générale des Douanes- Ministère des Finances</i>
DGI :	<i>Direction Générale des Impôts- Ministère des Finances</i>
DGPP :	<i>Direction Générale de la Prévision et des Politiques (Ministère des Finances)</i>
DS :	<i>Déclaration de Soupçon</i>
EAGR :	<i>Entreprise Spécialisé en Génie Rural</i>
EMS :	<i>Courrier International Accélééré</i>
EPE:	<i>Entreprises Publiques Economiques</i>
EPIC:	<i>Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial</i>
ERENAV :	<i>Entreprise de Réparation Navale</i>
ESIL:	<i>Emplois Saisonniers d'Intérêt Local</i>
FAUDTIC :	<i>Fonds d'Appropriation des Usages et du Développement des TIC</i>
FCE :	<i>Forum des Chefs d'Entreprises</i>
FEDEP :	<i>Fonds National de l'Environnement et de la Dépollution</i>
FGAR :	<i>Fonds de Garantie des Crédits aux PME</i>
FGAS :	<i>Fonds de Garantie des Assurés</i>
FGEE :	<i>Fichier Général des Entreprises et des Etablissements</i>
FNI :	<i>Fonds National d'Investissement</i>
FRR:	<i>Fonds de Régulation des Recettes</i>
GAFI :	<i>Groupe d'Action Financière International contre le Blanchiment de Capitaux</i>
GED :	<i>Gestion Electronique des Documents Archivés</i>
GES :	<i>Gaz à Effet de Serre</i>
GPL:	<i>Gaz de Propane Liquéfié</i>
GUD :	<i>Guichet Unique Décentralisé</i>
IAIG:	<i>Indemnité pour Activité d'Intérêt Général</i>
IANOR:	<i>Institut National de Normalisation</i>
IAS:	<i>Normes Comptables Internationales</i>
IDE:	<i>Investissements Directs Etrangers</i>
IFAC:	<i>Normes Internationales d'Audit et le Code de Déontologie de la</i>

	<i>Fédération Comptable Internationale</i>
IGF :	<i>Inspection Générale des Finances- Ministère des Finances</i>
ILAC :	<i>International Laboratory Accreditation Cooperation</i>
INAPI:	<i>Institut National Algérien de la Propriété Industrielle</i>
ISGP :	<i>Institut Supérieur de Gestion et de Planification</i>
ISO 14000 :	<i>Référence internationale en matière d'environnement</i>
ISO 9000 :	<i>Référence internationale pour les exigences de management de la qualité dans les relations interentreprises</i>
LBA/FT :	<i>Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme</i>
LMD:	<i>Licence-Master-Doctorat</i>
LNE :	<i>Laboratoire National d'Essais</i>
MAEP :	<i>Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs</i>
MESRS :	<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</i>
MIPMEPI :	<i>Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprises et de la Promotion de l'Investissement</i>
MIS :	<i>Système d'Information de Management Intégré</i>
MPS :	<i>Ministère de la Prospective et des Statistiques</i>
MSB :	<i>Modernisation des Systèmes Budgétaires</i>
NEPAD:	<i>Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique</i>
NIF :	<i>Numéro d'Identification Fiscale</i>
NREN:	<i>National Research and Education Network</i>
OAIC :	<i>Office Algérien Interprofessionnel des Céréales</i>
OEA :	<i>Opérateur Economique Agrée</i>
OIT:	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
OMD :	<i>Organisation Mondiale des Douanes</i>
OMD:	<i>Objectifs du Millénaire pour le Développement</i>
OMPI :	<i>l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle</i>
ONEDD :	<i>Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable</i>
ONIL:	<i>Office National Interprofessionnel du Lait</i>
ONILEV:	<i>Office National Interprofessionnel des Légumes et Viandes</i>
ONML:	<i>Office National de Métrologie Légale</i>
ONS:	<i>Office National des Statistiques</i>
ONTA :	<i>Office National des Terres Agricoles</i>
OSC:	<i>Organisation de la Société Civile</i>
PCE :	<i>Plan Comptable de l'Etat</i>

PCSC :	<i>Programme de Consolidation du Soutien à la Croissance</i>
PESF:	<i>Programme d'Evaluation du Secteur Financier</i>
PIB:	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PMAT :	<i>Entreprise de Distribution de Matériels Agricoles</i>
PME:	<i>Petite et Moyenne Entreprises</i>
PMI:	<i>Petites et Moyennes Entreprises Industrielles</i>
PNAEDD:	<i>Plan National d'Action de l'Environnement et du Développement Durable</i>
PNAGDES:	<i>Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux</i>
PNCG :	<i>Programme National de Cartographie Géologique</i>
PNE :	<i>Plan National de l'Eau</i>
PNES:	<i>Pacte National Economique et Social</i>
PNREI :	<i>Programme National de Réduction des Effluents Industriels</i>
PNUD:	<i>Programme des Nations Unies pour le Développement</i>
PPDRI :	<i>Projets de Proximités de Développement Rural Intégrés</i>
PRCHAT :	<i>Renforcement des Capacités Humaines et de l'Appui Technique aux Producteurs</i>
PROGDEM :	<i>Programme National de Gestion Intégrée des Déchets Ménagers et Assimilés</i>
PSRE :	<i>Plan de Soutien à la Relance Economique</i>
QTA :	<i>Qualité Tourisme Algérie</i>
R.N :	<i>Route Nationale</i>
RGPH:	<i>Recensement Général de la Population et de l'Habitat</i>
RNE :	<i>Rapport National sur l'Environnement</i>
SAA :	<i>Société Algérienne des Assurances</i>
SCF :	<i>Système Comptable Financier</i>
SDAL:	<i>Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral</i>
SDRA :	<i>Schéma Directeur Routier et Autoroutier</i>
SFI:	<i>Société Financière Internationale</i>
SGBV:	<i>Société de Gestion de la Bourse des Valeurs</i>
SGDD:	<i>Système Général de Diffusion des Données</i>
SGP:	<i>Société de Gestion des Participations de l'Etat</i>
SIGAD :	<i>Système d'Information et de Gestion Automatisée des Douanes</i>
SIGBUD :	<i>Système Intégré de Gestion Budgétaire</i>
SNAT:	<i>Schéma Nationale de l'Aménagement du Territoire</i>
SNDL:	<i>Système National de Documentation en Ligne</i>
SNE:	<i>Stratégie Nationale de l'Environnement</i>

SNMG:	<i>Salaire Nationale Minimum Garanti</i>
SOFINANCE :	<i>Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement</i>
SPA:	<i>Société par Actions</i>
SPL :	<i>Système de Production Locale</i>
SYRPALAC :	<i>Système de Régulation des Produits Agricoles de Large Consommation</i>
TAPD :	<i>Taxe sur les Activités Polluantes et Dangereuses</i>
TIC:	<i>Technologies de l'Information et de la Communication</i>
TPE/PE :	<i>Très Petites Entreprises/Petite Entreprise.</i>
TUP-HIMO:	<i>Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre</i>
TVA:	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
UE:	<i>Union Européenne</i>
UEMOA:	<i>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</i>
UMA:	<i>Union du Maghreb Arabe</i>

